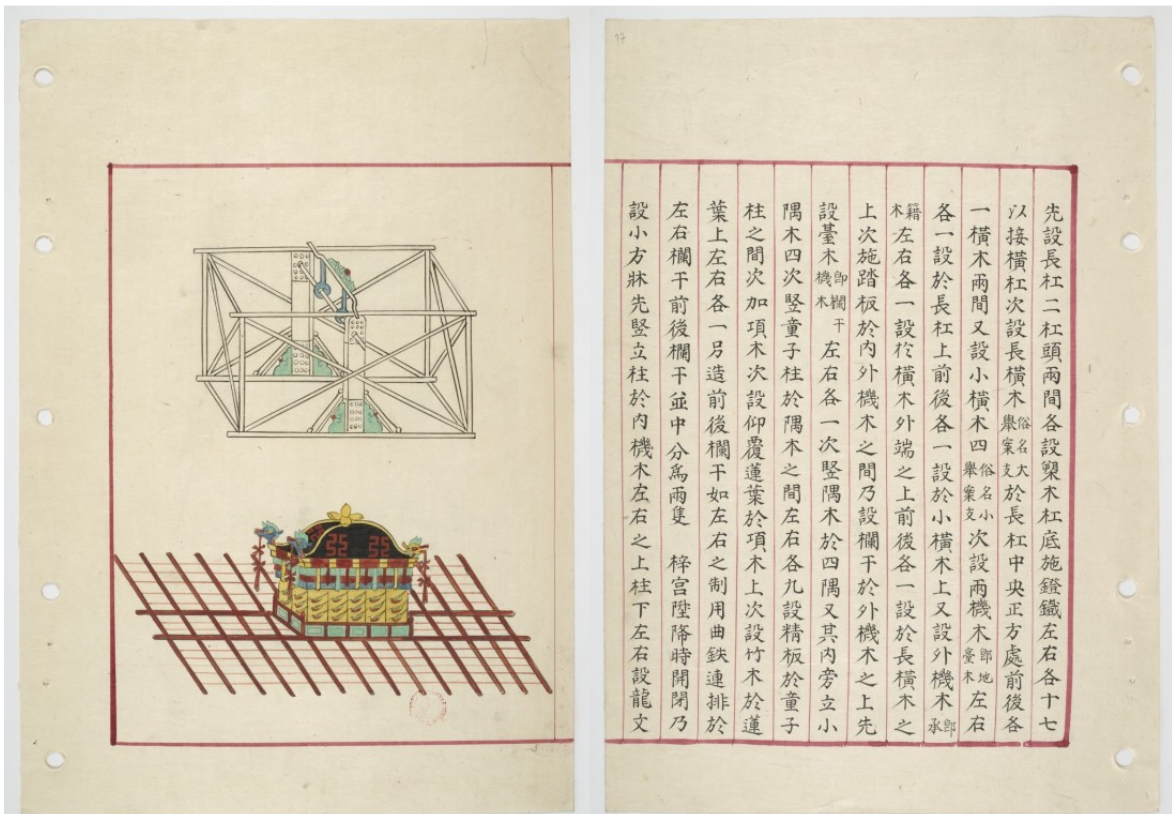


La redécouverte du passé impérialiste français en Asie : une mémoire encombrante

L'exemple des manuscrits *uigwe oegyujanggak*, du pillage à la restitution

Jeanne Mériaux

Sous la direction d'Étienne Peyrat, maître de conférences en histoire contemporaine.



© Gallica, BNF. Archives et manuscrits. [효현왕후 국장도감의궤](#), pages 76 et 77.

Sciences Po Lille n'entend donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans ce mémoire de recherche. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur.

J'atteste que ce mémoire de recherche est le résultat de mon travail personnel, qu'il cite et référence toutes les sources utilisées et qu'il ne contient pas de passage ayant déjà été utilisé intégralement dans un travail similaire.

Résumé

En 1866, les troupes de l'Empire français débarquent au royaume de Joseon, composé des actuelles Corée du Sud et Corée du Nord. Cette expédition s'inscrit dans la politique coloniale de Napoléon III. Lorsque les troupes quittent la péninsule, ils emportent avec eux un butin qui comprend des archives royales coréennes, les *uigwe*. Ces manuscrits entrent dans les collections de la Bibliothèque nationale de France. Après qu'une chercheuse coréenne a remis au jour, en 1975, l'existence de ces manuscrits, des négociations entre la France et la Corée sont entamées. Elles durent jusqu'en 2011, lorsque les archives, composées de 297 manuscrits, sont retournées à la Corée.

Ces négociations entre la France et la Corée ont soulevé des questions d'ordre juridique, mais ont aussi réveillé une mémoire qui est peu entendue en France : celle d'un passé impérialiste en Asie, et plus précisément en Corée. En effet, la France n'a pas colonisé la Corée, mais si des troupes impériales s'y trouvaient, c'est parce qu'elle a eu, à un moment donné, des visées expansionnistes dans le pays. La façon qu'à la France de faire face à cette mémoire, alors qu'elle tente d'établir des partenariats économiques et diplomatiques en Asie, peut s'étudier à travers le cas des manuscrits *uigwe*.

Abstract

In 1866 troops of the French Empire landed in Joseon – a kingdom regrouping the current South and North Korea. This expedition was part of the colonial policy of Napoleon III. When the troops left the peninsula, they took with them the loot they had plundered on the island, which included Korean royal archives, the *uigwe*, which entered the collections of the French National Library. After a Korean researcher brought to light, in 1975, the existence of these manuscripts, negotiations between France and Korea were initiated. They lasted until 2011, when the archives, consisting of 297 manuscripts, were returned to Korea.

These negotiations between France and Korea raised legal questions in France, but also a memory that is little heard : that of France's imperialist past in Asia, and more specifically in Korea. Indeed, France did not colonize Korea, but if imperial troops were there, it is because they had, at one time, expansionist aims in the country. This memory, and France's way of dealing with it, is shown through the case of the *uigwe* manuscripts.

Remerciements

Je remercie toutes les personnes m'ayant aidée et soutenue lors de la rédaction de ce mémoire.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Étienne Peyrat, mon directeur de mémoire pour son aide et ses conseils, qui m'ont guidée dans mon travail.

Je remercie également l'équipe pédagogique de Sciences Po Lille et tous ceux qui ont participé aux enseignements de ma formation.

Je tiens à témoigner ma reconnaissance à Roland Castanet, Marie Castanet et Léonore Ghetemme pour leur aide à la relecture de ce mémoire, leur encouragement et leur soutien.

Liste des acronymes

BnF : Bibliothèque nationale de France

ONU : Organisation des Nations Unies

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

TGV : Train à Grande Vitesse

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Règles de traduction

Dans ce mémoire, le coréen est traduit selon les règles les plus récentes de romanisation du Hangeul (alphabet coréen).¹

D'autres formes de traduction pourront être trouvées dans les annexes ainsi que dans les courtes citations.

Les noms de certains chercheurs et chercheuses n'ont pas été traduits selon cette règle, mais selon la façon dont ils signent leurs ouvrages.

Traduction des mots coréens les plus utilisés		
Traduction choisie	Autres traductions	Signification
<i>Uigwe</i>	/	Livre des rites d'état
<i>Oegyujinggak</i>	<i>Weakyujingkak,</i> <i>Weagyujinggak</i>	Annexe de la bibliothèque royale
Joseon	Choseon, Chôson	/
L'île de Kanghwa-do	<i>Kang-hoa, Kanghwado,</i> <i>Kanghwa-do, Ganghwado</i>	/
<i>Daewongun</i>	<i>Taewôngun</i>	Régent

¹ National Institute of Korean Language, *Romanization of Korean-National Institute of Korean Language*, Disponible à l'adresse: https://www.korean.go.kr/front_eng/roman/roman_01.do. Consulté le 1 mai 2022.

Table des matières

INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE I. LE PILLAGE DES MANUSCRITS <i>UIGWE</i> . Le passé inconnu de la France en Corée.....	17
1. L'impérialisme occidental en Asie à l'origine des premiers contacts franco-coréens (XIX ^e siècle).....	18
2. L'expédition française de 1866, conséquence de « la mégalomanie de M. de Bellonet [et de] la légèreté de l'amiral Roze ».....	27
3. De l'agression à l'indifférence : les répercussions de l'expédition française.....	38
CHAPITRE II. LA REDÉCOUVERTE DES MANUSCRITS. Le réveil d'un passé que l'on veut oublier.....	46
1. La création progressive d'un contentieux autour des manuscrits coréens retrouvés à la BnF (1975-1992).....	47
2. L'espoir d'une restitution rapide qui renforcerait les relations franco-coréennes.....	56
3. « Devrions-nous envoyer un autre otage contre notre enfant kidnappé ? » : l'arrêt des négociations.....	65
CHAPITRE III. L'HEURE DE LA RESTITUTION. Construire un futur commun pour oublier le passé.....	75
1. Une conjoncture favorable pour une restitution opportune.....	76
2. L'insatisfaction générale quant aux modalités du retour des <i>uigwe</i>	84
3. « Il n'y a plus d'impossible » ?.....	92
CONCLUSION.....	98
Bibliographie.....	101
Annexes.....	109

INTRODUCTION

Au Musée National de la République de Corée, au centre d'une vitrine, se trouvent deux manuscrits issus des archives royales coréennes (datant de 1637 et 1721)². Autour de la vitrine, un bandeau de texte raconte rapidement l'histoire de ces manuscrits : ils faisaient partie d'un groupe de 297 manuscrits pillés par la France en 1866, conservés et progressivement oubliés à la Bibliothèque nationale de France (BnF), retrouvés par une chercheuse coréenne en 1975. L'un d'eux est entré dans les collections du musée coréen suite à sa restitution par François Mitterrand lors d'un sommet diplomatique en 1993. Les 296 autres ont été rendus à la Corée par la France en 2011.

Le 28 novembre 2017, lors d'un discours à Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, le président français Emmanuel Macron déclare qu'il ne peut « pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France. Il y a des explications historiques à cela mais il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle »³, Il commande alors un rapport, le premier dans son genre, afin de faire un état des lieux du patrimoine africain conservé en France. Lors de la remise de ce rapport en 2018, Emmanuel Macron déclare vouloir restituer 26 objets béninois saisis par l'armée française en 1892. Une grande exposition sur ces objets est organisée au Musée du quai Branly – Jacques Chirac avant leur retour au Bénin le 9 novembre 2021. Les événements conduisant à la restitution, et la restitution elle-même, très médiatisés, ont réveillé chez certains la peur de devoir rendre des objets culturels dont ils pensent être les légitimes propriétaires, et chez d'autres l'espoir de voir enfin leur patrimoine restitué.

Ces deux affaires, bien qu'elles aient toutes deux trait aux restitutions d'objets culturels, ont connu une réception bien différente. Dans la première, celle des manuscrits royaux coréens, le retour des 297 livres pillés par la France a été fait dans une indifférence presque totale en France, si ce n'est dans les cercles des conservateurs et des musées. Au contraire, la restitution des objets béninois a été couverte médiatiquement pendant plusieurs mois. La

2 Annexe IV.1, Les manuscrits présentés au Musée nationale de Corée.

3 Annexe III.6, Discours du président français Emmanuel Macron à l'université Ouaga 1 au Burkina Faso, prononcé le mardi 28 novembre 2017.

campagne publicitaire promouvant l'exposition « BÉNIN, la restitution de 26 œuvres des trésors royaux d'Abomey » a été diffusée massivement. Le musée a accueilli 15 000 visiteurs pendant les sept jours qu'a duré l'exposition⁴.

Les affaires de restitution d'objets culturels ont pour origine des demandes de réparation de vol, de pillage, d'appropriation d'un patrimoine propre à une nation, exposé ou conservé dans une autre. Au II^e siècle avant notre ère, l'historien grec Polybe, otage à Rome pendant plus de quinze ans, décrivait déjà la punition que représentait pour les perdants d'une guerre le vol de leur patrimoine, et l'importance pour eux de pouvoir récupérer ces objets⁵. Restituer des objets culturels sous-entend qu'on les rend à leurs propriétaires légitimes. Différent de « rendre », « prêter », « remettre », le terme de « restituer », en français, a des connotations morales, et pose des questions qui sont autant juridiques qu'éthiques, politiques, symboliques et relationnelles.

« Restituer » représente bien plus que « remettre » des objets à leur place d'origine. Restituer, ce n'est pas simplement considérer qu'un objet n'a de sens que dans son contexte de création. Dans le rapport qu'ils ont remis à Emmanuel Macron en 2018, Bénédicte Savoy et Felwine Sarr se demandent « pourquoi donc restituer ? S'agit-il, pour les Français, de s'alléger de collections symboliquement "encombrantes" et de solder à moindres frais un lourd passé colonial, de s'affranchir de l'exigence de son intelligibilité ? D'user de l'espace symbolique comme d'un outil de *soft power* visant à "revaloriser" l'image de la France (...) ? Ou d'instituer une nouvelle éthique relationnelle entre les peuples en contribuant à leur rendre une mémoire empêchée ? D'accomplir un travail nécessaire sur sa propre histoire en acceptant une mise en débat d'un chapitre de son passé colonial avec le devoir de vérité qui en est le corollaire ? »⁶. En effet, restituer, dans le contexte des pillages de guerre, et notamment dans les pays africains anciennement colonisés, c'est permettre à un pays de reprendre en main son histoire, son patrimoine, et de pouvoir ensuite en disposer comme bon lui semble. Cela n'exclut en rien – au contraire

4 Musée du Quai Branly - Jacques Chirac (@quaibrantly), « 15 000 visiteurs en 7 jours ! L'exposition "BÉNIN, la restitution de 26 œuvres..." », *Twitter*. 3 novembre 2021, disponible sur https://twitter.com/quaibrantly/status/1455840942771081232?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etwembed%7Ctwterm%5E1455840942771081232%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Es1_&ref_url=http%3A%2F%2F24haubenin.com%2F%3F15-000-visiteurs-en-7-jours-au-quai-Branly-Jacques-Chirac, consulté le 5 mai 2022.

5 Savoy Bénédicte, Sarr Felwine, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Présidence de la République, rapport N°2018-26, p. 5.

6 Savoy, Sarr, *ibid*, p. 26.

– les échanges entre les musées du monde, et permet un rééquilibrage entre les collections des anciens colonisateurs et celles des colonisés. Restituer, c'est aussi reconnaître la valeur du patrimoine rendu, tant historique que symbolique, à la fois comme témoin de l'histoire du pays pillé mais aussi de la relation entre le pays qui rend et celui qui récupère. Restituer n'est pas une façon d'effacer l'histoire ; cela permet au pays spolié de se réapproprier l'interprétation de son histoire et sa relation au pays pilleur.

Les manuscrits royaux coréens, comme les objets rendus au Bénin, font partie des rares objets restitués par la France. Alors, comment expliquer que ce retour ait été si peu médiatisé ? La réponse peut se trouver dans la différence des relations diplomatiques qu'entretient la France avec chacun de ces pays.

Le retour des objets béninois s'inscrit dans la relation difficile que la France entretient avec l'Afrique, et avec son passé colonial sur le continent. En rendant les objets volés au Bénin, le président français ouvre les portes d'une histoire bien plus large que celle du pillage même ; celle de la colonisation. Il s'agit de faire face à ce passé, et d'essayer aujourd'hui de construire des relations avec ces pays anciennement colonisés. Dans ce cadre de redéfinition des relations entre la France et les pays africains, Emmanuel Macron a été le premier à qualifier la colonisation de « crime contre l'humanité », en février 2017.⁷

Le moindre intérêt pour le retour des manuscrits coréens pourrait donc être dû aux enjeux qui existent pour la France en Corée du Sud en terme de mémoire : la France n'y a jamais établi de colonie. Plus généralement, la relation entre la France et l'Asie est moins souvent définie par des questions coloniales que par des intérêts économiques. Pourtant, le passé colonial de la France en Asie est bien connu. Elle est présente en Indochine dès 1847 et engagée dans la seconde guerre de l'opium de 1857 à 1860. Tout au long du Second Empire, Napoléon III et son ministre de la Marine et des Colonies, Chasseloup-Laubat, ont une politique impérialiste en Asie bien établie. C'est dans ce contexte que les troupes françaises sont entrées en Corée en 1866, avec un but déterminé : préparer la colonisation du territoire coréen, encore en dehors des influences occidentales. Cependant, la restitution des manuscrits n'est que rarement envisagée comme la réparation d'un dommage pendant l'époque impérialiste française.

7 « La colonisation fait partie de l'histoire française. C'est un crime, c'est un crime contre l'humanité, c'est une vraie barbarie. Et ça fait partie de ce passé que nous devons regarder en face, en présentant nos excuses à l'égard de celles et ceux envers lesquels nous avons commis ces gestes. » *Déclaration d'Emmanuel Macron le 15 février 2017 à la télévision algérienne lors d'un déplacement en Algérie.*

Les enjeux qui gravitent autour des restitutions réveillent la mémoire du passé et existent toujours dans des contextes particuliers, selon les relations existantes entre les pays qui revendiquent leurs droits et ceux qui possèdent le patrimoine revendiqué. Ainsi, chacune d'entre elles doit se comprendre non seulement dans un contexte large d'impérialisme mais aussi dans le contexte restreint de l'acquisition de chaque objet.

La Corée en 1866 n'est bien sûr pas la Corée du Sud telle que nous la connaissons aujourd'hui, ni dans son territoire, ni dans son régime. Au XIX^e siècle, le Royaume de Joseon (조선), que les Français appellent déjà Corée, s'étend jusqu'à l'actuelle Corée du Nord⁸. En 1866, une expédition française débarque sur l'île de Kanghwa-do, située à l'ouest de la péninsule. Les troupes, menées par le contre-amiral Roze, commandant de la division navale des mers de Chine, restent en Corée du 14 octobre au 11 novembre. Selon les habitudes de l'époque, ils pillent systématiquement biens culturels, armes et objets précieux, dont font partie 297 manuscrits royaux coréens, les *uigwe* (의궤).

Avant d'être pillés et de devenir des objets de négociation, ces manuscrits ont une valeur et une fonction précise en Corée. Entre 1392 et 1910, le pays est dirigé par la dynastie Joseon, qui donne son nom à la période. Cette dynastie, construite autour d'une forte administration centralisée, est fondée sur le système de valeur du néo-confucianisme. Dans la doctrine confucianiste, les relations sont socialement codées, basées sur le respect – du sujet pour son roi, du fils pour son père, de la femme pour son mari, du cadet pour son aîné. Cela suppose le culte des ancêtres et la pratique de rites traditionnels. La transmission d'archives aux générations futures, organisée et systématique, est une obligation pour les dirigeants confucianistes. C'est pourquoi chaque roi de la dynastie Joseon crée des archives conséquentes pendant son règne, afin d'être retenu dans l'histoire du pays et de servir de modèle aux souverains suivants. Les *uigwe* sont ces archives.

Dans ces manuscrits *uigwe* sont détaillés les événements liés à la royauté : construction de bâtiments importants, mariages royaux, cortèges funéraires royaux, organisation de fêtes nationales et de banquets, etc. Les événements sont décrits de façon très détaillée, du budget déployé jusqu'à la liste des personnes présentes. Des illustrations accompagnent parfois les descriptions. Ces manuscrits sont des sources cruciales pour les historiens coréens. Il n'existe cependant plus de *uigwe* datant d'avant la guerre d'Imjin de 1592, une invasion japonaise de la Corée, durant laquelle ils ont tous été détruits. Le plus vieux *uigwe*

8 Annexe IV.2, Carte du royaume de Joseon selon Henri Zuber.

connu aujourd'hui date de 1601. D'autre part, les pillages et achats, par la France mais aussi par le Japon et les États-Unis, en ont réduit le nombre restant sur le sol coréen.

Il n'existe pas de traduction en français – ni en anglais – pour le terme « *uigwe* ».

- *ui*, (儀 / 의) signifie « rite ».

- *gwe* (軌 / 궤) = signifie « chemin à suivre, modèle à suivre ».

Une traduction possible selon la chercheuse Lee Song-mi pourrait être « livre des rites d'état »⁹, mais le terme « livre » ne suffit pas pour décrire la réalité que représentent les *uigwe*, qui seront donc désignés ainsi dans la suite du mémoire. Plus précisément, les manuscrits rendus par la France en 2011 sont désignés sous le terme de *uigwe oegyujanggak* (외규장각 의궤). Cela signifie qu'il s'agit de *uigwe* conservés dans l'annexe de la bibliothèque royale *oegyujanggak* (외규장각). C'est cette bibliothèque qui a été pillée par les troupes françaises en 1866. Les *uigwe* faisaient souvent l'objet de plusieurs copies, conservées dans d'autres bibliothèques du pays. Sur les 297 *uigwe* qui étaient conservés en France, plus de trente n'ont aucune copie connue. Ayant été pillés dans la bibliothèque royale, ils sont de la plus haute qualité, tant au niveau des matériaux utilisés (papier, soie pour la couverture et matériel de reliure), qu'au niveau de la calligraphie, de l'illustration et de l'impression.

Il existe relativement peu de littérature universitaire sur le retour en Corée des manuscrits *uigwe*. Au premier coup d'œil, il semble que cet exemple sorte des catégories d'étude habituelles.

De nombreux travaux se penchent sur les demandes de restitutions du patrimoine africain, et depuis le rapport de Savoy et Sarr¹⁰, il semble que la France engage un plan d'action concernant les restitutions vers l'Afrique. Mais rien dans ce rapport, ni dans le discours du président Macron de 2017 à Ouagadougou, ne laisse entendre la mise en place d'une politique similaire pour les collections asiatiques. En 2022, il n'existe pas encore de répertoire du patrimoine asiatique en France analogue à celui réalisé par Savoy et Sarr pour le patrimoine africain. D'autre part, la Corée ne fait pas partie des pays presque entièrement privés de leurs patrimoine, contrairement à la majorité des pays africains : il

9 Lee Song-mi, Introduction to the Uigwe Royal Documents of the Joseon Dynasty. New York : Columbian College of Arts and Sciences, Departement of East Asian Languages and Litterature, 2012, p. 1.

10 Bénédicte Savoy, Felwine Sarr. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, op. cit.

est estimé qu'entre 85 % et 90 % du patrimoine mobilier africain se trouve en Europe¹¹. Ainsi les restitutions peuvent paraître moins nécessaires en Corée du Sud.

De plus, les manuscrits *uigwe* ne se trouvaient pas exposés, mais conservés dans les archives de la BnF. Ils sortent ainsi des études sur l'exposition d'objets pillés comme continuité de l'esprit colonialiste.

Les obstacles pointés par les opposants à la restitution des manuscrits *uigwe* sont assez différents des arguments habituels. Un argument courant est l'incapacité des pays qui réclament le retour de leur patrimoine à l'exposer et le conserver ; argument discutable qui de toute façon ne peut pas concerner la Corée du Sud. Dans le pays se trouvent de nombreux musées parfaitement habilités à recevoir les manuscrits, comme le Musée National de Corée ou le Musée National du Palais de Gyeongbokgung, qui abritent déjà des collections de la dynastie Joseon. Un autre argument, fréquemment utilisé, est celui de l'appartenance des objets culturels à un patrimoine de l'humanité et non au patrimoine national des pays d'origine. Cet argument est difficile à maintenir dans le cas des manuscrits *uigwe*, étant donné qu'ils sont des archives nationales, contenant des informations très factuelles sur un territoire limité.

Enfin, l'argument majeur qui a bloqué les négociations pour le retour des manuscrits pendant plusieurs décennies est l'argument juridique. Certes, celui-ci est le plus utilisé dans tous les cas de restitution, mais sur ce volet encore, les manuscrits sortent du cadre classique. Ayant été retournés selon une modalité qui n'est pas tout à fait considérée comme une restitution – un prêt renouvelable tous les cinq ans – les manuscrits occupent rarement plus d'une ou deux lignes dans les études juridiques consacrées aux restitutions, et ne sont pas étudiés comme constituant un véritable précédent. De plus, leur statut d'archives nationales les différencie des objets généralement sources de contentieux que sont les objets culturels et les restes humains. Malgré tout, l'argument principal utilisé pour justifier l'impossibilité du retour des manuscrits reste le même que dans tous les cas de demandes de restitutions adressés à la France : l'inaliénabilité. En effet, l'article L 451-5 du Code du patrimoine dispose que « Les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables ». Il s'agit de l'argument le plus solide pour justifier les refus aux demandes de restitution, car il apparaît juridiquement impossible de rendre les objets une

11 Manuel Valentin, « Restituer le patrimoine africain », *Les nouvelles de l'archéologie* (<http://journals.openedition.org/nda/5953>), n°155, 2019, p. 48.

fois qu'ils sont rentrés dans les collections des musées français. Cet argument est d'autant plus valable qu'au moment de la saisie des manuscrits par l'armée française en Corée en 1866, il n'existait ni de loi, ni de coutume internationale interdisant le pillage, qui était, au contraire, plutôt la règle générale pour les vainqueurs des conflits. La BnF est donc en toute légalité – et légitimité selon le droit français – la propriétaire des manuscrits *uigwe*.

En Europe, 1815 est considérée comme l'année zéro des restitutions d'objets culturels, après que la France a été forcée de rendre les œuvres pillées pendant les conquêtes napoléoniennes.¹² En Afrique, 1960 est considérée comme l'année zéro des restitutions d'objets culturels car c'est à ce moment qu'ont lieu les premières restitutions post-coloniales.¹³ En Asie, les restitutions d'objets culturels n'ont pas encore d'histoire.

La découverte en 1975 des manuscrits coréens dans les archives de la BnF a forcé la France et la Corée du Sud à réenvisager leurs relations. Les négociations pour la restitution de ces manuscrits ont mis la France dans une situation embarrassante. Elle a dû se confronter à la mémoire de son passé impérialiste dans un pays avec lequel elle cherche à établir des liens de confiance diplomatiques et économiques, et dans lequel la mémoire de ce passé était jusque là inexistante.

Pour comprendre l'attitude de la France face à la Corée, et la mémoire réveillée par la demande de restitution des manuscrits *uigwe*, il faut envisager plusieurs facteurs qui seront confirmés ou non au fil de l'analyse. Il semble tout d'abord que le retour des manuscrits se soit fait sur des bases politiques et économiques, et non pas sur des bases éthiques, ou dans une perspective de réparation des actions militaires françaises passées. Il semble également que la France ait considéré la Corée dans cette affaire comme un partenaire avec lequel elle est à égalité, sur le plan économique comme politique. Toutefois, dans les négociations, les conditions d'acquisition des manuscrits et le passé impérialiste français en Corée ont été relativement occultés. Il semble donc que la France se soit engagée à rendre les manuscrits

12 Bénédicte Savoy, Cours du collège de France, 1815. *Année zéro. L'Europe à l'heure des restitutions d'œuvre d'art*, 2018-2019.

13 Bénédicte Savoy, Felwine Sarr, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, *op.cit.*, p. 14.

sans établir une réflexion sur une politique générale de restitution, évitant ainsi de prendre des responsabilités quant aux autres objets contenus dans ses collections.

Il n'existe pas, à ce jour et à notre connaissance¹⁴, d'étude transversale de l'histoire des manuscrits *uigwe*, de leur pillage à leur restitution. L'objectif de ce mémoire est de comprendre l'histoire de la relation franco-coréenne en croisant les enjeux historiques, juridiques, politiques et mémoriels, en partant des manuscrits *uigwe* eux-mêmes. En effet, ceux-ci sont au centre de la restitution, et deviennent, d'archives, les porteurs d'une histoire et d'une relation. L'histoire des manuscrits permet de comprendre leur place en 1975 dans les collections de la BnF, l'intérêt qu'a la Corée du Sud à les voir revenir sur son territoire ou encore leur restitution en 2011. Pour reconstituer cette histoire, il faut comprendre les intentions des personnes impliquées, qu'il s'agisse des troupes françaises au moment du pillage en 1866, des chercheurs français et coréens, des conservateurs de la BnF, ou des chefs d'État.

Les sources du mémoire sont principalement des archives. Il s'agit d'abord de correspondances entre le contre-amiral Roze, chargé de l'expédition de 1866, et différents ministres, et de journaux de bord de personnes présentes lors de l'expédition. Le corpus comprend également des articles de presse français et coréens, datant de 1866 mais aussi plus récents, relatant différentes étapes des négociations. Des discours politiques et des textes d'historiens, écrits à des époques différentes sur le contentieux des manuscrits *uigwe*, font également partie du terrain étudié. Une demande de consultation de documents administratifs de la BnF a également été déposée. Cette demande portait sur cinq documents en rapport avec la gestion du dossier des manuscrits coréens par la BnF, notamment la demande officielle de restitution faite par la Corée à la BnF, le contenu des négociations et les projets d'exposition des manuscrits. La réponse de la BnF a été négative. En effet, selon l'article L213-2 du code du patrimoine, ils ne sont communicables de plein droit qu'après cinquante ans, car ils contiennent des documents dont la communication porte atteinte à « la conduite des relations extérieures », mais également des documents qui portent « une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice ». Le

14 Ni dans les travaux français ni anglophones, il est cependant plus difficile de savoir s'il existe des travaux sud-coréens récents sur la question, étant donné la barrière de la langue.

caractère sensible de ces documents, qui montre en lui-même les enjeux qui existent encore à la BnF autour du retour des manuscrits en Corée du Sud, a été considéré comme trop important pour permettre une dérogation à leur confidentialité.

Étudier la façon dont la France a pris en charge la mémoire de son passé doit commencer par une compréhension de ce passé. Le pillage des manuscrits coréens n'est pas un acte isolé, mais s'inscrit dans la politique impérialiste du Second Empire en Asie. L'expédition du contre-amiral Roze, pendant laquelle sont acquis les 297 manuscrits rendus en 2011, est réalisée selon les coutumes de la fin du XIX^e siècle, et les enjeux de cette expédition ainsi que les réactions qu'elle a suscité en France et en Asie ont une influence directe sur les conditions dans lesquelles les manuscrits ont été conservés, puis « retrouvés » (**Chapitre I**). Lorsque la chercheuse coréenne Park Byeng-sen annonce et dénonce la présence de 297 manuscrits royaux coréens dans les collections françaises, la France oscille entre deux attitudes : ignorer la déclaration, suivie de demandes officielles de restitution, ou y répondre favorablement afin de développer des liens économiques et diplomatiques avec la Corée. Cette position ambiguë de la France et la confiance de la Corée en une restitution rapide entraîne un blocage presque complet des négociations (**Chapitre II**). C'est dans les années 2000 que les discussions reprennent, encouragées par le gouvernement et l'opinion publique coréens qui réclament une restitution de leur patrimoine. En rendant les manuscrits en 2011 sous forme de prêt renouvelable, il semble que la France accepte la restitution sans pour autant se confronter à son passé, ne satisfaisant complètement aucune des parties concernées (**Chapitre III**).

CHAPITRE I. LE PILLAGE DES MANUSCRITS *UIGWE*

Le passé inconnu de la France en Corée

Comprendre la façon dont la France prend en charge la mémoire de son passé après la découverte des manuscrits dans ses collections en 1975 suppose de comprendre ce passé, d'autant plus qu'il sera assez peu mentionné dans les négociations franco-coréennes pour la restitution des *uigwe*. Au XIX^e siècle commence l'histoire des relations entre les deux pays, et les manuscrits entrent dans les collections françaises. Au milieu du siècle, la France est dans une dynamique impérialiste, et établit une politique d'expansion dans le monde, y compris en Asie. Les premiers contacts franco-coréens sont empreints d'impérialisme, à la fois dans leur visée et dans la façon dont les Français considèrent leur place dans le pays. Lorsque des missionnaires français sont exécutés dans le royaume de Joseon, ancienne Corée, en 1866, les forces françaises présentes en Chine décident d'intervenir dans le pays afin d'affirmer la puissance de l'Empire, et de pénétrer dans un pays qui résiste encore aux invasions occidentales. L'expédition ne connaît cependant pas le succès escompté, et elle est étouffée et minimisée par les Français, qui aimeraient éviter de garder le souvenir d'une défaite, d'autant plus d'une défaite coloniale. L'intérêt de cette histoire, de cette tentative française échouée d'entrer en Corée, est de comprendre que le mouvement d'expansion de la France n'était pas si linéaire et inévitable, mais surtout comment les manuscrits *uigwe* sont entrés dans les collections françaises. En effet, c'est lors de cette expédition que les troupes militaires ont pillé le village dans lequel elles se sont installées, et ont emporté avec elles ces objets qui cristallisent le contentieux franco-coréen après 1975. Après cette date, la France tente d'établir des relations égalitaires avec la Corée, mais lors de l'expédition de 1866, c'est avec la croyance de sa supériorité sur le pays qu'elle débarque.

1. L'impérialisme occidental en Asie à l'origine des premiers contacts franco-coréens (XIX^e siècle)

Sauvages, « barbares¹⁵», sans défense ni organisation militaire, « d'une éducation négligée »¹⁶, « grotesques »¹⁷. Ces termes sont ceux utilisés par les Français impliqués dans l'expédition de 1866 pour décrire la Corée et les Coréens, sur lesquels ils n'ont pas beaucoup d'informations précises à la fin du XIX^e siècle. Partis avec cette opinion fondée sur des stéréotypes racistes et sur les compte-rendus de rares missionnaires français se trouvant sur le territoire, les Français découvrent au fil de leur expédition en 1866 que la Corée ne se limite pas à ces qualificatifs. Et l'échec des troupes françaises à cerner les forces coréennes est un argument qui explique de façon plausible le retrait précipité des forces françaises de l'île de Kanghwa-do le 11 novembre 1866, retrait qui signe la fin de leur expédition.

Les informations sur le royaume de Joseon, ancien nom de la Corée, sont relativement faibles en Europe. C'est l'ouvrage d'un marin néerlandais, Hendrik Hamel, qui sert en Occident de seule source sur la péninsule jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Ayant publié son journal de voyage – un récit romancé de ses treize ans en Corée, traduit en français en 1670 – il y décrit un pays reclus et archaïque. Ce témoignage vaut à la Corée le surnom de « royaume ermite » en Europe. L'assimilation du royaume de Joseon à un royaume sous-développé soutient les discours européens mais aussi japonais justifiant l'invasion ou l'annexion du territoire à des fins de civilisation.

Toutefois, après le départ d'Hendrik Hamel de Corée, en 1668, le pays connaît de profondes mutations sociales et économiques. Bien qu'il se soit en effet refermé sur lui-même après diverses invasions au cours des XV^e et XVI^e siècles, il n'est pas le seul ; le Japon adopte en 1633 la politique du *sakoku*, une politique de fermeture du pays, et la Chine réduit ses échanges avec l'étranger après être passée sous l'occupation mandchoue en 1644. Protégée ainsi de ses voisins, la Corée se redresse progressivement. Le pays

15 Annexe, I.1.a., Lettre d'Emmanuel Verrolles, évêque et missionnaire de la Mandchourie, au contre-amiral Roze, 28 juin 1866.

16 Zuber Henri, « Une expédition en Corée en 1866 » (publié en 1873), *Revue de Corée*, UNESCO, n°12/2, 1980, p. 407.

17 Jouan Henri, « L'expédition de Corée en 1866, épisode d'une station navale dans les mers de Chine », *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, 1871, p. 181.

connaît une période d'innovations dans le domaine agricole et voit son commerce intérieur prospérer. Le nouveau dynamisme économique entraîne des changements sociaux : une élite de paysans et de commerçants nouvellement enrichis s'insère dans l'ordre aristocratique pré-existant – l'ordre des *yangban*, un système de caste très rigide, fondé à l'origine sur des concours de hauts fonctionnaires d'État et devenu héréditaire au fil du temps. Ce déséquilibre dans les clans aristocratiques déstabilise le pouvoir royal, fortement appuyé sur ces clans. Les annales de la monarchie de cette période, les *uigwe*, retranscrivent de nombreuses intrigues de cour et manipulations à l'ombre du trône. Cependant, cette période de trouble est contenue par le roi Yeongjo, au pouvoir de 1724 à 1776. Pendant son règne, considéré comme le « beau siècle coréen »¹⁸, les productions des intellectuels se démultiplient. L'historien Pascal Dayez-Burgeon compare ce mouvement culturel à celui des Lumières, « pour l'ouverture d'esprit et le goût des réformes »¹⁹ qu'il transmet. Se développent une littérature populaire favorisée par l'utilisation du Hangeul²⁰, une discipline historique exaltant le passé coréen et dénonçant l'acculturation à la Chine et des encyclopédies scientifiques. Le beau siècle coréen finit après le règne du roi Jeonjo, le successeur du roi Yeongjo. Jeonjo modernise l'agriculture, affranchit les esclaves publics, crée la Bibliothèque royale (*kyujanggak*), réforme les concours des fonctionnaires d'État, lance de grands travaux de construction. Il meurt subitement en 1800, et la situation du pays se dégrade. Les batailles pour le pouvoir reprennent, le gouvernement du pays est corrompu, les réformes sont suspendues ; la situation économique empire à cause d'une croissance démographique trop importante pour la production nationale, d'inondations et d'une épidémie de choléra. Le pays se trouve alors très fragilisé, après une période de développement économique et d'ouverture culturelle. C'est dans ce contexte que le christianisme est introduit en Corée.

Arrivé par la Chine, où les Jésuites l'ont fait connaître dès le XVI^e siècle, le christianisme est immédiatement condamné par le pouvoir coréen. En effet, la dynastie de Joseon est fondée sur la doctrine néo-confucéenne. Plus qu'une religion, c'est un courant de pensée qui régit tous les pans de la vie des habitants du royaume. C'est aussi le

18 Dayez-Burgeon Pascal, *Histoire de la Corée, Des origines à nos jours*, Paris : Éditions Tallandier, Paris, 2012, p. 106.

19 Dayez-Burgeon, *ibid*, p. 106.

20 Le Hangeul est l'alphabet coréen. Avant qu'il soit popularisé, les caractères chinois étaient utilisés dans les écrits coréens.

fondement de la hiérarchie sociale dans le pays. Dès lors, diffuser ou pratiquer la religion catholique, c'est remettre en cause le système établi. La Corée suivant également une politique stricte d'isolationnisme et refusant de faire du commerce avec les puissances occidentales, les missionnaires étrangers entrés dans le pays sont considérés comme des traîtres. La religion catholique est donc rapidement perçue comme un trouble à l'ordre public et une force destructrice de la tradition coréenne²¹. Les premières persécutions importantes contre les chrétiens commencent en 1801, mais ne suffisent pas à éradiquer la religion dans le pays. Des missionnaires étrangers continuent régulièrement de s'introduire dans le pays pour y prêcher la religion. En 1831, le pape Grégoire XVI charge les Missions étrangères de Paris d'évangéliser la péninsule, après avoir érigé la Corée en vicariat apostolique. S'il existe un certain enthousiasme pour le catholicisme de la part de quelques intellectuels coréens, la majorité d'entre eux et du peuple, ainsi que les dirigeants, restent fidèles au néo-confucianisme. Cela s'explique par le lien avec l'extérieur qu'ont les missionnaires et les catholiques coréens. Ils sont fréquemment en contact avec les missionnaires de Chine, envoient et reçoivent régulièrement des nouvelles de l'évêque de Pékin, et ont en 1800 demandé à celui-ci de faire envoyer des troupes en Corée pour les soutenir dans leur mission. Ils sont de ce fait perçus comme une brèche dans le pays pouvant faciliter une nouvelle invasion mandchoue. En mars 1839, le gouvernement coréen publie un édit ayant pour but d'éradiquer les catholiques. Le missionnaire français M. Féron rend compte au contre-amiral Roze de cette situation ainsi : « les édits les plus sévères furent renouvelés contre les chrétiens : ordre était donné de les mettre à mort, eux et leurs parents jusqu'au sixième degré, et généralement toutes les personnes qui seraient tenues pour suspectes ; des récompenses étaient promises à ceux qui auraient rempli ces ordres. »²².

L'installation de missionnaires français en Corée mais aussi en Chine, en Indochine, au Japon n'est pas uniquement un effort religieux. Cela fait partie de la politique expansionniste de la France à la fin du XIX^e siècle. Alors qu'en 1969, John F. Cady expliquait que l'impérialisme français en Asie n'était pas porté par des considérations économiques, mais « du début jusqu'à la fin, [par] l'orgueil national – l'orgueil d'une

21 Cho Kwang, « La religion catholique et la société coréenne », *Revue de Corée, UNESCO*, n°16/2, 1984.

22 Annexe. I.1.b, Lettre de M. Féron, provicaire apostolique de la Corée, au contre-amiral Roze, 25 septembre 1866.

culture, d'une réputation, d'un prestige et d'une influence »²³, il faut toujours considérer les autres intérêts français dans la région. Le développement de l'influence française se fait sur la base de différentes dynamiques, qui ne sont pas naturelles ni n'étaient inéluctables. Le développement de l'Empire colonial français pendant le Second Empire est une politique mise en place par Napoléon III et son ministre de la Marine et des Colonies, M. Chasseloup-Laubat. Bien que les efforts français de colonisation en Asie aient été parfois infructueux, comme en Corée, ils n'en restent pas moins des efforts réalisés avec un objectif colonial clair, et inscrits dans l'expansion impérialiste de la France. Un intérêt existait pour la France dans la région : le commerce des soies extrême-orientales et l'espoir d'atteindre les marchés chinois. C'est notamment Lyon, ville à la fois au centre de l'envoi de missionnaires et de l'utilisation de la soie, qui promeut l'expansion en Asie. Partis avec un but religieux affirmé, les missionnaires se mêlent rapidement aux affaires qui ne concernent pas directement la religion, comme la politique ou les relations des populations avec l'étranger. Monseigneur Ridel, vicaire de Corée, explique ainsi que « le Bon Dieu n'a besoin de personne, et la propagation de l'Évangile se fait sans secours humain ; néanmoins, ce serait une gloire pour le commerce européen d'apporter son concours pour faire tomber les barrières qui s'opposent spécialement en Corée à la propagation de la Bonne Nouvelle, de l'Évangile. »²⁴. Le catholicisme saurait s'étendre tout seul dans la région, mais la gloire peut se trouver dans la capacité à ouvrir les pays asiatiques au commerce occidental. L'intérêt économique et politique que peut avoir la France en Corée est au moins aussi important que la réussite des missions chrétiennes.

L'impérialisme français en Extrême Orient semble également être poussé par une envie nationaliste de rivaliser avec le Royaume-Uni. Protéger les missions religieuses et s'opposer aux persécutions anti-chrétiennes est la justification française pour envoyer des troupes militaires dans différents pays. C'est le motif de l'expédition en Corée, mais aussi de l'expansionnisme en Indochine. La présence française en Indochine est une façon d'affirmer la puissance de l'empire, et aussi d'avoir un accès facilité aux marchés chinois et régionaux. Les persécutions de missionnaires donnent un prétexte à la France pour bombarder Da Nang²⁵ en 1847, l'occuper en 1857, et occuper Saïgon en 1858. Constituée de territoire conquis entre 1858 et 1907, l'Indochine française n'était pas une colonie de

23 Cady John F, *The Roots of French Imperialism in Eastern Asia*, New York : Ithaca, 1954, p. 294.

24 Ridel Léopold, « Lettre du 25 Août 1875 », *Bulletin de la société de géographie de Lyon*, 3 janvier 1976), p. 282.

25 Ville du sud du Vietnam actuel.

peuplement, mais une zone d'exploitation économique ainsi qu'un point stratégique pour les Français dans la zone. Sa colonisation commence par la Cochinchine, officiellement annexée en 1862, puis est suivie par la mise en place d'un protectorat au Cambodge en 1863.

En même temps qu'elle cherche à étendre ses territoires colonisés, la France s'allie au Royaume-Uni pendant la seconde guerre de l'opium. Les deux pays lancent notamment une opération conjointe, en 1860, afin de forcer la Chine à s'ouvrir au commerce avec les Occidentaux et à accepter la présence des missionnaires catholiques. Cette stratégie commerciale commune permet à la France de Napoléon III à pallier son infériorité sur les troupes britanniques dans la région. En septembre 1860, des troupes françaises et anglaises débarquent en Chine, d'où elles rallient Pékin. Arrivées sans encombre à la capitale, elles constatent que la cour impériale s'est enfuie. Elles atteignent le Palais Royal, le Palais d'Été, et le pillent méthodiquement afin de remplir les musées et les coffres occidentaux. Le sac du Palais et le pillage sont déjà condamnés par des intellectuels en France. Victor Hugo critique notamment l'accaparement qui a été fait des objets culturels chinois, et « espère qu'un jour viendra où la France, délivrée et nettoyée, renverra ce butin à la Chine spoliée »²⁶. Les restitutions du patrimoine volé étaient envisagées comme une forme de réparation au moment même des pillages. Le vol des objets culturels n'est pas un fait banal, mais entre dans une dynamique de domination d'une puissance sur une autre. Le vol est à la fois une appropriation par le vainqueur des codes esthétiques et intellectuels du vaincu, et une aliénation, une « déculturation intentionnelle »²⁷ du peuple pillé. En récupérant des objets culturels, la puissance qui pille montre sa supériorité militaire et culturelle à son adversaire. Et en présentant les objets volés chez eux, comme des trophées, les vainqueurs humilient d'autant plus les vaincus, les forçant à se déplacer s'ils veulent pouvoir observer leur propre patrimoine, leur propre histoire. C'est pourquoi, pendant les périodes d'impérialisme français, les pillages étaient encouragés, par l'administration française, par la hiérarchie militaire, mais aussi par l'anthropologie et l'ethnologie qui justifiaient les vols à des fins de recherche. Suite au sac du Palais d'Été, la Chine signe des traités humiliants, et est forcée de permettre aux vainqueurs la liberté de circuler sur les

26 Victor Hugo, *Actes et Paroles. Pendant l'exil: 1852-1870*, Paris : Lévy, 1875, p. 201.

27 Bénédicte Savoy, Felwine Sarr, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, op.cit, p. 5.

fleuves ainsi que de supprimer les droits de douane pour les textiles britanniques. Les missionnaires catholiques sont autorisés à Pékin à partir de 1861.

La vision impérialiste de la région comme un territoire d'influence de la France, dans lequel elle est légitime à intervenir se traduit par le titre donné au contre-amiral Roze, protagoniste de l'expédition de 1866 en Corée. Il est « Commandant en chef de la Division des Mers de Chine et du Japon ». Cela signifie qu'il est, pour la France, en droit d'intervenir dans tous les territoires bordant ces mers. Ainsi, il intervient à la fois dans les ports chinois, mais également à Saïgon quand s'y déroulent des soulèvements de la population²⁸. C'est aussi la raison pour laquelle il se rend en Corée en 1866 sans jamais se poser la question de sa légitimité à intervenir dans le pays.

Les relations franco-coréennes ont une histoire relativement courte. Le premier contact avéré entre des Français et des Coréens s'est fait par l'intermédiaire de l'explorateur français La Pérouse, en 1787, qui passe au large de l'île de Jeju-do, située à une centaine de kilomètres au sud-ouest de la péninsule coréenne. Toutefois, ce premier contact ne donne lieu à aucune expédition, ni à aucune reconnaissance d'un des gouvernements par l'autre, si bien est qu'il est difficile de dire qu'il marque le début de l'histoire des relations entre les deux pays.

La Corée, au milieu du XIX^e siècle, est dans une situation particulière en Asie : sa politique d'isolationnisme résiste encore à l'impérialisme occidental. Forte de sa réputation de « royaume ermite », elle est encore considérée comme une péninsule pauvre et relativement inintéressante stratégiquement par les Occidentaux. Les puissances occidentales menacent néanmoins la région car leur présence ne fait que s'y accroître. Les forces impérialistes s'imposent dans toutes les nations du monde et, si elles ne colonisent pas tout, elles s'assurent au moins de faire appliquer partout leurs principes de libre échange et leurs règles diplomatiques. À partir de 1816 la Corée commence à intéresser les Britanniques, puis petit à petit les Russes, Américains, Français.

La première expédition officielle française dans le royaume de Joseon se déroule en 1847. La France, dont les missionnaires étaient déjà actifs dans la région, apprend en 1839 que trois d'entre eux ont été exécutés : suite à des édits sévères contre les catholiques, le vicaire français et deux autres missionnaires ont été décapités. Deux navires, commandés

²⁸ Annexe I.2.c, Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 11 juillet 1866.

par le commandant Lapierre, commandant de la Division Navale d'Indochine, se rendent en Corée en 1847 pour demander des explications au sujet de ces exécutions. Cette justification de l'expédition par le massacre de chrétiens français huit ans plus tôt semble cependant n'être qu'un prétexte pour expliquer une expédition ayant des buts différents : une reconnaissance pour préparer une éventuelle expansion dans la région. Dans les faits, c'est un échec total : les navires se perdent et font naufrage. Avant d'être secouru et de retourner en Chine, le commandant Lapierre envoie une missive au gouvernement coréen, demandant la liberté de religion pour tous les chrétiens vivant sur le territoire coréen, et accusant le gouvernement d'être responsable du meurtre des trois missionnaires. Il espère ainsi faire jouer l'autorité que peut avoir le nom de « France », grande puissance occidentale. Cependant, la réponse du gouvernement coréen – transmise par l'intermédiaire de la Chine – n'est pas celle escomptée. En effet, le gouvernement coréen affirme n'avoir jamais entendu parler de la France. Il écrit : « Ils n'ont pas dit qu'ils étaient Français, et quand bien même ils l'auraient dit, comme nous entendons parler de votre pays pour la première fois, comment aurions-nous pu ne pas appliquer notre loi ? (...) Nous ne savons pas à quelle distance de la Corée se trouve la France, et nous n'avons aucune communication avec elle ; quel motif aurions-nous de lui faire injure ? »²⁹. Cette lettre peut-être considérée comme le début – plutôt tumultueux – des relations franco-coréennes. Après la réception de cette lettre, les forces françaises décident de ne pas intervenir en Corée, du fait des relations qui empirent déjà avec la Chine et qui doivent être surveillées, et de l'arrivée au trône coréen du roi Cheol-jong, plus tolérant envers les catholiques que son prédécesseur.

En décembre 1864 le roi Cheol-jong meurt sans descendance. Le roi Gojong arrive sur le trône du haut de ses onze ans. Son père, le prince Ha-eung est proclamé régent. Il prend le titre de *Daewongun*, « prince de la Grande Cour », et c'est le nom sous lequel l'histoire le retient. Il tente pendant son règne de consolider la dynastie et le pays, tout en restant à l'écart des puissances occidentales pour protéger l'indépendance du royaume. Il entame une série de réformes ayant pour but de montrer que l'autorité de la monarchie est toujours forte : lutte contre la corruption, diminution des privilèges des *yangban* et reconstruction du grand palais royal Gyeongbokgung, détruit lors de l'invasion japonaise. Cependant, le

29 Tiré de : Thiébaud Jean-Marie, *La présence française en Corée, de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris : édition L'Harmattan, 2005.

coût des travaux est bien trop important à supporter pour l'État : les corvées sont réintroduites, de nouveaux impôts sont créés.

La politique étrangère du *Daewongun* rencontre malgré cela un succès inattendu. Sans être particulièrement hostile aux catholiques présents dans le pays, il tient une politique isolationniste stricte. La Corée est bien sûr au courant de l'état de l'avancée des Occidentaux en Chine et au Japon. Le commodore Perry avait forcé en 1854 l'ouverture commerciale du Japon. En 1861, la nouvelle de la prise du Palais d'Été de Pékin avait semé un vent de panique en Corée. Les ministres et hauts fonctionnaires du pays avaient pensé que, de façon presque inéluctable, c'était au tour de la Corée d'être ouverte de force à l'Occident. Ceux qui le pouvaient avaient fui la capitale pour se mettre à l'abri avec leurs familles et leurs biens. Certains avaient demandé asile ou protection aux Coréens réputés catholiques, ou cousu des croix sur leurs vêtements. Cette vague de panique s'est apaisée rapidement, mais la peur d'une intervention militaire violente dans la péninsule persiste. Entre 1864 et 1865, les Russes, qui ont obtenu de la Chine une façade sur le Pacifique – où ils ont fondé Vladivostok, et qui a une frontière commune avec la Corée – tentent d'établir des relations commerciales avec la Corée. En janvier 1866, un bâtiment russe entre dans le port de Wonsan³⁰ pour demander l'ouverture de négociations autorisant les marchands russes à s'établir en Corée. Certains catholiques coréens de la capitale y voient une opportunité. Le père Ridel, missionnaire français, raconte que « le père du jeune Roi [le *Daewongun*] (...) ne savait à quel expédient recourir pour éloigner les étrangers, lorsque le zèle malencontreux d'un chrétien du pays offrit l'intervention de Monseigneur Berneux »³¹. Les catholiques français faisaient alors profil bas pour ne pas être persécutés. Mais l'idée du catholique ayant proposé l'intervention de Monseigneur Berneux, missionnaire français, pour résoudre le problème, était d'encourager le *Daewongun* à établir une alliance avec la France de Napoléon III pour dissuader les Russes d'entrer dans le pays. Il espérait que cela conduise à la liberté religieuse en Corée. Cependant, Mgr Berneux ne reçut l'information que quelques semaines plus tard, et la crise des navires russes était déjà réglée quand il se présenta à la cour royale. La raison du revirement de l'attitude du régent quant aux catholiques fait débat parmi les historiens : il aurait été offensé par le retard du missionnaire, ou par un incident tiers. Toujours est-il qu'en arrivant

30 Ville portuaire située dans l'actuelle Corée du Nord, au bord de la mer du Japon.

31 Annexe I.1.c, Les renseignements fournis par le père Ridel et les matelots coréens l'accompagnant à leur arrivée à Tché-fou, transmis par le contre-amiral Roze, septembre 1866.

à la cour royale Mgr Berneux est capturé. Dans le même temps, des nouvelles seraient arrivées de Chine disant que les missionnaires étrangers allaient y être tués, laissant penser à la Corée que ce n'était pas un problème d'avoir une politique plus dure avec les catholiques. Mgr Berneux est mis à mort avec trois autres missionnaires français le 8 mars 1866, suivis de cinq autres dans le mois. D'après l'historien Wu Chol-Gu³², huit mille chrétiens coréens furent aussi mis à mort après l'exécution des neuf missionnaires français. Trois missionnaires français échappent aux arrestations, et mettent alors tout en œuvre pour prévenir les autorités françaises de leur situation. Il s'agit des pères Ridel, Féron et Calais. Le père Ridel réussit à sortir du pays et arrive en Chine, où il met au courant le contre-amiral Roze et M. de Bellonet, Chargé d'Affaires de France à Pékin, des massacres, en demandant une intervention en faveur des deux missionnaires restés en Corée, ainsi que pour venger les morts.

C'est ainsi que commence l'expédition du contre-amiral Roze, qui ramènera les manuscrits *uigwe* dans les collections françaises.

32 Wu Chol-gu, « Les relations entre la France et la Corée », *Revue de Corée, UNESCO*, n°8/2, 1981. p. 42. L'auteur mentionne que « D'après les documents, environ huit mille chrétiens coréens furent aussi mis à mort. Parmi les 12 missionnaires français, trois seulement, les PP. Ridel, Féron et Calais eurent la vie sauve », il ne précise cependant pas ce que sont les documents sur lesquels il se base.

2. L'expédition française de 1866, conséquence de « la mégalomanie de M. de Bellonet [et de] la légèreté de l'amiral Roze »³³

Arrivé en Chine, le père Ridel prévient le contre-amiral Roze, Commandant en chef de la Division des Mers de Chine et du Japon, de la persécution des chrétiens en Corée. Immédiatement, le contre-amiral décide qu'il est de son ressort de réaliser une action militaire en Corée afin de venger les morts français. Dans une lettre au Ministre de la Marine et des Colonies, M. Chasseloup-Laubat, il écrit qu'il lui « semble de toute nécessité de ne pas laisser sans une réparation éclatante un attentat barbare dont nos compatriotes ont été victimes »³⁴. Le terme d'« attentat » utilisé par Roze traduit le sentiment de légitimité des Français à se trouver dans la région, supérieur aux lois nationales en vigueur – les catholiques français ayant été exécutés selon la loi coréenne. La conviction du contre-amiral qu'il est capable d'intervenir en Corée n'est pas pour autant irréfléchie. Il précise dans la même lettre : « je n'entreprendrai rien qui puisse compromettre la sécurité de nos bâtiments et le gouvernement de l'Empereur », et déclare partir à la rencontre des chrétiens coréens arrivés avec le père Ridel afin de mieux saisir la situation. Les navires et troupes sous la responsabilité de Roze représentent en effet l'Empire français dans la région, et lancer une expédition sans y être préparé pourrait nuire à son image. Cependant, un autre acteur de l'expédition fait preuve de moins de prudence lorsqu'il apprend la nouvelle de l'exécution des catholiques français : le Chargé d'affaires de France à Pékin, Henri de Bellonet.

L'attitude d'Henri de Bellonet mérite d'être étudiée en détail, dans la mesure où elle montre l'esprit impérialiste complètement décomplexé que peut avoir un officiel français nommé pour avoir des responsabilités en Chine. Le 13 juillet 1866, il envoie une lettre au contre-amiral Roze. Il la commence en condamnant le massacre, tout en émettant des avis stéréotypés sur les peuples d'Asie : « Le moindre retard dans la punition de ce sanglant outrage pourrait faire courir un danger sérieux aux 500 missionnaires qui évangélisent la Chine, tant la contagion de l'exemple peut être terrible dans ces pays de l'Extrême-Orient »³⁵. Les termes qu'il utilise dans sa lettre sous-entendent que la Chine, comme la

33 Fabre André, *Histoire de la Corée*, Paris : Édition Langues & Mondes – l'Asiathèque, 2000, p. 278.

34 Annexe I.2.b, Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 10 juillet 1866.

35 Annexe I.2.d, Lettre d'Henri de Bellonet, Chargé d'affaires de France à Pékin, au contre-amiral Roze, 13 juillet 1866.

Corée, sont des pays à éduquer par une « punition », comme des enfants dont la France aurait la responsabilité. D'autant plus qu'il mentionne que « ces pays » ne font que suivre l'exemple, laissant entendre qu'ils ne réfléchissent pas par eux-mêmes. Dans la suite de la lettre apparaissent plus évidemment les représentations que se fait M. de Bellonet de la France et de la Corée. Il explique qu'il a « déclaré officiellement l'ouverture des hostilités, la séparation définitive de la Corée, la déchéance de son Roi, et le droit exécutif de l'Empereur, notre Auguste Souverain, à disposer, suivant du bon plaisir, du pays et de son trône vacant ». M. de Bellonet, homme diplomatique français, s'est permis par la seule autorité qu'il estime avoir, de déclarer la guerre à la Corée et d'annoncer en même temps sa défaite. Il enjoint donc au contre-amiral Roze de se rendre en Corée récupérer effectivement le trône, tout en lui indiquant la façon dont il faudra choisir un successeur au « Roi déchu » et lui trouver une épouse chrétienne. La confiance totale que semble avoir M. de Bellonet dans l'idée qu'en voyant sa déclaration le gouvernement coréen acceptera ses termes est déconcertante. Il va plus loin dans ses résolutions. Il entre en relation avec le Prince Kong, ancien Prince Régent pour l'Empereur, toujours très proche du pouvoir impérial. Il le prévient de son action : « Le jour où le roi de Corée a mis la main sur mes malheureux compatriotes a été le dernier jour de son règne, lui-même en a proclamé la fin qu'à mon tour je viens de déclarer solennellement »³⁶. Ainsi, dès le début du mois de juillet 1866, la Chine comme la Corée sont officiellement mises au courant de l'intention de la France – ou du moins d'un officiel français qui s'exprime au nom du pays dans la région – d'envahir et de coloniser la péninsule coréenne. Assez évidemment, l'attitude de M. de Bellonet a été reçue avec surprise, à la fois par le contre-amiral Roze et par le Prince Kong. Le contre-amiral Roze, dans un rapport au ministre Chasseloup-Laubat critique l'attitude de M. de Bellonet tout en pensant utile de préciser que cette critique n'est « [mue] par aucun sentiment personnel »³⁷. En effet, en déclarant la guerre à la Corée et en engageant Roze à s'y rendre, M. de Bellonet a utilisé une autorité qui ne lui avait pas été conférée. Le contre-amiral Roze, qui rappelle être commandant en chef de sa division, ne répond qu'aux ordres des ministres napoléoniens. Il regrette également que « les Coréens [soient] donc, très probablement, informés de [ses] intentions et ils peuvent en profiter pour augmenter

36 Annexe I.2.a, Correspondance entre M. de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, et le Prince Kong, de juillet à novembre 1866.

37 Annexe I.2.i, Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 7 septembre 1866.

les difficultés de l'attaque ». Dans sa réponse à M. de Bellonet, Roze lui signifie que son action était « purement officieuse »³⁸.

Le Prince Kong, quant à lui, s'offusque tout à fait des actes de M. de Bellonet, d'autant plus qu'au fil de leur correspondance, durant laquelle le Prince enjoint au chargé d'affaires de faire preuve de prudence, celui-ci accuse la Chine de complicité avec la Corée. Le Prince Kong propose à M. de Bellonet de revenir sur sa déclaration de guerre, et d'effectuer plutôt « une enquête préalable sur les véritables motifs qui ont pu amener au massacre sans pour cela débiter des hostilités »³⁹. Henri de Bellonet lui répond, sans diplomatie quelconque et sans, apparemment, penser à ménager les relations diplomatiques sino-françaises, que « rien ne peut excuser »⁴⁰ l'exécution des missionnaires, sous-entendant que toute enquête est superflue puisque la France ne reconnaît en rien les lois coréennes. Il ajoute qu'il a reçu des rapports sur les événements en Corée qui « [l']obligent à admettre de très sérieux soupçons de complicité de la part du gouvernement chinois »⁴¹. Il l'accuse de vouloir se montrer complaisant avec la Corée et de soutenir une attitude de « traîtreuse insoumission à l'Europe »⁴². Il ajoute au passage que les armées françaises « ne vivent pas comme les armées chinoises en pillant le pays » - argument réfutable au vu de la suite de l'expédition. Après quelques lettres échangées, alors que M. de Bellonet s'enfonce dans son argumentaire impérialiste et que le Prince Kong commence à paraître un peu agacé, le chargé d'affaires français finit par expliquer que la difficulté pour les deux pays d'échanger vient de « l'impossibilité de parler des affaires politiques [dans] un langage aussi imparfait que l'est le chinois »⁴³. L'attitude belligérante d'Henri de Bellonet dans cette affaire lui vaut ensuite de nombreuses critiques de la part des ministres français, ainsi que de la part des ministres chinois. Bien que le comportement de M. de Bellonet ait été réprouvé, il montre cependant qu'il est possible pour des français d'avoir des responsabilités officielles de représentation en Chine tout en ayant un fort esprit impérialiste, une pleine confiance dans la légitimité des intérêts français dans la région et en dénigrant les populations asiatiques.

38 Annexe I.2.e, Lettre du contre-amiral Roze à Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, réponse à la lettre du 13 juillet 1866.

39 Annexe I.1.a, *op.cit*

40 Annexe I.1.a, *ibid.*

41 Annexe I.1.a, *ibid.*

42 Annexe I.1.a, *ibid.*

43 Annexe I.1.a, *ibid.*

L'intervention de M. de Bellonet n'a en réalité pas changé la situation, la Corée n'ayant jamais fait suite à sa déclaration de guerre. C'est le contre-amiral Roze qui avait l'autorité d'intervenir. D'abord préoccupé par d'autres affaires, notamment une demande d'aide pour intervenir dans la colonie française de Saïgon, il attend le 18 septembre 1866 pour lancer une opération de reconnaissance en Corée, encouragé par l'idée que « le massacre [des] missionnaires a soulevé au plus haut degré l'opinion publique dans les différents ports de la Chine (...) De toutes parts, on demande une satisfaction complète »⁴⁴. Les navires français détruisent un barrage chinois qui bloque le fleuve Han menant à Séoul, relèvent le plan des fortifications et des défenses des côtes ouest coréennes, et rentrent en Chine⁴⁵. Roze, confiant grâce aux informations récoltées auprès des chrétiens coréens ayant accompagné le père Ridel et aux résultats de sa reconnaissance, et certain de la volonté de l'Empire français de venger les missionnaires, part le 11 octobre avec sept navires vers la Corée.

La destination des troupes françaises menées par le contre-amiral Roze est l'île de Kanghwa-do. Située à l'ouest de la péninsule, cette île se trouve à environ 50 kilomètres de Séoul, et à l'entrée du fleuve Han, route directe vers la capitale. Entourée de falaises, située dans une zone stratégique, elle a accueilli tour à tour des garnisons coréennes contre les pirates, la cour royale fuyant l'invasion mongole en 1232, puis des effectifs militaires. C'est également à Kanghwa-do que l'annexe de la bibliothèque royale est construite, l'île étant considérée comme suffisamment protégée par ses défenses naturelles, les falaises. Cependant, quand les Français abordent l'île en 1866, l'érosion des falaises est trop avancée pour être encore une barrière suffisante contre les envahisseurs. Lieu stratégique de Joseon, l'île n'est toutefois pas la place la plus importante du pays. En y apercevant des soldats lors de sa mission de repérage, Roze avait pourtant affirmé que c'était « la place la plus fortifiée de la Corée » - tout en n'ayant vu de la Corée que l'île en question. Le débarquement des troupes françaises sur l'île se fait très facilement. Cette facilité peut s'expliquer par l'importance numérique des troupes présentes. Neuf cent hommes arrivent en Corée, alors que, à titre d'exemple, seulement 214 hommes et des canons avaient suffi pour la prise d'Hanoï.

44 Annexe I.2.i, *op.cit.*

45 Park Byeng-Sen, *Archives royales de Joseon et Expéditions des Français en Corée*, Séoul : Édition Thaehaksa, 2008.

Une fois installé, l'intention de Roze est d'engager des négociations avec le gouvernement coréen, tant pour régler la question de l'exécution des neuf missionnaires français que pour établir un traité d'échange commercial dans le pays. Il fait ensuite se réunir les habitants de Kanghwa⁴⁶, la ville prise par les troupes françaises et leur fait lire la déclaration suivante⁴⁷ :

Peuple de la Corée,

En paraissant sur vos rivages, en pénétrant au sein de votre pays, nous ne venons ni vous châtier, ni vous soumettre ; nous sommes vos amis, et nous voulons que vous soyez heureux : toute notre colère est contre votre Gouvernement qui, au mépris des lois les plus saintes de l'humanité, a mis impitoyablement à mort un grand nombre de nos compatriotes, de nos frères qui n'étaient venus parmi vous que pour vous apporter des paroles de paix et de vertu. Ces hommes de bien que votre Gouvernement a fait si injustement massacrer appartenaient comme nous au puissant pays de France dont le souverain est le grand Empereur Napoléon III. Les français sont ses enfants et sa sollicitude s'étend sur partout où ils se trouvent. C'est obéissant à ses ordres paternels que nous venons punir ceux qui ont massacré nos frères, mais en nous disant de frapper sans pitié les coupables, notre magnanime Empereur veut que nous protégions le peuple de Corée qui est innocent de ce crime et qui est aussi la victime de ceux qui l'ont commis.

Rassurez-vous donc, peuple de Corée, vos propriétés, vos biens seront respectés, accueillez nous comme des amis qui vous tendent la main, mais rappelez-vous que ceux qui se montreront nos ennemis, attireront sur tête la plus implacable rigueur.

Cette déclaration à elle seule résume l'esprit colonialiste avec lequel les troupes françaises sont arrivées sur le territoire coréen. Il rappelle que c'est à des fins de civilisation que les Français sont là. Sans le dire, Roze prévoit une installation plus pérenne des Français, pour « protéger le peuple de Corée » de leur gouvernement « impitoyable ». Il rappelle tout de même qu'aucun acte de résistance à la présence française ne sera toléré. Ce mythe des populations en détresse qu'il faut sauver de la pauvreté ou d'un gouvernement injuste est un thème récurrent de l'impérialisme. C'était déjà l'argument de l'évêque vicaire Emmanuel Verrolles qui disait à propos des premiers navires français venus en reconnaissance que « le peuple n'en était pas effrayé ; il désirait même l'arrivée des Français. Ce qu'il redoutait, c'était son propre gouvernement »⁴⁸. Cependant, après une mission de reconnaissance, un des soldats français fait un rapport à Roze dans lequel il explique avoir questionné « en vain (...) les gens de la campagne. Les renseignements que [le contre-amiral Roze] a cherché à [se] procurer, depuis le commencement de l'expédition

46 La ville prise par les français est Kanghwa, située sur l'île de Kanghwa-do.

47 Annexe I.3.a, Proclamation du contre-amiral Roze aux Coréens, 15 octobre 1866.

48 Annexe I.1.a, *op.cit.*

ont été nuls ou trompés »⁴⁹. Le peuple coréen n'était donc pas forcément enclin à accepter une invasion française, comme voudraient le faire croire les Français se trouvant en Corée. Roze réussit enfin à entrer en contact avec le gouvernement coréen lorsqu'un émissaire coréen lui apporte une lettre du roi. Cette lettre, retranscrite en partie par Henri Zuber⁵⁰, permet de comprendre un peu la façon dont le gouvernement coréen perçoit la présence française sur son territoire. Le gouvernement explique que les Français ont pu pénétrer dans le pays parce que « par bonté et à cause des égards que l'on doit aux étrangers [les Coréens n'ont] pas supporté qu'on leur fit du mal ou qu'on leur montrât de l'hostilité »⁵¹. Renversant ainsi l'idée française que c'est grâce à leur supériorité militaire que le débarquement s'est fait sans encombre. Le gouvernement coréen déplore ensuite que les Français se soient comportés comme des envahisseurs. En réponse, le contre-amiral envoie un ultimatum⁵² :

Il exige :

1° La punition sévère des trois ministres qui ont pris la plus grande part au massacre des missionnaires français ;

2° L'envoi auprès de lui d'un Ambassadeur muni de pleins pouvoirs pour arrêter de concert les bases d'un traité.

Si le Gouvernement de la Corée est désireux d'éviter les malheurs qui menacent son pays qu'il se rende aux injonctions ci-dessus.

Si non, le Contre-Amiral Commandant en chef rend le Gouvernement de la Corée responsable de toutes les conséquences qui pourront résulter de la guerre.

Son but en entamant de telles « négociations » est plus l'ouverture commerciale de la Corée que la réparation de l'exécution des missionnaires, qui semble servir plutôt de prétexte. Roze explique dans une lettre au ministre Chasseloup-Laubat que s'il réussissait « à conclure un traité basé sur les immunités habituelles entre nations civilisées », il aurait rendu « un service signalé au commerce et à la civilisation »⁵³. Il s'avance même en lui affirmant : « C'est nous, Monsieur le Ministre, qui avons forcé ce redoutable pays (...) Nous pouvons dire, sans crainte, que la Corée est désormais ouverte, car quelles que puissent être ses lois et ses prohibitions, il ne lui est plus possible d'échapper au mouvement contre lequel ses puissants voisins, la Chine et le Japon, ont vainement résisté.

49 Annexe I.2.m, Rapport du capitaine de vaisseau Olivier au contre-amiral Roze, 10 novembre 1866.

50 Zuber Henri, « Une expédition en Corée en 1866 », *op.cit*, p.414-415.

51 Zuber, *ibid*, p.415.

52 Annexe I.3.b, Lettre de Roze au gouvernement de Séoul, octobre 1866.

53 Annexe I.2.j, Compte-rendu du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 22 octobre 1866.

Tout l'honneur en reviendra à la France »⁵⁴. Cependant, la menace de l'amiral n'a pas l'air d'effrayer suffisamment le gouvernement coréen, ou alors il n'a pas le temps d'y trouver une solution et d'y répondre avant le départ des Français, quelques semaines plus tard. Le contre-amiral ne communique plus du tout avec le gouvernement coréen jusqu'à la fin de l'expédition.

Les Français ont eu, avant leur arrivée mais aussi pendant l'expédition, de nombreux préjugés sur la population coréenne. Le premier est peut-être l'assimilation qu'ils font des Coréens aux Chinois. Dans ses lettres, Roze, mais aussi les militaires, désignent les officiels coréens sous le nom de « Mandarin », le nom donné par les français aux officiels chinois. Cela peut être dû à la langue parlée en Corée, qui est le coréen mais aussi le mandarin pour les affaires officielles. Néanmoins, en 1866, la Corée n'avait plus aucun lien tributaire à la Chine.

Les préconceptions des Français sur les Coréens se voient assez facilement dans les lettres du contre-amiral Roze qui, à chaque avancée, explique qu'il est arrivée dans la place la mieux fortifiée ou la plus militarisée du pays, d'une façon qui semble assez naïve. Mais au contact de la population, les Français ont réalisé que la Corée n'avait rien à envier à la France en terme de civilisation. Le changement de perception des Coréens par les Français peut se voir à travers les journaux de bord publiés par des marins présents lors de l'expédition. Comme l'explique l'anthropologue Jean-François Gossiaux⁵⁵, l'étude des journaux d'Henri Jouan⁵⁶ - officier de marine et explorateur - et d'Henri Zuber⁵⁷ - enseigne de vaisseau et peintre de marine – montre l'attitude ambivalente des troupes françaises face aux Coréens, entre certitude de la supériorité française et découverte d'un autre peuple dont ils sont forcés d'admettre les mérites. Bien que les deux Français aient décrit les Coréens comme des personnes peu éduquées et civilisées, ils sont impressionnés par la diffusion importante de l'écrit. Zuber écrit même ; « Un fait qu'on ne peut s'empêcher d'admirer dans tout l'Extrême-Orient, et qui ne flatte pas notre amour propre, c'est la présence des livres dans les habitations les plus pauvres. (...) Nous aurions bien du monde

54 Annexe I.2.j, *ibid.*

55 Gossiaux Jean-François, « Pourquoi changer d'ancêtres ? Le colonialisme français en échec (Corée, 1866) », *L'Homme*, n° 202, juin 2012, p. 141-66.

56 Jouan Henri, « L'expédition de Corée en 1866, épisode d'une station navale dans les mers de Chine », *op.cit.*

57 Zuber Henri, « Une expédition en Corée en 1866 », *op.cit.*

à mépriser en France si l'opinion y était aussi sévère contre les illettrés »⁵⁸. Cette réflexion semble contraster avec l'image qu'ils dépeignent d'un peuple peu civilisé, mais il faut rappeler qu'aux yeux des Français la culture occidentale reste supérieure à celle des pays d'Asie, bien que leurs peuples soient en mesure de lire. Zuber lui-même se rend compte avec lucidité de cette attitude de supériorité de la France impérialiste : « Du moment qu'un pays n'a pas le bonheur de posséder des télégraphes électriques et que les principes de sa civilisation diffèrent des nôtres, nous nous croyons permis de violer à son détriment toutes les règles du droit des gens »⁵⁹. Le contre-amiral Roze transmet aussi une image de la Corée bien différente de celle d'un pays pauvre et en ruine. Il reconnaît notamment la qualité de l'agriculture : « Les vallées sont d'une prodigieuse fertilité et cultivées avec un soin infini »⁶⁰. Au fil de l'expédition, les Français apprennent à connaître le peuple coréen et à lui reconnaître certaines qualités.

L'expédition du contre-amiral n'est néanmoins pas seulement une expérience de contact entre deux civilisations et deux gouvernements. C'est aussi une expédition militaire guerrière, à visée expansionniste. En Corée, on se souvient de l'évènement comme *byeonginyangyo* (병인양요 , l'intervention occidentale dans l'année du *Byeong-in*). Seulement quelques jours après leur débarquement, les troupes françaises pillent l'annexe de la bibliothèque royale, située sur l'île. Au moment de l'expédition française, les pillages étaient la norme lors des interventions militaires. Selon un registre coréen datant de l'époque du pillage français, se trouvaient alors dans la bibliothèque royale : 25 objets royaux, dont des objets en jade, en or et en argent, 68 objets utilisés dans les procédures judiciaires, 6 rouleaux suspendus, 667 manuscrits *uigwe* et 4 400 autres livres. Certains de ces objets sont pillés, d'autres brûlés. Le pillage de la bibliothèque ne se fait pas de façon spontanée, mais organisée. Roze prévient M. Chasseloup-Laubat que « dès [son] arrivée à Kang-hoa, [il avait] chargé une commission de rechercher et de recueillir les objets qui pourraient offrir de l'intérêt du point de vue historique ou scientifique »⁶¹. Il est intéressant de rappeler la liste des objets pillés que fait Roze dans ses correspondances. En effet, les

58 Zuber, *ibid*, p.414.

59 Zuber, *ibid*, p.416.

60 Annexe I.2.j, *op. cit.*

61 Annexe I.2.o, *Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies*, 17 novembre 1866.

négociations de restitution aux XX^e et XXI^e siècles porteront sur 297 manuscrits *uigwe*. Cependant, d'autres objets entrent dans les collections françaises suite à l'expédition.

Les prises des militaires français à Kanghwa-do sont de deux natures. Les premières sont les manuscrits *uigwe*, dans lesquelles Roze « [reconnut] des ouvrages très curieux qui peuvent éclaircir bien des mystères sur l'histoire de la Corée, ses légendes et sa littérature »⁶². Le pillage de ces objets est justifié par un impératif scientifique et historique. Les secondes sont des butins, des trésors : « trois boîtes contenant des tablettes articulées, en marbre avec des caractères d'or (...), dix-neuf caisses d'argent »⁶³. Roze précise bien que les objets emportés ne sont que ceux qui avaient l'air d'être les plus respectés parmi les Coréens. Le pillage se fait de façon systématique, afin de priver les Coréens de leurs objets les plus précieux et les plus importants. Cet acte de vandalisme n'est pas involontaire, ou issu d'une volonté individuelle de garder des beaux objets.

Quelques semaines après leur débarquement, les Français se retrouvent dans une situation quelque peu inconfortable. Ce changement n'est pas retranscrit dans les lettres du contre-amiral Roze, qui dépeint au ministre des Colonies et de la Marine une situation qui lui est avantageuse. Cependant, les témoignages des marins présents, et du père Ridel, s'éloignent de ce discours officiel. Ainsi, Henri Jouan rappelle souvent la force numérique des troupes coréennes. Alors que les premières déclarations du contre-amiral Roze étaient que les forces coréennes n'étaient pas organisées, et peu nombreuses, il apparaît rapidement que c'est loin d'être le cas. Dans les témoignages, les marins précisent que les nouvelles forces joignant les troupes coréennes sont des habitants de l'île, mais aussi des troupes royales, qu'ils reconnaissent par leurs uniformes : en attendant la réponse du gouvernement coréen à son ultimatum – qui n'arrive jamais – Roze a laissé aux forces coréennes le temps de s'organiser.

Le contre-amiral décide finalement, le 9 novembre, de lancer une mission de reconnaissance plus en avant dans l'île. Il envoie un détachement de ses troupes visiter une pagode à quelques kilomètres du camp français. Le père Ridel raconte que quelques jours avant la mission de reconnaissance, « les Coréens continuaient à se réunir sur tous les points du voisinage (...). Trois cent Coréens, chasseurs de tigres et habiles tireurs venaient de passer dans l'île, et [la] nuit suivante il en passerait encore cinq cent qui iraient

62 Annexe I.2.j, *op. cit.*

63 Annexe I.2.j, *ibid.*

rejoindre les autres, et s'enfermer dans la pagode de *Thieun-tong-sa*. »⁶⁴. Il ajoute qu'il prévient immédiatement le contre-amiral, car c'est dans cette pagode que les troupes françaises vont effectuer une mission de reconnaissance. C'est néanmoins sans aucune artillerie que les Français partent, à la grande surprise du père Ridel. Cela peut être dû à la confiance de Roze dans ses troupes, ou dans la certitude de l'incapacité des Coréens à leur faire face. La mission tourne vite en défaveur des Français. À peine arrivés près de la pagode, les balles commencent à siffler de tous les côtés. Si le Capitaine Olivier chargé de la mission par Roze lui rapporte que ses troupes sont restées soudées et ont écouté ses ordres pendant la demi-heure où les balles ont plu sans arrêt, le père Ridel décrit une situation différente : tous les hommes français reculent, partent se mettre à l'abri, s'éparpillent. Un décompte rapide estime que plus de 1200 coréens se sont regroupés dans la pagode. Les cent soixante Français sont obligés de faire demi-tour, portant leurs trente-deux blessés. Le rapport du Capitaine Olivier ne rapporte aucun mort, mais certains rapports décomptent trois morts français. Le père Ridel ajoute que les troupes coréennes auraient facilement pu, si elles l'avaient voulu, leur barrer la retraite et laisser peu, voire aucun survivant. Toujours est-il que c'est une défaite d'autant plus cuisante pour les Français qu'elle était inattendue.

« Le lendemain, à huit heures du matin, j'appris que l'on avait décidé l'évacuation immédiate. (...) Malheureusement ce départ précipité ressemblait beaucoup à une fuite »⁶⁵ raconte le père Ridel. Les troupes françaises quittent l'île le 11 novembre, moins de 24 heures après la défaite à la pagode de *Thieun-tong-sa*. Roze justifie ainsi ce départ : « La saison avançant, je me suis décidé à me retirer le 11 de ce mois (...) Le but que je m'étais proposé a donc été complètement rempli et le meurtre de nos missionnaires a été vengé. »⁶⁶ N'expliquant son départ que par l'hiver arrivant, il évite ainsi d'évoquer la défaite française pour sauver son honneur. Les Français ne quittent cependant pas l'île sans une dernière action : ils brûlent la totalité de la ville – maisons, armes, munitions et l'annexe de la bibliothèque royale avec ce qui restait à l'intérieur. Ils n'emportent avec eux que certains objets choisis préalablement dont la liste a été faite précédemment. C'est pourquoi les Coréens ignorent, jusqu'en 1975 quand ils sont trouvés à la Bibliothèque nationale de France, que 297 manuscrits *uigwe* ont intégré les collections françaises ; ils pensaient que

64 Annexe I.1.d, Commentaire par Roger Leverrier (1928-2011), traducteur de littérature coréenne, du journal d'Henri Zuber de 1866.

65 Annexe I.1.d, *ibid*.

66 Annexe I.2.n, Lettre du contre-amiral Roze au Consul Général, 15 novembre 1866.

tout était parti en cendres. L'idée d'un départ déclenché par le passage des saisons est difficile à défendre. Il semble que le contre-amiral, voyant la facilité avec laquelle les troupes françaises avaient pénétré sur le territoire coréen, ait pensé pouvoir y établir une nouvelle zone d'influence. Ce projet, jamais mentionné explicitement dans ses rapports aux ministères français, se comprend par le témoignage du père Ridel : « Ce n'était pas en prévision d'une aussi prompte retraite que l'on avait commencé des travaux de fortification, tant à la ville que sur les collines voisines du camp. On avait voulu emporter de Kang-hoa une grosse cloche en bronze ; elle était à moitié en route, elle y resta »⁶⁷.

Un dernier aspect reste un point de conflit entre les historiens ayant écrit sur l'expédition française : qu'est-il, finalement, arrivé aux deux missionnaires français, Messieurs Calais et Féron ? Bien qu'ils ne soient jamais mentionnés dans les correspondances de Roze, il restait en Corée deux missionnaires, dont le sauvetage était l'une des motivations de l'expédition. L'historienne coréenne Park Byeng-sen explique qu'au moment où Roze a brûlé la ville de Kanghwa-do, les deux missionnaires, alors prisonniers du gouvernement coréen, lui ont été immédiatement remis. Jean-Marie Thiébaud⁶⁸ raconte cependant que Roze est parti sans se soucier du sort des missionnaires, et que ceux-ci sont arrivés à Kanghwa-do seulement pour se rendre compte que les troupes françaises étaient déjà parties. Il ironise sur la façon dont Roze a laissé derrière lui les missionnaires, pourtant utilisés comme justification de l'expédition. Le départ apparemment précipité des troupes françaises a été « amplifié par l'impréparation culturelle et la naïveté anthropologique de ses acteurs »⁶⁹, selon les mots de l'anthropologue Jean-François Gossiaux, c'est-à-dire que les Français ont été incapables de considérer les Coréens comme des ennemis, incapables de les percevoir comme les membres d'un groupe capables de s'organiser. Ils ont échoué à mesurer leur puissance militaire, et à réaliser l'impérialisme français.

67 Annexe I.1.d, *op. cit.*

68 Thiébaud Jean-Marie, *La présence française en Corée, de la fin du XVIII^e siècle à nos jours. op. cit.*

69 Gossiaux Jean-François, « Pourquoi changer d'ancêtres ? Le colonialisme français en échec (Corée, 1866) », *op.cit.*

3. De l'agression à l'indifférence : les répercussions de l'expédition française

Après l'expédition du contre-amiral Roze en Corée, l'enjeu en France est que celle-ci ne soit pas perçue comme une défaite, et encore moins comme une défaite coloniale. Son caractère impérialiste est occulté. En Corée la réception du départ est bien différente : celui-ci est compris comme une fuite. Les relations franco-coréennes de la fin du siècle restent empreintes du souvenir de l'expédition.

Le gouvernement français réagit très négativement à l'expédition et son aboutissement. Bien que le Ministre de la Marine et des Colonies, M. Chasseloup-Laubat, ait été mis au courant par Roze le 6 novembre de l'exécution des missionnaires et de son projet d'effectuer une reconnaissance en Corée⁷⁰, il ne reçoit, avant décembre 1866, aucune des lettres du contre-amiral le tenant au courant de l'avancée de son expédition. C'est près d'un mois après le départ des troupes françaises de Kanghai-do que le gouvernement français apprend ce qui a été fait en son nom en Corée. Le ministre Chasseloup-Laubat exprime immédiatement qu'il ne comprend, ni ne soutient, l'expédition qui a été menée : « je n'ai pas pu découvrir (...) les raisons militaires qui ont pu vous décider à prendre aussi brusquement dans des circonstances aussi défavorables une détermination à laquelle j'étais loin de m'attendre »⁷¹. Le ministre vantait pourtant le bon sens du contre-amiral et sa capacité à ne pas engager d'action qu'il ne puisse gagner dans une précédente lettre au Ministre des Affaires étrangères, M. de la Valette. Très rapidement, les ministres Chasseloup-Laubat et de la Valette se mettent d'accord : il est hors de question d'envoyer d'autres troupes en Corée pour continuer l'expédition, ce qui exigerait des forces bien plus importantes que celles dont est composée la division navale des mers de Chine.

Les critiques qu'ils adressent à l'expédition vont plus loin qu'une simple réprobation. Le départ des français n'est pas qu'une défaite militaire : il a eu des conséquences plus importantes sur l'image de la France en Corée et dans la région. Alors que Roze met en avant le succès de l'intervention militaire, Chasseloup-Laubat dément cette affirmation : « Je dois protester (...). Bien loin de frapper l'esprit de la Nation coréenne, comme il vous plaît de le dire, ce rembarquement précipité après un échec qu'on a même pas cherché à

70 Annexe I.2.k, Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, au Marquis de La Valette, ministre des Affaires étrangères, 6 novembre 1866.

71 Annexe I.2.r, Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies au contre-amiral Roze, le 8 décembre 1866.

réparer ; a exalté l'orgueil de la Cour de Séoul. (...) La mise à mort de tous les chrétiens sans exception a été décidée ». En effet, le départ des français après une seule défaite face aux armées coréenne à donné aux coréens l'idée que leurs troupes avaient réussi à chasser les Français, alors que toutes les grandes puissances voisines succombent tour à tour aux invasions occidentales. Conforté par cette victoire, le *Daewongun* poursuit sa politique isolationniste, renforce les mesures contre les étrangers pénétrant dans les pays et démultiplie les persécutions contre les chrétiens. Les nouvelles voyagent dans la région, et la Chine et le Japon sont vite mis au courant de l'échec français au Japon. Notamment en Chine, l'évènement devient une source de moquerie envers les français. Quand le successeur de M. de Bellonet arrive en Chine, quelques mois plus tard, il se rend compte des difficultés qu'ont entraîné les déclarations de l'ancien Chargé des affaires de France lors de l'expédition, et de la façon dont les Français ont été tournés au ridicule.

La vision qu'ont les Coréens et les Chinois du départ français est probablement renforcée par l'état dans lequel les Coréens ont retrouvé l'île de Kanghwa-do. Comme l'avait raconté le père Ridel, les français avaient commencé à construire des fortifications, et à déplacer une cloche pour la ramener en France : « On avait voulu emporter de Kanghoa une grosse cloche en bronze ; elle était à moitié en route, elle y resta et les coréens ont dû la reprendre comme un trophée de leur victoire. »⁷² L'arrêt soudain des français de leurs projets sur l'île ne peut être compris que comme une fuite par les Coréens arrivés sur scène après le départ des navires. Un article mentionne les résultats diplomatiques désastreux de l'intervention dans l'entreprise coloniale française. Il s'agit d'un article répertorié par l'historienne Park Byeng-sen, l'historienne coréenne ayant mis au jour la présence des manuscrits coréens à la BnF, dans un ouvrage retraçant l'histoire du pillage⁷³. Cet article n'est cependant ni sourcé ni daté. Il est néanmoins possible de savoir qu'il s'agit d'un article écrit par un Français car il utilise le pronom « nos » ou « nous » lorsqu'il mentionne les armées ou actions françaises.

72 Annexe I.1.d, *op. cit.*

73 Park Byeng-Sen, *Archives royales de Joseon et Expédition des Français en Corée*, *op. cit.*

La nouvelle de l'échec de l'amiral Roze ne tarda pas à se répandre d'un bout à l'autre de la Chine.

Le gouvernement, à Pékin, en éprouva une grande satisfaction qu'il prit soin de dissimuler dans ses rapports officiels avec la légation de France ; mais les autorités provinciales ne perdirent aucune occasion de représenter les Français comme ayant cessé d'être invincibles puisque, disaient les mandarins, ils ont été battus et obligés de fuir devant les Coréens.

À Pékin, la joie était universelle, le souvenir de la proclamation de M. de Bellonet, affichée sur la porte de la légation, était encore présent à tous les esprits et on rapprochait ironiquement cette malencontreuse proclamation de la triste issue des événements.

(...) le prestige de nos armes en éprouva un contre coup déplorable. Entrés jadis en vainqueur à Pékin, nos soldats s'étaient heurtés aux portes de Séoul ! D'un bout à l'autre de la Chine, chacun se livrait à des réflexions toutes faites de joie et de haine.

Ce départ français est perçu comme une victoire pour les régions qui ont été colonisées et crée un sentiment d'unité parmi ceux qui ont connu l'impérialisme français.

Les troupes françaises ne considéraient néanmoins pas toute l'expédition comme un échec. Henri Jouan écrivait que les journaux français n'avaient pas suffisamment relaté l'histoire. Il estime que l'expédition « faisait brèche dans un pays qui, jusqu'alors, s'était complètement défendu du contact des étrangers, quand tous ses voisins étaient entamés par l'Occident. Cela ne s'était pas fait sans peine : il avait fallu s'attaquer à l'inconnu »⁷⁴. Ce qui est ici intéressant est que les troupes françaises prétendent n'avoir été en Corée qu'avec le but de venger les missionnaires et se vantent d'avoir presque ouvert un pays jamais colonisé, « l'inconnu ». Cette idée même montre que c'est avec un esprit impérialiste de conquête qu'ils ont abordé la Corée. Dans la presse française l'évènement est relaté comme s'inscrivant dans la politique d'expansion française. Le 29 décembre, le *Journal des débats : politiques et littéraires* écrivait⁷⁵ :

74 Jouan Henri, « L'expédition de Corée en 1866, épisode d'une station navale dans les mers de Chine », *op. cit.*

75 Annexe I.4.c. *Journal des débats : politiques et littéraires*, 29 décembre 1866.

C'est le 16 octobre dernier qu'a eu lieu l'attaque dirigée contre Kang-hoa avec un plein succès. Une fois maître de la place, l'amiral Roze notifiait aux consuls des puissances européennes en Chine le blocus du fleuve de Séoul, et le 19 il recevait du roi de Corée une lettre à laquelle il répondait en faisant connaître les satisfactions réclamées par le gouvernement français.

(...)

Deux dépêches ultérieures publiées par ces mêmes journaux font mention de nouvelles hostilités qui auraient éclaté à la suite de la prise de Kang-hoa ; et qui auraient tourné à notre désavantage.

La première est datée du 1^{er} décembre ; la seconde, qui n'a pas de date et qui a été transmise par la télégraphie russe, est ainsi conçue :

« Les Français ont évacué la Corée ; l'expédition a complètement échoué. Les indigènes sont très exaltés par leur victoire, et le prestige européen en a ressenti une grave atteinte. »

(...) Les faits qu'elle annonce sont trop graves pour qu'il soit permis de la passer sous silence, bien que rien n'en garantisse l'authenticité. Nous espérons encore qu'elle sera démentie.

L'opinion publique n'est pas dupe quant aux implications que peut avoir une défaite sur l'image de la France et son prestige dans la région, et sur l'objectif qu'avait l'expédition. On voit dans cet extrait du *Journal des débats* que dans l'idée du journaliste qui l'écrit, l'expédition en Corée est du même acabit que les autres expéditions dans la région (surtout en Indochine et en Chine). Si ce n'était pas le cas, il ne prendrait pas la peine de relater l'information selon laquelle le prestige européen a souffert : cela signifie que ce sont toutes les actions de la France dans la région qui vont pâtir de cette défaite.

La façon dont les deux pays ont traité l'affaire au cours de leurs contacts suivants a conduit à enterrer l'évènement, et, au moins pour les Français, à l'oublier. Une défaite ne vaut pas la mémoire, surtout quand elle ne débute ni ne met un terme à rien, mais que c'est une action annexe qui a échoué.

Parallèlement à l'expédition française une expédition américaine s'était rendue en Corée en juillet 1866 afin de négocier des traités commerciaux. C'est un seul navire, le *Général-Sherman*, qui arrive vers Pyongyang⁷⁶. Cependant, en voyant arriver le navire surarmé, les Coréens pensent avoir à faire à des pirates venus piller les tombes royales coréennes. L'équipage complet est massacré. Suite à cet évènement les États-Unis envoient en 1867 à

76 Ville située au nord du pays, actuelle capitale de la Corée du Nord.

la France une proposition : s'unir afin de se rendre en Corée, pour venger les américains tués et restaurer l'image de la France dans le pays. Cette action a surtout pour but d'établir un lien commercial avec la Corée, alors que la Russie convoite de plus en plus ouvertement celle-ci pour sa position stratégique sur la mer. La France refuse. Le ministre des Affaires étrangères français fait savoir que la France n'est encline à participer à aucune expédition ou mission en Corée. La France est alors en train d'étendre son territoire colonial en Indochine, et n'a pas abandonné ses projets expansionnistes. Toutefois, le refus d'intervenir en Corée peut se comprendre comme une façon d'éviter une seconde humiliation. L'expédition pour venger le *Général-Sherman* ne verra jamais le jour.

Alors que, parmi les puissances occidentales, la France est la première à avoir tenté de pénétrer la Corée par le biais de ses missionnaires, elle est aussi la dernière à conclure un traité commercial avec le pays. La politique d'isolationnisme du *Daewongun* ne tient pas longtemps face à l'insistance des puissances occidentales mais surtout du Japon. Le gouvernement japonais est le premier à obtenir un « traité d'amitié et de commerce » avec la Corée, forçant ainsi l'ouverture du grand port de Busan⁷⁷. Suivent ensuite les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Russie. En 1882, lorsque les États-Unis signent le traité avec la Corée, ils conseillent au gouvernement coréen de signer un traité similaire avec les français. Le consul français Patrice Dillon arrive en Corée, mais les négociations tournent court. En effet, la France est alors militairement engagée au Tonkin, qu'elle essaie de placer sous sa domination en tant que protectorat français. À cause de cette attitude impérialiste, des négociateurs chinois se mêlent aux négociations et ajoutent une clause mentionnant l'interdiction de la propagation du catholicisme sur le territoire coréen. Sans directement mentionner l'incident de l'exécution des missionnaires et de l'expédition de 1866, les négociateurs bloquent tout de même les discussions, la France ne pouvant pas abandonner la liberté de religion pour effectuer le traité. C'est finalement en 1886, vingt ans après l'expédition et dix ans après la première ouverture commerciale de la Corée, que la France et la Corée signent un traité. La question de la liberté de religion y est encore une source de contentieux. Les Français réclament la mention de la religion dans l'un des articles du traité, alors que les Coréens refusent, trouvant que la mention explicite de l'autorisation de la religion sur tout le territoire est trop contraignant et trop intrusif dans la politique intérieure du pays. Un compromis est finalement trouvé. Alors que le traité établi

77 Ville portuaire située au sud-est de la péninsule.

entre la Corée et le Royaume-Uni mentionnait que « Les Anglais qui se rendraient en Corée pour y étudier la langue écrite ou parlée, les sciences, les lois et les arts, devront, en témoignage des sentiments de bonne amitié dont sont animées les hautes parties contractantes, recevoir toujours aide et assistance »⁷⁸, le traité français précise « étudier *et* professer ». Si la question des missionnaires et de la religion est toujours un sujet de contentieux entre les deux pays, l'expédition du contre-amiral Roze n'est apparemment jamais mentionnée dans les discussions. La France, pas plus que la Corée, ne mentionne jamais une possible réparation ou compensation pour le pillage et les destructions, et encore moins une restitution des objets volés. Avec le traité, un lien d'amitié est formé entre la France et la Corée, un représentant consulaire est autorisé à résider à Séoul et à y être responsable des citoyens français sur le territoire coréen. Des règles d'échanges commerciaux sont également établies, favorisant la France dans ses échanges avec la Corée.

Si la France abandonne pour de bon toute tentative militaire en Corée, elle n'abandonne pas pour autant l'idée d'agrandir sa zone d'influence. Elle tente plutôt de miser sur ses atouts industriels et de s'y faire reconnaître comme un partenaire commercial de confiance et de qualité. Pour cela, elle veut se donner une image lissée et polie, la plus favorable possible : elle essaie de se distinguer en devenant un allié de confiance pour la Corée afin de pouvoir profiter des avantages commerciaux du pays. Cette nouvelle approche de la France en Corée suppose de ne pas rappeler l'expédition passée. Le tabou créé autour de l'intervention militaire des troupes françaises en 1866 fait partie de la stratégie française d'enterrer le passé afin de pouvoir reconstruire de nouvelles relations. D'autant plus que la Corée ne sait pas encore que la France a emporté avec elle de précieuses archives royales. Dans la perspective de gagner la confiance du gouvernement coréen, le consul de France fait venir l'attaché militaire français de Pékin à Séoul pour qu'il examine les forteresses autour de Séoul, et rédige des notes sur les règlements de service et de manœuvre dans les régiments français. Des armes et des munitions françaises sont également livrées à la Corée. Cette politique de confiance semble fonctionner, car en 1889 le gouvernement fait part au consul français de son souhait d'emprunter de l'argent à la France afin de se libérer des dettes qu'elle a envers la Chine. Le consul français y voit une occasion rêvée pour la France de devenir un partenaire privilégié de la Corée et d'y développer son influence. Les

78 Wu Chol-gu, « Les relations entre la France et la Corée », *op. cit.*

conditions de la Corée en terme d'intérêt sont également satisfaisante. Cependant, la Banque Française refuse, sans donner de justification plus ample. Cette attitude distante de la France semble marquer un désintéressement pour la Corée, alors que ses zones d'influences dans la région se développent et se pérennisent en Indochine. La France se détache plus nettement de la Corée lorsque celle-ci lui demande un soutien militaire pour éloigner les influences chinoises de la Corée, par peur d'une intervention chinoise. Les intérêts de la France en Corée ne sont pas suffisamment importants pour impliquer des troupes françaises et possiblement compromettre sa relation avec la Chine. Le consul français leur assure néanmoins « son concours moral »⁷⁹.

La situation de la Corée dans les années suivantes ferme le pays aux échanges commerciaux avec les puissances occidentales. En 1904, la Russie occupe la Mandchourie et espère atteindre la Corée pour s'assurer un accès à la mer du Japon. Le Japon déclare la guerre à la Russie, car celui-ci avait à cette époque déjà commencé à établir des traités d'annexion en Corée. La guerre russo-japonaise commence en 1904, et sert d'opportunité aux Japonais pour s'installer en Corée. Les troupes japonaises repoussent les Russes, et signent des accords leur permettant d'inférer dans la politique intérieure de la Corée. Le traité d'Eulsa de 1905 déclare la Corée comme protectorat du Japon, avant la signature d'un traité d'annexion en 1910. C'est ainsi que la Corée, résistant encore à l'invasion occidentale en 1866, perd son indépendance au Japon. Suite à cela, la Corée n'est plus au centre des intérêts des puissances occidentales, qui se retrouvent à leur tour embarquées dans la Première Guerre mondiale. Lors de la défaite du Japon en 1945 contre les forces alliées la Corée est mise sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont les troupes envoyées sont principalement américaines, et séparée arbitrairement au 38^e parallèle. L'ONU récupère le sud de la péninsule, et l'URSS le nord. La République de Corée, appelée habituellement « Corée du Sud », est créée le 15 août 1948. Le pays est ensuite entraîné dans une guerre de trois ans, entre 1950 et 1953, avec la République populaire démocratique de Corée, ou Corée du Nord. Cette guerre, très meurtrière, n'a qu'un impact très faible sur les frontières des pays, mais laisse la Corée du Sud complètement dévastée. Elle est en 1953 l'un des pays les plus pauvres du monde. Pendant cette période où la Corée a été sous influence étrangère, la France a eu peu de contact avec

79 Wu Chol-gu, « Les relations entre la France et la Corée », *ibid.*

le pays, si ce n'est par l'intermédiaire de l'ONU. Lorsque les pays reprennent contact après les années 1950, ils commencent leurs relations diplomatiques comme s'il n'existait pas d'histoire entre eux. Si l'histoire impérialiste française en Asie est encore connue aujourd'hui, le souvenir de l'intervention en Corée et de son appartenance à cette histoire semble avoir été effacé. Cette absence de souvenir est due au contexte de l'expédition : n'ayant pas été orchestrée directement par le gouvernement français qui la désavoue après son échec, occultée dans les négociations des décennies suivantes... il est arrangeant pour la France de ne pas en parler. La Corée subissant des invasions, guerres et occupations jusqu'au milieu du XX^e siècle, n'a pas nécessairement eu le temps de forger une mémoire autour de cet événement, qui devient annexe dans son histoire.

Les manuscrits *uigwe* sont déposés en 1867 dans les collections la Bibliothèque impériale, qui devient la Bibliothèque nationale en 1871. Ils y sont progressivement oubliés.

CHAPITRE II. LA REDÉCOUVERTE DES MANUSCRITS

Le réveil d'un passé que l'on veut oublier

En 1975, la chercheuse Park Byeng-sen remet dans la lumière les manuscrits pillés par le contre-amiral Roze. En sortant les manuscrits de l'ombre, elle sort avec eux l'histoire qui les a amenés en France, et la mémoire du passé français en Corée se reconstruit petit à petit. La période entre 1975 et le début des années 2000 est partagée entre une volonté de la France de taire son passé impérialiste en Corée, et des réclamations de plus en plus fortes en Corée que celui-ci soit pris en compte dans les négociations autour des manuscrits *uigwe*. Dans les années suivant la découverte de Park Byeng-Sen, les négociations se mettent petit à petit en place. Les revendications de la Corée sur les *uigwe* commencent officiellement en 1992, après un travail effectué par Park Byeng-sen pour établir une liste des manuscrits présents en France et pour les faire connaître. Le contentieux ayant été officiellement soulevé par la Corée du Sud, la France ne peut plus faire la sourde oreille car elle espère développer des liens commerciaux avec le pays. Elle espère donc pouvoir rapidement rendre les manuscrits tout en évitant les débats autour de la raison de la présence des manuscrits en France, et autour de l'inaliénabilité des collections. Cependant, cette exigence française ne convient pas aux Coréens, qui commencent à mobiliser des références du passé et à réclamer une réparation pour le pillage et les destructions françaises de 1866.

1. La création progressive d'un contentieux autour des manuscrits coréens retrouvés à la BnF (1975-1992)

C'est en 1975 que les manuscrits *uigwe* refont surface en France. Entrés dans les collections de la Bibliothèque nationale de France en 1867, à la suite de l'expédition du contre-amiral Roze, ils y dorment depuis. La chercheuse et historienne coréenne Park Byeng-sen, qui travaille à la BnF, les découvre dans le fonds chinois de l'institution. C'est du moins ainsi qu'est médiatisée l'affaire dans les années qui suivent. Dans les journaux français, et dans les journaux coréens anglophones, le terme de « redécouverte », de « découverte » est toujours employé pour parler du moment où Park Byeng-sen a communiqué à l'ambassade de Corée du Sud que des manuscrits *uigwe* se trouvaient en France. Alors que certains journaux mettent l'accent sur une découverte « par hasard »⁸⁰, d'autres mentionnent que la chercheuse coréenne était venue à la BnF dans le but de les trouver. La date même de la découverte n'est pas précise. Alors que la plupart des documents mentionnent 1975, le journal *Le Monde* déclare dans un article qu'« une chercheuse coréenne les redécouvre en 1991 »⁸¹, dans un autre « la "redécouverte" des manuscrits par une chercheuse coréenne, en 1978 »⁸². Toutes les informations autour de cet événement sont relativement vagues, car cela n'a pas donné lieu à une annonce officielle de la part du gouvernement coréen, ou de la BnF. Cependant, le terme de « découverte » ou « redécouverte » est intéressant. Il signifie que les manuscrits sont perçus comme des trésors enfouis. Le terme sous-entend que les Français ont abandonné les manuscrits jusqu'à en oublier leur existence. Cette idée est renforcée parce que les manuscrits coréens sont trouvés dans les fonds chinois de la BnF : les conservateurs et chercheurs français auraient fait preuve d'une grande négligence et n'auraient jamais été intéressés par le contenu des manuscrits. Ainsi, la France ne conserve pas consciemment les restes de son passé impérialiste (au moins dans le cas des manuscrits *uigwe*) mais l'oublie peu à peu. Au fil du temps, la présence des archives royales coréennes dans les collections françaises

80 Carpentier Laurent, « La rocambolesque histoire des manuscrits coréens », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/arts/article/2014/09/04/la-rocambolesque-histoire-des-manuscritscoreens_4482133_1655012.htm), 4 septembre 2014, consulté le 11 mai 2022.

81 De Roux Emmanuel, « Corée-France : les manuscrits de la discorde », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/culture/article/2007/03/10/coree-france-les-manuscrits-de-la-discorde_881521_246.html), 10 mars 2017, consulté le 10 mars 2022.

82 Orange Marc, « Recherche des manuscrits », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/12/04/recherche-des-manuscrits_1449065_3232.html), 4 décembre 2010, consulté le 10 mars 2022.

paraît presque un hasard : elles y sont, mais on ne sait plus pourquoi, ni comment elles y sont arrivées. Au contraire, du côté coréen, les termes de « redécouverte » a des implications plus positives. D'un jour à l'autre la Corée retrouve les trésors de son passé, et pas n'importe lesquels : 297 manuscrits royaux. Il n'est pas rare que les termes « redécouverts » ou « retrouvés » soient utilisés lorsque des objets pillés par la France sont mis à nouveau dans la lumière. C'est le cas en 2011 lors de l'affaire de la restitution de la tête d'un chef kanak, Ataï, à la Nouvelle-Calédonie. Son crâne, conservé au Musée de l'Homme, est réclamé officiellement par la Nouvelle-Calédonie depuis 2003. Un dossier spécial sur l'histoire du crâne et sa présence dans les collections françaises est publié en juillet 2011, titré « La tête d'Ataï retrouvée ». Elle n'a cependant jamais été perdue, et il est possible de faire un historique des différents lieux où elle a été conservée. La tête n'est « retrouvée que pour le grand public, car ce crâne [n'a] jamais été perdu au sein de l'institution scientifique »⁸³. Ce qui est intéressant et qu'il faut retenir du terme « redécouverte », c'est qu'il signifie en réalité que les objets redeviennent des objets de discussion publique, et que les pouvoirs publics s'y trouvent à nouveau confrontés.

Comme dans le cas de la tête du chef kanak, les manuscrits n'avaient pas été complètement oubliés par l'institution scientifique, ici la BnF. Celle-ci est responsable de ses collections, qu'elle doit inventorier et conserver. Les missions de la BnF se déclinent ainsi : « Établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, conserver, enrichir et communiquer le patrimoine documentaire national (...) La BnF accroît aussi ses collections (...), notamment pour constituer une collection de référence dans le domaine étranger. (...) [Les] modes d'entrée comme les dons et les legs, les datations en paiement ou, plus rarement, les dépôts, permettent aussi l'enrichissement des collections. »⁸⁴. Bien qu'elle se soit appelée en 1867 la Bibliothèque impériale, c'est là-bas qu'ont été déposés, sous forme de dépôt, les manuscrits *uigwe*, enrichissant ainsi les collections étrangères de l'institution, comme cela était courant pendant les périodes coloniales. La BnF a donc des obligations face à ces manuscrits, celles de les conserver et de communiquer autour d'elles pour les mettre en valeur. Il ne semble pas que ce travail ait été fait. Les manuscrits n'ont pas pour autant été oubliés. Au début du XX^e siècle, Maurice Courant, professeur de langues orientales, décide

83 Fontanieu Guillaume, « La restitution des mémoires : une expérience humaine, une aventure juridique », *Journal de la Société des Océanistes* (<http://journals.openedition.org/jso/6884>), 2013, p. 108.

84 « Les missions de la BnF ». *BnF - Site institutionnel* (<https://www.bnf.fr/fr/les-missions-de-la-bnf>), Consulté le 10 mai 2022.

de faire un catalogue des livres chinois, coréens et japonais présents à la BnF. Il commence à extraire du fonds chinois tous les documents qui n'y ont pas leur place, dont les manuscrits *uigwe*. Il est possible de supposer que les manuscrits, écrits en mandarin, la langue utilisée à la cour coréenne pendant la majorité de la dynastie Joseon, y aient été rangés par inattention. Cependant, Maurice Courant s'arrête sans finir de classer les ouvrages coréens, qui sont mis de côté, en conservant leur cote du fonds chinois. L'existence de recherches autour des manuscrits est cependant confirmée. Entre 1894 et 1901, Maurice Courant entreprend une *Bibliographie Coréenne*⁸⁵, dans laquelle les manuscrits ainsi que leurs conditions d'acquisition sont décrites. Les mémoires autour des manuscrits n'ont pas disparu, d'autant plus que la bibliographie de Maurice Courant sert encore de référence jusque à la fin du siècle : tous les chercheurs voulant s'intéresser aux manuscrits ou à des ouvrages coréens en connaissent l'histoire.

"Les manuscrits qui sont à la Bibliothèque Nationale depuis l'expédition de l'Amiral Roze, sont non moins intéressants : ce ne sont pas des ouvrages destinés à la publication, mais les comptes rendus détaillés et ornés de dessins en couleurs, de diverses cérémonies qui ont eu lieu au Palais ; la calligraphie et l'exécution des dessins sont inégales, mais, presque partout, très soignées : la beauté du papier qui est d'une qualité tout à fait supérieure, le format grand in-folio, la couverture en soie verte brochée, le dos soutenu par une baguette plate en bois et maintenu par une armature de cuivre ciselé, en font des ouvrages extrêmement curieux."

Cependant, il est difficile de trouver des informations plus amples sur les projets qu'a eu la BnF autour de ces manuscrits après les études datant du début du siècle, notamment car les documents relatifs au traitement des manuscrits sont difficilement consultables. Ce que cette histoire nous apprend est cependant que la BnF n'avait pas complètement oublié les manuscrits, pas plus qu'elle ne les avait confondus avec des ouvrages chinois. Cela témoigne simplement d'un manque d'intérêt des chercheurs de la BnF pour les collections coréennes au début du XX^e siècle.

Toujours est-il que, si la chercheuse Park Byeng-sen n'a pas retrouvé des manuscrits qui étaient complètement oubliés, elle a permis à la Corée de se souvenir de l'expédition de Roze et d'apprendre que les manuscrits n'y avaient pas tous été brûlés. Elle a aussi forcé la France à se rappeler que de tels objets, témoins du passé français en Asie, se trouvaient encore dans ses collections. Néanmoins la découverte de Park Byeng-sen n'a pas été suivie

85 Courant Maurice, *Bibliographie Coréenne*, Paris : Ernest Leroux, 1894-1901, p. 64.

de beaucoup de réactions. Il serait même plus juste de dire que rien n'a suivi son annonce. Elle continue toutefois ses recherches sur les manuscrits, et publie en 1985 un ouvrage, intitulé *Les uigwe de la dynastie Joseon*, qui présente la liste de 297 livres provenant de la bibliothèque royale *oegyujanggak* et se trouvant dans les collections françaises. Cette liste, transmise à la Corée, amène, en 1991, l'Université Nationale de Séoul à demander au ministère coréen des Affaires étrangères de négocier le retour des manuscrits listés. Dans le texte de la demande, datant du 18 octobre 1991, il est écrit : « Il est confirmé que les militaires français ont volé 340 livres, 2 cartes, 7 rouleaux et 3 dalles de jade qui étaient entreposés à *oegyujanggak* sur l'île de Kanghwa-do, et les ont donnés à la Bibliothèque nationale de France »⁸⁶. Sur la base de cette demande l'ambassade coréenne transmet à la France la première demande officielle de restitution des manuscrits *uigwe* en 1992. La France rejette la demande de la Corée sur les bases de l'inaliénabilité des collections françaises.

La réponse de la France n'est pas plus étoffée. L'argument de l'inaliénabilité a une force : il est en soi irréfutable. Il peut être moralement ou éthiquement discutable, mais du point de vue du droit français, il paraît absolu. Les biens culturels en France ont un statut particulier et protégé. Leur particularité la plus connue est leur indisponibilité, qui peut se décliner par l'inaliénabilité ou l'affectation à une institution ou à un patrimoine déterminé. Ce régime est très important afin d'éviter qu'en cas de crise, politique ou économique, les objets culturels puissent être vendus ; c'est une protection afin de les mettre hors du commerce. Ainsi, l'article L 451-5 du Code du patrimoine dispose que « Les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables ». Cette clause est l'argument le plus solide pour justifier les refus aux demandes de restitution, car il apparaît juridiquement impossible de rendre les objets une fois qu'ils sont rentrés dans les collections des musées français. C'est l'argument clé dans le cas des manuscrits *uigwe*. La France peut, par ailleurs, reconnaître l'importance des objets de ses collections, et l'importance symbolique des restitutions, l'argument de l'inaliénabilité semble surpasser tous les autres et protéger les musées français des restitutions. Il existe néanmoins des

86 인사혁신처 국가공무원인재개발원 (Institut national coréen de développement des ressources humaines de la fonction publique), 한-프랑스 외규장각 의궤 반환협상 사례 (Les négociations sur le retour des *uigwe oegyujanggak* entre la Corée du Sud et la France), Séoul, septembre 2019, p.23.

possibilités de restituer de façon légale. Le même article (L 451-5 du Code du patrimoine) dispose également que le déclassement des objets culturels est possible, « après avis conforme de la commission scientifique nationale qui réunit des personnalités du monde administratif et scientifique ». Très critiquée par les conservateurs à cause du contournement qu'elle pourrait offrir à l'inaliénabilité, cette clause n'est que rarement utilisée. Il existe des garanties à l'inaliénabilité, offertes par le texte, qui permet notamment l'opposition à un déclassement sur des bases scientifiques.

Un autre outil permettant la restitution est l'intervention du législateur, qui peut promulguer une loi spéciale⁸⁷. C'est ainsi qu'ont été restitués en 2002 à l'Afrique du Sud les restes de Saartjie Baartman, une personne issue d'une ethnie présentant chez les femmes des particularités morphologiques (stéatopyge). La loi en question comporte un article unique : « À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les restes de la dépouille mortelle de la personne connue sous le nom de Saartjie Baartman cessent de faire partie des collections de l'établissement public du Muséum national d'histoire naturelle »⁸⁸. Cependant, les lois de restitution n'ont, et ce jusqu'en 2022, réglé que des restitutions de restes humains, selon le principe de dignité humaine et respect dû aux morts.

L'illégalité de la prise des objets est difficile à faire admettre pour justifier une restitution. Le pillage de biens culturels n'est pas qualifié juridiquement de crime dans le droit international, sauf pour les spoliations nazies, ou pour les pillages et destructions en temps de guerre après la *Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection de biens culturels en cas de conflit armé*. Les conditions d'acquisitions peuvent également être critiquées dans le cas où elles sont irrégulières et postérieures à 1997, date de ratification de la France de la *Convention de l'UNESCO de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*. Cette convention ne permet cependant pas aux pays de réclamer des objets illégalement acquis avant la date de ratification du pays auquel ils font la demande⁸⁹. Les premières critiques juridiques du pillage apparaissent en 1874, lorsque le juriste Bluntschli

87 Cornu Marie, « La mise hors commerce des biens culturels comme mode de protection », *LEGICOM* (<https://www.cairn.info/revue-legicom-2006-2-page-75.htm>), n°36, 2006/2, p. 78.

88 Loi n° 2002-323 du 6 mars 2002 relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud, JORF du 7 mars 2002.

89 Bouchenaki Mounir, « Retour et restitution des biens culturels à la suite de la convention de 1970 », *Museum International*, n°241-242, vol. 61, 2009, p 154.

considère comme interdit « le fait d'emporter et de s'approprier les collections scientifiques et artistiques (bibliothèques, galeries de tableaux, instruments) »⁹⁰.

Il semble également qu'un régime spécial aurait pu s'appliquer aux manuscrits, qui sont des archives. Ces documents sont protégés dès le Traité de Westphalie de 1648, qui prévoit « l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité des archives et partant l'impossibilité de les confisquer et l'obligation corrélative de les restituer »⁹¹. Cette disposition juridique n'a jamais été utilisée afin de permettre un déclassement des manuscrits *uigwe*, ni n'a servi dans les négociations franco-coréennes concernant leur restitution, alors qu'en 1992 la France utilisait cette particularité intrinsèque aux archives pour signer un accord avec la Russie sur des archives françaises saisies pendant la Seconde Guerre Mondiale, et qui se sont retrouvées à Moscou. En 1992, lorsque la Corée fait sa première demande officielle de restitution, la France est peu inclinée à négocier le retour des manuscrits, et ne voit pas l'intérêt qui peut exister pour elle à les rendre. Cet intérêt apparaîtra rapidement : les avantages économiques que pourraient permettre des liens diplomatiques plus forts entre les deux pays.

Comprendre la restitution des manuscrits coréens ne peut pas se faire en observant uniquement les dynamiques à l'œuvre en France : il faut aussi comprendre les intérêts coréens dans l'affaire ; la Corée du Sud comme la France est un acteur de cette restitution. Comme pour toutes les demandes de restitutions, il s'agit d'une réparation d'un tort – ici un pillage – effectué dans le passé. Mais si la Corée demande le retour des manuscrits en 1992, et pas avant, c'est que le contexte national coréen s'y prête : la requête s'inscrit dans l'effort nationaliste de la Corée du Sud. Depuis la fin des années 1960, la Corée du Sud met en place une politique culturelle et nationale visant à renforcer son identité, développer la culture traditionnelle et instaurer une fierté nationale par l'éducation. Le patrimoine culturel en Corée du Sud est fortement protégé par des lois, dont la première est promulguée en 1962. L'importance pour les gouvernements coréens d'installer un cadre institutionnel autour de la culture est dû à la faiblesse de l'identité nationale à la sortie de la guerre de Corée. Durant la colonisation de la Corée (1905-1945), le Japon a établi une politique forte d'acculturation dans le pays, puis la tutelle de l'ONU et la guerre de Corée

90 Bluntschli Johann Kaspar, *Le droit international codifié*, trad. Lardy, Paris : F. Alcan, 1895, p. 365.

91 Contel Raphael, Bandle Anne-Laure, Rénold Marc-André « Affaire Manuscrits Coréens – France et Corée du Sud », Centre du droit de l'art - Université de Genève, 2012, p. 4.

n'ont pas laissé au pays le temps de se reconstruire. Le patrimoine est un vecteur de cohésion dans le pays autant qu'il est un outil de différenciation, à la fois face au Japon mais aussi à la Corée du Nord. La distinction entre les deux pays ne datant que de la fin de la Seconde Guerre mondiale, elle doit être construite. Après la guerre de Corée, le pays est dévasté, très pauvre et traversé par des conflits sociaux. Pendant près de cinquante ans, il a été soumis à la politique culturelle japonaise qui avait pour but d'assimiler complètement la culture coréenne à l'identité japonaise. Les prénoms des Coréens avaient été japonisés, le japonais était enseigné à l'école, et malgré quelques périodes de tolérance vis-à-vis du développement culturel coréen, celui-ci était plutôt condamné.

Le gouvernement coréen investit très rapidement dans des institutions dédiées à la culture, ce qui est encore relativement rare dans le monde. La France a bien créé le Ministère de la Culture en 1959, mais cette pratique est peu courante (et critiquée), car elle rappelle les ministères des régimes totalitaires. La Corée ne crée pas de ministère dédié à la culture, mais différentes institutions rattachées au ministère de l'Éducation, telles que l'Institut national de la Musique traditionnelle. Le pays étant dans une situation économique critique, établir des objectifs cohérents et ambitieux en matière de politique culturelle est difficile. Toutefois pour le gouvernement coréen la culture n'est pas considérée comme annexe, mais comme essentielle : ce qui est privilégié n'est pas tant la création artistique que le combat idéologique. Cette importance de mise en valeur d'une culture nationale indépendante est d'autant plus importante que se côtoient en Corée les restes de propagande coloniale japonaise et l'arrivée de la culture occidentale. Le patrimoine devient un moyen politique d'affirmation d'une identité nationale autonome, « permet de donner corps à un mouvement de restitution d'une identité violée par l'occupant japonais »⁹², et sert le projet politique du régime – qui est, il faut le rappeler, un régime non-démocratique et nationaliste. L'année 1972 est considérée comme le début d'une véritable politique de la culture, avec la promulgation de la Loi de la promotion de la culture et de l'art, utilisée comme élément de *soft power* et de contrôle social. Il est intéressant de voir les objectifs fixés par le gouvernement coréen après cette loi⁹³ :

92 Bae Jung-sook, « Le rôle du patrimoine dans la construction identitaire et géopolitique de la Corée du Sud », *Ethnologies* (<https://doi.org/10.7202/1051058ar>), n°39, 2017, p. 180.

93 Objectifs tirés de : Bae, *ibid*, p. 180.

- Établir la représentation "correcte" de l'histoire nationale ;
- Élever le niveau de la culture du peuple en activant et popularisant l'art et la culture ;
- Rehausser le prestige national en promouvant les échanges internationaux avec la culture coréenne ;

- Recherche du développement de la culture traditionnelle ;
- Création de la nouvelle culture coréenne fondée sur la tradition ;
- Répartition équilibrée des bénéfices de la culture à tout le peuple ;
- Contribution de la culture coréenne à la culture mondiale ;

Objectifs des premier et second plans quinquennaux de promotion de la culture en Corée du Sud.

La politique culturelle est encore très développée vers l'intérieur du pays, pour assurer une cohésion sociale. Cependant, en même temps, le pays est de plus en plus impliqué dans les échanges internationaux, ce qui améliore la visibilité mondiale de la culture coréenne. La culture coréenne est progressivement remarquée à l'international pour son unicité. Les politiques culturelles en Corée changent explosent en 1988, lors des Jeux Olympiques de Séoul. C'est l'occasion pour le gouvernement coréen de montrer son pays comme un potentiel partenaire économique intéressant, en mettant notamment en avant sa richesse patrimoniale et culturelle. L'évènement étant fortement médiatisé dans le monde entier, l'image de la Corée change au niveau international, d'autant plus que le régime militaire du général Chun Doo-whan alors en place réussit à faire tenir au pays un taux de croissance économique très élevé – au prix certes d'une très forte répression politique.

En 1987 sont tenues des élections présidentielles au suffrage universel direct. Y est élu le bras droit du général, qui rompt cependant avec la politique de son mentor, et fait entrer la Corée du Sud à l'ONU. En 1990 est créé le ministère de la Culture, dont le slogan est « Culture pour tous les peuples ». Cela signifie une approche de la culture pour le peuple coréen dans son entièreté mais aussi une ouverture vers l'étranger. Contrairement aux décennies précédentes, la culture n'est plus utilisée uniquement au service d'un identitarisme nationaliste mais comme facteur d'harmonie et de paix. C'est à ce moment que la Corée du Sud formule sa demande de restitution à la France. Dans ce contexte, la restitution de 297 manuscrits royaux présente plusieurs aspects très attirants pour la Corée

du Sud. Tout d'abord, elle rentre dans sa politique culturelle la mettant en avant comme une nation avec une histoire nationale riche, que peut étoffer l'étude des *uigwe oegyujanggak*. Mais elle permet aussi l'affirmation de la Corée du Sud sur la scène internationale : récupérer des objets pillés par la France, c'est montrer la force diplomatique du pays. Enfin, la restitution est l'occasion de faire parler à l'étranger de la culture coréenne.

2. L'espoir d'une restitution rapide qui renforcerait les relations franco-coréennes

Quand la question des manuscrits et de leur restitution commence à se poser sérieusement en France, et menace de peser dans ses relations avec la Corée, les deux pays se prennent à espérer une restitution rapide et facile. La restitution des manuscrits n'est pas construite comme un enjeu de réparation du pillage ou des destructions de 1866. Rendre rapidement permet plutôt à la France d'effacer un passé déjà presque oublié pour se concentrer sur le présent. Cet espoir d'une restitution facile n'est pas incongru. Alors que la Corée fait sa première demande officielle de restitution, la communauté internationale se penche sur les restitutions, et crée *via* l'UNESCO le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels. L'essor de l'économie coréenne, qui rend le pays attirant pour la France en tant que partenaire économique, est un facteur important de la volonté française d'une restitution sans trop de remous. Dans cette perspective, le président français François Mitterrand se rend en Corée en 1993 pour un sommet diplomatique, et y emmène avec lui un manuscrit *uigwe*.

Depuis les années 1990, beaucoup d'initiatives ont été prises pour faciliter la restitution des objets culturels en passant par l'UNESCO. Ces initiatives sont motivées par une prise de conscience : alors qu'il n'existe encore aucun droit autour de ces questions, même en cas de pillage ou de vol de guerre, la restitution des objets culturels est une question qui se pose de plus en plus dans le monde. Elle est d'autant plus importante qu'avec la mondialisation, le trafic illicite d'objets culturels est en hausse. L'idée principale est donc qu'il faut pouvoir réguler les échanges irréguliers d'objets culturels, et les rendre à leurs propriétaires originaux.

Dès 1970 l'UNESCO a mis à la signature des États la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*. Conclue à Paris, ville siège de l'institution, cette convention n'est ratifiée par la France qu'en 1997. Cette convention a un caractère contraignant, mais ne prévoit cependant pas de sanctions en cas de non-respect de ses clauses. Mounir Bouchenaki, historien algérien ayant été sous-directeur à la Culture à

l'UNESCO⁹⁴, remarque les faiblesses de cette convention pour régler les restitutions d'objets ayant été pillés avant sa signature, comme c'est le cas pour les manuscrits *uigwe* : « Les États membres de l'UNESCO ont reconnu que l'absence d'application rétroactive des instruments internationaux existants aboutissait à la création de nombreux États "victimes" qui n'avaient aucun recours légal pour demander le retour ou la restitution des biens culturels acquis de manière illicite. Par conséquent, la pratique existante est surtout composée de négociations bilatérales »⁹⁵. Pour pallier cette faiblesse, le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels de l'UNESCO est mis en place en 1978. Il traite des demandes de restitution qui lui sont soumises « de la part d'un État membre ou Membre associé de l'UNESCO, de tout bien culturel qui a une signification fondamentale du point de vue des valeurs spirituelles et du patrimoine culturel du peuple d'un État membre ou Membre associé de l'UNESCO et qui a été perdu par suite d'une occupation coloniale ou étrangère ou par suite d'une appropriation illégale »⁹⁶. La Corée du Sud est bien membre de l'UNESCO depuis 1988, et la France en était un membre créateur en 1946. Le Comité intergouvernemental a une fonction consultative, et est présent pour offrir aux deux pays en conflit autour d'une restitution un cadre de négociation. Les pays n'ont aucune obligation à suivre les recommandations proposées. Le Comité est composé de vingt-deux États membres qui changent régulièrement, et les États membres ainsi que des Organisations Non-Gouvernementales peuvent assister aux discussions. Dans les faits, il y a souvent une cinquantaine d'experts qui siègent lors des discussions, ce qui rend très difficile la résolution d'un différend à l'origine bilatéral, d'autant plus que les réunions du Comité ont lieu en général tous les deux ans. S'il existe depuis 1981 un formulaire type pour les demandes de restitutions, le Comité a reçu très peu de demandes. En effet, une condition existe pour que la demande des pays soit discutée devant le Comité : il faut que les négociations bilatérales soient au point mort ou aient échoué. De plus, les pays qui font les demandes se trouvent souvent dans l'incapacité de financer des inventaires des collections de leur patrimoine et des biens se trouvant à l'étranger. De ce fait, les négociations ne sont possibles que si le pays à qui les objets sont demandés accepte de constater et déclarer lui-même la présence de tel ou tel objet dans ses

94 Entre 2000 et 2006.

95 Bouchenaki Mounir, « Retour et restitution des biens culturels à la suite de la convention de 1970 », *op. cit.*, p 154.

96 Résolution 20 C4/7.6/5 de la 20e session de la Conférence générale de l'UNESCO sur le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale.

collections. Dans le cas du différend franco-coréen, ce Comité n'est jamais mis en demeure par la Corée pour aider dans les négociations. En 1992, les négociations viennent de commencer et la Corée ne peut donc pas encore faire de demande de traitement du cas par l'UNESCO. Dans la suite des négociations, des compromis ayant été déjà trouvés entre les pays, le Comité de l'UNESCO n'apparaît pas comme étant un outil adapté pour faciliter les discussions. Aujourd'hui, moins de dix demandes ont été réalisées auprès du Comité. Cinq d'entre elles seulement ont été résolues, une a été suspendue – l'affaire des marbres du Parthénon réclamé par la Grèce au Royaume-Uni – et deux sont dans l'attente d'une résolution.

Bien que les négociations franco-coréennes ne se fassent pas par le biais du Comité de l'UNESCO, il faut noter que la demande de restitution de la Corée intervient dans un contexte de réflexion autour du droit de la restitution des objets culturels. Certaines leçons ont été tirées des discussions ayant eu lieu au Comité. Tout d'abord, il a été acté que seule la restitution en nature pouvait être adéquate lorsque l'on traite de restitution d'objets culturels. La question s'est en effet posée d'un droit à la réparation qui aurait pu être associé à la restitution. Le Comité s'est prononcé en expliquant qu'ajouter des réparations financières « aurait inévitablement pour effet d'ébranler le principe du retour ou de la restitution et donnait l'impression que celui-ci obéit à une logique commerciale, et non culturelle »⁹⁷. Néanmoins, le Comité a également statué que la restitution pure et simple du bien n'était pas suffisante, et devait s'accompagner d'une reconnaissance du dommage infligé au pays ayant été privé de son patrimoine culturel. Enfin, le comité a reconnu que la grande majorité des retours se faisait sans l'intervention du comité, et que les négociations et les accords bilatéraux semblaient être les plus efficaces pour obtenir une solution.

La demande de la Corée pour voir ses manuscrits restitués se fait dans un contexte où les restitutions sont de plus en plus discutées. Elle est également introduite alors que la Corée du Sud a les moyens économiques de soutenir sa démarche, et s'est fait une place dans la communauté internationale. Dans les années 1960, la Corée du Sud est l'un des pays les plus pauvres du monde. Mais en 1992 la situation du pays a complètement changé. Comme vu précédemment, l'image de la Corée dans les esprits des pays occidentaux a

97 Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, 10e session du Comité, *Création éventuelle d'un fonds spécial d'aide au retour des biens culturels*, Paris, 1999. p.1.

changé radicalement grâce à la réussite des Jeux Olympiques de Séoul de 1988. Mais cette réussite n'est évidemment pas construite uniquement grâce aux politiques culturelles du pays. Elle est aussi le fruit de sa croissance économique sans précédent, qui en fait aujourd'hui un modèle chez les pays en voie de développement.⁹⁸ Si le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant du pays n'était que de 100 dollars par an en 1960, il décuple en 1974, pour atteindre 20 000 dollars en 2007, élevant la Corée du Sud au rang des sept pays ayant le PIB par habitant le plus élevé, avec les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie. Dans les années 1990, la Corée du Sud connaît des taux de croissance très élevés, tournant autour de 8 % à 10 % de croissance par an, contre 2 % en France. En 2011, la Corée est le pays avec le 11^e PIB le plus élevé au monde. Pendant tout le temps qu'ont durées les négociations franco-coréennes, qui s'achèvent en 2011, la Corée n'a cessé de devenir un partenaire toujours plus intéressant pour la France. Son développement étant principalement dû à l'exportation et en dépendant, la Corée du Sud est également une puissance importante dans le commerce extérieur. En 2007, elle est septième dans le rang des exportations. Néanmoins, ses relations sont encore assez faibles avec la France, car peu d'entreprises d'un pays sont installées dans l'autre pays⁹⁹. Bien qu'il ne faille pas considérer que les négociations pour la restitution des manuscrits *uigwe* ne soient motivées que par des considérations économiques, il serait restrictif de les ignorer complètement. Les motivations françaises sont multiples, à la fois diplomatiques, politiques, mais aussi économiques. L'ancien ambassadeur de la République de Corée en France, Lee Hye-min, justifiait l'intérêt de la France pour la Corée du Sud ainsi : « La Corée a des valeurs communes avec l'Occident : état de droit, économie de marché, respect des droits de l'homme. Cela amène la Corée, en accord avec ses partenaires occidentaux à jouer pleinement son rôle dans la communauté internationale. »¹⁰⁰

La Corée étant devenue un partenaire intéressant pour la France, lorsque le gouvernement coréen fait un appel d'offre pour un projet de train à grande vitesse en 1991, les compagnies françaises s'y intéressent. L'appel d'offre concerne un projet de train reliant la capitale, Séoul, à Daejeon, une ville située au centre du pays. Trois compagnies y

98 Comme le témoignent les actions de l'Agence coréenne de coopération internationale, la KOICA, dont les missions sont principalement tournées vers les pays en voie de développement qui cherchent à dynamiser leurs économies.

99 Comparé par exemple aux entreprises allemandes et japonaises (160 entreprises françaises sont implantées en Corée contre 550 allemandes, 29 entreprises coréennes sont implantées en France contre 237 japonaises).

100 Lee Hye-min, Lucas Didier, Schoepfer Alexandre, « Les enjeux du partenariat Europe-Corée du Sud », *Géoéconomie*, n° 65, 2013, p. 109.

répondent, et se livrent une compétition assez forte pour remporter le projet, d'un budget estimé à environ 4 milliards d'euros. Ce sont : la compagnie française Alstom (compagnie responsable des trains de la SNCF¹⁰¹ en France), la compagnie Inter City Express allemande, et la Japan National Railways, *Shinkansen*, japonaise. À l'issue des discussions, la compagnie française, Alstom, est sélectionnée pour fabriquer les TGV coréens, notamment car elle consent à de forts transferts de technologie vers la Corée. Elle offre, dans le contrat, la formation de mille chercheurs coréens et partage près de 350 000 documents techniques. Le TGV coréen, le Korean Train eXpress (KTX) est inauguré en mars 2004. Les transferts importants de technologie ont permis aux Coréens de développer leurs premiers trains, qui sont mis en service neuf mois après les trains français, devenant ainsi des concurrents directs de la compagnie Alstom.

Cette vente des TGV par la France à la Corée du Sud n'est apparemment pas liée à l'affaire des manuscrits et de leur restitution, mais pendant les négociations autour de cette vente, le président de la République française François Mitterrand se rend en Corée du Sud pour un sommet diplomatique. Lors de son voyage, le président français change le cours de des négociations autour de la restitution des manuscrits : il en rend un, sans conditions. Après son geste, très critiqué en France, beaucoup de conservateurs lui reprochent d'avoir rendu le manuscrit afin d'avoir les faveurs coréennes lors du choix du partenariat de construction des trains. Alstom se défend de cette interprétation, et l'un de ses responsables déclare que « François Mitterrand est venu après la bataille décisive. [Alstom était] déjà présélectionnés ! »¹⁰².

Avant d'arriver en Corée en septembre 1993, alors que les négociations étaient en cours avec la compagnie française comme favorite, Mitterrand aurait dit pendant une conférence de presse : « Personnellement, j'espère que les manuscrits Uigwe seront rendus à la Corée »¹⁰³. Cependant, cette déclaration n'a pas de source précise, et n'est mentionnée que dans un document ministériel coréen qui retrace le déroulement des négociations. La restitution par François Mitterrand d'un manuscrit *uigwe* lors de sa visite à Séoul est

101 Société Nationale des Trains de France.

102 Simon Anne, « ...Séoul les contrats français coincés dans les pages de l'histoire », *L'Expansion*, (https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/seoul-les-contrats-francais-coince-dans-les-pages-de-l-histoire_1410764.html), mai 2001, consulté le 14 avril 2022.

103 인사혁신처 국가공무원인재개발원 (Institut national coréen de développement des ressources humaines de la fonction publique), 한-프랑스 외규장각 의궤 반환협상 사례 (Les négociations sur le retour des uigwe oegyjanggak entre la Corée du Sud et la France), *op. cit.*, p.23.

aujourd'hui racontée comme une légende, avec de nombreuses variantes, plus ou moins dramatiques. Les sources divergent sur l'origine de la décision d'amener le manuscrit à Séoul. Si certains avancent que c'est le ministère des Affaires Étrangères coréen qui a fait une demande à la France pour qu'un manuscrit soit montré pendant le sommet, d'autres racontent que c'est François Mitterrand qui aurait voulu faciliter les relations diplomatiques en montrant un manuscrit comme gage de sa bonne volonté dans les relations franco-coréennes. Jack Lang explique que c'est lui qui a convaincu François Mitterrand de le rendre¹⁰⁴. Encore d'autres, plus cyniques, supposent que le président français avait prévu de le rendre uniquement en échange de la promesse que la compagnie française soit choisie pour construire le KTX¹⁰⁵.

Toujours est-il qu'en 1993 François Mitterrand est à Séoul et voudrait pouvoir présenter un manuscrit *uigwe* au président coréen. Pour ce faire, une demande officielle est faite envoyée à la BnF afin que des manuscrits soient envoyés en Corée. La BnF refuse sur le principe de l'inaliénabilité des collections, craignant que le manuscrit ne revienne pas dans les collections françaises. Jacques Toubon, alors ministre de la culture, réussit quand même à convaincre Emmanuel Le Roy Ladurie, administrateur général de la BnF, de présenter un manuscrit lors du sommet à Séoul, avec « l'assurance que ce manuscrit reviendrait après avoir été présenté au président de la République de Corée »¹⁰⁶. Selon le témoignage de Jacqueline Sanson dans *Le Monde*¹⁰⁷, elle et Monique Cohen ont alors sauté dans un avion avec un manuscrit dans une mallette ; elles étaient alors responsables des manuscrits orientaux à la BnF. Cependant, le voyage tourne assez vite au désastre pour elles. Jacqueline Sanson raconte : « Lors d'une escale à Tokyo, on lit dans un journal : "Le président de la République française va offrir un manuscrit au président de la République coréenne". C'est là qu'on a compris qu'on s'était fait avoir. ». Venues pour présenter le manuscrits, elles comprennent que les politiques présents en Corée ont prévu de le rendre. C'est impossible pour elles, car le manuscrit appartient officiellement à la BnF. Accepter de le rendre semble être une attaque envers l'inaliénabilité des collections françaises.

104 Annexe III.5, Entretien de Jack Lang pour *Le Monde*, propos recueillis par Nathaniel Herzberg, 21 juillet 2011.

105 « Le Président et le manuscrit coréen », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/archives/article/1993/09/19/le-president-et-le-manuscrit-coreen_3936855_1819218.html), 19 septembre 1993, consulté le 13 mai 2022.

106 « Les réactions à l'affaire du manuscrit coréen », *Le Monde*, (https://www.lemonde.fr/archives/article/1993/09/21/les-reactions-a-l-affaire-du-manuscrit-coreen_3937489_1819218.html), 21 septembre 1993, consulté le 12 mai 2022.

107 Carpentier Laurent, « La rocambolesque histoire des manuscrits coréens », *op. cit.*

Comme le dit Monique Cohen, « si on commence à entrer dans le jeu des restitutions, la liste est ouverte et elle est sans fin »¹⁰⁸. Une fois arrivées à Séoul, on leur demande de remettre la mallette contenant le manuscrit au chargé de mission de l'ambassade de France. Elles refusent de la lâcher. Alain Juppé, alors ministre des affaires étrangères, prend l'affaire en main. Il s'énerve, réclamant aux conservatrices qu'elles lui remettent immédiatement le manuscrit. Face à leur ténacité, il contacte Jacques Toubon, qui les somme d'abandonner : « Que voulez-vous que je fasse ? De toute façon vous n'aurez pas le dernier mot. »¹⁰⁹. C'est ainsi qu'elles donnent le manuscrit. C'est à partir d'ici que les témoignages divergent. Jacqueline Sanson raconte qu'elle et Monique Cohen se sont alors mises à pleurer, pendant qu'Alain Juppé récupère la mallette. Avant qu'il ne se rende compte qu'il y avait besoin d'une clé pour l'ouvrir, les deux conservatrices se seraient mêlées à la foule, obligeant les Français à forcer la mallette pour récupérer le manuscrit. D'autres sources racontent que les deux conservatrices se seraient évanouies au moment où François Mitterrand a rendu le manuscrit, le 15 septembre 1993, et d'autres encore qu'une des conservatrices se serait assise sur la mallette jusqu'à ce qu'on doive l'en enlever de force. Cette légende créée autour du retour du manuscrit témoigne du caractère inhabituel et inattendu de l'affaire. En Corée du Sud, le retour du manuscrit est célébré et mis en valeur dans les médias qui, jusque là, ne s'intéressaient pas beaucoup à la demande de restitution.

De retour à Paris, l'affaire ne dégonfle pas rapidement. Alain Juppé présente ses excuses pour son attitude avec les conservatrices, celles-ci demandent à être déchargées de leurs responsabilités concernant le manuscrit rendu, l'équipe scientifique de la BnF les soutient d'un bloc. La restitution du manuscrit est vécue comme une humiliation à la BnF, et plus largement dans le cercle des conservateurs de musée : « Il s'agit pour nous d'une question d'honneur, indiquent les conservatrices. On s'est fait flouer. Nous avons été contraintes d'accomplir un acte contraire à l'intérêt de la France, à la légalité et à la déontologie de notre profession »¹¹⁰. L'« intérêt de la France » est ici considéré comme la capacité de la France à garder ses collections intactes, car tous les acteurs alors impliqués s'accordent à dire que la liste des objets d'art dans les collections françaises acquis *manu militari* est bien longue. Des conservateurs et des chefs de département de la BnF, réunis le 17

108 « Le Président et le manuscrit coréen », *op. cit.*

109 Carpentier Laurent. « La rocambolesque histoire des manuscrits coréens », *op.cit.*

110 « Le Président et le manuscrit coréen », *op.cit.*

septembre, envoient une lettre de protestation solennelle au ministre de la culture, dans laquelle ils expliquent que « selon la loi, les collections publiques sont inaliénables, seule une nouvelle loi peut modifier ce statut. La Manufacture est faite pour servir aux cadeaux présidentiels, pas les collections de la Bibliothèque nationale ou du Louvre »¹¹¹. Les conservateurs d'autres musées se sentent directement menacés par la restitution du manuscrit, et utilisent l'inaliénabilité des collections françaises comme défense imparable pour condamner l'acte de la présidence française. Au ministère de la culture, un écart se forme entre ceux qui soutiennent les conservatrices et ceux qui condamnent leur « acte de résistance ». Jacques Toubon défend la décision du président de remettre le manuscrit à son homologue coréen, justifiant qu'il « n'y a ni infraction, ni précédent (...). L'ensemble du pouvoir politique a agi en fonction de l'intérêt supérieur de l'État, en règle avec ses lois »¹¹². Une autre interprétation de « l'intérêt de la France ». Cette déclaration confirme la peur des conservateurs que les objets culturels puissent être utilisés comme outils de négociation, sans considérer la valeur d'exposition de ceux-ci, si cela sert l'intérêt de l'État. François Mitterrand, s'exprimant sur le retour du manuscrit avant de quitter Séoul, assure que ce « ne serait pas un précédent. (...) Les musées, partout dans le monde, sont pleins de trésors qui ont été pris dans des conditions sur lesquelles il ne faut pas s'étendre »¹¹³. Encore une fois, la reconnaissance de l'illégalité de la prise des objets est sous-entendue, mais pas une seule fois l'idée de réparation d'un dommage fait à la Corée dans le passé n'est utilisé comme justification du geste présidentiel. Comme le dit François Mitterrand, il est préférable pour lui de ne pas s'étendre sur les conditions dans lesquelles ont été pris les objets pour éviter de devoir parler à nouveau d'un passé qui pourrait embarrasser la France dans ses négociations contemporaines avec la Corée.

La dernière phrase d'un des articles de journaux de 1993 qui rapporte l'affaire résume bien la vision française du retour : « Édouard Balladur [alors Premier ministre, ndlr] estime « qu'il ne faut pas faire une affaire, en tout cas une affaire importante de ce cadeau français aux Coréens. »¹¹⁴. Tout d'abord, appeler le retour du manuscrit sur le sol coréen un « cadeau » est nier toute l'histoire de l'objet qui est, si besoin est de le rappeler, une archive royale coréenne. La volonté d'Édouard Balladur de ne pas en faire une affaire importante montre la situation embarrassante dans laquelle est la France – ou au moins le

111 « Le Président et le manuscrit coréen », *ibid.*

112 « Les réactions à l'affaire du manuscrit coréen », *op.cit.*

113 « Les réactions à l'affaire du manuscrit coréen », *ibid.*

114 « Les réactions à l'affaire du manuscrit coréen », *ibid.*

gouvernement français – lorsqu’elle doit faire face aux restes de son passé impérialiste, qu’elle voudrait dans ce cas précis pouvoir rendre sans qu’on n’en parle.

En Corée, le geste de François Mitterrand est vu comme un accord de principe pour le retour des autres manuscrits. Cette interprétation est d’autant plus importante que les façons de travailler et de contracter en Corée sont différentes des habitudes françaises. Alors que les Français ont tendance à considérer que rien n’est acté tant qu’il n’y a pas contrat, les Coréens ont plutôt l’habitude de travailler sur des promesses qui peuvent être orales.¹¹⁵ Toutefois, les négociations n’avancent pas beaucoup, ce qui entraîne une baisse de la confiance de la Corée en la France. Un point est particulièrement tendu entre les deux pays. Alors que les Coréens affirment que François Mitterrand a déclaré qu’il rendrait les manuscrits, les Français assurent qu’une telle promesse n’a jamais été faite. Il n’existe pas de trace écrite selon laquelle le président français aurait promis la restitution des manuscrits. Dans la retranscription de son discours à Séoul, les manuscrits ne sont jamais mentionnés, bien qu’il y soit précisé que « seul le prononcé fait foi »¹¹⁶. Les divergences d’opinion sur les déclarations de François Mitterrand ne sont pas nécessairement de la mauvaise foi. Cela peut-être dû à un malentendu sur les propos premiers, à cause de la langue et d’un manque de clarification par chacune des parties de ce qu’elle attend de l’autre. En effet, « échange et prêt » en Corée se dit « 교류와 대여 ». Ce terme peut être interprété de façon différente, ce qui a été fait par la France et la Corée.

- la France a interprété « échange et prêt » comme une location de biens culturels par échange mutuel. Un **échange** de biens sous la forme du **prêt**. Que l’on peut traduire comme « 환수 측면에서 사실상 영구대여 ». On y retrouve le mot « 대여 », prêt.

- la Corée a interprété « échange et prêt » comme un prêt, *de facto* permanent, car c’est une récupération. Soit la restitution des manuscrits, sous forme de **prêt** pour convenir au droit français. Que l’on peut traduire comme « 상호교환을 통한 문화재 대여 ». On y retrouve le même terme, « 대여 », un prêt.

Cette clarification de vocabulaire peut servir à comprendre mieux le décalage entre les attentes des deux pays dans les négociations.

115 Cours de Lee Gi-il, *Asia Cultural Exchange Communication*, Myongji Univesity, 2020.

116 Discours de M. François Mitterrand, Président de la République, sur les relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, la non prolifération nucléaire, le développement économique de la Corée et les relations franco-coréennes, Séoul, 15 septembre 1993.

3. « Devrions-nous envoyer un autre otage contre notre enfant kidnappé ? »¹¹⁷ : l'arrêt des négociations

Dès septembre 1993, la Corée du Sud demande à la France un prêt permanent des manuscrits, même si cela suppose que la France en conserve la propriété, concédant la difficulté qui existe à contourner le droit français sur les objets culturels. La France insiste cependant sur le principe de prêt croisé, c'est-à-dire qu'elle accepte de prêter les manuscrits *uigwe* à la Corée à condition que la Corée prête en échange à la France des objets de même valeur. La Corée accepte ces conditions, et établit des listes d'objets qui pourraient être échangés à la place des manuscrits *uigwe*. La France refuse les propositions de la Corée, en 1994 et 1995, et réclame également que les manuscrits puissent lui être retournés à tout moment si elle le demande. Pour compliquer les choses, les négociateurs français ajoutent en 1997 le critère de quantité : les objets prêtés en échange des *uigwe* doivent être de même valeur et de même nombre. La France attend donc que la Corée lui prête 297 objets culturels. Au fil de ces négociations, qui commencent à être médiatisées en Corée, le gouvernement français et la France ont une image de plus en plus négative dans le pays, ce qui augmente les pressions mises sur le gouvernement coréen pour négocier des conditions de retour qui soient satisfaisantes. Le gouvernement coréen est aussi critiqué pour avoir accepté le principe d'un prêt croisé et d'un prêt temporaire, qui semblent des conditions injuste pour les Coréens qui veulent récupérer leurs archives nationales pillées par la France.

Suite aux réclamations françaises d'un prêt croisé de valeur et de quantité équivalentes, et au refus des propositions faites par la Corée, les négociations tournent court. Les discussions étant arrivées à un point mort, les gouvernements français et coréen décident de changer de stratégie, et confient les négociations à une commission d'experts, chargés de trouver une solution tout en conservant les conclusions des précédents échanges, c'est à dire le principe d'un prêt à court terme, croisé. Jacques Sallois, directeur des Musées de France, est désigné comme représentant français. Du côté coréen, c'est le directeur de l'Institut coréen de recherche spirituelle et culturelle, Han Sang-jin, qui est nommé comme représentant. Leurs négociations s'étalent entre 1999 et 2000. Dès le début des discussions

¹¹⁷ Annexe II.5, Moon Gang-wi, "Critics from officials on the Oegyujanggak book exchange method", *The Dong-a ilbo*, Séoul, 20 octobre 2000.

de la commission, un problème se pose : la place de la responsabilité française. Jusqu'alors écartée des discussions, les Coréens demandent à présent des excuses de la part de la France et font valoir le statut d'« objets culturels pillés » des *uigwe*. Au contraire, la France justifie la présence des manuscrits dans ses collections en expliquant que l'origine du problème est coréenne : le massacre des missionnaires français. C'est ce massacre qui a entraîné l'expédition et le pillage, mais ce sont les Coréens qui en sont responsables. Aucune solution n'est trouvée, car chaque partie tient sa position. Lors du 3^e sommet Asie-Europe en octobre 2000, les présidents français et coréen confirment leur accord pour le principe d'échange d'objet de valeur et nombre équivalents, se fixent 2002 comme date pour régler le problème. Bien que cette déclaration ait peu de valeur, elle est intéressante dans la mesure où elle montre que les relations diplomatiques franco-coréennes sont ponctuées de références à l'attente de la résolution du contentieux des manuscrits.

La commission finit par proposer un plan d'échange des manuscrits par séquence, selon les dates et contenus de ceux-ci. Les manuscrits sont également classés en fonction de leurs caractéristiques. Ils sont répartis en deux catégories : ceux qui ont des copies dans le patrimoine coréen et ceux qui n'en n'ont pas, étant donné que les *uigwe* étaient généralement copiés entre cinq et huit fois. Jacques Sallois définit ainsi leur stratégie : « Nous avons peu à peu constaté que, parmi les 297 manuscrits, un grand nombre, qui n'a d'ailleurs cessé de croître au fil des ans, avaient des correspondants souvent en plusieurs exemplaires en Corée. Ayant ensuite découvert que les pages de nos exemplaires étaient bordées de rouge, ce qui signifiait qu'elles étaient destinées au souverain, tandis que celles des exemplaires restant en Corée étaient bordées de noir, j'ai convaincu les conservateurs qu'un prêt croisé était possible : la France prêtant ses «rouges» et la Corée prêtant ses «noirs». En respectant ainsi, d'un commun accord, le principe d'inaliénabilité, la France répondait à l'intérêt affectif et historique de la Corée et celle-ci reconnaissait l'intérêt de notre pays pour sa culture, qu'il a été le premier, dès la fin du XIX^e siècle, à étudier et à promouvoir en Occident. »¹¹⁸

Du côté français, cette solution paraît idéale car elle permet de conserver des manuscrits ayant le même contenu que ceux qui avaient été pillés, tout en résolvant la demande de restitution. Cependant, il faut se poser la question suivante : qu'est-ce qui est réellement

118 Jacques Sallois (entretien), « Les trésors culturels doivent échapper au marchandage commercial », Libération (https://www.liberation.fr/culture/2010/11/21/les-tresors-culturels-doivent-echapper-au-marchandage-commercial_695261/), 21 novembre 2010, consulté le 3 avril 2022.

résolu dans le cas où des copies des manuscrits sont prêtés en échange des manuscrits ? Bien sûr, comme cela a été avancé dans les discussions de la commission, les copies royales que possède la France sont des copies ayant plus de valeur car elles sont fabriquées plus minutieusement. Cependant, cela écarte à nouveau complètement la question de la réparation du pillage, et acte la reconnaissance de la propriété légitime de la France sur les manuscrits pillés. Un autre problème qui se pose est celui de ce qui est échangé avec les manuscrits qui n'ont pas de copies. Le choix est fait de les échanger avec d'autres manuscrits de taille similaire, de la même période, sur le même sujet (processions funéraires, célébrations, constructions...). Cela est néanmoins compliqué à mettre en place car il n'est pas toujours possible de trouver des équivalents, notamment à cause de la destruction des autres manuscrits – à laquelle les Français ont participé.

Les modalités expliquées précédemment sont entérinées lors de la quatrième réunion de la commission : les manuscrits *uigwe* correspondants à ceux présents en France sont prêtés contre leurs copies, ceux n'ayant pas de copies sont échangés contre des manuscrits équivalents, et l'autorisation est donnée aux experts et universitaires coréens de se rendre à la BnF. Lorsqu'un journaliste demande à Jacques Sallois s'il pense que les restitutions devraient être plus systématiques, étant donné qu'il a participé à une commission de restitution, il déclare qu'il a été « chargé d'une mission de médiation dans cette affaire. Mais, ayant entre temps découvert la Corée, son histoire tourmentée et sa riche culture, [il était] en effet persuadé qu'on ne pouvait pas se contenter d'une attitude de refus pur et simple et qu'il fallait tenter de trouver les voies d'un compromis. »¹¹⁹. Cette déclaration laisse penser que la Corée a finalement « mérité » le retour de ses manuscrits par la richesse de sa culture et par sa capacité à la défendre. L'accord suivant est annoncé en 2000¹²⁰.

119 Sallois (entretien), *ibid.*

120 Annexe II.4, Accord commun entre Han Sang-jin et Jacques Salois, Paris, juillet 2000.

Accord commun entre Han Sang-jin et Jacques Salois, Paris, juillet 2000.

In order to solve the problem of Oegyujanggak books stored in the French National Library (BNF), the Korean and French presidents appointed as negotiating representatives in 1999, respectively, Han Sang-jin, Chairman of the Korean Presidential Advisory Policy Committee, and Jaques SALLOIS, Chief of the French Court of Audit. The members held the 4th meeting at the French Academy in Paris from July 23 to 25, 2001.

The negotiating representatives of the two countries were more sympathetic to the plan of 'mutual lending' drawn up at the 1993 Korea-France summit, and the October 2000 Seoul summit between President Kim Dae-jung and President Jacques Chirak, who pledged mutual cooperation to resolve the foreign Kyujanggak problem as soon as possible. Respecting the spirit of friendship and based on the consultations between the negotiating representatives that have already been held three times, the following agreements have been reached, and each will be proposed to their respective governments.

Negotiations for the implementation of the agreement will start with the uigwe of France which has no copy in Korea. A small group of Korean experts and scholars will visit the French National Library in September 2001 and begin cooperation with French librarians, and conduct researches on Oegyujanggak books for as long as it is convenient and necessary for both sides.

After the researches are completed, Korea will provide detailed information about the books to be loaned to the French side, followed by an investigation by a team of French experts. Based on the above preparatory work, and after extensive consultation between the two sides, including experts and librarians, comprehensive and simultaneous mutual lending will be implemented. (...)

Han Sang-jin, Jacques Salois

Selon cette déclaration, il semble que les deux pays soient arrivés à un compromis, auquel les deux parties consentent. Sans pouvoir parler réellement de restitution, ce retour des manuscrits est clairement avantageux pour la France, et remplit ses objectifs. Le principe d'inaliénabilité n'est pas remis en cause, les discussions sur le passé sont évitées et les manuscrits retournent en Corée sans créer de commotion en France et parmi les conservateurs. Cependant, « la solution proposée en 2000 par les deux présidents a suscité

une profonde division du côté coréen et bloqué le processus »¹²¹, explique Jacques Sallois. Si le gouvernement coréen paraissait prêt à accepter les conditions françaises, l'opinion publique coréenne et les intellectuels coréens s'y opposent fortement, arrêtant ainsi les négociations pendant encore plusieurs années.

Ayant appris les conditions de la restitution des manuscrits *uigwe*, un groupe d'académiciens, d'historiens et de juristes coréens publient le 3 novembre 2000 une tribune intitulée « Nous demandons que les négociations sur les échanges des *uigwe oegyujanggak* soient stoppées »¹²². Ils demandent une cessation immédiate des négociations franco-coréennes, et justifient leur demande avec un nombre important d'arguments qu'il est intéressant de détailler. L'argument rhétorique principal de la tribune est le suivant : pourquoi devrions-nous donner quelque chose qui nous appartient pour récupérer une autre chose qui nous appartient ? L'acceptation par le gouvernement coréen d'un prêt croisé sous les conditions expliquées précédemment leur semble aberrante. Contrairement aux négociations franco-coréennes qui semblent avoir écarté la question du passé des manuscrits, les intellectuels coréens la mettent au centre de leur raisonnement : l'entrée des *uigwe* à la BnF résulte clairement d'un pillage français. Leur retour devrait donc prendre la forme d'une restitution sans condition, ou au moins d'un prêt à long terme sans contrepartie. Ils expriment alors leur incompréhension face au choix du gouvernement coréen d'accepter un échange, considérant que la Corée ne possède pas d'objets culturels français. Ils comprennent bien le raisonnement des négociateurs français, qui considèrent qu'il existe « leurs » *uigwe* et les *uigwe* que possèdent les Coréens, mais n'acceptent pas la décision des négociateurs coréens de concéder cette vision des choses à la France. Malgré l'inaliénabilité des collections françaises, ils estiment que le caractère d'archives nationales des manuscrits *uigwe* leur confère un statut national non négociable. Si la Corée poursuit les négociations dans cette direction, ils mentionnent également d'autres conséquences que cela pourrait entraîner, conséquences qu'ils estiment négatives. Tout d'abord, ces conditions sous-entendent une reconnaissance de la propriété française des *uigwe* par le gouvernement coréen. Ensuite, cela pourrait devenir un modèle pour les autres États qui font face à des demandes de restitution. Suivant l'exemple français, les autres pays

121 Jacques Sallois (entretien), « *Les trésors culturels doivent échapper au marchandage commercial* », *op.cit.*

122 Annexe II.6, Tribune d'un groupe d'historiens, d'académiciens et de juristes coréens. « Nous demandons que les négociations sur les échanges des *Uigwe Oegyjanggak* soient stoppées », 3 novembre 2000.

possédant des patrimoines acquis de façon irrégulière se sentiraient légitimes à demander des prêts croisés. De plus, les *uigwe* sont une source de recherche importante en Corée, et un grand nombre d'entre eux sont en train de subir des examens. Les exporter massivement pourrait avoir un impact sur les recherches en cours. Enfin, une loi coréenne dispose que les biens culturels du pays ne sont pas autorisés à quitter le pays pour plus de deux ans, une fois renouvelable. La Corée devrait donc changer ses lois patrimoniales pour se plier à la demande de prêt croisé de la France, alors que celle-ci maintient que sa loi ne peut pas être changée ou contournée.

Les signataires de la tribune exposent ensuite les conditions qui sont, à leur avis, acceptables pour un retour des manuscrits inscrits dans une dynamique éthique de restitution et de réparation. Ils rappellent que la demande de restitution est faite pour obtenir réparation d'un pillage et des destructions exécutées par le contre-amiral Roze. Dans ce contexte, un prêt à long terme est la limite qui peut être tolérée pour le retour des manuscrits. Ils demandent au gouvernement coréen de conduire à nouveau une enquête sur les conditions d'acquisition des manuscrits afin d'y confronter la France. Ils demandent également au gouvernement de se montrer plus actif dans la demande de restitution et de ne pas laisser un négociateur seul être responsable du dossier. Ils rappellent aussi que les cas où des restitutions ont été faites sans condition existent, et qu'il faut prendre exemple sur ceux-ci. Ils concluent ainsi¹²³ :

Les négociations sur la restitution des *uigwe oegyujanggak* ne peuvent gagner la sympathie du public [coréen] que si elles sont négociées dans le contexte des restitutions de biens culturels pillés. Si l'ancien président Mitterrand avait promis une modalité de retour similaire au contenu de cet accord, nous aurions douté de ses capacités en tant que président d'un pays. Il n'y a pas d'ambiguïté dans ses propos, mais nous voulons croire qu'il n'a jamais eu l'intention de procéder à une telle forme d'échange. Si les deux pays utilisent le contenu de cette tribune comme esprit de base de la négociation, la détérioration des relations amicales des deux pays sera évitée. Nous espérons sincèrement qu'une histoire positive sera écrite entre nos deux pays au début du 21^{ème} siècle.

Cette conclusion sonne comme un avertissement au gouvernement coréen, le prévenant que l'opinion publique coréenne n'acceptera le résultat des négociations que si celles-ci sont faites sur la base d'une réparation du dommage fait par les Français en 1866. Les

123 Annexe II.6, *op. cit.*

intellectuels ne sont pas les seuls à avoir critiqué l'accord des négociateurs. Les politiques coréens ont également dénoncé les dispositions de l'accord. Des témoignages de divers députés sont regroupés dans un article intitulé « Devrions-nous envoyer un autre otage contre notre enfant kidnappé ? »¹²⁴. Cette phrase, reprise au député Shim Gyu-chol, montre la façon dont peuvent être considérés les manuscrits en Corée. Ce sont en effet les témoins de l'histoire du pays, et d'un point de vue purement logique, les négociations franco-coréennes sont difficiles à accepter. Le député Lee Mi-kyung explique également que la Corée est en négociation pour récupérer des biens culturels volés par le Japon et les États-Unis, et qu'accepter les conditions françaises serait une façon de miner les négociations futures avec d'autres pays. Ils expriment leur déception quant aux décisions du gouvernement et demandent un changement immédiat des conditions. Suite aux objections importantes dans le pays, le gouvernement coréen arrête les discussions avec la France et rejette les propositions de la commission. Bien que la résolution du problème n'ait pas été atteinte, les échanges s'arrêtent entre les deux pays.

À l'aube du XXI^e siècle, la France n'est pas la seule à avoir du mal à gérer son passé. Les anciennes puissances coloniales se retrouvent toutes de plus en plus confrontées aux questions de restitution, qu'elles tentent encore souvent d'ignorer. Dans ce contexte global, en 2002, des directeurs de musées publient une *Déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels*¹²⁵. Bien qu'elle ne soit pas signée par la BnF, mais seulement par le musée du Louvre en France, cette déclaration traduit la position de la plupart des conservateurs de musées occidentaux ayant dans leurs collections des objets pouvant être réclamés par leurs pays d'origine. Elle met en avant la différence des enjeux qui peuvent exister pour les pays ayant actuellement des objets pillés et ceux dont les objets ont été pillés. Dans la déclaration, les conditions d'acquisition des objets qui peuvent être restitués est rapidement dépassé : « Les pièces acquises autrefois doivent être considérées à la lumière de valeurs et de sensibilités différentes, lesquelles témoignent de ce passé révolu ». Si le passé est révolu, il n'est donc plus d'actualité, et le mentionner pour justifier les restitutions ne paraît plus si pertinent. Ce qui est aujourd'hui important, selon les directeurs des grands musées occidentaux, c'est que les collections étrangères « sont devenues partie

124 Annexe II.5, Moon Gang-wi, "Critics from officials on the Oegyujanggak book exchange method", The Dong-a ilbo, Séoul, 20 octobre 2000.

125 Annexe II.7, Déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels, décembre 2002.

intégrante des musées qui les ont protégées, et par extension, du patrimoine des nations qui les abritent ». Par cette tournure rhétorique rapide les pays d'origine sont dépossédés de leur patrimoine, qui entre dans le patrimoine national des anciens colonisateurs ou envahisseurs. S'ils concèdent que le contexte original des objets peut être important, ils soulignent que les musées offrent un contexte aussi pertinent pour des objets qui ont quitté depuis longtemps leur « environnement original ». En effet, les objets restitués sont plus que des objets culturels qui ont connu un simple déplacement, mais sont des objets dont la signification a changé. D'objets de mémoire, culturels ou culturels, ils sont devenus des trophées ou des trophées de guerre, et ont souvent connu des modifications pendant leur passage dans les collections des personnes et des institutions s'en étant saisi. Il est très courant que leur forme physique ait été modifiée : leurs ornements ont été retirés pour être vendus ou exposés séparément, remodelés pour satisfaire leur nouveau public, vernis pour être protégés du passage du temps... C'est l'exemple célèbre des marbres du Parthénon¹²⁶, se trouvant dans les collections du British Museum depuis 1816, après avoir été achetés par le Royaume-Uni à l'Empire Ottoman, occupant alors la Grèce. En 1938, des travaux de rénovation sont commencés sur ces frises. Elles sont alors décapées aux ciseaux et avec des produits abrasifs¹²⁷, afin de leur donner un aspect blanchi et poli. Les marbres n'ont donc aujourd'hui plus la même couleur, ni la même histoire que ceux qui sont restés au Parthénon. Les directeurs de musées rappellent que « les civilisations antiques ne susciteraient pas une telle admiration universelle sans l'influence exercée par les objets issus de ces cultures, largement mis à la disposition d'un public international dans les grands musées »¹²⁸. Ces civilisations pillées devraient donc être reconnaissantes aux musées occidentaux de les avoir mises en valeur dans leurs musées. Cependant, les enjeux des restitutions pour les pays réclamant leur patrimoine ne se situent pas à ce niveau là. Geoffrey Lewis, ancien président du Comité de l'Organisation Internationale des Musées¹²⁹ pour la déontologie, expliquait que la déclaration était celle des plus riches établissements du monde, qui étaient loin de s'exprimer au nom d'une universalité, mais plutôt au nom d'un intérêt restreint¹³⁰. Pour les pays qui réclament leur patrimoine, il s'agit de leur

126 La frise des Panathénées.

127 Bailey Martin, « Parthénon : les experts s'affrontent sur le nettoyage désastreux des frises », *Le Journal Des Arts* (<https://www.lejournaldesarts.fr/patrimoine/parthenonles-experts-saffrontent-sur-le-nettoyage-desastreux-des-frises-90407>), 21 janvier 2000, consulté le 4 mai 2022.

128 Annexe II.7, *op. cit.*

129 International Council of Museums, ICOM

130 Lewis Geoffrey, Schuster Peter-Klaus, Abungu Georges, Mac Gregor Neil, Gryseels Guido. « Les musées universels », *Les nouvelles de l'ICOM*, n°1, 2004.

capacité à présenter celui-ci sur leur territoire. La déclaration traduit une peur de se retrouver avec des salles vides, peur qui montre que les musées occidentaux comprennent que les démarches de restitution semblent inévitables. George Abungu, consultant en patrimoine culturel et ancien directeur général des Musées nationaux du Kenya¹³¹ consent qu'une restitution massive et systématique n'a pas forcément de sens – sauf peut-être pour les restes humaines et les objets dont la valeur est importante et reconnue – mais que le dialogue entre les musées occidentaux et ceux des pays privés de leur patrimoine est nécessaire. Pour lui, revendiquer l'universalité des musées est une façon détournée de refuser le dialogue en brandissant des valeurs universalistes.

Cet intérêt universel des musées, et plus généralement la légitimité pour les pays de garder des objets culturels pillés, justifie la présence des manuscrits en France et les termes des négociations revendiqués par la France. Les conservateurs français semblent se joindre massivement à l'esprit de cette déclaration, et les négociations franco-coréennes sur la restitution des manuscrits restent complètement à l'arrêt jusqu'en 2007.

C'est par le biais d'une association française que les manuscrits réapparaissent dans le débat. L'association « Action Culturelle », formée par des Coréens en France pour soutenir la demande de restitution des manuscrits, dépose une plainte au Tribunal administratif de Paris le 10 février 2007 dans laquelle elle demande le déclassement du domaine public des manuscrits *uigwe*. Cependant le Tribunal de Paris rejette la requête de l'association le 4 décembre 2009, sur les bases suivantes¹³² :

- les manuscrits *uigwe* sont effectivement des biens du domaine public français. Ils ont été dès leur entrée dans les collections affectés à l'usage du public. De plus, les conditions d'entrée des manuscrits à la BnF n'ont pas d'incidence sur cette appartenance au domaine public français, car il n'existait pas de coutume internationale en 1866 supposant que les objets pillés en tant de guerre devaient être rendus.

- l'origine étrangère des manuscrits n'est pas un obstacle à leur qualification de « trésors nationaux » français.

131 Lewis, Schuster, Abungu, Mac Gregor, Gryseels. *ibid.*

132 Annexe II.8. Cour administrative d'appel de Paris, 1^e chambre, Jugement *Association action culturelle contre le Ministre de la culture et de la communication*, n° 0701946, 18 décembre 2009.

- les conventions internationales signées par la France sur les mesures à prendre pour restituer les objets culturels ne sont pas rétroactives et ne s'appliquent pas dans le cas des manuscrits *uigwe*.

Sur la base que « La décision attaquée n'étant entachée d'aucune erreur de droit et ne méconnaissant pas les engagements internationaux de la France, la question de l'opportunité de la restitution des archives de la dynastie Chosun aux autorités coréennes n'est pas susceptible d'être discutée devant le juge de l'excès de pouvoir »¹³³, le tribunal rejette la demande de déclassement des manuscrits, et déclare que rien ne justifie qu'ils puissent être rendus. Les négociations, en cours depuis plus de 25 ans, ont l'air d'avoir atteint un point mort.

Alors qu'au début des années 2000 les Coréens voudraient pouvoir discuter du passé, et l'utiliser comme argument pour appuyer leur demande de restitution, la France se ferme à toutes ces tentatives. En effet, ne pas mentionner le passé est une façon de protéger les manuscrits présents à la BnF en réclamant un prêt croisé, mais c'est aussi une façon d'éviter qu'une mémoire désavantageuse pour la France ne se forme. La France préfère ne pas avoir de souvenir de l'expédition de Roze, car cela évite de compliquer ses relations présentes avec la Corée. D'autant plus qu'assumer l'expédition de 1866 serait une façon d'ouvrir des discussions sur le passé impérialiste dans le pays, et de changer les mémoires sur cette partie du passé français. En effet, le passé colonial français est souvent dépeint comme une entreprise victorieuse jusqu'aux grandes défaites menant à la décolonisation. Se souvenir d'une défaite n'est pas intéressant pour la France, ni pour sa mémoire nationale, ni dans ses relations diplomatiques avec les pays qui ont subi des tentatives d'invasion françaises. Ce conflit entre les intérêt mémoriels des deux pays paraît insurmontable.

133 Annexe II.8, *ibid.*

CHAPITRE III. L'HEURE DE LA RESTITUTION

Construire un futur commun pour oublier le passé

Les discussions pour le retour des manuscrits reprennent avec une impulsion coréenne affirmée. Le pays, de plus en plus reconnu par la communauté internationale, tente d'utiliser sa nouvelle force diplomatique pour peser dans les négociations. Pendant que la Corée du Sud solidifie sa position, la France prend une position plus passive qu'active. Quand un nouvel ambassadeur de Corée en France est nommé, déterminé à mettre fin aux négociations sur les manuscrits, la France y voit une opportunité ; le moment de rendre les manuscrits est arrivé. Les intérêts diplomatiques et économiques de la France sont alignés avec la volonté de la Corée, et le président Nicolas Sarkozy profite de ce contexte pour déclarer le retour des *uigwe* en Corée. Si cette déclaration clôt des décennies de négociations infructueuses, elle déçoit dans les deux pays concernés. Les conservateurs français critiquent une décision trop légère qui nuira à la France quand elle se retrouvera confrontée à d'autres demandes de restitutions. Au contraire, les Coréens critiquent une restitution qui ne dit pas son nom, et qui, finalement, esquive ce qui est l'enjeu d'une restitution : la réparation. Aujourd'hui la question des restitutions est de plus en plus discutée, notamment vers les pays d'Afrique. Mais il est difficile de faire entrer le cas des manuscrits coréens dans cette dynamique récente de prise de conscience en Europe de la nécessité de restituer.

1. Une conjoncture favorable pour une restitution opportune

Alors que les négociations franco-coréennes stagnent à la fin du XX^e siècle, la France se retrouve confrontée à d'autres demandes de restitution. Elle rend tout d'abord les restes de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud, les faisant sortir des collections françaises par une loi spéciale. Une demande similaire se présente quelques années plus tard. Le musée Te Papa de Wellington, en Nouvelle-Zélande, est mandaté en 2003 par le gouvernement néo-zélandais pour rechercher les restes des ancêtres des Maoris ayant fait l'objet d'un trafic et d'un pillage important par les Européens, à cause de leurs tatouages ethniques. Pour les Maoris, le lien entre le passé et le présent est très important, et il est courant que les descendants vivent sur les terres où sont enterrés leurs ancêtres. C'est donc au nom de la dignité humaine et du respect dû aux morts que la Nouvelle-Zélande demande aux pays européens d'autoriser le rapatriement des dépouilles se trouvant dans leurs musées, afin de pouvoir ensuite les remettre aux communautés maories. En France, une vingtaine de têtes maories volées se trouvaient dans diverses collections – musée du Quai Branly – Jacques Chirac, Musée national d'histoire de Paris, Rouen, Lille, etc. Malgré l'inaliénabilité des collections françaises, argument majeur pour empêcher les restitutions – dans le cas coréen mais aussi dans tous les autres – une loi est votée pour autoriser le déclassement des têtes, et permettre leur restitution. En discussion depuis 2006, la loi est votée en mai 2010, et les têtes restituées en 2012. Cette restitution est vue en France comme une brèche dans le principe d'inaliénabilité des collections, et ouverture vers plus de restitutions.

Le retour des têtes maories a été fortement médiatisé : il répondait à des critères éthiques qu'il paraissait difficile d'ignorer, les objets rendus étant des restes humains. Un autre retour a été fait, plus discrètement, au même moment. En 2000 et 2003, la France acquiert des fragments d'une fresque égyptienne. L'Égypte découvre ces fragments dans les collections du Louvre, et réalise qu'il s'agit de fragments de la Vallée des Reines, ayant probablement été détachés de leur fresque originale par des pilleurs pour être vendus. Il est possible d'affirmer clairement d'où viennent les fragments, car les trous laissés dans les fresques sont identiques à leurs formes. L'Égypte, en 2008, demande à la France de restituer ces fragments, et annonce qu'elle suspendra sa coopération archéologique avec le Louvre tant qu'ils ne lui seront pas restitués. Selon Philippe Tourancheau¹³⁴, le président

134 Tourancheau Philippe, *La bataille des musées*, Paris: Via Découvertes production, 2011. Film.

français Nicolas Sarkozy aurait alors appelé son homologue égyptien pour lui affirmer que les pièces seraient immédiatement rendues. Cette promesse semble pourtant difficile à tenir, compte tenu de l'inaliénabilité des collections françaises. Les fresques sont cependant rendues à l'Égypte en 2011, dans un silence presque total. Pour permettre cette restitution, la commission scientifique nationale des musées de France émet un avis favorable au déclassement des fragments, seule façon possible de faire sortir des objets culturels du patrimoine français. Malgré une acquisition légale des pièces par le musée du Louvre, la commission estime que la légalité de la sortie des pièces du territoire égyptien ne peut pas être prouvée. Ce doute est suffisant pour autoriser le déclassement des objets. Ce raisonnement paraît paradoxalement simple : si le pays d'origine n'a pas autorisé la sortie de son territoire de ses objets culturels, alors le déclassement peut être la solution adaptée. C'est le seul cas, jusqu'à aujourd'hui, où cet argument a été suffisant pour justifier une restitution. L'intérêt de la France à participer aux recherches scientifiques et archéologiques semble avoir été supérieur à l'importance de garder les pièces dans les collections françaises.

Si la France est occupée à régler d'autres questions de restitution, celle des manuscrits *uigwe* ne disparaît pas. Alors que les discussions n'avancent pas, la Corée change de stratégie. Elle s'implique fortement à l'UNESCO dans la lutte pour la restitution des objets culturels pillés, démocratise cet enjeu au sein de la population coréenne, et essaie de faire peser dans la balance sa nouvelle notoriété internationale.

À partir du début de la présidence de Roh Moo-hyun en 2003, l'expertise qu'a acquis la Corée dans le domaine de patrimoine immatériel commence à intéresser l'UNESCO. Le patrimoine immatériel désigne des pratiques et des savoir-faire qui sont considérés comme essentiels, et dont la transmission aux générations futures est assurée. En effet, depuis 1962, la Corée du Sud développe son patrimoine immatériel et sa protection. C'est une pionnière et une référence internationale dans la reconnaissance de ce type de patrimoine. L'investissement coréen dans l'UNESCO devient un nouvel axe de la politique extérieure du pays, et en 2003 la Corée est le 11^e État membre de l'UNESCO à ratifier la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Les efforts coréens dans l'institution internationale sont visibles au travers de plusieurs actions. Tout d'abord, le pays obtient l'inscription des manuscrits *uigwe* au registre international des Mémoires du

Monde de l'UNESCO, une liste regroupant des objets de patrimoine documentaire dont l'intérêt universel a été reconnu par une commission. En 2018, 432 documents étaient inscrits à cette liste, dont quinze coréens. La Corée a également réussi à faire reconnaître l'importance du manuscrit *Baegun hwasang chorok buljo jikji simche yojeol* (백운화상초록불조지심체요절). Appelé plus couramment *jikji*, ce manuscrit est le plus ancien livre connu au monde imprimé avec des caractères métalliques amovibles. Publié en 1377, il a donc 78 ans de plus que la bible de Gutenberg. En 2004 a été créé le prix « UNESCO/Jikji Mémoire du monde » dans le but de « récompenser les efforts visant à contribuer à la préservation et à l'accessibilité du patrimoine documentaire, en tant que patrimoine commun de l'humanité »¹³⁵. Ce manuscrit est un élément de fierté nationale car il est la preuve pour les Coréens que leur pays possédait des techniques d'imprimerie avancées, et avant les Européens. Or ce manuscrit ne se trouve pas sur le territoire coréen. Il est dans les collections de... la Bibliothèque nationale Française. Selon les registres de l'UNESCO, il « avait fait partie de la collection de Collin de Plancy, chargé d'affaires à l'ambassade de France à Séoul en 1887, sous le règne du roi Gojong. Le livre parvint ensuite entre les mains de Henri Vever, collectionneur d'ouvrages classiques, mort en 1950, qui en avait fait don à la Bibliothèque nationale de France, où il est conservé depuis lors. »¹³⁶. Lors de la découverte des manuscrits pillés par le contre-amiral Roze, Park Byeng-sen trouve également dans les collections de la BnF le *jikji* – qui est, comme les manuscrits *uigwe*, mentionné dans la *Bibliographie coréenne* de Maurice Courant. C'est en 1972 qu'il est reconnu comme étant l'exemplaire le plus ancien existant d'un livre imprimé avec des caractères métalliques mobiles. Si le *jikji* n'a jamais été inclus dans les négociations franco-coréennes, c'est qu'il n'a pas été acquis de la même façon que les manuscrits *uigwe*, et le caractère légal de l'acquisition (il aurait été acheté par Collin de Plancy de façon régulière) l'a automatiquement écarté des négociations. La Corée du Sud a également montré son rôle actif à l'UNESCO en proposant et finançant en 2011 une publication s'intitulant : *Témoins de l'histoire : recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels*. Cet ouvrage a pour but d'illustrer « l'évolution des vues sur la question du retour »¹³⁷. La Corée du Sud et l'affaire de la restitution des manuscrits *uigwe*

135 « Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde », UNESCO (<https://www.unesco.org/fr/prizes/jikji>).

136 Registre Mémoire de monde de l'UNESCO. *Formulaire de proposition d'inscription du Buljo jikji simche yo jeol (vol.II)*, 2001, p 6.

137 Prott Lyndel Vivien, *Témoins de l'histoire : recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels*, Paris : Éditions UNESCO, Paris, 2011, p. XXV.

ne sont que très peu mentionnées dans cet ouvrage de 492 pages, mais en initiant ce projet, la Corée du Sud s'implique en tant qu'actrice concernée sur le sujet des restitutions. Ainsi, elle n'est plus simplement un pays victime de pillage, mais un pays qui demande plus largement une forme de justice internationale.

À partir de 2008, la Corée du Sud se donne pour objectif de mettre en place un plan « d'économie créative », associant industrie et culture. S'éloignant un peu de ses politiques culturelles des dernières décennies, elle veut encourager le processus de globalisation de la culture coréenne contemporaine. Cela passe par la création d'industries musicales et cinématographiques, connues aujourd'hui sous le nom de K-pop, K-movie ou K-drama. Le succès de ces industries dans le monde, qui se manifeste par les récompenses internationales que reçoivent les œuvres cinématographiques coréennes ou par l'entrée des titres de musiques coréens dans les classements internationaux, participe grandement à la notoriété du pays. Son *soft power* et l'influence économique qui accompagne ces succès sont un levier pour la Corée du Sud dans les discussions avec la France pour négocier un accord plus avantageux.

Dans la population coréenne, les revendications pour un retour des manuscrits *uigwe* se font de plus en plus fortes. En novembre 2003, à l'occasion d'une exposition à Séoul de toiles impressionnistes prêtées par le musée d'Orsay, une pétition demandant à la France le retour des manuscrits recueille plus de 1700 signatures. Elle est suivie d'une conférence de presse tenue par onze associations coréennes qui déclarent que si la France continue de refuser de rendre les manuscrits, des représailles pourraient être lancées – comme un boycott des produits français dans le pays. Les manuscrits de la BnF ne sont pas les seuls objets coréens se trouvant hors du territoire. En 2007, la chaîne MBC¹³⁸ publie le documentaire : *Un grand patrimoine, 74434 (위대한 유산, 74434)*. Ce titre dénombre les 74434 objets coréens se trouvant alors hors du territoire national. La même année, la même chaîne achète une page de publicité dans le journal français *Le Monde*, intitulée « Impossible de trouver le sommeil en Corée »¹³⁹. Accompagné d'une image d'un manuscrit *uigwe* cadennassé, un texte déclare :

138 *Munhwa Broadcasting Corporation*.

139 Publicité de dernière page, *Le Monde*, 7 mars 2007.

« Il est temps que nous, Français et Coréens, collaborions pour permettre aux biens culturels de retrouver leur place d'origine. Nous, Coréens, sommes convaincus que vous saurez prendre la bonne décision, au nom de votre fierté culturelle. Lorsque les livres de oegyujanggak seront restitués, nous pourrons trouver le sommeil avec la joie de retrouver la fierté et l'esprit de notre peuple »

La Corée du Sud fait ainsi appel au public français et utilise sa nouvelle renommée pour faire avancer les discussions dans son sens. Elle sent que son rôle dans les négociations est en train de changer. Alors que jusque là elle avait accepté de faire des compromis selon les demandes françaises, la Corée du Sud essaie à son tour de mettre une pression sur la France. Le véritable tournant dans les négociations, qui débloque la situation, est l'arrivée d'un nouvel ambassadeur de Corée du Sud en France en janvier 2010 : Park Heung-shin est déterminé à voir sous son mandat les manuscrits rentrer sur le territoire coréen. Dans un entretien¹⁴⁰, il explique que son intérêt pour le sujet remonte aux premières et secondes négociations franco-coréennes, pendant lesquelles il travaillait déjà pour le ministère coréen des Affaires étrangères. En observant les négociations et leurs échecs, il a pu en analyser les causes et trouver de nouvelles solutions. Il raconte qu'il a choisi un angle nouveau pour avancer dans les tractations. Au lieu de compter sur des négociations intergouvernementales, il parie sur l'efficacité que peuvent avoir les discussions informelles : « Tout d'abord, je voulais comprendre l'état d'esprit de l'autre partie, savoir par exemple jusqu'où la France était prête à faire des compromis et ce qu'était l'opinion publique [sur la restitution des manuscrits] »¹⁴¹. Ainsi, en comprenant plus précisément les attentes et les limites des Français, Park Heung-shin espère trouver rapidement une solution.

Les acteurs politiques coréens ne sont pas les seuls à vouloir voir se finir la querelle franco-coréenne autour des manuscrits. En France, on veut aussi que ce contentieux se termine, notamment pour enlever cette épine qui empoisonne les relations entre les deux pays. Jack Lang, ancien ministre de la culture français, est invité en juillet 2009 à l'Assemblée nationale coréenne pour conseiller les législateurs sur une possible réforme constitutionnelle. Il y demande officiellement que la France rende les manuscrits *uigwe* à la Corée, sous forme d'un prêt de longue durée. Il ajoute que « les gouvernements successifs

140 Annexe III.7. Entretien avec l'ancien ambassadeur de Corée en France, Park Heung-shin. non-daté.

141 Annexe III.7, *ibid.*

n'ont pas tenu la promesse de la France »¹⁴², c'est-à-dire la promesse de François Mitterrand que les 296 manuscrits suivraient rapidement celui rendu en 1993, sous forme de prêt à long terme. Il faut cependant se souvenir que tout au long des négociations, la France avait assuré que François Mitterrand n'avait jamais promis une telle chose. Jack Lang remet donc en cause la parole française des décennies précédentes. Il affirme également que les manuscrits « appartiennent à la mémoire et au patrimoine des Coréens »¹⁴³. La nomination de Park Heung-shin comme ambassadeur en France suit de près cette déclaration, et ce dernier commence dès son arrivée des discussions avec Paul Jean-Ortiz, le directeur Asie et Océanie au ministère des Affaires étrangères français. Les négociations franco-coréennes reprennent officiellement. La Corée du Sud change de perspective, et propose à la France un transfert de tous les *uigwe* conservés à la BnF, tout en respectant le principe d'inaliénabilité de la loi française. La France accepte et renonce au principe de prêt croisé.

La France profite d'une bonne opportunité pour rendre publique l'avancée des discussions. En effet, en 2010, la Corée du Sud est à la présidence du G20, un forum intergouvernemental qui rassemble l'Union Européenne et dix-neuf des pays aux économies les plus développées. Les 11 et 12 novembre 2010, Séoul accueille le sommet du G20. La France décide d'utiliser cette relation diplomatique et économique pour faire avancer la négociation sur les manuscrits. Jack Lang explique avoir convaincu Nicolas Sarkozy « qu'un tel geste lui vaudrait l'amitié éternelle du peuple coréen », ajoutant que « la France succédait à la Corée à la tête du G20. [Ils ne pouvaient] arriver à Séoul sans régler ce différend. »¹⁴⁴. Nicolas Sarkozy annonce l'aboutissement des négociations. Cette initiative du président rappelle sous certains aspects celle qu'il avait prise avec l'Égypte, en rendant les fragments de fresques pour ne pas créer de tension entre les deux pays. Lorsque, pendant le sommet, une question lui est posée sur les manuscrits, il déclare qu'une solution a été trouvée et approuvée par les deux pays¹⁴⁵ :

142 Felletti Sébastien, « Jack Lang veut rendre les archives des rois coréens », *Le Figaro* (<https://www.lefigaro.fr/international/2009/07/17/01003-20090717ARTFIG00271-jack-lang-veut-rendre-les-archives-des-rois-coreens-.php>), 17 juillet 2009, consulté le 4 avril 2022.

143 Felletti. *ibid.*

144 Annexe III.5, *op.cit.*

145 Annexe III.1. Conférence de presse de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, notamment sur la régulation financière et sur la nouvelle gouvernance internationale, à Séoul (République de Corée). 12 novembre 2010.

QUESTION -- Merci Monsieur le Président. Je voudrais vous poser une question sur le retour de documents royaux qui ont été envoyés en France et conservés actuellement à la BNF. Donc je crois que vous allez rencontrer le Président LEE Myung-bak pour discuter de ce sujet. Et quel sera le consensus ou l'accord sur le sujet ?

LE PRÉSIDENT -- Oui. Ce n'est pas je crois, c'est je vais rencontrer le Président LEE ; bien sûr je vais le rencontrer. Et cette question va trouver son épilogue, puisque j'ai bien l'intention d'honorer la promesse qui a été faite par le Président François MITTERRAND lors du premier voyage en 1993 d'un président français en Corée. Ces documents sont des documents qui ont vraiment trait à l'identité coréenne. qui sont -- j'espère que vous ne m'en voudrez pas --, mais pour être royaux, ce sont des documents politiques et donc c'était un irritant profond (sic) entre ce grand pays qu'est la Corée du Sud et la France.

Des engagements avaient été pris et la parole qui a été donnée doit être tenue. Donc nous avons d'ores et déjà un accord avec nos amis coréens sur la base d'un prêt pour cinq ans, renouvelable tous les cinq ans sur ces documents. Je précise que cela ne vaut pas pour d'autres objets ou œuvres d'art qui peuvent appartenir au patrimoine universel et peu importe l'endroit où ils se trouvent, mais je sais que pour la Corée, cela avait une sensibilité extrêmement particulière et que c'est très attendu et donc il est venu le temps de régler cette question. Le prêt pour cinq ans, renouvelable tous les cinq (sic), permet de satisfaire nos amis Coréens sans créer de précédent pour la France ou pour d'autres pays. Donc, je crois que c'est une très bonne nouvelle, qui sera accueillie comme telle en Corée. Merci beaucoup. Merci à tous.

Si cette déclaration de Nicolas Sarkozy n'est encore qu'une déclaration d'intention, elle a été considérée – en France comme en Corée – comme la décision définitive de la France de rendre les manuscrits, étant donné que le président mentionne qu'un accord a déjà été trouvé. Certains des propos de Nicolas Sarkozy sont intéressants. En effet, comme Jack Lang, il rappelle que François Mitterrand avait fait une promesse qui n'a pas été tenue. Cela permet de justifier pourquoi la France rend les manuscrits en 2010, alors qu'elle refuse encore les demandes d'autres pays. L'exception du cas coréen doit être rappelée, ce que ne manque pas de faire le président : « Je précise que cela ne vaut pas pour d'autres objets ou œuvres d'art qui peuvent appartenir au patrimoine universel et peu importe l'endroit où ils se trouvent ». Il serait en effet gênant pour la France que cela devienne un précédent. Il soutient que c'est parce que la Corée a une sensibilité particulière et que c'était un sujet « irritant » entre les deux pays qu'une solution a pu être trouvée. Peu traitée dans les médias français, la restitution est néanmoins envisagée comme un acte inévitable. « Serpent de mer culturel »¹⁴⁶ qui « empoisonne les relations »¹⁴⁷ franco-coréennes, les

146 Felletti Sébastien, « Jack Lang veut rendre les archives des rois coréens », *op. cit.*

147 Guerrin Michel, Leparmentier Arnaud, « La France accepte de rendre à la Corée les 287 manuscrits de la discorde », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/culture/article/2010/11/12/la-france-accepte-de-rendre-a-la-coree-les-287-manuscrits-de-la-discorde_1439125_3246.html), 12 novembre 2010, consulté le 15 mai.

manuscrits devaient être rendus, exceptionnellement, en raison de leur statut particulier d'archive nationale. Le retour des manuscrits à Séoul est officialisé par un accord signé entre les deux gouvernements le 7 février 2011, dont voici un extrait¹⁴⁸.

Article 1^{er} : La Partie française prête à la Partie coréenne l'ensemble des 297 volumes de manuscrits royaux Uigwe de la Dynastie Joseon provenant de la bibliothèque royale d'Oekyujanggak et listés en annexe. Le prêt est consenti pour une période de cinq ans renouvelable.

Article 2 : Ces manuscrits sont conservés au Musée national de Corée à Séoul, institution mandatée à cette fin par la Partie coréenne.

Article 3 : La Partie coréenne s'engage à rendre disponibles les manuscrits faisant l'objet du présent accord pour des expositions organisées en France sur le thème du patrimoine culturel coréen et des échanges entre les deux pays, dans le cadre notamment de l'organisation en 2015 et 2016 des saisons culturelles croisées entre la France et la Corée.

Article 4 : Le prêt des manuscrits Uigwe par la France à la Corée est une opération qui revêt un caractère unique, non susceptible d'être reproduite en une quelconque autre circonstance et ne crée en rien un précédent. Il apporte une réponse définitive aux différends ayant pu opposer les Parties en matière de revendication de biens culturels. Ce prêt prend effet, dans les meilleurs délais, à partir de l'entrée en vigueur du présent accord. Le transfert des manuscrits, après leur numérisation, intervient avant le 31 mai 2011 au plus tard.

Article 5 : Les conditions de mise en œuvre des activités définies ci-dessus font l'objet d'un protocole d'accord conclu préalablement au transfert des manuscrits entre les deux institutions mandatées par leur Gouvernement respectif à savoir :

- la Bibliothèque nationale de France, pour la France ;
- le Musée national de Corée, pour la Corée.

Les dispositions finales de l'accord sont les suivantes : tous les manuscrits de la BnF sont prêtés au Musée national de Corée, pour une période de cinq ans renouvelable. La Corée s'engage à laisser les manuscrits retourner en France pour des expositions. Dans l'accord même il est précisé que le prêt « est une opération qui revêt un caractère unique, non susceptible d'être reproduite en une quelconque autre circonstance et ne crée en rien un précédent », afin de protéger la France de demandes ultérieures. Ce n'est qu'un « geste d'amitié symbolique fort envers un pays qui suscite un intérêt grandissant chez nous [les Français]. »¹⁴⁹

148 L'accord en entier est disponible dans les annexes.

Annexe III.3. Décret n°2011-527 du 16 mai 2011, portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée relatif aux manuscrits royaux de la Dynastie Joseon, signé à Paris le 7 février 2011, JORF n°0115 du 18 mai 2011

149 Berger Vincent, Lang Jack, Salzmann Jean-Loup, « Restitution des manuscrits royaux coréens, un geste historique », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/11/17/restitution-des-manuscrits-royaux-coreens-un-geste-historique_1441309_3232.html), 17 novembre 2010, consulté le 5 avril 2022.

2. L'insatisfaction générale quant aux modalités du retour des *uigwe*

Après la déclaration du retour et la signature de l'accord entre les deux pays, le contentieux autour des manuscrits *uigwe* n'est pas pour autant terminé. Que ce soit en France ou en Corée, de nombreuses personnes réagissent face aux modalités qui ont été choisies pour le retour, et des critiques surgissent dans les deux pays. Alors que la BnF a le sentiment d'avoir perdu ses collections, les Coréens se sentent humiliés de devoir renouveler un prêt tous les cinq ans, et d'avoir dû accepter que la France garde la propriété morale des manuscrits.

La France tente à tout prix d'éviter que l'on parle de restitution, et insiste sur la modalité du prêt renouvelable. Ainsi, lors du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leurs pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, la délégation française rappelle que dans le cas des manuscrits il ne « s'agissait pas d'une restitution mais d'un prêt de manuscrits pour une durée de cinq années, renouvelable pour une nouvelle période de cinq ans par notification écrite de chacune des parties. La France a souligné qu'elle conservait la propriété de ces manuscrits qui font partie des collections de sa Bibliothèque nationale, laquelle les a formellement prêtés au Musée national de Corée »¹⁵⁰. Malgré toutes les assurances du gouvernement français que le retour des manuscrits en Corée du Sud n'est pas une restitution, il est critiqué en France. La peur que toutes les collections françaises fuient le pays lorsque un objet est rendu n'est pas nouvelle. Déjà en 1994, alors que des tableaux volés par les Nazis étaient restitués à la France à sa demande, François Mitterrand s'inquiétait déjà qu'une dynamique de restitution se mette en place : « Que de conservateurs dans nos pays, que de responsables de nos grands musées doivent ce soir éprouver une certaine inquiétude. Et si cela se généralisait ? Je ne me risque pas beaucoup en pensant que cet exemple restera très particulier et que la contagion s'arrêtera assez vite. »¹⁵¹. La réaction de l'opinion publique française sur le retour des manuscrits est difficile à mesurer, car il apparaît qu'un nombre

150 Annexe III.4. Rapport Final de la 17e réunion du Comité Intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, Paris, 30 juin – 1 juillet 2011.

151 Bénédicte Savoy, Felwine Sarr. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, op. cit, p. 13.

assez restreint de personnes ont eu vent de ce retour, qui a été peu médiatisé et assez peu discuté.

Quant aux conservateurs français, ils ont largement critiqué la décision française annoncée à Séoul par Nicolas Sarkozy. La BnF a été la première à régir, dans une déclaration signée par certains de ses personnels. En effet, pour la BnF, le retour des manuscrits correspond à une perte de documents ayant été conservés pendant 140 ans dans ses collections. Leur déclaration est la suivante¹⁵² :

En marge du sommet du G20 de Séoul, le Président de la République a annoncé le retour en Corée de 297 manuscrits coréens conservés par la Bibliothèque nationale de France depuis 1867. Il faut rappeler qu'il existe en Corée d'autres copies de la plupart d'entre eux.

- Cette décision a été prise contre l'avis de la Bibliothèque et contre l'avis du Ministère de la culture qui depuis des années ont toujours plaidé pour des solutions avec réciprocité ou contrepartie (échange, prêt croisé ou par rotation, prêt par sous-ensembles...). Ils sont aujourd'hui désavoués.

- Cette décision prive la Bibliothèque nationale de France d'un ensemble remarquable de documents qu'elle s'est attachée à conserver, restaurer, inventorier, pour les mettre à la disposition des chercheurs comme elle le fait pour les très nombreux fonds étrangers qu'elle a collectés depuis le 16ème siècle, témoignant ainsi de sa grande considération pour le patrimoine des cultures étrangères et de son désir de le mettre au service de tous.

- Sous un habillage de prêt renouvelable tous les cinq ans, cette décision vaut restitution de fait, en contradiction avec le droit, qui ne permettra au mieux que des retours épisodiques des œuvres en France et ne manquera pas de conforter, voire de susciter, des revendications de restitution que certains pays présentent de façon toujours plus soutenue aux archives musées et bibliothèques partout dans le monde.

- Cette décision manifeste la subordination croissante et préoccupante des politiques patrimoniales et du droit - au risque de remettre en cause l'inaliénabilité des collections publiques - à des considérations politiques, économiques ou géostratégiques.

Pour ces raisons, les personnels de la BnF dont les noms suivent souhaitent exprimer publiquement leur désapprobation d'une telle décision.

Les critiques faites par le personnel de la BnF à la restitution résume la position de la France et des conservateurs français pendant toutes les négociations franco-coréennes. Elles occultent le contexte historique d'acquisition des manuscrits et la valeur que peuvent avoir ces archives en Corée du Sud, ne se concentrant que sur les intérêts français. Les personnels de la bibliothèque critiquent l'abandon du principe de prêt avec contrepartie. Ce principe avait causé l'arrêt des négociations au début des années 2000, n'étant pas considéré comme acceptable par la Corée. Ils soulignent également que le prêt de cinq ans vaut restitution, et que les manuscrits ne reviendront pas en France. Si cette supposition est légitime, il faut néanmoins considérer que leur affirmation que le prêt est en contradiction

152 Annexe III.2. Déclaration des personnels de la Bibliothèque Nationale de France *sur les manuscrits coréens*, le 18 novembre 2010.

avec le droit français n'est pas vraie. Le prêt d'objets culturels et d'œuvres d'art entre les musées est très courant. Bien sûr, le cas coréen est différent, mais il ne s'agit pas d'une restitution *stricto sensu* : la France reste propriétaire des manuscrits et peut décider – certes, au risque de créer une crise diplomatique – de ne pas renouveler le prêt. Enfin, les personnels de la BnF rappellent que le rôle de l'institution est de présenter aussi des collections étrangères, et qu'elle avait pris soin de conserver et de mettre à disposition des chercheurs les manuscrits coréens. Cependant, la qualité de la conservation des manuscrits a été remise en cause par les chercheurs coréens, et l'accès aux manuscrits pour ceux-ci n'a été acceptée qu'en 2001. Ils ont été numérisés en 2006, une numérisation financée par la Corée. La mise en valeur des manuscrits au sein de l'institution n'est pas évidente, étant donné qu'il n'ont jamais fait l'objet d'expositions, ni, à notre connaissance, de publication scientifique. La BnF n'ayant pas autorisé, dans le cadre de ce mémoire, la consultation de ses documents administratifs concernant le traitement des manuscrits *uigwe*, il est difficile d'évaluer l'utilisation des manuscrits avant leur restitution.

En conclusion, la BnF critique « la subordination croissante et préoccupante des politiques patrimoniales et du droit - au risque de remettre en cause l'inaliénabilité des collections publiques - à des considérations politiques, économiques ou géostratégiques ». La BnF n'est pas la seule à critiquer cette utilisation des manuscrits par le président. Didier Rykner, journaliste et historien de l'art, et Corinne Hershkovitch, avocate, écrivent dans un livre sur les restitutions publié en 2011¹⁵³ : « Quel scandale ! M. Sarkozy décide seul, comme si ces manuscrits lui appartenaient, alors qu'ils appartiennent à la France, juste parce que ça l'arrange dans ses échanges diplomatiques et commerciaux avec la Corée ! Si on estime que ces manuscrits doivent être restitués, respectons la procédure, soumettons-les à la commission, mais n'agissons pas de façon hypocrite et illégale. Car n'ayons pas d'illusions : ils ne reviendront jamais ! ». Un aspect intéressant de ces deux déclarations est que la Corée du Sud n'est jamais mentionnée comme un acteur actif des relations entre les deux pays. Ni l'une ni l'autre ne prend en compte que des pressions ont aussi été mises par la Corée du Sud sur la France pour rendre les manuscrits, et que les demandes coréennes étaient justifiées par des arguments qui étaient aussi juridiques et éthiques. Nicolas Sarkozy n'a pas réellement décidé seul du retour des manuscrits mais a seulement utilisé les conclusions des négociateurs des deux pays pour mettre en valeur sa politique

153 Hershkovitch Corinne, Rykner Didier, *La Restitution des oeuvres d'art*, Paris : édition Hazan, 2011.

diplomatique. Pour critiquer la restitution, beaucoup de Français préfèrent oublier l'histoire des manuscrits, qui pourrait les mettre dans l'embarras. Cet oubli est possible parce que la France ne s'est pas excusée du pillage au moment où elle a rendu les manuscrits, elle n'a jamais précisé qu'il s'agissait d'une réparation pour un passé impérialiste dans le pays, ou pour les dégradations faites en 1866. Bien qu'elle ait rendu les manuscrits, la France ne s'est en aucune façon confrontée à la mémoire de son passé.

L'attitude des Coréens diffère de celle des Français. Leur but, au moment du retour des manuscrits sur le territoire coréen, est avant tout de montrer que, bien que les manuscrits soient prêtés pour une durée de cinq ans renouvelable, les *uigwe* ont enfin retrouvé leur « vraie » place. Semblant confirmer les peurs des conservateurs français que le prêt ne soit qu'une restitution masquée, le gouvernement coréen met en place une célébration du retour si importante qu'il est impossible de penser qu'il accepterait un jour que les manuscrits quittent à nouveau le territoire. Ces actions sont d'autant plus efficaces que d'autres restitutions interviennent au même moment. Alors que la France prête ses manuscrits *uigwe*, le Japon rend 1205 livres et manuscrits pillés à la Corée pendant l'époque coloniale, dont 167 manuscrits *uigwe*. Cette restitution, sans condition, s'apparente à une excuse du Japon pour les dégradations causées pendant leur occupation du pays. Le retour de France des manuscrits *uigwe*, qui intervient au même moment que les discussions nippon-coréennes, est vu en Corée comme faisant partie d'un mouvement d'excuse. C'est en tout cas un lien qui est régulièrement fait en Corée, et les articles mentionnant le retour des manuscrits de France mentionnent toujours ceux du Japon, et vice-versa.

Célébrer le retour des manuscrits en Corée, c'est s'assurer que le plus grand nombre de personnes sauront que la France a rendu les *uigwe*, et ainsi inscrire dans les mémoires l'importance de cet événement. Si le public coréen peut se mobiliser sur la question des manuscrits, leur présence sur le territoire devient une évidence, et il sera de plus en plus compliqué pour la France de demander qu'ils reviennent à la BnF. Une grande exposition est organisée au Musée national de Corée, nouveau lieu de conservation des *uigwe*, qui retrace l'histoire du pays et en présente les objets les plus importants. Cette exposition avait pour but de montrer la grandeur de la dynastie Joseon, au travers des manuscrits (enfin) retrouvés, et la grandeur du génie coréen. Les manuscrits ont également immédiatement acquis le statut de « trésor » dans la loi coréenne. Ils étaient exposés à la

vue de tous, accompagnés de vidéos donnant vie aux illustrations. Après un grand succès à Séoul, l'exposition est déplacée dans le sud du pays, à Gwangju, pour permettre à un plus grand public de découvrir les manuscrits¹⁵⁴. En plus de cette exposition, une célébration plus grandiose a été organisée : une délégation s'est rendue à Kanghwa-do, où s'était déroulée l'expédition du contre-amiral Roze. Les membres de la procession étaient habillés avec des costumes traditionnels. Cette procession, nommée *ibong* (이봉행력), est celle qui encadrerait traditionnellement le déplacement des textes et des livres du roi, et qui est décrite dans les *uigwe*. Des centaines de personnes ont participé à la procession, accompagnés d'instruments de musique. Une seconde procession a eu lieu à Séoul, dans le plus grand palais royal de la ville, Gyeongbokgung. Ces célébrations ont plusieurs buts. Le premier est de célébrer le retour d'œuvres qui représentent la grandeur passée du pays. Le second est de montrer à tous que, bien qu'officiellement le retour des manuscrits ne soit qu'un prêt, la Corée ne les laissera pas repartir car ils font partie de son héritage. Enfin, tout est fait de manière à ce que personne ne puisse passer à côté de l'évènement.

Un autre aspect de l'attention donnée en Corée au retour des manuscrits, et qui témoigne d'une volonté de faire connaître leur histoire et leur retour, est l'épisode qui leur a été dédié dans l'émission télévisée *Running Man*. Cette émission, diffusée tous les dimanches en Corée depuis 2010, est encore en 2022 une des émissions les plus populaires de Corée du Sud. En 2011, l'émission obtient de façon assez régulière entre 10 % et 15 % de la part d'audience à la télévision lors de sa diffusion¹⁵⁵. L'épisode n°48, diffusé le 19 juin 2011, met en scène les membres de l'émission ayant pour mission de retrouver le « *uigwe* endormi ». Il se déroule sous forme de chasse au trésor, et commence là où se trouvait l'*oegyujjanganak*, la bibliothèque pillée et brûlée par les Français, à Kanghwa-do. Les producteurs y font démarrer l'émission pour rappeler aux spectateurs – principalement coréens, mais l'émission est aussi très populaire en Asie du Sud – l'histoire qui s'y est déroulée, afin que les noms des lieux historiques soient associés à des images. Cela permet ensuite aux téléspectateurs de mieux se souvenir de l'histoire racontée, et de se sentir davantage concernés par l'histoire des manuscrits. Les membres de l'émission retournent

154 Bien que le succès de l'exposition soit mentionné, l'article ne précise cependant pas le nombre de visiteurs lors de l'exposition au Musée national de Corée. « [Gwangju National Museum] The Return of the Oegyujjanganak Uigwe from France | News and Press Releases ». *National Museum of Korea* (<https://www.museum.go.kr/site/eng/archive/united/https%3A%2F%2Fwww.museum.go.kr%2Fsite%2Feng%2Farchive%2Funitied%2F9591>), 26 avril 2012, consulté le 16 mai 2022.

155 « Running Man (South Korean TV series) », *Wikipédia* ([https://en.wikipedia.org/wiki/Running_Man_\(South_Korean_TV_series\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Running_Man_(South_Korean_TV_series))), *Wikimedia Foundation*, dernière modification le 21 mai 2022, consulté le 21 mai 2022.

ensuite à Séoul, au Musée National de Corée. Là-bas, pour le final, un *uigwe* fait son apparition : protégé par un bloc de verre, il sort de terre à la lumière de projecteurs, sous des volutes de fumée. L'ouvrage présenté est l'un des *uigwe* originaux, dont la dernière copie n'existait plus qu'en France. Toute la mise en scène autour du manuscrit est faite pour lui donner de la légitimité en tant qu'objet de mémoire nationale.

Les célébrations servent à montrer que les *uigwe* appartiennent à la Corée du Sud, mais ne signifient pas pour autant qu'elle est pleinement satisfaite des conditions de l'accord sur leur retour. En effet, les critiques sont multiples sur la façon dont les manuscrits sont rendus.

Tout d'abord, un reproche récurrent porte sur les objets qui ont été compris dans les négociations. En effet, dans ses lettres au ministère de la Marine et des Colonies, le contre-amiral Roze faisait une longue liste des objets pris lors de l'expédition : des armes et armures, des caisses d'argent, des coffrets en marbre, des tablettes de jade... Il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'enquête réalisée pour retracer le parcours de ces objets et les inclure dans les négociations, bien qu'ils aient été amenés en France en même temps que les manuscrits *uigwe*. Un autre objet que les Coréens n'ont pas réussi à inclure dans les négociations est le *jikji*, qui pourtant représente une fierté nationale importante, et que les Coréens aimeraient voir revenir sur leur territoire. Le fait que les discussions se soient concentrées sur les *uigwe* s'explique par leur statut d'archive nationale, qui justifie la demande de restitution. Cela ne signifie pourtant pas que la Corée n'aspire pas à récupérer les autres objets.

De plus, les chercheurs coréens, qui ont eu accès aux manuscrits à partir de 2006, lorsque les négociations franco-coréennes sont arrivées à un compromis autorisant les chercheurs à venir faire une observation à la BnF, ont critiqué l'état dans lequel étaient les manuscrits. Ils ont estimé que les *uigwe* n'avaient pas été conservés correctement. Dans leur tribune du 3 novembre 2000¹⁵⁶, un groupe d'académiciens coréens mentionne que, bien que la conservation du manuscrit rendu par François Mitterrand ait été complimentée, elle n'était cependant pas optimale, et que le bon état du manuscrit était dû à la qualité du papier utilisé pour le réaliser. Cette affirmation n'est pas facile à prouver. Toutefois, il est prouvé que les manuscrits ont été abîmés lors de leur passage à la BnF. Les couvertures,

156 Annexe II.6, *op. cit.*

originellement en soie, ont parfois été remplacées par des soies occidentales, parfois par du papier. Certains des manuscrits ont des couvertures qui ont été enlevées puis reposées à l'envers. Un tampon de la BnF a été apposé sur tous les manuscrits. Les chercheurs coréens estiment que la France devrait s'excuser pour la détérioration, ou au moins la modification des objets, d'autant plus que la France n'a présenté aucune excuse pour les destructions lors du pillage.

La critique la plus importante réside cependant dans la modalité choisie pour le retour : le prêt de cinq ans renouvelable. Outre l'humiliation que constitue la demande de renouvellement, un prêt sous cette forme s'apparente à un refus d'une vraie restitution. Si la Corée du Sud obtient bien la possession des objets matériels que sont les manuscrits, elle s'en voit refuser la propriété légale, alors qu'il s'agit de manuscrits coréens, comme l'a bien rappelé Nicolas Sarkozy lors de son discours à Séoul en 2010¹⁵⁷. Des chercheurs internationaux ont proposé d'autres solutions afin de mettre fin au différend franco-coréen, car le prêt dans la forme qu'il a actuellement reconnaît la propriété de la Corée sur les manuscrits de façon inadéquate. Marc-André Renold, professeur de droit de l'art et de propriété à l'Université de Genève, propose que les deux pays soient copropriétaires des manuscrits¹⁵⁸, alors que Douglas Cox propose de son côté un accord inverse¹⁵⁹ : une propriété légale des Coréens sur les manuscrits, et la possibilité qu'ils soient prêtés à la BnF. Une copropriété aurait permis à la France de garder un lien avec les manuscrits tout en reconnaissant la propriété coréenne. Toutes les solutions proposées ci-dessus sont des solutions du point de vue occidental, alors que la Corée aurait aimé voir les manuscrits revenir sur leur territoire de manière inconditionnelle : toutes les solutions de compromis sous-entendent une certaine reconnaissance de la propriété française sur les *uigwe*.

Une autre critique importante qui est faite à la France est de ne pas avoir pris en compte le statut d'archive des manuscrits. En effet, les archives nationales d'un pays sont généralement soumises à des règles différentes de celles auxquelles sont soumis les autres objets culturels. Il existe en droit international un principe d'*archival inalienability*, d'inaliénabilité des archives, qui postule que les archives nationales, même pillées ou réquisitionnées pendant une guerre ou un conflit armé, restent inaliénables, c'est-à-dire

157 Annexe III.1, *op. cit.*

158 Cho Soo-bin, Dr Connel. « Owing Identity by Reclaiming History: Korea and its National Treasure, the Oegyujanggak Uigwe », *Humanities Core*, 2019.

159 Cox Douglas, « "Inalienable" Archives : Korean Royal Archives as French Property under International Law », *International Journal of Cultural Property*, CUNY School of Law, 2011.

qu'elles restent la propriété de l'État qui les a créées tant que celui-ci ne les a pas transférées volontairement¹⁶⁰. Ce principe entre en conflit avec le principe français qui suppose que tous les objets qui entrent dans les collections françaises deviennent *de facto* inaliénables, et ne peuvent plus en sortir : si les archives coréennes étaient déjà inaliénables quand elles étaient en Corée, le droit français sur celles-ci ne devrait pas être applicable. Quand la France justifie son refus de rendre les manuscrits ou les conditions qu'elle impose, sous prétexte de leur qualité de biens culturels français faisant partie de ses collections inaliénables, elle oublie qu'il y a eu un propriétaire de ces manuscrits avant elle, et que ce propriétaire n'a pas consenti à un changement de propriété. Dans leur article « Owing Identity by Reclaiming History : Korea and its National Treasure, the Oegyujanggak Uigwe », Cho Soo-bin et le Dr Connel expliquent que « l'incapacité de la France à reconnaître officiellement la propriété coréenne sur les *uigwe* est la démonstration indirecte des restes du colonialisme et de l'impérialisme français, refusant aux Coréens le droit de contrôler et de présenter leur propre histoire. »¹⁶¹

Enfin, la vision française de la BnF comme un centre de recherche plus important et plus adapté pour conserver les manuscrits que les musées et centres de recherche coréens a été considérée comme une attitude condescendante par les Coréens. En effet, les conservateurs français expliquaient que c'était à la BnF qu'étaient mieux mis en valeur les manuscrits, et qu'ils y étaient à disposition de tous en raison de l'importance internationale de la BnF dans le monde de la recherche. Cependant, cette vision ethnocentrée est contestée par les chercheurs coréens ; ils ont réaffirmé qu'il existe en Corée plus d'outils pour comprendre le contenu écrit et sous-jacent des *uigwe*, qu'en France, où les chercheurs peuvent avoir des interprétations biaisées ou incomplètes sur le texte des archives.

160 Conseil international des archives, « The View of the Archival Community on the Settling of Disputed Claims », *Prise de position adoptée par le Comité exécutif du Conseil international des Archives*, Guangzhou, Chine, 13 avril 1995.

161 Cho Soo-bin, Dr Connel. « Owing Identity by Reclaiming History: Korea and its National Treasure, the Oegyujanggak Uigwe », *op.cit.*

3. « Il n’y a plus d’impossible » ?¹⁶²

Nous l’avons dit, la peur principale des conservateurs en France était que le retour des manuscrits serve d’exemple à d’autres pays, et encourage les restitutions. Depuis que les manuscrits ont quitté le territoire français, d’autres objets ont retrouvé leur pays d’origine, comme les vingt-six objets béninois rendus par Emmanuel Macron en 2021. Bien qu’il n’y ait pas eu de restitutions en masse, ou systématiques, des changements sont perceptibles entre les discours portés sur les restitutions en 2022 et ceux de 2010.

L’évolution la plus visible à propos des restitutions est probablement marquée par la commande réalisée par Emmanuel Macron d’un rapport sur la restitution du patrimoine africain en 2017. Ce rapport fait un état des lieux de la présence de ce patrimoine dans les collections françaises, de son histoire, et des solutions qui peuvent être apportées par la France aux demandes de restitution. Ce rapport montre que les restitutions peuvent mener à une relation plus égalitaire avec les pays africains, et plus éthique. Pour autant, ce rapport n’encourage pas à vider systématiquement les musées français, mais plutôt à réfléchir avec les acteurs africains à des solutions adaptées à chaque pays. Ce rapport concerne seulement la partie subsaharienne de l’Afrique et en montre les spécificités. La demande d’Emmanuel Macron faite à des chercheurs de se pencher sur ces questions était inédite, et a mené à un travail de grande ampleur, engageant des acteurs divers, d’Europe et d’Afrique. Elle a agréablement surpris les défenseurs des restitutions, notamment parce qu’un an plus tôt, la France refusait de restituer au Bénin certaines pièces de son patrimoine.

Les auteurs, Bénédicte Savoy, historienne de l’art française, et Felwine Sarr, universitaire sénégalais, proposent notamment des solutions au blocage juridique existant actuellement en France à cause de l’inaliénabilité des collections. Ils confirment que le problème principal aujourd’hui est de « permettre l’engagement d’un processus de restitution, sans pour autant remettre en cause le principe général d’inaliénabilité des objets culturels propriétés publiques – principe fondateur de la législation des musées de France. »¹⁶³ La solution qu’ils proposent est de « traiter la demande de restitution comme une exception réservée aux États, dont les territoires correspondent à d’anciennes colonies

162 Savoy Bénédicte, Sarr Felwine. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, op.cit, p.1.

163 Savoy, Sarr, *ibid*, p.66.

françaises, ayant conclu un accord bilatéral de restitution/coopération avec la France »¹⁶⁴. Ainsi, les restitutions se feraient comme des actes de réparation du colonialisme français, et seraient encadrées par un traité bilatéral, qui fonderait un principe de dérogation au principe général d'inaliénabilité. Cette solution est préférée aux possibilités de déclassement offertes par le droit en vigueur actuellement en France, car elle ne se limite pas aux objets ayant été acquis illégalement. Aucune des solutions proposées dans le rapport n'a encore été mise en place par la France.

Ce qui peut être remarqué est que le retour des manuscrits *uigwe* n'a eu aucun impact sur ce rapport : il n'a pas ouvert la voie à d'autres retours, ni à une réflexion plus générale sur les restitutions. Cela peut être prouvé assez facilement. Le cas coréen est cité une fois dans l'introduction pour rappeler la lutte des conservateurs suite à la déclaration de Nicolas Sarkozy en 2010¹⁶⁵, et il est mentionné deux fois que, lors d'échanges entre certains acteurs, le cas a été abordé¹⁶⁶. Il n'est jamais dit qu'il puisse être considéré comme un précédent – à juste titre, car les manuscrits appartiennent toujours officiellement à la France. D'ailleurs, la Corée ne fait pas partie du champ d'étude du rapport, et n'est pas concernée par la solution juridique. Celle-ci ne concerne que les pays anciennement colonisés par la France, soit le Vietnam, le Cambodge et le Laos en Asie. S'il est possible de supposer que le retour des manuscrits s'est fait au début d'une dynamique française de restitution en vue d'avoir une relation plus éthique au passé colonial et impérialiste du pays, il n'est pas possible de considérer qu'il a ouvert une réflexion sur la présence de l'Empire français en Asie.

De plus, si les discours en France se montrent de plus en plus en faveur des restitutions, ils sont encore rarement suivis d'actions significatives. Sally Alassane Thiam, président de l'ONG Afrique Patrimoine, une organisation siégeant au Conseil Économique et Social de l'ONU, explique ainsi que bien que vingt-six objets aient été resitués au Bénin, il ne s'agissait pas de ceux qui étaient réclamés par le pays. Il ont été choisis par la France. Ainsi, selon lui, les restitutions sont encore marquées par la volonté occidentale, et les anciens pays colonisateurs fixent leurs conditions. Il félicite tout de même l'initiative d'Emmanuel Macron, qu'il considère comme une grande avancée pour les pays qui

164 Savoy, Sarr, *ibid*, p.111.

165 Savoy, Sarr, *ibid*, p.13

166 Savoy, Sarr, *ibid*, p.87

réclament leur patrimoine, et qui ouvre une porte vers des relations plus égalitaires entre les pays.

Les institutions françaises ont également une approche qui évolue vis-à-vis des restitutions de leurs collections. Ainsi, depuis trois ans, le musée Quai Branly – Jacques Chirac et la BnF proposent une bourse aux enseignants-chercheurs et aux post-doctorants pour travailler sur l’histoire des collections extra-européennes¹⁶⁷. Le but de cette bourse est de financer des projets de recherche sur les collections des deux institutions afin d’en comprendre l’histoire. Bien qu’il ne s’agisse pas explicitement d’un travail de recherche lié aux restitutions, ce soutien suppose une prise de conscience sur l’importance de la provenance des collections, et sur la responsabilité qu’ont ceux les exposent de s’assurer des conditions légales de leur acquisition.

La Bibliothèque nationale de France, acteur central dans l’affaire des manuscrits *uigwe*, a, en 2022, un discours plus ouvert aux demandes de restitutions. Bien qu’elle affirme l’importance du respect du principe d’inaliénabilité, elle assure dans un document de 2021 sur la gestion de ses biens culturels qu’elle est très attentive à la provenance et à l’histoire de ses collections, et qu’elle met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour satisfaire les demandes de restitution : « la BnF a décidé de mettre en place un cadre spécifique pour la gestion de ces biens ayant fait ou susceptibles de faire l’objet de revendications, dans le respect des textes nationaux et internationaux en vigueur. Ce travail s’effectue dans le cadre des normes juridiques nationales qui sont celles de la domanialité publique et des conventions et traités internationaux signés par la France »¹⁶⁸. De ce fait, la BnF change de discours par rapport à celui qu’elle a tenu tout au long des négociations franco-coréennes : elle accepte le principe selon lequel des restitutions peuvent être effectuées, pour « réparer un tort légal »¹⁶⁹ - dans le cadre législatif et légal français. L’institution accepte également une numérisation systématique des documents faisant l’objet d’une restitution, que celle-ci aboutisse ou non. Dans le cas des manuscrits coréens, c’est la Corée qui avait initié et financé la numérisation des *uigwe*. Une autre initiative est prise par la BnF : archiver toutes les demandes de restitution afin de pouvoir y répondre de la meilleure façon possible, et

167 « Bourses de recherche sur l’histoire et le parcours des collections », BnF – site institutionnel (<https://www.bnf.fr/fr/bourses-de-recherche-sur-lhistoire-et-le-parcours-des-collections>), consulté le 15 mai 2022.

168 Bibliothèque nationale de France, *Gestion des biens culturels à la BnF*, juillet 2021, p. 19.

169 Bibliothèque nationale de France, *ibid*, p. 20.

documenter « de manière aussi exhaustive que possible l'historique de ces demandes et des réponses qui leur ont été apportées, ainsi que l'histoire des biens qui en sont l'objet »¹⁷⁰. Ces principes n'engagent pas la BnF sur les restitutions d'objets comme les manuscrits coréens, qui n'ont pas été, selon la loi française, acquis de façon irrégulière, mais montrent une ouverture de principe sur la question des restitutions. Elle encourage les « demandes de prêt, pour autant que ces prêts soient protégés par une législation appropriée en matière d'inaliénabilité des collections »¹⁷¹. L'impératif de transparence sur les demandes de restitutions que se fixe la BnF n'est cependant pas appliqué au cas des manuscrits coréens, les documents relatifs à celui-ci n'étant pas consultables par le public avant 2032 ou 2057, soit 25 et 50 ans après la date du dernier document concernant leur traitement à la BnF. Ces documents n'ont donc pas été consultés dans le cadre de cette étude¹⁷².

Est-il possible d'attribuer les changements récents dans les politiques de restitution au retour des manuscrits *uigwe* en Corée ? Il semble que non, et aucun lien direct entre les deux n'est établi. La considération politique récente pour les restitutions paraît se limiter à l'Afrique, et les conçoit comme une forme de réparation pour des dommages coloniaux. Au contraire, aucune politique générale ne semble avoir été pensée pour les zones qui ont été colonisées ou occupées par les troupes françaises en Asie. C'est un continent qui, comparé à l'Afrique, a connu moins de spoliations, et dont une large partie du patrimoine est encore sur son territoire. Ainsi, les demandes de restitution de la part des pays asiatiques sont moins courantes. Hormis la Corée qui a demandé le retour de ses manuscrits, les demandes sont assez rares. Il en existe cependant quelques exemples, comme l'annulation en 2015 de l'acquisition d'un objet chinois par le Musée Guimet, en raison des doutes concernant la provenance du don, datant de 1999. Cet objet a été restitué. Néanmoins, la Chine ne passe pas fréquemment par des demandes de restitutions officielles, et se concentre sur les maisons de vente, essayant de racheter en masse ses objets qui ont été pillés pour les faire revenir sur son territoire. Elle aurait fait revenir sur son territoire, depuis les trente dernières années, plus de la moitié des objets qui étaient sortis du pays entre le milieu du XIX^e siècle et la Seconde Guerre mondiale¹⁷³, notamment

170 Bibliothèque nationale de France, *ibid*, p.20-1.

171 Bibliothèque nationale de France, *ibid*, p.21.

172 Annexe III.8. Échange avec la BnF sur la consultation de documents administratifs relatifs au traitement des manuscrits coréens dans l'institution, mars 2022.

173 Potard Marie, « Restitutions : quelle est l'attitude des pays asiatiques ? », *Le Journal des Arts* (<https://www.lejournaldesarts.fr/marche/restitutions-quelle-est-lattitude-des-pays-asiatiques-142806>), 13

les objets pillés lors du sac du Palais d'été en 1860 par les Français et les Anglais. Le Vietnam, le Népal ou l'Inde n'ont jamais soumis de demande officielle de restitution à la France. L'Inde réclame au Royaume-Uni la propriété du *Koh-i-Noor*, le diamant de la couronne britannique. Quant aux demandes provenant du Cambodge, pays anciennement colonisé par la France, elles aboutissent à des échanges, comme préconisé dans les premières négociations franco-coréennes. C'est ainsi qu'en 2016, Phnom Penh¹⁷⁴ et le musée Guimet ont échangé la partie supérieure d'une statue et la partie inférieure d'une autre, pour compléter les statues présentes dans les deux lieux : « Ce type d'accord est le modèle plébiscité par les musées d'art asiatiques occidentaux : l'échange est mutuel, les musées restent propriétaires des œuvres qui ne sont officiellement qu'en prêt dans une autre institution, et la question des conditions d'acquisition au XIX^e siècle est laissée de côté »¹⁷⁵. Une forme de *statu quo* semble exister sur les restitutions en Asie, justifié par l'existence de collections déjà importantes en Asie. Le conservateur général du musée Guimet, Vincent Lefèvre, explique en effet que « la question d'éventuelles restitutions ne se pose pas pour l'Asie dans les mêmes termes que pour l'Afrique. Les pays asiatiques disposent de collections et de musées importants, avec lesquels nous collaborons régulièrement, et ce depuis longtemps »¹⁷⁶. Les pays asiatiques sont donc plutôt considérés comme des partenaires par la France, et les références au passé entre l'Europe et l'Asie sont peu nombreuses dans les discours sur les collections asiatiques. Le rapport récent de Savoy et Sarr a toutefois créé une crainte chez les vendeurs d'arts, car beaucoup d'objets asiatiques circulent encore dans les ventes privées. Antoine Barrère, antiquaire en art d'Asie, s'inquiétait d'un possible changement du caractère inaliénable des biens nationaux : « tout le monde s'engouffrera dans la brèche et réclamera tous les objets publics ou privés détenus en France »¹⁷⁷. La même crainte que celle des conservateurs d'objets africains existe pour ceux d'objets asiatiques, bien que les politiques de restitutions ne soient pas tournées vers cette partie du monde.

février 2019, consulté le 1 mai 2022.

174 Ville du Cambodge.

175 Didelot Nelly, « Restitution d'œuvres d'art : en Asie, une stratégie à géométrie variable ». *Libération* (https://www.liberation.fr/culture/arts/restitution-doeuvres-dart-en-asie-une-strategie-a-geometrie-variab-e-20211112_G55UVFSNSZEDTOXDLHZ3QKXBA4/), 12 novembre 2021, consulté le 21 mai 2022.

176 Didelot Nelly, « Restitution d'œuvres d'art : en Asie, une stratégie à géométrie variable », *ibid.*

177 Potard Marie, « Restitutions : quelle est l'attitude des pays asiatiques ? », *op. cit.*

Si Savoy et Sarr introduisaient leur rapport par : « Il n’y a plus d’impossible »¹⁷⁸ dans les restitutions françaises en Afrique, la situation en Asie est ambiguë. La France ne refuse pas toutes les demandes de restitutions venant de cette région, mais les transforme en échanges, ou rend dans le silence. La vision globale sur la façon dont la France doit faire face aux restitutions et au passé qui est soulevé par celles-ci semble s’arrêter aux frontières africaines. Le retour des manuscrits *uigwe* en Corée n’a donc ni fait partie d’une réflexion générale de la France sur son passé en Asie, ni d’une réflexion sur les collections asiatiques en France.

178 Savoy Bénédicte, Sarr Felwine. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, op.cit, p.1.

CONCLUSION

« C'est une défaite coloniale encore plus oubliée que les autres que je voudrais évoquer ici, une défaite occultée et même déniée, à la fois en tant que défaite et dans son caractère colonial, celle des Français en Corée. Certes, pour la France (encore une fois à la peine), il s'agit d'un épisode mineur, en ceci que l'événement fut relativement bref et que l'ampleur des dégâts est restée limitée. (...) Mon propos, cependant, n'est pas de gloser sur les effets de la déroute française, aussi tentants que puissent être les exercices de géopolitique-fiction. Je m'attacherai plutôt à ce que cette expédition coloniale ratée peut nous apprendre du contact forcé de deux sociétés, de la friction impromptue de deux univers culturels. »¹⁷⁹

Cette introduction de l'article « Pourquoi changer d'ancêtres ? Le colonialisme français en échec » de l'anthropologue Jean-François Gossiaux explique avec clarté pourquoi l'expédition en Corée de 1866 a sa place dans l'histoire. Bien que l'événement paraisse anecdotique, il s'inscrit dans l'effort colonial français, et s'il est oublié aujourd'hui, c'est que la France a décidé de l'oublier. La volonté française de ne pas se souvenir de l'expédition en Corée se traduit dans la façon dont les manuscrits *uigwe* ont été restitués.

Après l'expédition de Roze, les manuscrits *uigwe* entrent dans les collections de la Bibliothèque impériale : c'est un choix de la part des Français. Les objets coréens sont conservés comme un souvenir, un trophée de l'expédition, mais aussi comme des supports d'étude d'une autre civilisation. Si peu d'études sont réalisés sur les objets, et qu'ils n'acquièrent aucune notoriété pendant les décennies précédant la découverte de Park Byeng-sen, c'est parce que l'intérêt qu'a la France pour la Corée ne se développe pas, d'autant plus que le souvenir de l'expédition est humiliant. Elle est oubliée car elle n'a pas sa place dans l'histoire qui est faite de la colonisation française. Quand la Corée devient, au milieu du XX^e siècle, un partenaire potentiel pour la France, et que les manuscrits sont sortis de l'ombre, la France est forcée de se confronter à cette histoire qu'elle avait voulu oublier. Elle essaie d'éviter que les conditions d'acquisition des manuscrits ne pèsent dans les premières négociations concernant leur retour. En effet, c'est un point noir dans

179 Gossiaux Jean-François, « Pourquoi changer d'ancêtres ? Le colonialisme français en échec (Corée, 1866) ». *L'Homme*, n° 202, juin 2012, p. 141.

l'histoire des relations franco-coréennes. Au XX^e siècle, il est largement considéré que la France a été en tort en pillant la Corée, mais reconnaître cette faute serait dommageable à la France qui tente également de protéger ses collections. Toutefois, la Corée est un partenaire de plus en plus important pour la France, et, comme le signale Jack Lang, les Français ne pouvait pas « arriver à Séoul sans régler ce différend »¹⁸⁰. Le sujet est trop important car touche à la fierté des deux pays, et la Corée du Sud augmente la pression – directe ou non – pour accélérer le retour. La nécessité de rendre est reconnue par la présidence française, qui tente de faire au plus rapide. C'est la modalité d'un prêt de cinq ans renouvelable qui est choisie. Si celle-ci convient au gouvernement français car il permet de s'affranchir du poids des manuscrits, les conservateurs protestent, et l'opinion publique est peu mise au courant. En Corée, le gouvernement comme la population se félicitent du retour de leur patrimoine, mais gardent une amertume quant à l'attitude française : l'absence d'excuse et la propriété légitime que garde la France sur les *uigwe* est mal digérée.

Certaines hypothèses avaient été émises sur le comportement de la France face au resurgissement de la mémoire impérialiste du pays en Asie.

Tout d'abord, il paraissait que le retour des manuscrits ait été décidé principalement sur des bases politiques et économiques. Cette supposition est plutôt validée par les discours qu'ont eu les présidents français Mitterrand et Sarkozy sur leurs actes respectifs de restitution. Néanmoins, la Corée justifie ses revendications de restitution par des fondements éthiques, et des personnalités comme Jack Lang encouragent le gouvernement à rendre pour permettre des relations plus égalitaires et éthiques entre les deux pays. La séparation entre le politique et l'éthique est poreuse. Cependant, il faut noter que les deux restitutions de manuscrits se sont déroulées dans des moments où la France avait un intérêt économique et diplomatique évident en Corée du Sud.

Il semblait également que la France ait considéré la Corée dans cette affaire comme un partenaire égal à elle. Néanmoins, l'attitude française trahit une croyance en une certaine supériorité française. C'était bien entendu le cas en 1866 lors de l'expédition de Roze, mais aussi pendant les négociations franco-coréennes : la France établit ses conditions, et

180 Annexe III.5, *op.cit.*

considère son droit comme primant sur celui de la Corée. Elle concède peu, et attend de celle-ci de fortes concessions.

De plus, dans les négociations, les conditions d'acquisition des manuscrits et le passé impérialiste français avaient l'air d'avoir été relativement occultés. S'il est vrai que la France a tenté de ne pas créer de mémoire de ses actions en Corée en 1866, il n'est pas possible de dire que celle-ci n'existe pas. En Corée, les conditions d'acquisition sont connues, et les coréens les rappellent régulièrement au fil des négociations. C'est d'ailleurs ce conflit mémoriel qui a bloqué plusieurs fois les négociations. Bien qu'en France ces aspects aient été occultés, il ne faut pas oublier qu'ils existent et sont enseignés en Corée : l'expédition de Roze et le vol des manuscrits font partie du programme d'histoire des collèges coréens.

Enfin, l'hypothèse selon laquelle la France se serait engagée à rendre les manuscrits tout en évitant d'introduire une réflexion plus générale sur les restitutions en Asie, évitant ainsi de prendre trop de responsabilités, semble vérifiée. Le retour des manuscrits n'a jamais été présenté comme une réparation, et a, au contraire, été pointé comme étant une exception ne devant pas se reproduire.

Toutefois, l'étude ne porte que sur les relations-franco coréennes vues par le prisme de la restitution des manuscrits coréens. L'analyse ne prend pas en compte les aspects de la relation entre les deux pays qui sont complètement étrangers aux manuscrits *uigwe*. Une étude plus globale, sur les autres prêts et restitutions concédés par la France en Asie pourrait permettre de généraliser, ou non, les conclusions de ce travail. De plus, les documents administratifs, non consultables, sur le traitement des *uigwe* en France, ont manqué pour permettre une analyse plus profonde de l'attitude de la Bibliothèque nationale tout au long des négociations franco-coréennes.

Bibliographie

SOURCES PRIMAIRES

- Sources institutionnelles

Bibliothèque nationale de France, *Gestion des biens culturels à la BnF, juillet 2021*, Paris, juillet 2021.

« Bourses de recherche sur l’histoire et le parcours des collections », *BnF – site institutionnel* (<https://www.bnf.fr/fr/bourses-de-recherche-sur-lhistoire-et-le-parcours-des-collections>), consulté le 15 mai 2022.

« Collections coréennes de la BnF », *BnF - site institutionnel* (<https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/pageCollections.html?col=1>), consulté le 19 novembre 2021.

Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, 10e session du Comité. *Création éventuelle d'un fonds spécial d'aide au retour des biens culturels*, Paris, 1999.

« Coréen : présentation de la collection », *BnF - site institutionnel*, Département des manuscrits, consulté le 27 novembre 2021.

« Déclaration des personnels de la BnF sur les manuscrits coréens », *BnF* (<http://www.jesigne.fr/declaration-personnels-bnf-sur-manuscrits-coreens>), 18 novembre 2010.

« Manuscrits coréens numérisés », *BnF - site institutionnel* (<https://www.bnf.fr/fr/manuscrits-coreens-numerises>), consulté le 6 novembre 2021.

Rapport Final de la 17^e réunion du Comité Intergouvernemental *pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale*, Paris, 30 juin – 1 juillet 2011.

Registre Mémoire de monde de l’UNESCO. *Formulaire de proposition d’inscription du Buljo jikji simche yo jeol (vol.II)*, 2001.

Savoy Bénédicte, Sarr Felwine, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Présidence de la République, rapport N°2018-26, p. 240.

« The Repatriation of Māori and Moriori Remains », *Museum of New Zealand Te Papa Tongarewa Wellington* (<https://www.tepapa.govt.nz/about/repatriation/repatriation-maori-and-moriori-remains>), 25 mai 2017, consulté le 12 avril 2022.

인사혁신지 국가공무원인재개발원 (Institut national coréen de développement des ressources humaines de la fonction publique), 한-프랑스 외규장각 의궤 반환협상 사례 (*Les négociations sur le retour des uigwe oegyjanggak entre la Corée du Sud et la France*), Séoul, septembre 2019.

- Sources juridiques

Cour administrative d'appel de Paris, 1^e chambre, Jugement *Association action culturelle contre le Ministre de la culture et de la communication*, n° 0701946, 18 décembre 2009.

Décret n°2011-527 du 16 mai 2011, *portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée relatif aux manuscrits royaux de la Dynastie Joseon signé à Paris le 7 février 2011*, JORF n°0115 du 18 mai 2011.

Loi n° 2002-323 du 6 mars 2002 *relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud*, JORF du 7 mars 2002.

Résolution 20 C4/7.6/5 de la 20^e session de la Conférence générale de l'UNESCO *sur le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale*.

Résolution 54/190 de l'Assemblée générale des Nations Unies *sur le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine*, New York : Organisation des Nations Unies, 17 décembre 1999.

- Discours, témoignages

Discours de M. François Mitterrand, Président de la République, *sur les relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, la non prolifération nucléaire, le développement économique de la Corée et les relations franco-coréennes*, Séoul, le 15 septembre 1993. (<https://www.vie-publique.fr/discours/134023-discours-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-sur-les>)

Jouan Henri, « L'expédition de Corée en 1866, épisode d'une station navale dans les mers de Chine », *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, 1871, p. 145-228.

Zuber Henri, « Une expédition en Corée en 1866 » (publié en 1873), *Revue de Corée, UNESCO*, n°12/2, 1980.

SOURCES SECONDAIRES

Recueils de sources, index

Courant Maurice, *Bibliographie Coréenne*, Paris : Ernest Leroux, 1894-1901, p.64.

Courant Maurice, *Répertoire historique de l'administration coréenne*, Paris : Éditions du Centre d'études coréennes du Collège de France, 1891, réed. 1986.

Fabre André, *Bibliographie des ouvrages en français sur la Corée*, Paris : INALCO, 1973.

Orange Marc, *Archives françaises relatives à la Corée. Inventaire analytique*, ministère des Affaires Étrangères, Paris : Éditions du Centre d'études coréennes du Collège de France, 1987.

Considérations éthiques et culturelles

- Ouvrages

Hugo Victor, *Actes et Paroles. Pendant l'exil : 1852-1870*, Paris : Lévy, 1875, p. 201.

Prott Lyndel Vivien, *Témoins de l'histoire : recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels*, Paris : Éditions UNESCO, 2011.

Warnier Jean-Pierre, *La mondialisation de la culture*, Paris : Éditions La Découverte, 2017.

- Articles scientifiques

Cornu Marie, « La mise hors commerce des biens culturels comme mode de protection », *LEGICOM* (<https://www.cairn.info/revue-legicom-2006-2-page-75.htm>), n°36, 2006/2, p. 75-89.

Even Pascal, « Les archives : un marché ? », *Pouvoirs* (<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2015-2-page-95.htm>), n° 153, 2015/2, p. 95-107.

Lambert-Abdelgawad Élisabeth, « Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale : un bilan assez mitigé », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé* (<https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2012-1-page-265.htm>), n°1, 2012/1, p. 265-273.

Lewis Geoffrey, Schuster Peter-Klaus, Abungu Georges, Mac Gregor Neil, Gryseels Guido. « Les musées universels », *Les nouvelles de l'ICOM*, n°1, 2004.

Manuel Valentin, « Restituer le patrimoine africain », *Les nouvelles de l'archéologie* (<http://journals.openedition.org/nda/5953>), n°155, 2019.

- Documentaire

Tourancheau Philippe, *La bataille des musées*, Paris : Via Découvertes production éd., 2011. Film.

- Cours du Collège de France

Savoy Bénédicte, chaire d'Histoire culturelle des patrimoines artistiques en Europe, XVIII^e-XX^e siècle, *1815. Année zéro. L'Europe à l'heure des restitutions d'œuvres d'art*. (2018-2019).

Savoy Bénédicte, chaire d'Histoire culturelle des patrimoines artistiques en Europe, XVIII^e-XX^e siècle, *Présence africaine dans les musées d'Europe*. (2019-2020).

- Articles de presse

Bailey Martin, « Parthénon : les experts s'affrontent sur le nettoyage désastreux des frises », *Le Journal Des Arts* (<https://www.lejournaldesarts.fr/patrimoine/parthenon-les-experts-saffrontent-sur-le-nettoyage-desastreux-des-frises-90407>), 21 janvier 2000, consulté le 4 mai 2022.

Caldier Caroline, « Le Louvre restitue des fragments de fresques à l'Égypte ». *Franceinfo* (https://www.francetvinfo.fr/sciences/le-louvre-restitue-des-fragments-de-fresques-a-l-egypte_1642767.html), 1 novembre 2011, consulté le 12 avril 2022.

Defaut Quentin, « La restitution des œuvres d'art : le début d'une nouvelle politique culturelle ? », *Classe Internationale* (<https://classe-internationale.com/2019/11/21/la-restitution-des-oeuvres-dart-le-debut-dune-nouvelle-politique-culturelle-2/>), 21 novembre 2019, consulté le 21 avril 2022.

Didelot Nelly, « Restitution d'œuvres d'art : en Asie, une stratégie à géométrie variable », *Libération* (https://www.liberation.fr/culture/arts/restitution-doeuvres-dart-en-asie-une-strategie-a-geometrie-variable-20211112_G55UVFSNSZEDTOXDLHZ3QKXBA4/), 12 novembre 2021, consulté le 21 mai 2022.

Noce Vincent, « Un trésor chinois qui appartenait au Musée Guimet rendu à la Chine en toute discrétion », *Le Journal des Arts* (<https://www.lejournaldesarts.fr/un-tresor-chinois-qui-appartenait-au-musee-guimet-rendu-la-chine-en-toute-discretion-125368>), 5 mai 2015, consulté le 4 mai 2022.

Potard Marie, « Restitutions : quelle est l'attitude des pays asiatiques ? », *Le Journal des Arts* (<https://www.lejournaldesarts.fr/marche/restitutions-quelle-est-lattitude-des-pays-asiatiques-142806>), 13 février 2019, consulté le 1 mai 2022.

Rykner Didier, « Manuscrits coréens : la fin de l'inaliénabilité ? », *La Tribune de l'Art* (<http://www.latribunedelart.com/manuscrits-coreens-la-fin-de-l-inalienabilite-article002873.html>), 18 novembre 2010, consulté le 23 avril 2022.

Sallois Jacques (entretien), « Les trésors culturels doivent échapper au marchandage commercial », *Libération* (https://www.liberation.fr/culture/2010/11/21/les-tresors-culturels-doivent-echapper-au-marchandage-commercial_695261/), 21 novembre 2010, consulté le 3 avril 2022.

Droit et questions légales

- Ouvrage

Bluntschli Johann Kaspar, *Le droit international codifié*, trad. Lardy, Paris : F. Alcan, 1895.

- Articles scientifiques

Bouchenaki Mounir, « Retour et restitution des biens culturels à la suite de la convention de 1970 », *Museum International*, n°241–242, vol. 61, 2009, p. 152-157.

Contel Raphael, Bandle Anne-Laure, Rénoald Marc-André, « Affaire Manuscrits Coréens – France et Corée du Sud », *Centre du droit de l'art - Université de Genève*, 2012.

Cox Douglas, « “Inalienable” Archives : Korean Royal Archives as French Property under International Law », *International Journal of Cultural Property, CUNY School of Law*, 2011.

Fontanieu Guillaume, « La restitution des mémoires : une expérience humaine, une aventure juridique », *Journal de la Société des Océanistes* (<http://journals.openedition.org/jso/6884>), 2013.

Lee Sang-chan, « The Negotiations to retrieve the wae-kyujanggak manuscripts currently in custody of the Paris National Library : what are the flaws and problems ? », Séoul : *Seoul National University*, 2009.

Pontier Jean-Marie, « Une restitution, d'autres suivront : des têtes maories aux manuscrits Uigwe », *L'Actualité juridique. Droit administratif*, Dalloz, 2010, p. 1419.

Histoire de la Corée

- Ouvrages

Dayez-Burgeon Pascal, *Histoire de la Corée, Des origines à nos jours*, Paris : Éditions Tallandier, 2012.

Fabre André, *Histoire de la Corée*, Paris : Édition Langues & Mondes l'Asiathèque, 2000.

Jong Ki-sou, *La Corée et l'Occident*, Paris : Minard, 1986.

Lee Song-mi, *Introduction to the Uigwe Royal Documents of the Joseon Dynasty*. New York : Columbian College of Arts and Sciences, Departement of East Asian Languages and Litterature, 2012.

Rotermund Hartmut O. (dir.), *L'Asie Orientale et Méridionale aux XIX^e et XX^e siècles, Chine, Corée, Japon, Asie du Sud-Est, Inde*, Paris : Collection Nouvelle Clio, Édition des Presses Universitaires de France, 1999.

- Articles scientifiques

Bae Jung-sook, « Le rôle du patrimoine dans la construction identitaire et géopolitique de la Corée du Sud », *Ethnologies* (<https://doi.org/10.7202/1051058ar>), n°39, 2017, p. 175–187.

Cha Ha-sun, « L'acceptation et le développement de l'histoire occidentale en Corée », *Revue de Corée, UNESCO*, n°10/3, 1988.

Cho Kwang, « La religion catholique et la société coréenne », *Revue de Corée, UNESCO*, n°16/2, 1984.

Cho Soo-bin, Dr Connel. « Owning Identity by Reclaiming History : Korea and its National Treasure, the Oegyujanggak Uigwe », *Humanities Core*, 2019.

- Articles de presse

Kwon Kun-jong, « Séoul ne renonce pas aux manuscrits Uigwe », *Courrier international* (<http://www.courrierinternational.com/article/2010/01/14/seoul-ne-renonce-pas-aux-manuscrits-uigwe>), 14 janvier 2010, consulté le 23 avril 2022.

« Histoire coréenne, les registres royaux de la dynastie Joseon ». *Korea's owls* (<https://koreasowls.fr/histoire-registres-royaux-joseon>), 16 juillet 2018, consulté le 10 novembre 2021.

« *The Return of the Oegyujanggak Uigwe from France: Records of the State Rites of the Joseon Dynasty, Past Exhibitions* ». *National Museum of Korea* (<http://www.museum.go.kr/site/eng/exhiSpecialTheme/view/http%3A%2F%2Fwww.museum.go.kr%2Fsite%2Feng%2FexhiSpecialTheme%2Fview%2Fpast%3FexhiSpThemId%3D3572%26listType%3Dlist>), consulté le 20 octobre 2021.

- Émissions télévisées

Running Man, épisode n°48, « *Trouvez le trésor royal !* », Seoul Broadcasting System, 19 juin 2011. Émission télévisée.

위대한 유산, 74434 (*Un grand patrimoine, 74434*), Munhwa Broadcasting Corporation, 2007. Émission télévisée.

Relations franco-coréennes

- Ouvrages

Cady John F., *The Roots of French Imperialism in Eastern Asia*, New York : Ithaca, 1954.

Coquery-Vidrovitch Catherine, *Enjeux politiques de l'histoire coloniale*, Marseille : Édition Agone, 2009.

Lee Jin-mieug, Lee Sang-kyun, *France-Corée, 130 ans de relations, 1886-2016*, Paris : Éditions L'Harmattan, 2016.

Park Byeng-Sen, *Archives royales de Joseon et Expédition des Français en Corée*, Séoul : Édition Thaehaksa, 2008.

Thiébaud Jean-Marie, *La présence française en Corée, de la fin du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris : Éditions L'Harmattan, 2005.

- Articles scientifiques

Gossiaux Jean-François, « Pourquoi changer d'ancêtres ? Le colonialisme français en échec (Corée, 1866) ». *L'Homme*, n° 202, juin 2012, p. 141-66.

Lee Hye-min, Lucas Didier, Schoepfer Alexandre, « Les enjeux du partenariat Europe-Corée du Sud », *Géoéconomie*, n° 65, 2013, p. 101-113.

Orange Marc, « L'Expédition de l'amiral Roze en Corée », *Revue de la Corée n°30*, Paris : CNRS, 1976.

Shin Yong-suk, « Les événements en Corée et en Extrême-orient vus par les journalistes français », *Revue de Corée, UNESCO*, n°18/2, 1986.

Wu Chol-gu, « Les relations entre la France et la Corée », *Revue de Corée, UNESCO*, n°8/2, 1981.

- Articles de presse

Berger Vincent, Lang Jack, Salzman Jean-Loup, « Restitution des manuscrits royaux coréens, un geste historique », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/11/17/restitution-des-manuscrits-royaux-coreens-un-geste-historique_1441309_3232.html), 17 novembre 2010, consulté le 5 avril 2022.

Carpentier Laurent, « La rocambolesque histoire des manuscrits coréens », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/arts/article/2014/09/04/la-rocambolesque-histoire-des-manuscrits-coreens_4482133_1655012.htm), 4 septembre 2014, consulté le 11 mai 2022.

De Roux Emmanuel, « Corée-France : les manuscrits de la discorde », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/culture/article/2007/03/10/coree-france-les-manuscrits-de-la-discorde_881521_3246.html), 10 mars 2017, consulté le 10 mars 2022.

Felletti Sébastien, « Jack Lang veut rendre les archives des rois coréens », *Le Figaro* (<https://www.lefigaro.fr/international/2009/07/17/01003-20090717ARTFIG00271-jack-lang-veut-rendre-les-archives-des-rois-coreens-.php>), 17 juillet 2009, consulté le 4 avril 2022.

Guerrin Michel, Leparmentier Arnaud, « La France accepte de rendre à la Corée les 287 manuscrits de la discorde », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/culture/article/2010/11/12/la-france-accepte-de-rendre-a-la-coree-les-287-manuscrits-de-la-discorde_1439125_3246.html), 12 novembre 2010, consulté le 15 mai.

Lee Claire, « Museum shows royal books returned from France ». *The Korea Herald* (<http://www.koreaherald.com/view.php?ud=20110704000753>), 4 juillet 2011, consulté le 10 avril 2022.

Orange Marc, « Recherche des manuscrits », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/12/04/recherche-des-manuscrits_1449065_3232.html), 4 décembre 2010, consulté le 10 mars 2022.

Pelletier Benjamin, « Pourquoi la France a restitué à la Corée ses archives royales ? » (sic), *Gestion des Risques Interculturels* (<http://gestion-des-risques-interculturels.com/points-de-vue/pourquoi-la-france-a-restitue-a-la-coree-ses-archives-royales>), 11 novembre 2010, consulté le 25 novembre 2021.

Simon Anne, « ... Séoul les contrats français coincés dans les pages de l'histoire », *L'Expansion*, (https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/seoul-les-contrats-francais-coince-dans-les-pages-de-l-histoire_1410764.html), mai 2001, consulté le 14 avril 2022.

« La restitution de manuscrits royaux en marge d'une visite de Bernard Kouchner en Corée du Sud », *Le Journal Des Arts* (<https://www.lejournaldesarts.fr/la-restitution-de-manuscrits-royaux-en-marge-dune-visite-de-bernard-kouchner-en-coree-du-sud-102072>), 16 mars 2010, consulté le 1 avril 2022.

« Le Président et le manuscrit coréen », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/archives/article/1993/09/19/le-president-et-le-manuscrit-coreen_3936855_1819218.html), 19 septembre 1993, consulté le 13 mai 2022.

« Les réactions à l'affaire du manuscrit coréen », *Le Monde*, (https://www.lemonde.fr/archives/article/1993/09/21/les-reactions-a-l-affaire-du-manuscrit-coreen_3937489_1819218.html), 21 septembre 1993, consulté le 12 mai 2022.

Annexes

CHAPITRE I.....	111
1. Témoignages de missionnaires et extraits de journaux.....	111
a. Lettre d’Emmanuel Verrolles, évêque et missionnaire de la Mandchourie, au contre-amiral Roze, 28 juin 1866.....	111
b. Lettre de M. Féron, provicaire apostolique de la Corée, au contre-amiral Roze, 25 septembre 1866.....	112
c. Les renseignements fournis par le père Ridel et les matelots coréens l’accompagnant à leur arrivée à Tché-fou, transmis par le contre-amiral Roze aux ministères français.....	116
d. Commentaire par Roger Leverrier (1928-2011), traducteur de littérature coréenne, du journal d’Henri Zuber de 1866.....	119
2. Lettres officielles.....	121
a. Correspondance entre M. de Bellonet, chargé d’affaires de France à Pékin, et le Prince Kong, de juillet à novembre 1866.....	121
b. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 10 juillet 1866.....	127
c. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 11 juillet 1866.....	129
d. Lettre d’Henri de Bellonet, chargé d’affaires de France à Pékin, au contre-amiral Roze, 13 juillet 1866.....	130
e. Lettre du contre-amiral Roze à Henri de Bellonet, chargé d’affaires de France à Pékin, réponse à la lettre du 13 juillet 1866.....	131
f. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 28 juillet 1866.....	132
g. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 12 août 1866.....	135
h. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 23 août 1866.....	135
i. Du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, le 7 septembre 1866.....	136
j. Compte-rendu du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 22 octobre 1866.....	138
k. Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, au Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères, le 6 novembre.....	144
l. Du Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères à Henri de Bellonet, chargé d’affaires de France à Pékin, 10 novembre 1866.....	145
m. Rapport du capitaine de vaisseau Olivier au contre-amiral Roze, 10 novembre 1866.....	146
n. Lettre du contre-amiral Roze au Consul Général, 15 novembre 1866.....	149
o. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 17 novembre 1866.....	150
p. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, Ministre de la Marine et des Colonies.....	151

q. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 30 Novembre 1866.....	151
r. Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies au contre-amiral Roze, 8 décembre 1866.....	152
s. Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, au Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères, 11 décembre 1866.....	153
t. Lettre de du Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères, à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 14 décembre 1866.....	154
3. Documents officiels.....	154
a. Proclamation du contre-amiral Roze aux Coréens, 15 octobre 1866.....	154
b. Lettre de Roze au gouvernement de Séoul, octobre 1866.....	155
4. Dans la presse.....	156
a. <i>Moniteur Universel. Journal officiel de l'Empire Français</i> , vendredi 28 décembre 1866.....	156
b. <i>Moniteur Universel. Journal officiel de l'Empire Français</i> , Samedi 29 Décembre 1866. Partie non-officielle, Paris, le 28 décembre.....	157
c. <i>Journal des débats : politiques et littéraires</i> , le 29 décembre 1866.....	157
d. <i>Moniteur Universel. Journal officiel de l'Empire Français</i> , mardi 8 Janvier 1867.	158
e. Journal français sans source. Publié dans les annexes de l'ouvrage de Park Byeng-Sen, <i>Archives royales de Joseon et Expédition des Français en Corée</i> , Séoul : Édition Thaehaksa, 2008.....	159
 CHAPITRE II. LA REDÉCOUVERTE DES MANUSCRITS.....	162
1. <i>Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels</i> . Paris : UNESCO, 14 novembre 1970.....	162
2. Réponse à une question écrite de M. de Villepin relative à la restitution des archives royales coréennes, <i>Journal Officiel de l'Assemblée Nationale</i> , 26 août 1999.....	163
3. Résolution 54/190 de l'Assemblée générale des Nations Unies <i>sur le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine</i> , New York, 17 décembre 1999....	163
4. Accord commun entre Han Sang-jin et Jacques Salois, Paris, 2000.....	164
5. Moon Gang-wi, "Critics from officials on the Oegyujanggak book exchange method", <i>The Dong-a ilbo</i> , Séoul, 20 octobre 2000.....	165
6. Tribune d'un groupe d'historiens, d'académiciens et de juristes coréens.« Nous demandons que les négociations sur les échanges des Uigwe Oegyjanggak soient stoppées », 3 novembre 2000. (traduit du coréen).....	166
7. <i>Déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels</i> , décembre 2002..	168
8. Cour administrative d'appel de Paris, 1 ^e chambre, <i>Jugement Association action culturelle contre le Ministre de la culture et de la communication</i> , n° 0701946, 18 décembre 2009.....	170

CHAPITRE III.....	174
1. Conférence de presse de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, <i>notamment sur la régulation financière et sur la nouvelle gouvernance internationale, à Séoul (République de Corée)</i> , le 12 novembre 2010.....	174
2. Déclaration des personnels de la Bibliothèque Nationale de France <i>sur les manuscrits coréens</i> , le 18 novembre 2010.....	175
3. Décret n°2011-527 du 16 mai 2011, <i>portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée relatif aux manuscrits royaux de la Dynastie Joseon</i> , signé à Paris le 7 février 2011, JORF n°0115 du 18 mai 2011.....	175
4. Rapport Final de la 17e réunion du Comité Intergouvernemental <i>pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale</i> , Paris, 30 juin – 1 juillet 2011.....	178
5. Entretien de Jack Lang pour <i>Le Monde</i> , propos recueillis par Nathaniel Herzberg, 21 juillet 2011.....	178
6. Discours du président français Emmanuel Macron à l'université Ouaga 1 au Burkina Faso, prononcé le mardi 28 novembre 2017. (<i>extraits choisis</i>).....	180
7. Entretien avec l'ancien ambassadeur de Corée en France, Park Heung-shin, non daté.	181
8. Échange avec la BnF sur la consultation de documents administratifs relatifs au traitement des manuscrits coréens dans l'institution, mars 2022.....	182
IV. CARTES ET ILLUSTRATIONS.....	184
1. Les manuscrits <i>uigwe</i> présentés au Musée national de Corée.....	184
2. Carte du royaume de Joseon selon Henri Zuber, dans Zuber Henri, « Une expédition en Corée en 1866 » (publié en 1873), <i>Revue de Corée</i> , UNESCO, n°12/2, 1980.....	185
3. Carte du royaume de Joseon et de Kanghwa-do.....	186
4. Photo de la procession <i>ibong</i> à Séoul, au Palais Gyeongbokgung.....	187

CHAPITRE I.

Les archives présentes dans cette section ont été recueillies dans l'ouvrage de Park Byeng-Sen, Archives royales de Joseon et Expédition des Français en Corée, 2008.

1. Témoignages de missionnaires et extraits de journaux

a. Lettre d'Emmanuel Verrolles, évêque et missionnaire de la Mandchourie, au contre-amiral Roze, 28 juin 1866.

Lettre de Emm. Verrolles ev.vic.apost.de la Mandchourie
(à son excellence Monsieur l'Amiral Roze, commandant en chef, la station navale de Chine.)

N. D. des Neiges, Province du Leatong, 28 Juin 1866

Monsieur l'Amiral,

Vous êtes en cet extrême Orient pour nos chers compatriotes, pour nos néophytes, pour nous tous, après Dieu, la raison de notre espérance.

Voici la nouvelle qui m'arrive de Corée. Je transmets :

Corée, 10 mars 1866 _Nous sommes en persécution. Monseigneur Berneux vicaire apost de Corée a été pris le 23 février, et depuis, 5 confrères, M. M. Pourthié, Petitnicolas, de Bretenières, Beaulieu, Dorie, tous les autres vont être pris incessamment ; impossible d'y échapper. On parle déjà d'exécuter les 6 Européens pris, et je crois qu'il en sera ainsi, malgré le passeport français-chinois. Injure à la France, injure à l'Empereur de Chine. Quoiqu'il en soit, fiat voluntas !

.....Mon tour va revenir aussi, et je prie Dieu de me soutenir dans l'arène.....On a pillé la maison de Monseigneur Berneux où se trouvaient réunis l'argent et tous les objets de la mission, perte de bien près de 100,000 FAdieu.....priez pour moi..... Antoine Ev. Coadjuteur de Corée.

Les 2 courriers coréens qui m'ont remis cette lettre de Monseigneur Daveluy ont attendu longtemps sur la côte avant de pouvoir prendre la mer, et ils n'ont pu quitter la Corée que le 17 courant. Ils affirment que Monseigneur Berneux a été décapité le 24 de la 1ère lune – 15 mars – ; que les 5 missionnaires pris avec lui, l'ont été le 8 avril ; que Monseigneur Daveluy a été pris vers la fin d'avril, et, avec lui, encore 3 missionnaires ; que depuis, il y avait été conduit à la Capitale, mais que le Roi, sur les instances de sa mère qui est catéchumène, accordant un sursis l'avait renvoyé au Mandarin qui l'avait pris, à 30 lieues de la Capitale.

Ils ajoutent – et ce sont les conclusions naturelles de telles prémisses – que partout les chrétiens sont pillés, traqués, massacrés ; qu'ils s'enfuient sur les montagnes où dénués de tout ayant tout perdu ils meurent de faim et...

Le Roi actuel âgé de 15 ans a été adopté par la mère de feu Roi ; elle a entouré son fils adoptif de ministres, grands mandarins ennemis de la Religion et des Européens – car ces pays c'est tout un - : ce sont eux surtout qui ont provoqué ces sauvages massacres de nos compatriotes et des chrétiens. Et que dire aux Français quand il viendront nous demander raison de tout cela, disait à l'un d'eux le père du Roi ? - Je m'en charge, répondit-il.

Déjà, c'était en Juillet 1839, ces mêmes Coréens faisaient expirer dans les tourments Mgr Imbert , M. M. Chastan et Maubant. Depuis, transis de peur, ils étaient disposés à travailler avec nous à tout prix : puis attribuant notre abstention indéfinie ou à l'oubli ou à la faiblesse, leur instinct sanguinaire a repris le dessus.

Hélas ! En présence de tels actes, de cette boucherie scélérate, toute réflexion devient superflue. Amiral, vous avez tout compris : les moments sont comptés ; plusieurs de nos compatriotes sont encore dans les fers, sous le couperet des assassins, et chaque jour ils attendent, eux et leurs néophytes, l'arrivée.....l'apparition de notre drapeau, ce drapeau devenu, ces années dernières surtout, si glorieux en cet extrême Orient, mais que ces barbares viennent d'insulter encore une fois, et de rougir dans le sang français.

Je suis, etc.

Signé : Emm. Verrolles év. vic. apost.
de la Mandchourie

P.S ; En 1845 M. l'Amiral Cécile demandait dans une lettre au Roi de Corée raison de l'assassinat de nos 3 compatriotes. Il devait bientôt, disait-il, revenir pour chercher la réponse. En 1847, l'Amiral Lapierre revenait en effet, mais ayant échoué du même coup ses 2 navires frégate et corvette, il n'entama aucune négociation, et se borna, lui aussi, dans sa lettre au même Roi de Corée, à répéter le mot de l'Amiral Cécile, que bientôt il reviendrait demander la réponse. Depuis la Virgine est venue sur ces côtes, et a fait, je crois, de l'hydrographie pendant plusieurs mois ; mais elle n'a entrepris aucune relation officielle avec le Gouvernement.

Pour copie conforme

Le c.amiral commandant en chef la Division navale de la Chine.
Roze

b. Lettre de M. Féron, provicaire apostolique de la Corée, au contre-amiral Roze, 25 septembre 1866.

Vous aurez sans doute reçu la lettre que M. Ridel apporta en Chine au commencement de Juillet, et que je sais être parvenue heureusement à Hong Kong. Vous êtes par conséquent instruits de tout ce qui s'est fait en Corée jusqu'à cette époque.

L'été se passait doucement. Comme nous étions dans une année de famine et qu'on redoutait la prolongation du fléau, on laissait les chrétiens à la culture de leurs champs, tout

en leur faisant bien comprendre que les poursuites recommenceraient à l'automne. Quant aux missionnaires, leur tête était toujours mise à prix.

Le 15 août, arriva de Péking un courrier extraordinaire, porteur d'une dépêche secrète, si secrète que l'ambassadeur coréen, un de nos principaux ennemis, qui se trouvait alors en Chine, n'en avait pas eu connaissance, car l'on craignait à Péking que les Français n'en fussent informés. Mais en Corée, rien n'est secret : la dépêche taxait d'imprudences le meurtre des missionnaires, et conseillait un arrangement avec la France, parce que celle-ci se préparait à porter la guerre en Corée. On ajoutait que, si la Chine n'avait pas pu résister aux armes françaises, à plus forte raison la Corée ne pouvait-elle espérer de se défendre.

Le régent répondit que ce n'était pas la première fois qu'il faisait tuer les étrangers, que c'était son droit, et que personne n'avait rien à y voir.

Les faits vinrent bientôt appuyer cette déclaration de principes.

Le 2 septembre, une goélette américaine, ayant fait côte à Piang-Iang, fut brûlée, et les vingt hommes qui la montaient furent massacrés.

Vers le même temps, on arrêta deux barques chinoises du Chan-Tong, pour s'assurer si elles n'avaient pas d'européens à bord. Il n'y en avait pas, mais on trouva des toiles de coton de fabrication européenne : l'équipage fut égorgé.

Les édits les plus sévères furent renouvelés contre les chrétiens : ordre était donné de les mettre à mort, eux et leurs parents jusqu'au sixième degré, et généralement toutes les personnes qui seraient tenues pour suspectes ; des récompenses étaient promises à ceux qui auraient rempli ces ordres.

Depuis le départ de M. Ridel, j'avais rejoint M. Calais, et nous étions cachés ensemble. Les édits ne nous effrayaient pas beaucoup, nous savions bien qu'ils ne seraient pas exécutés. Les mandarins, en effet, ont presque tous cherché des prétextes pour les éluder, et tout le monde à peu près regrettait les événements du mois de mars.

On n'a guère arrêté que quelques chrétiens dénoncés nommément ; j'en connais trois qui ont été décapités à Séoul le 8 septembre, et quatre qui dans le même mois sont morts de faim à Kong-Tsiou.

Vers les derniers jours de septembre, M. le contre-amiral Roze envoya reconnaître le chemin de la capitale. M. Calais m'avait quitté pour se rendre sur le bord de la mer, où j'avais fait préparer une barque qui devait le transporter en Chine.

Informé avant moi de l'arrivée des bâtiments français, il m'écrivit pour savoir ce qu'il avait à faire. Croyant avec tout le monde que c'était une expédition définitive qui allait nous donner la liberté, je me mis aussitôt en devoir de rejoindre M. Calais. J'avais douze lieues à faire ; en chemin, je fus reconnu, poursuivi, et je n'échappai que par miracle. La barque n'était pas encore prête ; néanmoins nous nous jetons dedans et partons le jour même. Nous fûmes retardés par le calme, puis par un vent contraire, et nous ne pûmes atteindre que le lendemain, sur le soir, l'entrée du chenal de trois lieues de long, qu'il nous fallait prendre pour rejoindre les bâtiments français. Mais, à l'entrée du chenal, se trouve une ville dont la garde est très sévère. Nos gens prennent peur ; nous les décidons pourtant à avancer.

« - Allons donc à la mort » ! disent-ils.

Et nous arrivons devant la ville. Une barque coréenne sortait de la passe.

« - Les vaisseaux sauvages ne sont-ils point là ? » demandent nos matelots.

« - Nous allons être tués en passant près d'eux. »

« -Non, ils sont partis depuis deux jours. »

Nous virons de bord ; mais où aller ? Ma première pensée fut de me diriger vers la Chine : le temps était beau, le vent favorable, et nous serions arrivés à Tche-Fou avant le départ du contre-amiral.

Mais la proposition fit frémir tout le monde ; l'embarcation était si petite, et les pièces qui la composaient si mal jointes ! Je n'osai insister, et il fut décidé que nous irions dans quelque chrétienté du voisinage chercher des nouvelles.

Nous pensions, M. Calais et moi, que les Français n'avaient fait qu'une simple reconnaissance, et que le contre-amiral ne tarderait pas à venir lui-même. Nous le désirions d'autant plus, que nous regardions comme un devoir de lui faire connaître le désastre de Piang-Iang, afin qu'il pût en prévenir le retour.

Dès que nous fûmes abordés, je fis appeler secrètement un de nos chrétiens. Il nous donna les nouvelles suivantes :

« Les satellites venaient d'arriver pour se saisir d'un chrétien. Quant à la reconnaissance faite par la croisière, le peuple n'en était pas effrayé ; il désirait même l'arrivée des Français. Ce qu'il redoutait, c'était son propre gouvernement, c'était les bandes qui allaient s'organiser sous prétexte de défendre le territoire national. De fait, la terreur était grande à Séoul. Pendant les huit jours que les canonnières françaises avaient stationné sur la rivière, il n'était entré à la capitale ni une charge de riz, ni une charge de bois ; huit jours de plus et la population serait morte de faim. Tout le monde fuyait ; on assurait que 7 000 maisons avaient été évacuées. Le gouvernement coréen avait rassemblé une grande quantité de jonques pour former une armée navale ; le premier boulet, lancé par une canonnière française, suffit pour détruire deux de ces jonques et mettre les autres en fuite. L'artillerie coréenne essaya bien de riposter ; mais ses projectiles n'arrivaient pas à moitié chemin. »

Tel est l'ensemble des renseignements que nous recueillîmes. Nous étions au 11 ou 12 octobre, notre position devenait de plus en plus critique, nous n'avions pas d'autre ressource que de prendre le chemin de la Chine.

Ce jour-là même, le contre-amiral Roze partait de Tche-Fou pour la Corée. Un vent contraire, qui nous rejeta vers le nord, nous empêcha de le rencontrer. Deux jours et deux nuits, nous longeâmes la côte jusqu'à la hauteur du Chang-Tong ; mais notre embarcation était si frêle, il y avait tant d'imprudences à la pousser en pleine mer, que nous fûmes heureux de rencontrer les barques chinoises qui font la contrebande, et de nous arranger avec une d'entre elles pour nous faire conduire à Tche-Fou.

J'omets le récit de notre traversée, qui fut longue et difficile, à cause des alternatives de calme plat et de vent contraire. Enfin débarqués à Oui-Hai, il ne nous restait plus à franchir, pour arriver à Tche-Fou, qu'une distance de 180 lis (18 lieues). Mais il eût été dangereux de voyager en costume coréen. En conséquence, nous laissâmes flotter au vent notre longue chevelure. M. Calais, qui avait eu le temps de faire des préparatifs de voyage, endossa une vieille soutane ; je mis une veste chinoise sur mes habits blancs ; nos matelots nous prêtèrent à chacun un chapeau (notre fortune ne dépassait pas 12 sapèques ou 6 centimes), et nous fûmes censés habillés à la française. En bonne conscience, nous avions l'air de tout autre chose que d'honnêtes gens.

Sous la protection de nos bons anges nous arrivons à Tche-Fou, le 26 octobre, à la nuit. Nous n'y connaissions personne ; tout en cherchant au hasard le quartier européen, nous frappons à une maison d'assez belle apparence. À peine le maître du logis a-t-il entendu quelques mots :

« - Entrez, dit-il, vous êtes chez vous. »

C'était l'excellent M. Fergusson, l'hôte dévoué de tous les missionnaires, qui jadis avait si bien accueilli M. Aumaître, et plus récemment M. Ridel. M. et Mme Fergusson nous traitent avec une bonté que nous ne savons comment reconnaître. Nous venons d'apprendre que le Primauguet est attendu de Corée pour le 5 novembre ; il vient chercher les dépêches. Nous espérons profiter de son départ pour rentrer dans notre mission, qui nous est encore plus chère depuis que nous en sommes exilés.

La vie que nous avons menée cette année, n'étaient guère faite pour nous rendre nos forces. J'ai commencé au moins de juin à cracher le sang ; mais le confort européen, dont nous sommes entourés depuis trois jours, me fait déjà sentir son influence salutaire. M. Calais est plus affaibli que moi. - donc, envoyez bien vite des missionnaires pour nous aider, avant que nous soyons tout-à-fait morts. Je leur promets beaucoup de peine, beaucoup de travail ; et, s'ils n'obtiennent pas la gloire du martyr, ils gagneront du moins une belle couronne.

Veillez agréer l'assurance du respect et de la tendre affection avec lesquels je suis, en union de prières et de saints sacrifices,

Messieurs et chers confrères,

Votre tout dévoué serviteur S. Féron,

Missionnaire apostolique en Corée, de la Congrégation des Missions Étrangères.

c. Les renseignements fournis par le père Ridel et les matelots coréens l'accompagnant à leur arrivée à Tché-fou, transmis par le contre-amiral Roze aux ministères français.

Vers les premiers jours du mois de Janvier 1866, deux bâtiments de guerre russes se présentèrent sur la côte Est de la Corée et se mirent en relations avec les Mandarins de la localité pour obtenir l'envoi à la Capitale d'un mémoire réclamant une concession de terrain aux environs du Cap Duroch ou Peschurof : ces réclamations causèrent une grande agitation à la Cour de Séoul et le père de jeune Roi qui demeurait jusqu'à la majorité de ce dernier chargé de la Direction du Conseil de Régence ne savait à quel expédient recourir pour éloigner les étrangers, lorsque le zèle malencontreux d'un chrétien du pays offrit l'intervention de Monseigneur Berneux évêque de Capse dont la présence dans les environs était tolérée grâce aux précautions que la Grandeur prenait de ne pas exciter les susceptibilités inquiétées des Mandarins du pays : cette situation était, d'ailleurs la même pour les Chrétiens et les Missionnaires répandus dans les montagnes de la Corée ; la sécurité dont ils jouissaient était le fruit du mystère dans lequel ils vivaient et de l'ombre dont ils s'entouraient.

Monseigneur Berneux, retenu par les devoirs de son ministère ne put se rendre de suite aux sollicitations du Roi : ce ne fut que vers le milieu de Février qu'il arriva à la Capitale, mais trop tard pour servir l'intermédiaire entre les Autorités Coréennes et les bâtiments Russes qui, las d'attendre, étaient retournés dans le Nord.

Sa présence dans la Capitale n'ayant plus d'objet l'Évêque voulut retourner dans la mission ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que sa maison était gardée à vue et ses moindres mouvements épiés. Le 22 Février ses bagages furent saisis au moment où il les faisait sortir de la ville ; le 23 des soldats firent irruption dans sa maison et s'emparèrent de sa personne. Conduit alors à la prison communale il fut transféré à celle des hauts Mandarins à la suite de l'interrogation que lui firent subir le père et le frère aîné du Roi. Monseigneur put se convaincre dans cette interrogation que c'était autant à sa qualité d'Européen qu'à son titre de Missionnaire chrétien qu'on en voulait, et que son arrestation avait été provoquée par quatre ministres membres de la puissante famille de Kim, qui avait autrefois fourni des Rois à la Corée. Ces hauts personnages se faisaient remarquer par la haine qu'ils portaient aux étrangers ; c'était à leur instigation qu'en 1839 trois missionnaires avaient été mis à mort sans motif apparent et l'impunité dont ce crime avait été accompagné n'avait pas peu contribué à rendre la situation des étrangers difficile en Corée. L'arrestation de Monseigneur de Capse coïncidait, d'ailleurs, avec le retour à Séoul de l'ambassade envoyée annuellement en Chine et par laquelle s'était répandu dans le Conseil et au sein de la Capitale le bruit que les étrangers venaient d'être chassés de Chine et avaient évacué les points du littoral qu'ils occupaient. Cette rumeur dans laquelle on peut reconnaître qu'une fausse appréciation de la remise des forts de Takou aux autorités chinoises ne fut certes pas étrangère aux mesures de rigueur qui suivirent l'arrestation de Monseigneur de Capse. En effet, le lendemain 24 Février Mr. Ranfer de Bretenières puis M. M. Beaulieu et Dorie tous trois missionnaires furent arrêtés ainsi que quelques chrétiens

qui étaient à leur service. Réunis à Monseigneur de Capse ils furent jugés puis décapités au milieu d'un grand appareil de troupes et d'autorités ; ceci se repassait le 3 Mars ; le 11 arrestations de deux autres missionnaires M. M. Pourthier et Petitnicolas qui s'occupaient de l'éducation des enfants au séminaire Pérone, situé dans les montagnes : ces deux missionnaires furent torturés puis exécutés. Enfin peu de jours après, des satellites envoyés de la Capitale s'emparèrent de Monseigneur Daveluy coadjuteur de la mission et M. M. Huin et Aumaître. Après avoir été conduits dans la Capitale et jugés par un Conseil régulièrement institué ils furent renvoyés dans le sud et exécutés au centre même de leur mission devant un corps nombreux de troupes que l'on avait réunies des districts environnants.

Des trois missionnaires qui restaient en Corée, deux durent se cacher dans les montagnes pour se soustraire aux poursuites dont ils étaient l'objet.

Le troisième, le P. Ridel parvint à grand peine à gagner la mer où une barque du pays consentit à le recueillir et à le conduire sur les côtes de Chine.

[Ici commencent les renseignements fournis par le père Ridel et les matelots sur la Corée, recueillis par le contre-amiral Roze]

La Constitution, l'Administration, la Géographie et les Ressources de la Corée

Le Royaume de Corée peut être considéré comme indépendant, ses rapports de soumission vis-à-vis de la Chine se réduisent à l'envoi annuel d'une Ambassade dont le caractère est plutôt celui d'une caravane commerçante que d'une mission politique. À leur avènement au pouvoir les Rois de Corée sollicitent l'investiture de l'Empereur de la Chine mais sans que ce dernier puisse réclamer aucune ingérence dans les affaires d'un pays qui lui demeure aussi étranger que la Cochinchine. Le Roi actuel est un enfant, et tout le pouvoir est réuni dans les mains de son père et d'un Conseil de régence dans lequel la puissante famille des Kim hostile aux étrangers compte quatre de ses membres. La Corée est divisée en huit provinces administrées chacune par un gouverneur et par un chef militaire. Les provinces sont elles-mêmes subdivisées en districts, en communes dont l'organisation semble copiée sur l'administration chinoise. La force militaire n'existe que de nom et n'est constituée en aucun corps régulier.

L'armement des hommes consiste en lances, en arcs, et en quelques fusils à mèche fabriqués dans le pays. La Capitale possède 2 canons, mais l'on est fondé à croire qu'ils sont hors de service.

Le pays est montagneux, le sol pierreux et peu cultivable et les récoltes suffisent à peine à l'alimentation du pays. Le commerce avec la Chine ne consiste que dans l'exportation de la célèbre racine de Gensen et de quelques fourrures que les établissements Russes finiront pas absorber complètement. Le pays ne présente en ce moment aucune ressource pour le commerce européen. La pêche côtière y est assez développée et forme l'une des principales bases de l'alimentation de la population. Le commerce de cabotage y est presque nul, autant par suite de la pauvreté du pays que par la crainte des lois sévères qui interdisent les relations avec les étrangers. Cette défense est devenue encore plus rigoureuse depuis

l'apparition des Russes dont les envahissements successifs inspirent une grande frayeur à la Cour de Séoul.

Renseignements nautiques fournis par des matelots Coréens sur les atterrages et la navigation de la rivière de Séoul.

Les atterrages de l'archipel du Prince Impérial qui s'étale devant la baie du Prince Gêrôme au fond de laquelle se jette la rivière de Séoul, ne présentent pas de difficultés sérieuses.

En naviguant avec précaution pour éviter le banc Chasseriau dont les cartes donnent la position, les bâtiments pourront se rendre à l'embouchure de la rivière où les pilotes coréens se font forts de conduire la frégate dans un mouillage bien abrité où l'on trouverait 10m d'eau à marée basse. D'après les renseignements de ces gens la dénivellation des eaux serait de 7 à 8 mètres ce qui coïncide avec les chiffres données par les instructions ; mais la force du courant ne serait que de un ou deux mile entre les îles et la côte. Le flot se fait sentir jusqu'à la Capitale de Séoul qui est distante de neuf lieues du mouillage que pourrait prendre la frégate.

La rivière qui n'a pas moins de 3 encablures de larges devant la Capitale a depuis son embouchure, une profonde moyenne de 12 à 15 pieds. Le seul obstacle qu'elle présente à la navigation des canonnières est un banc situé à environ 2 lieues de la Capitale sur lequel il ne reste que cinq pieds d'eau à marée basse, mais à mi-marée la navigation redeviendrait libre sur toute la rivière. Les rives sont plates, sablonneuses et peuvent être accostées facilement par des barques coulant un mètre d'eau. L'eau douce se trouve en abondance tant au mouillage de la frégate que le long de la rivière, les vivres frais tels que bœufs, volailles, légumes, ne manquent pas mais ne seraient livrés par les habitants qu'avec l'autorisation des Mandarins. La Capitale est éloignée d'environ une lieue des rives du fleuve : un petit monticule entouré d'une fortification en pierres sèches gardée par quelques hommes la domine et dérobe sa rue aux personnes qui se trouveraient sur le fleuve. L'occupation de ce monticule rendrait certaine la prise de la ville dont il serait alors facile d'occuper les trois portes. La garnison contenait, au dire des pilotes, cinq mille soldats. Mais en se reportant à l'observation faite plus haute qui constate l'insuffisance des engins de guerre dont ils disposent et en remarquant que dans ce nombre de cinq mille sont compris les domestiques des princes et des ministres, il n'y a pas lieu de s'effrayer de l'obstacle que pourrait opposer un pareil corps de troupes. Le Gouvernement Coréen ne possède aucun bâtiment de guerre.

Le Palais du Roi, les habitations des princes et ministres, sont concentrés dans la partie Nord de la ville qui est opposée au monticule dont il était précédemment question. On pourrait donc en agissant avec promptitude s'emparer de la personne de tous ces hauts fonctionnaires qui ont été les instigateurs de l'assassinat de nos missionnaires.

d. Commentaire par Roger Leverrier (1928-2011), traducteur de littérature coréenne, du journal d'Henri Zuber de 1866.

Il est certain que les raisons du retrait des troupes françaises, qui avaient commencé la construction de fortifications destinées à les protéger pendant une longue occupation de l'île, furent moins simples que Zuber ne le laisse entendre. L'auteur pense d'abord à l'opinion publique de l'empire.

« Le Moniteur » du 7 janvier 1867 disant :

« Quelques jours après, le contre-amiral Roze, voyant que le gouvernement coréen ne donnait pas suite aux ouvertures auxquelles il avait dû croire en recevant une lettre du roi, se décida à quitter Kang-hoa : les approches de l'hiver se faisaient d'ailleurs déjà sentir, et il était à craindre que toute navigation dans la rivière Salée ne fut bientôt interrompue : alors il ordonna la destruction de tous les établissements du gouvernement, ainsi que celle du palais du roi, et nos matelots retournèrent à bord des bâtiments mouillés devant l'île Boisée. »

Mais, encore une fois, le père Ridel prenait moins de précautions ; il écrivait :

« Les Coréens continuaient à se réunir sur tous les points du voisinage. Un jour un chrétien vint me dire que, la veille, trois cent Coréens, chasseurs de tigres et habiles tireurs, venaient de passer dans l'île, et que, la nuit suivante, il en passerait encore cinq cents qui iraient rejoindre les autres, et s'enfermer dans la pagode de Thieun-tong-sa, dans l'île de Kang-hoa, à trois ou quatre lieues au sud de la ville. Je me hâtai d'en prévenir l'amiral.

Ce jour-là même, une baleinière qui faisait de l'hydrographie avait été attaquée tout auprès de l'endroit où s'effectuait le passage. L'amiral résolut de faire attaquer cette pagode, et détacha à cet effet cent soixante hommes. Sur son ordre, j'accompagnai l'expédition, tant pour guider la marche que pour servir d'interprète.

Nous partîmes à six heures du matin. L'avant-garde nous précédait de quelques pas ; venait ensuite le commandant en tête de son détachement, puis quelques bagages et les chevaux qui portaient notre déjeuner. Nous n'avions pas d'artillerie, quoique la veille on eût parlé d'emmener quelques petites pièces ; je ne sais pourquoi on changea d'avis (...). Il était onze heures et demie : quelques-uns proposèrent de déjeuner mais on trouva qu'il serait plus facile de s'établir dans la pagode et de déjeuner dans le palais même de Bouddha. Nous quittâmes la grande route prendre le sentier qui conduit à la pagode. Un Coréen parut en armes tout près de nous : trois de nos hommes se mirent à sa poursuite, mais il avait disparu. Nous n'étions plus qu'à trois ou quatre cents mètres de la porte : nous nous reposâmes un instant. Nous avons devant nous une muraille épaisse et solide, qui fermait le ravin et s'élevait des deux côtés sur les pentes de la montagne. La porte en pierres de taille, voûtée en plein cintre, n'avait pas de battants, comme c'est souvent le cas. Je considérai très attentivement ce qui se passait à l'intérieur. À notre arrivée, j'avais entendu quelques cris ; maintenant tout était muet comme dans un désert. On donna le

signal d'avancer ; un détachement prit à droite pour gravir la colline ; le principal corps précédé de l'avant-garde se dirigea droit sur la porte. Nous n'étions pas à cent mètres, et l'avant-garde était beaucoup plus rapprochée, lorsqu'une décharge subite se fit entendre sur toute la longueur de la muraille. Les coups se mêlaient, se succédaient, sans intervalle ; et les balles sifflaient de tous les côtés, à nos pieds et sur nos têtes. Je me détournai, et vis presque tout le monde couché : chacun se cachait où il pouvait pour se mettre à l'abri et attendre la fin de la fusillade ; j'en fis autant.

Nos soldats ripostaient par un feu bien nourri, tout en descendant chercher une position plus favorable, mais que pouvaient leurs balles contre des murailles, et contre ces hommes dont on ne voyait que la tête ? La surprise avait mis le désordre dans notre troupe ; les commandements des chefs n'étaient pas exécutés, et bientôt tout le monde se trouva à une certaine distance, toujours sous le feu de l'ennemi dont les balles venaient encore nous atteindre. Alors, les officiers ayant rallié leurs hommes, on s'embusqua derrière des cabanes, des fragments de rochers, des tas de paille, afin d'empêcher une sortie des Coréens, pendant que l'on transportait les blessés sur une colline située un peu en arrière. Ils étaient trente-deux, et les blessures de quelques-uns semblaient assez graves. »

Mais écoutons le récit du père Ridel :

« Notre position devenait embarrassante. En défalquant les blessés et ceux qui en prenaient soin, il ne restait plus guère que quatre-vingts hommes en état de combattre. Si l'ennemi avait cherché à nous couper la retraite, il aurait pu réussir ou, du moins, nous tuer beaucoup de monde.(...)

Je ne veux porter aucun jugement sur cette affaire. Peut-être cependant y avait-il quelque imprudence à lancer cent soixante hommes, sans un seul canon, contre une forteresse que l'on savait contenir au moins huit cents ennemis. Le premier débarquement et la prise de Kang-hoa avaient offert si peu de difficultés, que l'on s'habitua à aller à l'attaque comme à une promenade. Cependant la résistance que l'on avait rencontrée à la porte de Séoul aurait pu donner à penser. (...)

Le lendemain, à huit heures du matin, j'appris que l'on avait décidé l'évacuation immédiate. Les troupes qui étaient dans la ville de Kang-hoa y mirent le feu, et se replièrent sur le campement près du ravage. La ville fut entièrement brûlée. Malheureusement ce départ précipité ressemblait beaucoup à une fuite, car ce n'était pas en prévision d'une aussi prompte retraite que l'on avait commencé des travaux de fortification, tant à la ville que sur les collines voisines du camp. On avait voulu emporter de Kang-hoa une grosse cloche en bronze ; elle était à moitié en route, elle y resta et les Coréens ont dû la reprendre comme un trophée de leur victoire. »

En réalité, le but de l'expédition de l'Amiral Roze était d'occuper l'île de Kang-hoa, de se rendre maître de l'embouchure de la rivière Han de façon à établir le blocus de Séoul.

On pensait qu'ainsi le gouvernement coréen finirait par accepter les conditions de l'empire français. On n'avait pas prévu que les Coréens organiseraient leur défense.

En toute justice, il faut ajouter un certain nombre de faits qui, hélas, ne sont nullement à l'honneur de la France ou de son armée. À ce sujet, soucieux de l'image civilisatrice et éducatrice de la France dans le monde, « Le Moniteur » se contentait d'écrire :

« La destruction de Kang-hoa, place des établissements publics que cette ville renfermait, a dû prouver au gouvernement que le meurtre des missionnaires français ne restait pas impuni. »

2. Lettres officielles

a. Correspondance entre M. de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, et le Prince Kong, de juillet à novembre 1866.

- Lettre d'Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, au Prince Kong.

Monsieur, je regrette de porter officiellement à la connaissance de Votre Altesse Impériale, un horrible attentat commis dans le petit royaume de Corée qui était autrefois rattaché à l'Empire de Chine par les liens de la vassalité mais que cet acte de sauvage barbarie a séparé pour toujours de ce dernier. Dans le cours du mois de mars dernier les deux Évêques Français qui évangélisaient la Corée et avec eux neuf missionnaires, sept prêtres coréens, et une grande foule de chrétiens des deux sexes et de tout âge, ont été exécutés par l'ordre du souverain de ce pays.

Le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas permettre qu'un aussi cruel attentat reste impuni. Le jour où le roi de Corée a mis la main sur mes malheureux compatriotes a été le dernier de son règne, lui-même en a proclamé la fin qu'à mon tour je viens de déclarer solennellement aujourd'hui. Dans peu de jours nos forces militaires marcheront à la conquête de la Corée et l'Empereur, un auguste souverain, a seul maintenant le droit et le pouvoir de disposer, d'après son bon plaisir, du pays et du trône vacant.

Le gouvernement chinois m'a déclaré plusieurs fois qu'il n'a ni pouvoir ni autorité sur la Corée et il a refusé sous ce prétexte d'appliquer les traités de Tient-sin à ce pays et de donner à nos missionnaires les passeports que nous lui avons demandés.

Nous avons pris note de ces déclarations et nous déclarons maintenant que nous ne reconnaissons aucune autorité que ce soit du gouvernement chinois sur le royaume de Corée.

J'ai l'honneur (signé) H. de Bellonet.

- Réponse du Prince Kong à Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin.

Je puis faire observer ici que la Corée est un pays situé en dehors de l'empire de Chine qui s'entend dans un coin isolé et qui a toujours strictement maintenu ses propres règlements. Comme on le sait bien, je suis tout à fait ignorant de ce qui les a conduits à mettre ces missionnaires et ces chrétiens à mort.

Cependant je suis sensible aux sentiments d'amitié qui ont amené Votre Excellence à me communiquer les raisons pour lesquelles le gouvernement Français met ses forces en mouvement (contre ce pays).

Voyant toutefois que quand deux pays en viennent aux mains, il s'agit de la vie de leurs peuples, je ne puis que m'efforcer d'amener une solution des difficultés qui existent entre ces deux pays. Je sens qu'il vaudrait mieux s'enquérir préalablement des preuves et des mérites de l'affaire et s'assurer des raisons qui existent pour prendre cette mesure, de manière à ce qu'on pût éviter si possible de recourir aux armes.

Je fais cette réponse en vue de suggérer cette manière de faire à la considération de Votre Excellence.

J'ai l'honneur de (signé) Kong

- Lettre du Prince Kong aux ministres étrangers en Chine, 16 juillet 1866.

Pékin le 16 Juillet 1866

J'ai reçu la dépêche que le noble chargé d'affaires de France m'a fait l'honneur de m'adresser pour m'apprendre le meurtre des Évêques, des missionnaires ainsi que des chrétiens qui vient d'avoir lieu en Corée. La Corée dont la superficie est la moitié de la France, l'envoi de troupes sont des faits qu'il est un devoir de porter à ma connaissance, la Corée étant considérée comme un des pays tributaires de la Chine, Etc, Etc.

Moi, prince, j'ai remarqué que ce petit pays de Corée relégué sur le bord de la mer, a de tout temps rempli fidèlement tous les devoirs qui lui incombent. Quelles peuvent être aujourd'hui les raisons qui l'ont porté à massacrer des chrétiens, c'est ce que j'ignore.

Mais en me notifiant les motifs pour lesquels la France y envoie des troupes, le noble chargé d'affaires a donné une preuve évidente du cas qu'il fait des bons rapports existants entre nos deux pays.

Toutes les fois que deux États en appellent à la force ils mettent par cela même l'existence du peuple en danger, c'est pour cela que bien que prévenu je ne puis m'empêcher dans cette circonstance de venir m'interposer pour séparer les deux partis.

Bien qu'il soit avéré que la Corée a mis à mort des individus appartenant à la religion catholique, on peut néanmoins légalement faire une enquête préalable sur les véritables motifs qui ont pu amener ce massacre sans pour cela débiter des hostilités et c'est ce qui me fait en référer à V.E. pour qu'après mûre réflexion elle prenne une décision à cet égard.

Pour traduction conforme.

- Lettre d' Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, au Prince Kong, 21 octobre 1866.

Pékin, 21 octobre 1866

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de V.A. la notification officielle du blocus de la rivière de Séoul et des côtes occidentales de la Corée par les Forces Navales de S.M. l'Empereur des Français. Je pris V.A. de vouloir bien donner à ce document toute la publicité possible afin que nul n'en ignore, et que les intérêts des Chinois qui trafiquent avec la Corée soient entièrement sauvegardés.

J'ai l'honneur d'être
Henri de Bellonet.

- Lettre du Prince Kong à Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, 4 novembre 1866.

Le Prince Kong à M. de Bellonet
4 novembre 1866

Il accuse réception de l'avis ci-dessus ainsi que de la dépêche du 21 octobre, et suggère de nouveau qu'on devrait examiner l'affaire en vue d'empêcher la guerre. Il mentionne qu'il n'a pas reçu de réponse à sa dépêche du 16 Juillet.

- Lettre d' Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France, à Pékin au Prince Kong, 11 novembre 1866.

M. de Bellonet au Prince Kong
11 Novembre 1866

Monsieur, je regrette que Votre Hautesse n'ait pas pu deviner les raisons qui m'ont forcé de garder le silence après les offres que vous m'avez faites dans votre communication du 16 Juillet dernier. Puisque vous insistez pour me faire revenir sur ce sujet je pense que je dois expliquer les motifs de ma conduite, en vous priant de bien vouloir vous souvenir que j'ai évité autant que possible de faire une communication si désagréable au gouvernement chinois.

En premier lieu le massacre des missionnaires français est un de ces crimes impardonnables que rien ne peut excuser. Peu nous importe donc de connaître les raisons qui ont poussé les Coréens à commettre un exécrable forfait. Le fait est là, il nous suffit de le connaître pour que ceux qui s'en sont rendus coupables soient punis d'une manière

éclatante, les ministres qui ont donné les ordres et les mandarins qui les ont exécutés, par la perte de leurs têtes et la confiscation de leurs biens qui seront destinés aux familles de leurs victimes, le roi, qui a toléré, commandé, ou même n'a pas empêché ce crime.

J'ai déjà donné les instructions les plus précises pour que les mandarins coupables dont j'ai pu me procurer les noms soient jugés et exécutés aussitôt qu'ils tomberont entre nos mains. Quand au sort du ci-devant roi de Corée, il est maintenant soumis à la décision de l'Empereur mon auguste souverain.

En second lieu je regrette d'être forcé de déclarer à votre Hautesse Impériale que les rapports qui me sont parvenus durant ces cinq mois et qui sont déjà envoyés à Paris, sur les événements de Corée nous obligent à admettre de très sérieux soupçons de complicité de la part du gouvernement chinois. Beaucoup affirmaient que l'ambassade coréenne qui est venue l'hiver dernier a apporté à Pékin le projet du massacre et remporté une autorisation tacite et l'approbation de quelques membres du gouvernement chinois. L'avis qui nous en fut donné au passage de la mission coréenne pour le Laotong fut reçu assez légèrement et considéré comme une de ces rumeurs populaires auxquelles il ne fallait point prendre garde : les événements ont trompé notre confiance.

Le mystère qui a enveloppé ensuite les 3 missions coréennes qui se sont succédées à Pékin depuis le mois de juillet, l'envoi en Corée d'un ambassadeur chinois publiquement annoncé dans la gazette, les bruits de mobilisation d'une troupe tartare qui nous sont venus de l'autre côté de la grande muraille.

Cette insistance même à chercher une excuse aux coréens au lieu de se montrer choqué de l'horreur de leur crime, toutes ces choses contraires aux usages que malheureusement Votre Altesse ne connaît pas encore, prouvent sans nulle doute une traîtreuse insoumission à l'Europe, et vont faire considérer négativement la conduite du gouvernement chinois. Comme tout le monde n'a pas les mêmes raisons que moi de croire à la sincérité et à la bonne volonté de Votre Altesse, on aurait trouvé pour le moins étrange que je confiasse le soin d'une enquête à ceux-là même qui auraient vu intérêt à ne pas découvrir la vérité.

En troisième lieu nous avons été deux fois les dupes d'enquêtes conduites par les autorités chinoises seules, et nous ne recommencerons pas la comédie qui s'est jouée au Sse-tchuen, qui aurait infailliblement amené les mêmes résultats.

En quatrième lieu Votre Altesse ignore probablement que la guerre, qui pour nous est un plaisir que les Français recherchent avec passion, est loin d'être dommageable aux populations.

Nous combattons et nous cherchons à détruire le gouvernement et son armée, nous lui faisons tout le mal possible dans ses établissements publics et militaires aussi bien que dans les propriétés royales, mais nous respectons le bien du pauvre ; le peuple gagne à notre présence. Nos armées ne vivent pas comme les armées chinoises en pillant le pays qu'elles traversent en malmenant les habitants. Au contraire nos soldats bien payés et bien disciplinés font le bien autour de Tuin-hing, celle qui encore aujourd'hui au sujet du meurtre de l'abbé Mabilion, nous a donné de trop dures leçons sur la manière imprudente dont les autorités provinciales abusaient de notre confiance et loyauté pour que nous puissions l'oublier de longtemps.

D'ailleurs, ce que Votre Altesse ignore aussi peut-être c'est que le peuple de Corée, loin de nous être hostile, loin de défendre son gouvernement qui l'opprime ou le réduit à la misère, nous appelle comme ses libérateurs. Ce sont des Coréens, et pas des Coréens chrétiens, qui ont fourni au seul missionnaire qui ait échappé au massacre, les moyens de venir nous en porter la nouvelle en lui disant : allez chercher les étrangers et revenez avec eux. Il s'avère que nous ne faisons pas la guerre aux populations inoffensives. Nous allons les libérer de tous les petits tyrans qui les gouvernent, nous allons leur donner la liberté de la richesse en ouvrant leur pays au commerce et à l'industrie de toutes les nations ; nous ferons régner l'ordre, la justice et la prospérité aussi, je le dis très sinistrement à Votre Altesse Li, nous aurions pour nous bien certainement tout le peuple, qui nous aidera au lieu de nous nuire et c'est lui qui nous livrera le pays, les autorités, et la famille royale, dès qu'il verra qu'il peut le faire sans danger.

Enfin, que Votre Altesse me permette de lui faire observer que le massacre des missionnaires français était un outrage aux fils de l'Empereur, et que l'outrage ne se discute pas, il se punit.

Je crois, du reste, que cette punition éclatante aura pour le peuple chinois de très grands avantages. Elle fera réfléchir les autorités provinciales de la Chine sur ces inconvénients de trop écouter leurs passions personnelles sans tenir compte des intérêts généraux de l'Empire, ni des idées nouvelles que représentent les étrangers et qu'ils sont prêts à soutenir par les armes s'ils ne peuvent les faire accepter autrement. Notre expédition en Corée évitera peut-être à la Chine une intervention militaire que les efforts conciliants de Votre Altesse n'auraient probablement pas empêchée.

Je dois pour terminer faire observer à Votre Altesse que les opérations militaires une fois commencées comme elles le sont aujourd'hui, je n'ai pas le pouvoir de les arrêter avant que nous n'ayons atteint le but que nous nous proposons. Toute tentation de conciliation devient donc maintenant inutile à moins que l'ancien Roi de Corée ne se rendît à discuter et n'implorât la clémence de l'Empereur, notre auguste souverain, en se remettant à sa générosité. C'est à Votre Altesse de voir si elle peut donner ce conseil au peuple coréen.

Bellonet.

- Lettre du Prince Kong à Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin

Le Prince Kong à M. de Bellonet.

(J'accuse réception de la lettre ci-dessus du 11 Novembre et exprime ma grande surprise des termes qui y sont contenus etc, etc)

Dans la dépêche à laquelle je répond l'histoire racontée par une personne de la suite officielle des Coréens ainsi que les Coréens du peuple – chose pour lesquelles il n'y a pas l'ombre d'une preuve – servent à jeter un soupçon sur moi et à fournir une sorte de preuve par leur énonciation dans votre dépêche. Voyant que mon louable désir (dans la paix) ne s'accorde point avec les vues de Votre Excellence, mais qu'au contraire vous en faites un

prétexte pour me soupçonner d'autres desseins, je ne puis que me sentir profondément mécontent...

L'officier qui vient de la Corée et les nôtres qui y allèrent, le firent pour des affaires de cérémonial et conformément à l'usage établi depuis longtemps : sans aucun rapport avec la querelle etc. Si sa majesté Impériale avait résolu de lever et de préparer ses forces tout le monde l'aurait entendu ou l'aurait vu. Il est si évident qu'il n'y a rien de ce genre qu'il est inutile de discuter ce point plus longtemps mais son insertion dans votre dépêche trahit un désir de vous emparer de tels bruits pour gêner et embarrasser les autres.

- Du Prince Kong aux ministres étrangers en Chine, 21 novembre 1866.

21 Novembre 1866

Une sérieuse querelle s'étant élevée l'été dernier entre les Français et les Coréens, M. de Bellonet le chargé d'affaires de France m'a adressé deux communications à ce sujet. Dans ma réponse je me suis efforcé d'agir comme médiateur de manière à ce qu'il pût n'y avoir en fin de compte aucune partie de vie d'un côté ni de l'autre. À ma grande surprise, je viens de recevoir une dépêche de M. de Bellonet dans laquelle il cite la déposition verbale d'un coréen ainsi que la rumeur publique.

J'ai été en termes d'amitié avec ces deux pays et j'ai cru que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était de copier les trois dépêches de M. de Bellonet, avec leurs réponses et de les joindre à la présente pour l'information de Votre Excellence. Elles suffisaient sans aucun doute à vous faire apprécier l'affaire. Deux copies sont également envoyées aux autres ministres étrangers résidant à Pékin.

14^e jour de la 10^e lune de la 5^e année Tung-Che-[B]
annexes à la dépêche du Prince Kong.

- M. de Bellonet au Prince Kong, 25 novembre 1866

Pékin, le 25 Novembre 1866

(il se plaint que sa correspondance ait été communiquée aux ministres étrangers et dit qu'il aurait dû en être préalablement informé)

Cela n'a point été fait et j'ai le droit d'y trouver une faute. J'informe en conséquence Votre Excellence que je soumets vos procédés à l'appréciation du gouvernement de Sa Majesté, en lui demandant s'il ne juge pas convenable d'en réclamer satisfaction et je confesse que je ne comprends pas pourquoi, depuis que le gouvernement chinois croit que je cherche à le trouver en faute, il m'a donné une si bonne occasion de satisfaire mon désir.

(J'envoie M. Lemaire [1^{er} traducteur] pour expliquer ses sentiments qui, dit-il, ont été mal compris.)

J'espère que cela prouvera une fois pour toutes à Vos Excellences le besoin d'avoir des Interprètes Européens en vous montrant l'impossibilité de parler des affaires politiques tandis que vous employez un langage aussi imparfait que l'est le chinois.

Signé : H. de Bellonet au Prince Kong.

b. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 10 juillet 1866.

Son Excellence Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

En communication aux affaires étrangères, le 10 Juillet 1866.

Monsieur le Ministre,

Au moment où j'arrive à Tien-Tsin, en revenant de Pékin, je trouve un missionnaire français, le père Ridel, qui vient d'y arriver lui-même et nous apporte de la Corée des nouvelles de la plus haute gravité. Deux évêques, sept prêtres missionnaires et un grand nombre de chrétiens indigènes ont été massacrés par ordre du Roi de Corée. La persécution contre les chrétiens s'exerce avec la plus odieuse rigueur et deux français missionnaires sont encore en ce moment poursuivis, et n'ont dû jusqu'ici leur salut qu'au dévouement de quelques-uns de leurs coreligionnaires. Le père Ridel a quitté la Corée sur une jonque du pays pour nous apporter la nouvelle de ces événements et il a abordé à Tché-fou où, il a laissé sa jonque coréenne et d'où il s'est rendu en toute hâte à Tien-Tsin par le courrier à vapeur dans la pensée de donner ces informations à M. le Chargé d'affaires de France à Pékin. La jonque qui l'a conduit à Tché-fou est montée par quelques chrétiens coréens qui possèdent, m'a-t-il dit, des connaissances nautiques sur des parages dont nous n'avons que des renseignements très incomplets et donc nous ne possédons aucune carte pour inspirer la moindre confiance.

Dans cette conjoncture, il me semble de toute nécessité de ne pas laisser sans une réparation éclatante un attentat barbare dont nos compatriotes ont été les victimes et dont la perpétration émane de la volonté Royale. Mais avant de prendre un parti sur ce que je dois faire, j'ai besoin de connaître, aussi exactement que possible, quels sont les moyens d'action que je peux employer, et c'est pourquoi je me rends immédiatement à Tché-fou où j'emmène avec moi le Père Ridel et où je trouverai les chrétiens coréens qui sont restés sur la jonque et qui me renseigneront sur les abords d'une côte si peu fréquentée jusqu'ici. Dans tous les cas, je n'entreprendrai rien qui puisse compromettre la sécurité de nos bâtiment et le gouvernement de l'Empereur.

Voici la liste des missionnaires massacrés ou plutôt exécutés, liste que je tiens de l'abbé Ridel.

Monseigneur Berneux, évêque de Capse, vicaire apostolique de Corée ;

Mr. Petitnicolas, missionnaire ;

Mr. Pourthié, missionnaire ;

Mr. De Bretennières, missionnaire ;
Mr. Dorie, missionnaire ;
Mr. Beaulieu ;
Monseigneur Daveluy, évêque d'Acône, coadjuteur de Monseigneur de Capse ;
Mr. Aumaître, missionnaire ;
Mr. Huin, missionnaire

Les six premiers ont été exécutés à Séoul, capitale de la Corée où ils habitaient. Les trois autres ont été exécutés dans une bourgade, à environ 30 lieues au Sud de Séoul, et tous ont été condamnés par une sentence Royale.

Jusqu'au mois de mars dernier le séjour de ces missionnaires avait été à peu près toléré par le gouvernement de la Corée qui les laissait remplir leur mission sans cependant leur accorder la moindre protection. Mais de cette époque, sans que j'en connaisse exactement la cause, le gouvernement de la Corée a conçu un redoublement d'ombrage contre les chrétiens accusés d'ouvrir l'accès du pays aux étrangers, c'est du moins le prétexte qui fut donné à leur condamnation et la sentence du Roi fut exécutée avec un certain appareil, suivant le cérémonial réservé aux personnes nobles du pays frappées de la peine de mort.

Le Père Ridel qui n'a pas habité la capitale de la Corée et qui vivait dans une province du Sud n'a pas pu me donner des renseignements bien circonstanciés sur la cause de ces événements déplorables dont l'authenticité est cependant parfaitement établie. Je lui ai demandé, cependant, un rapport non seulement sur les faits qu'il nous a déclarés, mais encore sur la constitution d'un pays qui est encore si ignoré des Européens et je m'empresserai de le communiquer à Votre Excellence.

En ce moment, le Roi qui règne est un jeune homme de 14 ans. Il est dirigé par quatre ministres qui se sont montrés les ennemis les plus acharnés des étrangers, et ce sont eux qui ont fait rendre la sentence contre nos missionnaires.

J'écris cette lettre très à la hâte pour profiter du courrier et avant d'avoir obtenu toutes les informations que je désire recueillir. Mais j'ai tenu à vous instruire le plus tôt possible de ces événements dont je n'ai pu apprendre encore que la substance et qui auraient pu venir à votre connaissance par une autre source que la mienne. De Tché-fou, j'aurai l'honneur de vous envoyer une dépêche plus détaillée.

Je suis avec un profond respect
Monsieur le Ministre,
De Votre Excellence, Le très-obéissant Serviteur,
Le contre-amiral Commandant en chef. Roze

c. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 11 juillet 1866.

A bord de la Guerrière, Takou, le 11 Juillet 1866.

Monsieur le Ministre,

Je viens de rejoindre la Guerrière à Takou et j'y ai trouvé mon Courrier arrivé de la veille.

L'Amiral de la Grandière m'écrit à la date du 23 Juin et me fait part des évènements malheureux survenus à Tay-Ninh. Bien que sa lettre soit officieuse, j'y ai vu de sa part le désir de recevoir le concours de la Guerrière à Saïgon.

Devant une telle situation, il m'a semblé que c'était pour moi un devoir impérieux de me rendre à son appel, et quoiqu'il m'en coûtât, j'ai dû renoncer aux projets que j'aurais formés, suivant les circonstances, dans le but de venger le sang de nos missionnaires odieusement mis à mort en Corée.

Je crois devoir mettre sous vos yeux la lettre de l'Amiral de la Grandière, et Votre Excellence, j'en ai le ferme espoir, approuvera ma résolution et les sentiments qui l'ont dictée. Je vais donc à Saïgon, en faisant toutes diligences possibles pour me mettre, ainsi que la Guerrière, à la disposition du Gouverneur de la Cochinchine. Je fais les vœux les plus ardents pour trouver la Colonie dans la position de prospérité où l'avait placée l'Amiral de la Grandière et pour que mes services lui soient utiles. Mais dans l'incertitude où je suis, sur le degré d'importance que peut avoir acquis l'insurrection dont était menacée la Cochinchine, à la date de la lettre de l'Amiral de la Grandière, il ne m'est pas possible d'hésiter à lui apporter mon contingent de forces.

Je vais à Tche-fou où je ne passerai que le temps nécessaire pour y retrouver mon approvisionnement de charbon et me mettre en mesure d'entreprendre le long voyage que je dois faire contre la mousson de S. O.

Avant de quitter le centre de mon commandement, je laisse la direction des affaires à Mr. le commandant Bochet, le plus ancien des officiers Supérieurs restant dans le bord. De plus, dans le but de vous tenir au courant des évènements qui pourraient se produire, je lui donne l'ordre de correspondre directement avec Votre Excellence toutes les fois qu'il y aura quelque intérêt à le faire, à charge de m'en rendre compte immédiatement. Je donne pareil ordre à Mr. le commandant du Laplace, en ce qui concerne le Japon.

J'espère que ces mesures suffiront pour assurer le service en mon absence et ne laisser aucun intérêt en souffrance.

Je suis avec un profond respect

Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence, Le très-obéissant Serviteur,

Le contre-amiral Commandant en chef. Roze

P.S. Je joins ici un duplicata de la dépêche que je vous ai adressée de Tien-Tsin au sujet des missionnaires de la Corée, pour le cas où le *primata* ne serait pas parvenu à Votre Excellence.

Je vais m'occuper à rassembler tous les documents qui pourront m'éclairer sur la situation de ce pays, et j'aurai l'honneur de vous les transmettre aussitôt que je les aurai recueillis.

Roze

d. Lettre d'Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, au contre-amiral Roze, 13 juillet 1866.

Pékin, le 13 Juillet 1866
Légation de France en Chine

Monsieur le Contre Amiral,

En recevant la nouvelle du massacre général des chrétiens et des missionnaires en Corée, vous avez sans doute pensé comme moi, que le moindre retard dans la punition de ce sanglant outrage, pourrait faire courir un danger sérieux aux 500 missionnaires qui évangélisent la Chine, tant la contagion de l'exemple peut être terrible dans ces pays de l'Extrême-Orient.

Je n'hésite donc pas, monsieur le Contre Amiral, à faire appel aux forces navales dont vous avez le commandement ; à remettre entre vos mains, sous ma responsabilité, le soin de tirer une vengeance éclatante de l'attentat dont deux évêques, et neuf missionnaires français sont tombés les victimes, et à vous prier d'user de tous les moyens en votre pouvoir, sans plus tenir compte des demandes dont les consuls ou la Légation de Sa Majesté auraient pu vous entretenir pour commencer le plus rapidement possible, les hostilités contre la Corée.

Des liens de suzeraineté d'une part, de vassalité de l'autre, ont longtemps réuni l'Empire de la Chine et le royaume de Corée. Il était de mon devoir de m'assurer de leur existence et savoir jusqu'à quel point la puissance suzeraine entendait prendre la responsabilité de l'outrage qui nous était fait. Mais les explications échangées avec le Gouvernement chinois m'ayant appris qu'il renonçait à réclamer ses droits, j'ai adressé au Prince Kong une note dont vous trouverez ci-joint la copie, et dans laquelle j'ai déclaré officiellement l'ouverture des hostilités, la séparation définitive de la Corée, la déchéance de son Roi, et le droit exécutif de l'Empereur, notre Auguste Souverain, à disposer, suivant du bon plaisir, du pays et son trône vacant.

Vous voudrez donc bien, monsieur le Contre Amiral, ne traiter avec personne, ne reconnaître aucune autorité quelconque, en Corée, jusqu'à ce que la capitale, le Roi déchu, et la Régente, mère de feu Roi, aient été remis entre vos mains. Il n'y a plus en Corée d'autre pouvoir que celui qui représente Sa majesté l'Empereur des Français.

Lorsque vous aurez, plus tard, à reconstituer le pouvoir que nos armes vont détruire, je pense, monsieur Contre Amiral, que vous trouverez, comme moi, que les efforts courageux que le père du Roi déchu a ratés pour faire triompher la cause de la Religion et de la civilisation, le désignent tout naturellement pour remplacer sur le trône les personnes indignes qui l'occupaient. Mais je regarde, et vous regarderez sans doute également, comme une condition indispensable au succès, comme à l'honneur de notre cause, à l'avenir de la civilisation dans l'Extrême Orient, que le Prince auquel seront confiés les destitués de la Corée sous le protectorat de Sa Majesté l'Empereur, fasse profession de la Religion Chrétienne, et sous ce point de vue encore, l'ami et le disciple des vénérables martyrs, l'époux d'une de leurs catéchumènes, me semble désigné d'avance, et n'hésitera pas, je l'espère, à se prononcer ouvertement.

Je ne doute pas, monsieur le Contre Amiral, que vous fassiez punir d'une manière exemplaire tous les serviteurs du pouvoir déchu qui ont contribué aux massacres des missionnaires et des chrétiens, mais pour que l'expiation fût complète, pour qu'elle frappât sur tout l'opinion populaire, je voudrais que les biens de tous les condamnés fussent distribués aux familles de leurs victimes, et que le trésor Royal lui-même contribuât pendant un certain nombre d'années, pour le versement de la moitié de ses ressources à ce grand acte de justice et de réparation.

Agréez, Signé : Henri de Bellonet

Pour copie conforme :

Le C. Amiral Commandant en chef de la Division

Navale des mers de Chine et du Japon, Signé : Roze

e. Lettre du contre-amiral Roze à Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, réponse à la lettre du 13 juillet 1866.

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche datée du 13 Juillet 1866.

Je n'ai pas ressenti moins vivement que vous l'outrage fait à la France et à la civilisation par le meurtre de neuf de nos missionnaires en Corée, et soyez assuré qu'il n'a fallu rien de moins que des devoirs impérieux pour m'empêcher de me rendre sur les lieux aussitôt que ce fait odieux m'a été connu, afin d'en tirer une vengeance éclatante. Cela posé, Monsieur le Chargé d'affaires, permettez-moi, dans le but d'éviter tout malentendu ou toute équivoque, d'établir nettement nos situations respectives en cette grave occurrence.

Par votre long séjour en Chine et par les études que vous avez faites de l'Extrême Orient, vous avez sans doute sur la Corée, des informations qui pourraient m'être utiles et peut-être même faciliter mes projets. Si, pour le bien commun et dans l'intérêt des armes de l'Empereur, vous étiez assez bon pour me les communiquer, je les recevrais avec une grande reconnaissance et en ferai tout le cas qu'elles méritent. Mais votre intervention, purement officieuse, ne saurait aller au-delà, sans donner à vos pouvoirs diplomatiques une

extension que rien ne nécessite et sans m'enlever, à moi, une initiative et une responsabilité que j'ai le droit d'assurer en entier.

La Corée est, en effet, un pays absolument nouveau et demeuré fermé, jusqu'ici, à toutes relations Européennes. Si, longtemps, des liens de suzeraineté l'ont uni à la Chine, ces liens, affaiblis par les années, ont aujourd'hui complètement cessé d'exister : la réponse faite par S.A.I. le prince Kong, à votre note, ne laisse aucun doute à cet égard.

D'un autre côté, il est notoire qu'aucun Agent diplomatique n'a encore jamais été accrédité auprès du gouvernement de Séoul.

Dès lors, les négociations à entamer avec cette nation, les opérations navales et militaires qu'il y aura lieu d'entreprendre, la nature et l'étendue des réparations à exiger pour le passé, les concessions et les garanties à obtenir pour l'avenir, voilà autant de points que je me réserve d'apprécier seul, suivant la situation des esprits et des choses, jusqu'au moment où j'aurai pu recevoir des instructions de notre Gouvernement.

Monsieur l'Amiral Rigault de Genouilly, en 1858, et Monsieur l'amiral Charner, en 1860, se sont trouvés dans le même cas, vis-à-vis de la Cochinchine dont la vassalité était et est encore revendiquée par la Chine. Néanmoins l'un et l'autre, ont agi de leur propre mouvement et ont dirigé, sous leur seule responsabilité, cette expédition beaucoup plus importante que celle dont il s'agit aujourd'hui.

Veillez croire, Monsieur le Chargé d'Affaires, qu'en vous faisant cette notification, je ne cède point à une vaine susceptibilité qui n'a jamais été dans mon caractère. Comme vous, je n'ai en vue que l'honneur de la France et, ce but, nous l'atteindrons d'autant plus sûrement que chacun de nous restera mieux dans les limites de ses attributions et de ses droits.

Je viens d'arriver à Tche-fou avec la Guerrière. J'ai l'intention de me rendre de ma personne, avec une ou deux canonnières, sur les côtes de la Corée, pour en faire l'exploration et voir ce qu'il me serait possible de faire.

Dès que je me serai arrêté à une résolution quelconque, je m'en presserai de la porter à votre connaissance, de même que je me ferai un devoir de vous tenir au courant de tout ce qui pourra survenir d'intéressant, si je me décide à recourir à la force.

Veillez recevoir, etc,...

Signé : G. Roze

Pour Copie Confirme

Le contre-amiral Commandant en chef. G. Roze

f. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies , 28 juillet 1866.

A bord de La Guerrière, Hong-Kong, le 28 juillet 1866

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous adresser récemment de Tche-fou, les renseignements que j'ai pu recueillir auprès du Père Ridel sur la Corée. Les renseignements sont vagues et nécessairement incomplets, car l'existence que mènent nos missionnaires, les précautions qu'ils sont forcés de prendre pour se soustraire aux poursuites des Mandarins, l'obligation pour eux de ne voyager en général que pendant la nuit et de vivre presque toujours cachés, sont autant de raisons pour les empêcher de connaître, aussi bien qu'on pourrait le désirer, un pays qui de lui-même, d'ailleurs, est disposé à s'envelopper de mystère.

Les renseignements que j'ai transmis à Votre Excellence ne peuvent être que des données peu détaillées et, sans doute, problématiques sur la situation militaire, sur sa constitution civile et sur ses ressources commerciales. En cela, pourtant, nous n'avons, pour le moment, d'autres indications que celles que nous tenons de nos missionnaires. Une reconnaissance de la côte par une ou deux canonnières eût pu nous instruire sur l'accès à ces parages, sur la configuration des rives, sur la navigation du fleuve auprès duquel est bâtie la ville de Séoul, capitale de la Corée. Mais lorsque j'ai parlé au Père Ridel de mon désir d'effectuer une reconnaissance, il m'a prié instamment de m'en abstenir jusqu'au jour où on pourrait être immédiatement suivis d'une force expéditionnaire capable d'intimider la Corée.

Sa crainte était que l'apparition à ces côtes d'un ou deux bâtiments seulement ne redoublât la persécution contre les chrétiens et ne fut le prétexte de nouveaux massacres. Cette reconnaissance, d'ailleurs, pourra toujours avoir lieu dès qu'il s'agira de faire une expédition et son but principal sera d'éclairer la marche de nos navires, d'indiquer le mouillage le plus convenable pour les bâtiments qui ne pourront pas remonter dans la rivière, de faire des sondages précis pour faciliter la navigation des canonnières dans le fleuve de Séoul.

A Tche-fou, je me suis empressé de faire venir chez moi les marins Coréens qui avaient amené le père Ridel. Quelques-uns de ces hommes m'ont paru intelligents et m'ont affirmé qu'ils seraient capables de conduire la Guerrière à travers les lignes de récifs qui entourent la baie indiquée sur nos cartes sous le nom de golfe du Prince Jérôme et dans laquelle débouche le fleuve qui passe auprès de la capitale de la Corée. Votre Excellence sait que l'hydrographie de ces parages est tout-à-fait incomplète, et que nous ne possédons ici aucune carte digne de confiance. Il est possible cependant, que le Dépôt des cartes et plans à Paris ait un document plus précis sur les côtes de la Corée, je lui serais reconnaissant, dans ce cas, de vouloir bien m'en faire l'envoi.

Mais en nous faisant précéder par des bâtiments d'un faible tirant d'eau et en nous aidant, à l'occasion, des renseignements des pilotes coréens cette navigation peut être facilement accomplie avec succès.

De toutes les assertions recueillies tant auprès du Père Ridel qu'auprès des marins coréens, il paraît ressortir :

1° Un mouillage sûr pour un grand nombre de bâtiments, et du plus fort tirant d'eau, existe près de l'embouchure de la rivière de Séoul. L'accès de ce mouillage à travers les récifs est très praticable et on y trouve 10 mètres de profondeur à marée basse. La mer

marre de 7 à 8 mètres sans que cependant les courants soient bien *** ils sont, en général, d'un mille et demi à deux.

2° La rivière n'a pas de barre ; elle est d'environ trois encablures de largeur. Sa profondeur à marée basse est de 4 à 5 mètres, un banc seulement existe à près de 3 à 4 milles en aval de l'endroit le plus rapproché de la capitale. Il n'y reste que 1 mètre 50 centimètres à marée basse, mais à la mi-marée la navigation redevient libre sur toute la rivière. Elle gèle, en partie, pendant l'hiver.

3° La Capitale de la Corée, Séoul, est à environ 30 mille en amont dans la rivière ; elle est à 5 kilomètres de la rive droite. De là des accidents de terrain en cachent la rue ; elle est dominée par deux collines, l'une à l'Ouest, l'autre au Sud, deux chemins praticables aux charrettes y conduisent.

La ville est entourée d'une muraille continue et de forme à peu près circulaire de 6 à 7 mètres d'élévation sur un ou deux mètres d'épaisseur. Elle a 12 à 15 kilomètres de contour. Sa population est de 80 à 100 mille âmes ; sa garnison militaire est de cinq mille hommes armés en partie de fusils à mèche, de flèches et de lances ; elle a sept portes.

Les pilotes Coréens n'y ont pas vu de fortifications et pas de canons. Ils pensent que le peuple de la Corée est capable d'instincts guerriers.

La distance à laquelle se trouve la capitale des rives du fleuve empêche les bâtiments d'agir directement contre elle. Pour la réduire, un débarquement est donc indispensable. Les premiers efforts devront tendre à s'emparer des deux collines qui dominent la ville, de conserver la possession des deux routes qui y conduisent et d'assurer les communications avec la flottille. Aussitôt ***** les deux collines devront être armées de pièces de montagne, au moins six sur chacune d'elles, pour forcer la ville à se rendre, et, s'il le faut, on y devra transporter des pièces d'un plus gros calibre pour battre en brèche et faciliter l'assaut.

Les données que nous possédons sur les forces résistantes de la Corée sont si vagues, connaissance du caractère des habitants, celle de leur esprit national, l'influence que l'autorité peut exercer sur eux sont autant de questions encore tellement ignorées, qu'il est assez difficile a priori, de fixer le chiffre du personnel nécessaire pour entreprendre une expédition ou même exécuter un coup de main.

Cependant, en supposant que, s'attendant à une entreprise contre eux, les Coréens se soient préparés par quelques travaux de défense, tant à terre que sur le fleuve, je pense qu'il suffirait pour faire face aux éventualités de la défense de 1200 à 1500 marins de débarquement. La Division navale de Chine peut en fournir 600 ; ce serait donc 600 ou 900 marins fusiliers à envoyer de France par un des transports de Cochinchine. À cet envoi, il faudrait ajouter celui d'une batterie de 8 obusiers et de 4 rayés de montagne avec son personnel ; la division de Chine n'en possédant que quatre.

La température de la région dans laquelle se trouve la capitale de la Corée est très froide en hiver ; le fleuve gèle en partie. Une expédition pourrait être entreprise dès le mois d'Avril ou le mois de Mai. C'est le moment où le changement de mousson faciliterait la navigation du transport qui devait venir directement à Tche-Fou, porter les hommes de débarquement. Il serait opportun d'avoir deux canonnières en sus de celles de la Division

de Chine qui ne possède que les canonnières le Tardiff et le Brethon, et les avisos le Déroulède et le Kien-chan. Les six bâtiments légers au moins seraient indispensables pour le transport des hommes et le remorquage des embarcations dans le fleuve. La Cochinchine pourrait en préparer deux et le rendez-vous général serait à Tche-Fou d'où nous partirions tous à la fois pour les côtes de la Corée.

Tels sont les renseignements que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence en attendant ses ordres et ses instructions. La Division navale de Chine serait glorieuse d'avoir à venger le sang de nos missionnaires morts en Corée, et permettez-moi d'ajouter combien je serais fier et heureux d'être jugé digne de remplir une aussi belle mission.

Je suis avec un profond respect
Monsieur le Ministre,
De Votre Excellence, Le très-obéissant Serviteur,
Le contre-amiral Commandant en chef. G. Roze

g. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 12 août 1866.

A bord de La Guerrière, Saïgon, le 12 août 1866
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis arrivé le 4 du courant à Saïgon. Je me suis mis aussitôt à la disposition de l'Amiral de la Grandière. Bien que la situation se soit fort améliorée en Cochinchine, l'Amiral m'a témoigné le désir de me voir prolonger mon séjour jusqu'à ce que l'on connaisse le résultat de l'expédition dirigée en ce moment par le Commandant Alleyron au nord de Aty-Ninh. Je pense que ces résultats seront satisfaisants et dès que l'Amiral de la Grandière m'aura fait connaître que ma présence n'est plus utile ici, je partirai pour rejoindre ma station.

Je suis avec un profond respect
Monsieur le Ministre,
De Votre Excellence, Le très-obéissant Serviteur,
Le contre-amiral Commandant en chef. Roze

h. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 23 août 1866.

A bord de La Guerrière, Hong-Kong, le 23 août 1866

Monsieur le Ministre,
L'amiral de la Grandière m'ayant informé que ma présence n'était plus utile en Cochinchine. Par suite à la sécurité et au calme dont j'unissais de nouveau le pays, j'ai

quitté Saïgon le 16 du courant pour remonter dans le Nord ; je viens de toucher à Hong-Kong où j'ai renouvelé mon approvisionnement de combustible, et aussitôt que sera arrivé le courrier d'Europe qui est attendu sur le 29, et qui, dans les circonstances actuelles peut nous apporter des nouvelles d'une haute importance, je partirai pour rejoindre le centre de ma station. J'ai embarqué sur la Guerrière à Saïgon les quatre canons du Primauguet ainsi qu'un grand nombre de munitions et d'objets d'approvisionnements pour les bâtiments de la station de Chine.

J'ai l'instruction en quittant Hong-Kong de faire route directement pour Tchéfou où le Primauguet va recevoir l'ordre de se rendre afin d'y prendre le chargement que j'ai pour lui ; un séjour d'ailleurs dans **** sera très favorable à son équipage après avoir subi les fortes chaleurs de Shanghai. Je retrouverai, je l'espère, à Tchéfou le Père Ridel et les marins Coréens que j'y ai laissés lors de mon départ pressé pour Saïgon. Je compte profiter des beaux jours de l'automne, si le temps le permet, pour aller moi-même sur le Primauguet accompagné de deux canonnières faire une exploration de la côte de Corée dans le golfe du Prince-Jérôme. J'ai hâte de connaître par moi-même ces parages et de voir si l'accès de la rivière de Séoul est praticable pour nos canonnières ainsi que l'ont avancé les marins Coréens. Je pourrai ainsi juger des moyens qui seraient nécessaires soit pour tenter un coup de main soit pour entreprendre plus tard une expédition ; mais malgré mon immense désir de venger le massacre de nos missionnaires, V. E. peut être assuré que dans l'exploration que je compte faire, j'agirai avec les plus grandes précautions et en assurant à ma navigation toute chance de réussite. J'emmènerai avec moi, bien entendu, le Père Ridel et deux des marins Coréens qui pourront m'être utiles et j'ai la ferme confiance que cette tournée dirigée par moi-même, quelle qu'en soit la nature, ne pourra qu'être favorable aux intérêts des chrétiens en Corée et servira utilement au but que je me propose.

J'ai l'honneur d'être avec très profond respect
Monsieur le Ministre,
Voter très obéissant Serviteur,
Le C. Amiral Commandant en chef. G. Roze

P.S. Le Courrier du Nord qui arrive à l'instant et qui va repartir pour l'Europe m'apporte une lettre de Monseigneur Verrolles, vicaire apostolique de la Mandchourie dont je mets la copie sous les yeux de V. E.

i. Du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, le 7 septembre 1866.

Son Excellence Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies
Commandant de la Guerrière, Tche-fou le 7 septembre 1866

Monsieur le Ministre,

Comme j'ai eu l'honneur de le faire connaître à Votre Excellence le 23 août dernier, de Hong-Kong, j'ai fait route pour Tche-fou où je suis arrivé hier.

Le massacre de nos missionnaires a soulevé au plus haut degré l'opinion publique dans ces différents ports de la Chine. Les journaux se sont faits les organes de cette réprobation universelle et, de toutes parts, on demande une satisfaction complète.

Dans quelques jours, je compte voir arriver ici les petits bâtiments qui font partie de ma Division, et alors je pourrai donner suite à l'idée que je vous ai déjà fournie, c'est-à-dire aller de ma personne faire une exploration des côtes de la Corée et juger si un coup de main pourrait s'exécuter à la fois rapidement et sûrement. Votre Excellence peut être assurée que je n'entreprendrai rien qu'à bon escient et que si les difficultés étaient trop au dessus de nos forces, j'attendrais ses instructions avant d'agir.

J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre de M. le Chargé d'affaires à Pékin par laquelle il me notifie que de sa propre initiative, et sans m'avoir consulté, il a officiellement déclaré l'ouverture des hostilités contre la Corée, la déchéance du Roi, etc, etc. Ces mesures prématurées ont été portées à la connaissance du cabinet de Pékin qui n'en aura pas, sans doute, fait mystère. Les Coréens sont donc, très probablement, informés de nos intentions et ils peuvent en profiter pour augmenter les difficultés de l'attaque.

Je n'attache pas à ce fait plus d'importance qu'il ne convient, et, tout en le regrettant, j'espère être à même de conjurer les fâcheux résultats qu'il pourrait avoir.

Ce qui m'a le plus particulièrement frappé dans cette communication, dont votre Excellence trouvera, ci-joint, une ampliation, c'est l'attitude prise vis-à-vis de moi par M. le Chargé d'affaires de France. Non seulement il requiert les forces navales que je commande mais il précise et limite mon action ; il en détermine d'avance les conséquences et les résultats, en un mot, il se substitue entièrement à moi et, pour me mettre, sans doute, encore plus à l'aise, M. de Bellonet veut bien ajouter « qu'il prend le tout sous sa responsabilité ». Une telle manière d'envisager sa situation m'a paru inadmissible et j'ai dû la repousser.

La Corée est un pays tout à fait neuf et indépendant. Il est certain qu'il n'existe plus entre elle et la Chine aucun lien de vassalité : le prince Kong l'a déclaré lui-même.

Dès lors l'Agent Diplomatique, accrédité simplement auprès du Cabinet de Pékin, sortirait de ses attributions s'il intervenait, en quoi que ce soit, dans les affaires d'un pays qui n'a jamais eu de représentation au dehors et qui jamais, non plus, n'a admis aucun représentant étranger auprès de lui.

Dans ces circonstances, c'est au Commandant des Forces navales présent sur les lieux, il me le paraît du moins, qu'incombent le droit et le devoir de prendre en main les événements et de leur donner la direction la plus propre à faire valoir les intérêts de la France.

J'ai écrit dans ce sens à M. de Bellonet, afin de bien établir ma situation dès le début et d'éviter ainsi tout malentendu entre nous.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'espérer que Votre Excellence voudra bien partager mon opinion à ce sujet. Dans tous les cas, je la prie d'être bien convaincue que, dans cette circonstance, je n'ai été mû par aucun sentiment personnel. Quand il s'agit du

Service de l'Empereur, on ne peut avoir qu'un seul mobile, celui de le satisfaire, et je n'en aurai jamais d'autre.

Je suis avec un profond respect,
Monsieur le Ministre,
De Votre Excellence,
Le très obéissant Serviteur
Le C. Amiral Commandant en Chef. Roze

j. Compte-rendu du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 22 octobre 1866

A bord du Déroulède, Rade de Kang Hoa le 22 octobre 1866.

Monsieur le Ministre

Son excellence Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, à Paris

Dans ma dépêche qui rendait compte à votre excellence des résultats de mon exploration sur les côtes de Corée, j'avais l'honneur de vous informer que mon intention était de me rendre au mouillage de l'île Boisée avec la Guerrière des Bâtiments de ma Division. Mon but était de frapper un coup aussi rude que possible sur l'île de Kang-hoa qui est la place la plus fortifiée de la Corée et qui par sa position géographique, domine la Rivière de Séoul.

Au retour de mon exploration, en passant auprès de cette île, tandis que mes deux canonnières étaient entraînées par un courant rapide de Fusan (*Busan*), j'avais aperçu un grand nombre de soldats coréens avec leur drapeaux déployés garnissant les murailles qui défendent l'accès de l'île, ainsi que les forts construits sur les deux rives de la rivière Salée.

Ils avaient tiré quelques coups de canon et de fusil, quand nous étions déjà beaucoup trop éloignés pour pouvoir leur répondre.

Ces indices me faisaient donc supposer, avec raison, que l'île de Kang-hoa était une place forte conformément aux renseignements qui m'avaient été donnés et je pus dès lors acquérir la certitude que frapper rigoureusement sur elle, était un moyen certain d'humilier le gouvernement de la Corée qui, jusqu'à ce moment, à l'abus de ses innombrables écueils, avait compté sur son invulnérabilité.

Ainsi que je l'ai signalé à votre Excellence, j'avais reconnu dans l'exploration qui m'avait conduit à la rive la plus proche de Séoul, qu'il ne m'était pas possible de tenter une attaque contre cette capitale avec les simples moyens à ma disposition, mais un coup de main contre Kang-hoa me semblait de nature à pouvoir être effectué, malgré les grandes difficultés de navigation qu'offrent ces parages que nous avons été les premiers à visiter.

En conséquence, après avoir pris à Tche-Fou toutes les dispositions les plus minutieuses pour assurer la réussite de mes projets, je partis le 11 octobre avec la Guerrière, le Primauguet, le Laplace, les avisos Déroulède et Kien-Chan et les canonnières Tardif et Le Brethon.

La Guerrière avait pris à la remorque le Kien-Chan et une chaloupe pontée, provenant de notre occupation de Takou, et dont je comptais me servir pour le transport de nos approvisionnements dans mon trajet de l'île Boisée à Kang-hoa.

Le Primauguet remorquait le Déroulède et le Tardif ; enfin le Laplace traînait derrière le Le Brethon. Le lendemain 12, vers 6 heures du soir, j'avais la chance heureuse de conduire toute ma Division au mouillage de l'île Eugène dans le Golfe du Prince Jérôme.

Le 13, sans perdre de temps, je fis appareiller tous mes bâtiments pour l'île Boisée où nous pûmes arriver vers 11 heures du matin. Je m'occupais immédiatement des derniers préparatifs ; par ordre du jour très détaillé, j'avais indiqué le rôle que chacun devait avoir dans le débarquement et son opération dont nous avions déjà fait une répétition la veille de notre départ de Tché-fou sur l'île de Kung-Tung, en présence de M. l'amiral qui se trouvait auprès moi à son retour de Pékin et qui voulut passer à mes côtés la revue de nos compagnies, j'avais la ferme confiance que tout réussirait à souhait ; en effet, le 14 à 6 heures et demie du matin, avec la marée favorable, nous quittâmes l'île Boisée. Le Tardif avait pour mission d'éclairer la route, le Déroulède (j'avais mis mon pavillon) venait après en remorquant huit embarcations contenant les compagnies de débarquement du Primauguet et du Laplace ; le Kien-Chan suivait avec cinq embarcations de la Guerrière portant les compagnies de la Frégate ; venait ensuite le canot à vapeur remorquant deux chaloupes chargées de vivres et de munitions, et enfin le Le Brethon fermait la marche pour servir l'arrière garde et porter secours aux canots en cas d'accident.

Nous parcourûmes ainsi les dix-huit milles de la rivière Salée qui nous séparaient de Kang-hoa. En approchant de la place, les forts étaient occupés par des soldats qui paraissaient pointer avec soin leurs canons, mais aucun ne fit feu et nous arrivâmes midi au mouillage que j'avais assigné aux bâtiments. Les embarcations quittèrent aussitôt les remorques et les divisions de débarquement sautèrent à terre avec une rapidité remarquable ; nous n'avions essuyé aucune résistance.

Dans le trajet, le Kien-cha n'était échoué sur une île à une distance assez rapprochée de sa destination par ce contretemps le forçant de confier les embarcations qu'il remorquait au Le Brethon qui les conduisit promptement auprès de nous. En un instant, les hauteurs furent couronnées par nos hommes. N'apercevant pas d'ennemis à proximité, je m'occupai immédiatement du cantonnement de tout mon monde qui fut logé dans les cases du gouvernement sur le rivage et sur les forts voisins. Cette précaution fut heureusement prise à temps, car à peine étions nous à terre depuis une heure que la pluie vint à tomber par torrents et le temps devint excessivement mauvais ; mais nos hommes avaient déjà trouvé un abri et ils n'eurent plus à transporter que leur installation. Quoique bien gênés par la pluie qui continua à tomber avec la même persistance pendant toute la nuit et une partie de la journée du lendemain, le service fut parfaitement réglé à terre et les distributions de

vivres ne subirent aucun retard. Les compagnies de débarquement de la Guerrière formant la première colonne étaient sous le commandement du capitaine de frégate d'Osery, celles du Primauguet et du Laplace réunies étaient commandées par le capitaine de frégate Bochet et composaient la 2ème colonne, enfin une 3ème colonne formée par les 150 fusiliers du détachement de Yokohama, était sous les ordres de M. le lieutenant de vaisseau de Thouars. Les trois colonnes avaient été placées sous le commandement supérieur du capitaine de vaisseau Olivier de la Guerrière.

Parti le 11 de Tche-Fou, j'avais la satisfaction de voir dans la matinée du 14 toutes mes compagnies de débarquement parfaitement établies sur l'île de Kang-hoa. Le soir du même jour, un Mandarin de rang inférieur fut conduit auprès de moi et me demanda quelles étaient mes intentions.

Je lui répondis que j'étais chargé par l'Empereur des Français de veiller aux intérêts de ses sujets dans l'Extrême Orient, je venais punir le Gouvernement de la Corée qui avait ordonné le massacre de nos missionnaires et que puisque l'île de Kang-hoa avait tiré sur mes bâtiments quelques jours auparavant, j'avais cette nouvelle offensive à venger. Je le congédiai en lui disant de faire part de ma résolution au premier Mandarin de l'île.

Il est très difficile dans ce pays de pouvoir entrer en relation avec les mandarins d'un rang élevé, car les chefs sont les premiers à s'enfuir et laissent ainsi le vide après eux.

Aussi les rapports officiels avec le Gouvernement sont-ils à peu près impossibles et personne ne se chargerait de lui porter une communication qui à ses yeux pourrait être compromettante.

La ville de Kang-hoa est à cinq kilomètres des positions que nous occupions sur le bord de la Rivière Salée. Cette ville est assise sur un vaste terrain entouré de hauteur ; les maisons n'y sont pas disposées régulièrement, elles sont éparses au milieu de bouquets d'arbres. Une muraille crénelée, d'environ quatre mètres de hauteur, entoure complètement la ville en passant sur les crêtes. Les points culminants ont des forts circulaires qui flanquent les murailles. Les portes sont voûtées et surmontées par des corps de garde en pierres.

Le 15, j'ordonnai une reconnaissance de la ville qui fut exécutée par cent hommes de la Guerrière sous le commandement du capitaine de frégate d'Osery. Cette colonne, après avoir parcouru les crêtes qui dominant la partie droite, s'approcha d'un fort qui défend l'une des portes de la ville. Elle fut accueillie par un feu assez vif de mousqueterie et par celui de deux canons de petit calibre. Nos hommes ripostèrent aussitôt et après un engagement de quelques minutes, ils escaladèrent la muraille et en chassèrent les défenseurs. Ces derniers s'enfuirent en laissant un drapeau qui me fut rapporté.

Le commandant d'Osery qui avait lui-même escaladé la muraille à la tête de ses hommes aurait pu entrer dans la ville. N'ayant eu pour mission qu'une simple reconnaissance, il revint bientôt après dans nos cantonnements.

Cet officier supérieur dont le sang froid et le courage ont été signalés dans bien des circonstances antérieures, a montré à cette nouvelle occasion son intelligence et sa fermeté habituelles. Ses hommes l'avaient secondé avec leur entrain ordinaire ; il m'a donné particulièrement l'enseigne de vaisseau Fournir qui lui avait été adjoint pour dessiner le témoignage et qui, pendant l'action avait continué à prendre les croquis de la ville au milieu des balles avec le calme le plus parfait. Il a remis également quelques hommes de son détachement dont la conduite a été des plus dignes d'éloges, entre autres le gabier Jouyaux qui s'est emparé d'un drapeau dont le défenseur coréen gisait blessé tout auprès.

Le 16, dès 8 heures et demie du matin, je rassemblai mes trois colonnes et me mettant à leur tête, je les conduisis vers la porte principale de la ville. Arrivés à une centaine de mètres, quelques coups de fusils furent tirés sur nous, des bastions qui dominent cette porte. Les murailles furent aussitôt escaladées au cri de « Vive l'Empereur » et en un instant les soldats coréens mis en fuite, nous laissèrent maîtres de la place ; plusieurs de leurs drapeaux furent enlevés et restèrent en notre pouvoir. J'aurai l'honneur de vous les adresser comme un trophée qui, quoique dû à un succès facile, n'en est pas moins important. Nos hommes ne demandaient du reste qu'à rencontrer un ennemi plus digne de leur valeur. Pas un seul Mandarin, pas un seul soldat ne restait dans la ville dont nous venions de nous emparer. Tous avaient fui avec la plus grande précipitation et nous n'avons même pas pu suivre leur trace ?

À peine entré dans cette cité où nul Européen, sans doute, n'avait encore pénétré, mon premier soin fut de rassembler les habitants inoffensifs et d'empêcher toute espèce de sévices contre eux. Je leur fis lire une proclamation qui était de nature à les ramener à la confiance. La discipline la plus sévère fut en effet observée parmi nos marins et nous n'eûmes aucun désordre sérieux à réprimer. Je parcourus immédiatement la ville et je me rendis au Yamoun du premier Mandarin, édifice très élégant qui était entouré de tous les magasins appartenant à l'État et qui à eux seuls formaient une seconde ville dans la première. Les recherches que j'ordonnais nous donnèrent la preuve de l'importance militaire de la place. Nous trouvâmes des poudrières en grand nombre, une grande quantité de canons en fer et en bronze, des magasins remplis d'armes et de munitions de toute sorte, plus de dix mille fusils, des sabres en quantité, ainsi qu'un grand nombre de flèches et de carquois et des armures excessivement bizarres par leur forme et leur variété. Nous avons déjà découvert la veille trois grandes poudrières pleines de poudre et de munitions dans le voisinage de nos cantonnements.

À n'en pas douter, l'île de Kang-hoa devait avoir été choisie par le gouvernement de Séoul, comme le boulevard militaire de la Corée. Dans l'un des magasins, on trouva également dix-huit caisses remplies de lingots d'argent ; je nommai immédiatement une commission pour les compter, en prendre possession régulièrement et les acheminer vers nos cantonnements. La commission a reconnu qu'il y en avait pour une valeur de 195 217 francs.

Toutes ces caisses seront envoyées à votre Excellence par une prochaine occasion. Nous mêmes aussi la main sur les archives de l'État et je reconnus des ouvrages très curieux qui peuvent éclaircir bien des mystères sur l'histoire de la Corée, ses légendes et sa littérature.

J'en ai fait faire un inventaire en règle et je me propose d'adresser cette curieuse collection à Votre Excellence qui jugera sans doute utile de la transmettre à la bibliothèque Impériale. Aucun de ces documents n'est devenu la propriété particulière de qui que ce soit dans la Division ; tout ce que nous avons trouvé appartenant ainsi à l'État a été inventorié avec soin et recueilli par procès verbal. J'attache une scrupuleuse importance à ce qu'aucun détournement n'ait lieu et d'ailleurs, je dois le dire, ces sentiments sont partagés par tout le personnel sous mes ordres.

Il me reste, Monsieur le Ministre à recommander à Votre Excellence les officiers et marins qui, dans le cours de cette expédition, se sont faits remarquer entre tous par leurs services. J'ai l'honneur de vous adresser à ce sujet divers états de proposition que je supplie Votre Excellence de vouloir bien accueillir favorablement.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre,
Votre Excellence, le très obéissant serviteur.
Le contre-amiral commandant en chef G. Roze.

A bord du Déroulède, rade de Kang-hoa le 22 octobre 1866.

Monsieur le ministre,

Son Excellence Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, à Paris

J'ai eu l'honneur dans un rapport spécial en date de ce jour, d'entretenir Votre Excellence des faits maritimes et militaires qui ont accompagné la prise de Kang-hoa. Il me reste maintenant à vous préciser la situation dans laquelle je me trouve au point de vue politique. Le blocus de la rivière de Séoul qui, en arrêtant les nombreux convois de riz qui, ont lieu à cette époque de l'année, menace d'affamer la capitale et l'occupation de Kang-hoa doivent avoir sérieusement frappé le gouvernement coréen.

Ce peuple, si cruel et si fier, a vu tomber les barrières qui semblaient le séparer du reste du monde, et il est trop intelligent pour n'avoir pas compris toute la portée de notre apparition sur ses côtes. Les Mandarins de Kang-hoa avaient fui à notre approche et il est présumé qu'ils s'étaient rendus à Séoul pour rendre compte d'un évènement aussi grave et si inattendu. Depuis mon arrivée j'avais fait de vains efforts pour me mettre en rapport avec le gouvernement, quand le 19, au matin, on vit apparaître sur la rive gauche de la rivière, un homme à cheval portant un pavillon blanc, le pavillon parlementaire. C'était un soldat de la milice royale qui m'apportait une lettre du Roi, dont vous trouverez ci-joint la

traduction fidèle. Cette lettre qui, à l'instar de toutes les productions orientales, commence par des considérations générales et des espèces d'aphorismes philosophiques, ne contient, sans doute, rien de concluant. Mais elle semble empreinte, dans son esprit général d'une certaine humilité. C'est l'œuvre d'un homme qui, se sentant accusé, se justifie et se défend. Si l'on tient compte de l'orgueil des nations orientales, cette première ouverture faite spontanément et à une assez grande distance de nos canons, est un fait important qui atteste l'impression que nous avons produite et permet, peut-être, d'espérer une conclusion plus prompte qu'on ne devait l'attendre. J'y ai répondu immédiatement et j'attends une nouvelle communication qui me fera connaître, sans doute, la suite donnée à mes légitimes demandes. Nous saurons bientôt, je l'espère, à quoi nous en tenir. Je ne pourrai marcher sur Séoul ainsi que je l'ai déjà dit, avec le peu de forces dont je dispose et j'ai précédemment exposé à votre Excellence quels seraient les moyens qui me paraîtraient nécessaires pour effectuer une semblable entreprise. Aussi ce qu'il désire maintenant c'est que le gouvernement coréen, comprenant bien ses intérêts, se rende à mes injonctions et nous dispense d'aller plus loin. Si je parvenais à conclure un traité basé sur les immunités habituelles entre nations civilisées, le coup de main de Kang-hoa aurait rendu, sans coûter un homme, un service signalé au commerce et à la civilisation. Quoiqu'il arrive, le but que je m'étais proposé est atteint : celui de punir le meurtre de nos missionnaires en détruisant la place la plus fortifiée du Royaume et en montrant à ce pays qu'il n'était pas invulnérable.

La Corée est un pays extrêmement accidenté, ce n'est qu'une succession de plaines et de montagnes. Ces dernières sont généralement arides et peu boisées, mais les vallées sont d'une prodigieuse fertilité et cultivées avec un soin infini. Entre les mains d'un gouvernement moins despotique, l'agriculture seule suffirait pour donner à un tel pays la plus grande prospérité. On affirme, d'un autre côté, que ses richesses minéralogiques sont aussi nombreuses que variées : l'or, le cuivre, le fer s'y trouveraient en abondance. Sur ce dernier fait, je n'ai que des données vagues, mais quelques observations recueillies sur les lieux permet de ne pas les considérer comme trop hasardées.

Le climat y est d'une salubrité qui rappelle les points les plus renommés en Europe et par certains exemples que j'ai vu de mes yeux, l'existence humaine y atteint une longévité remarquable.

En un mot, Monsieur le Ministre, le Royaume de Corée est un admirable pays pour lequel la nature a tout fait et que ses institutions ont seules arrêté dans son développement. Votre Excellence sait que toutes les tentatives faites jusqu'ici pour y pénétrer avaient échoué. M. l'Amiral Guérin était venu jusque dans la baie du Prince Jérôme et, dernièrement, un navire de la maison Jardine, de Shanghai, était allé un peu plus loin. Les uns et les autres avaient pu constater l'impossibilité de se mettre en relation avec les habitants qui, se fondant sur les ordres formels de leurs chefs, refusaient de fournir aucune provision. Plus récemment encore, une goélette de commerce américaine, le General Shermann ayant à son bord le révérend Père Thomas, de l'Église Anglicane, qui m'avait été recommandé par notre chargé d'affaires à Pékin, a essayé cette difficile entreprise et il paraît que ce navire, arrêté dans une rivière, a été brûlé et tout le monde mis à mort.

C'est donc nous, Monsieur le Ministre, qui avons forcé ce redoutable pays et qui en avons découvert la route. Nous pouvons dire, sans crainte, que la Corée est désormais ouverte, car quelles que puissent être ses lois et ses prohibitions, il ne lui est plus possible d'échapper au mouvement contre lequel ses puissants voisins, la Chine et le Japon, ont vainement résisté. Tout l'honneur en reviendra à la France.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre,
Votre Excellence, le très obéissant serviteur.
Le contre-amiral commandant en chef. G. Roze.

k. Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, au Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères, le 6 novembre.

Paris, le 6 Novembre

Monsieur le Marquis et cher Collègue, par une dépêche du 7 septembre dernier, j'avais communiqué un rapport de M. le commandant en chef de notre Division navale des Mers de Chine, du 10 Juillet précédent, contenant des informations concernant la mise à mort en Corée de deux Évêques et de sept missionnaires Français.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur d'envoyer, sous ce pli, à Votre Excellence la copie d'un nouveau rapport que M. le contre-amiral Roze m'a adressé de Tchefou, le 7 septembre, et dans lequel, en m'entretenant de son projet d'exploration de la côte de Corée, cet officier général me signale l'attitude prise, dans cette grave circonstance, par M. le chargé d'affaires de France à Pékin. Le rapport est accompagné, au surplus, des copies des lettres écrites à ce sujet par M. de Bellonet au prince Kong et au contre-amiral, Roze, et de la réponse faite par ce dernier.

Je ne saurais dissimuler à Votre Excellence que les lettres de M. de Bellonet prononçant la déchéance du Roi de la Corée et déclarant que cette contrée doit être considérée comme placée sous le protectorat de l'Empereur, enfin imposant en quelque sorte d'avance les conditions de la satisfaction à réclamer, me paraissent d'une extrême gravité.

Je ne m'arrête pas à ce qu'il peut y avoir de plus ou moins régulier dans ce *fait* de M. le chargé d'affaires de France à Pékin donnant des instructions semblables à M. le contre-amiral commandant en chef de la Division des Mers de Chine et du Japon, lorsqu'il s'agit d'actes accomplis sur un territoire qu'il déclare lui-même ne point dépendre de l'Empire de Chine, mais il m'est impossible de ne pas me préoccuper de l'effet que pourraient produire ces instructions sur le public en France et sur les gouvernements qui n'ont pas vu avec indifférence nos succès au Japon et notre établissement en Cochinchine ; il m'est impossible de ne pas me préoccuper aussi de la situation dans laquelle la publicité donnée à ces instructions placerait notre Division navale qui, par sa composition et le petit nombre d'hommes dont elle dispose, sera peut-être dans l'impuissance d'obtenir une satisfaction sérieuse du gouvernement de la Corée.

Lorsque j'ai été instruit des tristes événements qui ont amené le meurtre des missionnaires, j'en ai entretenu l'Empereur et j'ai dû faire connaître à sa Majesté combien il nous serait difficile d'agir sans un déploiement de forces qui nous entraînerait peut-être dans une entreprise bien sérieuse.

C'est après cet entretien avec l'Empereur que j'ai été amené à écrire de ma main au contre-amiral Roze une dépêche dont je vous envoie un extrait. Vous verrez combien elle est éloignée des dépêches de M. de Bellonet.

Quoiqu'il en soit, Monsieur le Marquis et cher Collègue, je désire avoir votre opinion sur toutes ces choses, il importe que nos deux départements marchent d'accord.

Agréez, Monsieur le Marquis et cher Collègue,
l'assurance de ma haute considération.

Le ministre, secrétaire d'État de la Marine et des Colonies Chasseloup-Laubat

I. Du Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères à Henri de Bellonet, chargé d'affaires de France à Pékin, 10 novembre 1866.

Paris, le 10 novembre 1866.

Monsieur, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n.16 au sujet des missionnaires français massacrés dans la Corée et à laquelle se trouve jointe la correspondance que vous avez échangée avec M. l'Amiral Roze.

J'ai vu avec une profonde surprise que vous ayez cru pouvoir, sans aucune instruction qui vous y autorisât, engager au point où vous l'avez fait la responsabilité de la légation que vous dirigez, en proclamant, de votre autorité privée, la déchéance du Roi de Corée, en lui déclarant solennellement la guerre et en prescrivant au commandant de nos forces maritimes dans les mers de Chine de commencer les hostilités.

Je n'ai pas à examiner en ce moment si la Corée est ou non un pays vassal de l'empire Chinois ; mais en décidant négativement cette question dans la communication si irréfléchie que vous avez faite au Prince Kong, vous traciez en quelque sorte vous-même des limites à votre juridiction et vous ôtiez par ce raisonnement à la légation de M. le chargé d'affaires de France à Pékin le droit d'intervenir directement dans les affaires de la Corée.

Vous m'arrêtez au surplus à cette contradiction et vous recherchez les motifs de votre conduite, je dois désapprouver entièrement la marche que vous avez suivie, et je vous prie de considérer comme nuls et nonavenus les déclarations que vous avez faites ainsi que les ordres que vous avez donnés. M. l'Amiral Roze est muni d'instructions de M. le Ministre de la marine qui détermine le caractère de la mission dont cet officier général est chargé, et il lui appartiendrait de les exécuter sous sa seule responsabilité jusqu'à ce que je me sois entendu avec mon collègue sur les résolutions nouvelles qu'il pourrait y avoir à prendre en commun.

Je suis du reste convaincu d'avance que l'amiral saura concilier ce que réclament les devoirs de l'humanité et la protection de nos missionnaires avec la nécessité de ne pas entraîner la France dans une entreprise lointaine ; qu'il se bornera pour le moment, à se renseigner sur l'état des choses et des lieux, enfin qu'il n'aura recours aux moyens d'intimidation matérielle que s'il a la certitude de pouvoir mesurer exactement la portée de ses opérations et d'obtenir un résultat immédiat sans engager pour l'avenir l'action du gouvernement de l'Empereur.

m. Rapport du capitaine de vaisseau Olivier au contre-amiral Roze, 10 novembre 1866.

Île de Kang-hoa, le 10 Novembre 1866

Amiral,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la reconnaissance que vous m'aviez chargé de faire dans la journée du 9 novembre. Je devais visiter la pagode de Tchiang-tung-sa située à cinq lieues environ dans le S.S.O. de la ville de Kang-hoa, et aperçue par les marins de nos canonnières, dans une exploration qu'ils avaient faite la veille.

Je suis parti à sept heures du matin, à la tête de quatre pelotons, deux de Yokohama et deux du Primauguet. J'ai suivi un grand chemin, à travers des plaines de rizières et dans quelques gorges de collines boisées, dans un pays accidenté, le long de hautes montagnes dont la chaîne principale s'étend vers le S. O.

J'ai questionné en vain, à l'aide du père Ridel, les gens de la campagne. Les renseignements que vous avez cherché à vous procurer, Amiral, depuis le commencement de l'expédition ont été nuls ou trompés et les reconnaissances que vous envoyez chaque jour dans toutes les directions, pour étudier le pays que nous occupons, servent seules à nous faire connaître.

Après avoir fait 18 kilomètres, nous sommes arrivés vers onze heures au pied du massif montagneux Tchiang-tung-sa ; c'est un amas de plusieurs collines rocailleuses, aux pentes les plus abruptes, qui domine la plaine de 80 à 100 mètres. Les différents sommets de ces collines laissent entr'eux une sorte de vallée en partie boisée, dont les deux flancs sont fortement inclinés du côté du S.E. Cette vallée, d'un kilomètre et demi ou deux kilomètres de tour, représente l'étendue de la place. On y distingue une pagode, divers magasins aux toits en tuiles et une muraille intérieure la coupe en travers, de l'Est à l'Ouest, la protégeant ainsi contre un envahissement. Les fortifications extérieures se composent, selon le système du pays, d'une muraille crénelée, toute en maçonnerie, épaisse de plus d'un mètre, haute d'environ trois mètres, très ancienne, ébranlée dans plusieurs endroits, suivant les crêtes d'une colline à l'autre. Cette muraille est renforcée à chaque angle saillant, c'est-à-dire à chaque sommet, d'un massif carré en maçonnerie de même hauteur, et forme une plate-forme pour l'artillerie : deux portes se trouvent placées vers le Sud, aux angles rentrants de l'enceinte et à la partie la plus accessible.

Aucun indice ne me faisait supposer la présence de l'ennemi. Cependant je voulus agir avec prudence. Je fis halte à quelques centaines de mètres de la porte du S.O. hors de la portée que je supposais aux armes coréennes, et j'envoyai deux petits détachements gravir les arrêts pour choisir un passage et reconnaître l'intérieur. Ils arrivent à quelques mètres des murs, lorsque tout-à-coup une grêle de projectiles tombe sur eux. Les remparts se garnissent instantanément de soldats coréens ayant à côté d'eux un approvisionnement de fusils chargés, pour continuer le feu sans interruption. En même temps une sortie nombreuse fait irruption par la porte. Nous accourons au secours de nos hommes et nous repoussons l'ennemi, qui loin de nous attendre, se sauve dans ses retranchements, en laissant ses morts sur la route. Mais par tous les créneaux les balles et les biscaïens pleuvent sur nous avec une telle intensité, que c'eût été compromettre ma petite troupe de garder cette position et de combattre contre des hommes retranchés derrière des murailles dans des conditions si inégales. Je profitai d'un repli de terrain qui était à cinq cents mètres des points d'attaque, pour venir m'y établir et continuer la lutte avec plus d'avantage, par la justesse et la portée de nos armes. Nous recueillîmes nos blessés au milieu du feu et nous les logeâmes provisoirement dans une petite case.

Le combat dura pendant une demi-heure. Nos hommes visaient avec sang-froid, étaient pleins d'ardeur, exécutant promptement tous les ordres qu'ils recevaient. J'étais heureux de voir leur belle contenance.

J'aurai atteint un double but : reconnaître cette importante place et intimider sa garnison que nous fîmes estimer, d'après divers aperçus, à plus de douze cents hommes.

Je devais venir le soir. Nous n'avions pas de vivres pour le lendemain et nous étions à 18 kilomètres de nos cantonnements, ayant une trentaine de blessés à transporter. Il ne restait plus aux hommes que trois ou quatre paquets de cartouches qu'il fallait réserver pour le retour. Je fis faire l'appel, compter les armes, et quand je fus certain que je ne laissais rien entre l'ennemi et nous, j'envoyais d'abord les blessés derrière deux mamelons. Là nous essayâmes avec succès quelques coups de nos carabines avec les meilleurs tireurs. Les Coréens faisaient feu de leur côté, mais sans nous atteindre.

Je chargeai Mr. de Thouars de disposer avec sa division le transport des blessés. À une heure nous étions en marche. Je fis éclairer nos flancs. Nous ne fûmes inquiétés nulle part. L'ennemi avait éprouvé de grandes pertes et appris qu'il ne pouvait se mesurer avec nous qu'à l'abri de ses murailles.

Nous fîmes quelques courtes haltes, indispensables pour le soin de nos blessés, et vers six heures du soir, à l'entrée de la nuit, nous arrivâmes dans notre camp, où nous trouvâmes toutes les ressources d'ambulance dont nous avons besoin. Nos braves matelots avaient fait dans la journée près de 40 kilomètres, soutenu un combat où ils s'étaient vaillamment conduits, et porté pendant tout le retour ou des blessés ou deux carabines.

Les Coréens ont dû se servir de canons de divers calibres et de longues coulevrines à mèches portant jusqu'à 600 mètres. Leurs coups semblent avoir été dirigés de préférence sur nos officiers, qui étaient, il est vrai, au premier rang.

Ils ont montré une certaine énergie et un instinct guerrier que je ne m'attendais pas à rencontrer chez eux, d'après les renseignements fournis par nos missionnaires. C'était sans

doute les meilleures troupes régulières qui avaient été expédiées de Séoul, et qui avaient franchi la rivière par de nombreux passages, soustraits à notre surveillance de l'île de Kang-hoa, qui a plus de 45 milles de côtes, et qui dans presque tout son pourtour n'est séparée que par un espace étroit du continent ou d'îles successives y conduisant. Tchiang-tung-sa est la place forte de Kang-hoa, la clé de l'île est elle-même le poste militaire avancé de la Corée qui renfermait un nombre considérable des magasins d'armes et de munitions que vous avez fait détruire. Il faudrait un siège en règle, avec au moins 500 hommes et une batterie d'artillerie de campagne, pour nous emparer de cette citadelle à la distance où elle est de Kang-hoa. Nous avons été obligés de l'évacuer aussitôt après.

La présence d'un ennemi qui jusqu'ici ne s'est pas montré en nombre, exige de notre part un système de guerre à établir dans l'île, au lieu d'une simple occupation militaire parmi des populations que tous nos efforts ont inutilement appelées à nous.

Nous pouvons rester encore longtemps mais c'est à la condition de désarmer entièrement nos bâtiments, comme ils le sont en ce moment, à quinze milles de distance, ne pouvant communiquer avec eux qu'à certains moments de la marée, par un cours d'eau très étroit qu'on pourrait facilement couper.

Je ne saurais assez vous dire, Amiral, combien j'ai été satisfait des 150 hommes que je commandais. Permettez-moi de vous citer Mr. de Thouars, officier d'une rare énergie, à qui je dois la prompte et intelligente organisation du convoi des blessés, M. M. Delassalle et Zuber, qui dans leur élan sont arrivés jusqu'aux remparts, le premier a été grièvement blessé, Mr. Laguerre accouru au secours de Mr. Delasalle, Mr. de Chabannes, plein d'intrépidité, malgré sa blessure au genou, le quartier-maître Nédellec, blessé au bras pendant qu'il soutenait Mr. de Chabannes et qui n'a pas voulu l'abandonner, Mr. Suenson, officier danois, qui a déployé un beau courage et qui a été blessé à la jambe, Mr. Châtel animant sa compagnie avec beaucoup d'entrain.

Je termine mon rapport, j'aurai trop de noms à vous donner, Amiral. J'aurai l'honneur de vous adresser les états de propositions que vous m'avez demandés, en faveur des officiers et marins qui se sont le plus particulièrement fait remarquer par leur bravoure, et que je vous prie instamment de reconnaître à la bienveillance du ministre. J'y joindrai la liste des blessés qui s'élèvent au nombre de 29 dont 5 officiers. Nous n'avons eu heureusement aucun mort.

Je suis avec un profond respect, Amiral,

Votre très-obéissant serviteur.

Le Capitaine de Vaisseau,

Commandant Supérieur des Compagnie de débarquement Olivier

n. Lettre du contre-amiral Roze au Consul Général, 15 novembre 1866.

À bord de la Guerrière, Mouillage de l'île Boisée (Corée)
Le 15 Novembre 1866

Monsieur le Consul Général,

J'ai eu l'honneur de vous informer par une dépêche spéciale, n.392, que les corps de débarquement de ma Division avaient pris, le 16 octobre dernier, la ville de Kang-hoa, l'une des places fortes les plus considérables de la Corée. Depuis ce jour cette ville a été occupée militairement par les forces françaises.

Le gouvernement de Séoul m'avait fait des ouvertures qui sont demeurées sans résultats. La saison avançant, je me suis décidé à me retirer le 11 de ce mois après avoir fait raser et détruire tout ce qui appartenait à l'État, brûler des quantités immenses d'armes et de munitions.

Dès ma première exploration, j'avais reconnu l'impossibilité pour moi de remonter jusqu'à la capitale à cause des moyens restreints dont je dispose et je m'étais, dès ce moment, arrêté à l'idée d'un simple coup de main sur la côte.

Les troupes nombreuses réunies dans les environs par le Roi de Corée, les préparatifs de défense qui m'ont été annoncés, les instincts belliqueux du peuple qui ne peuvent être révoqués en doute, n'ont fait que me confirmer dans mon premier sentiment et j'ai fait connaître à son Excellence M. le Ministre de la Marine les forces que je considère comme indispensables pour aller jusqu'au cœur du pays et l'amener à traiter avec nous.

L'expédition que je viens de faire, si modeste qu'elle soit, en aura préparé une plus sérieuse, si elle est jugée nécessaire, et l'a rendue possible en lui frayant la route et en lui donnant de précieuses indications. Elle aura d'ailleurs profondément frappé l'esprit de la nation Coréenne en lui prouvant que sa prétendue invulnérabilité n'était que chimérique. Enfin, la destruction d'un des boulevards de Séoul et les pertes considérables que nous avons fait éprouver au gouvernement coréen en le frappant dans ses richesses et ses approvisionnements ne peuvent manquer de le rendre plus circonspect à l'avenir.

Le but que je m'étais proposé a donc été complètement rempli et le meurtre de nos missionnaires a été vengé.

Il ne me reste plus maintenant qu'à attendre les ordres de l'Empereur et les renforts qui me seront envoyés, si les opérations contre ce pays doivent être continuées.

Comme je le vous fais connaître par une déclaration officielle, j'ai décidé que le blocus de la rivière de Séoul serait levé le 18 de ce mois, jour où nous quitterons la Corée pour nous rendre au Japon.

Veillez recevoir, Monsieur le Consul Général,
L'assurance de ma haute considération.

Le contre-amiral commandant en chef des forces navales françaises en Chine et au Japon, G. Roze.

o. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 17 novembre 1866.

Inspection des mers de Chine
Commandant en Chef N.327
Cabinet du Ministre.
Envoi d'objets pris à Kang-hoa, Coréenne

À bord de la Guerrière, Mouillage de l'île Boisée, le 17 Novembre 1866

Monsieur le Ministre,

Dès mon arrivée à Kang-hoa, j'avais chargé une commission de rechercher et de recueillir les objets qui pourraient offrir de l'intérêt au point de vue historique ou scientifique.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le procès-verbal qui m'a été remis par cette commission.

La ville assez pauvre d'apparence ne contenait rien qui méritât de vous être envoyé. Mais la résidence que le Roi de Corée y possédait et qu'il n'habitait que rarement renfermait une bibliothèque riche d'un grand nombre d'ouvrages qu'il est permis de croire fort importants. La commission a réuni 340 volumes qui ont été soigneusement emballés et que j'expédierai en France à la première occasion. Je regrette que le poids énorme qu'ils représentent ne me permette pas de les envoyer par les messageries Impériales.

À défaut de tout Interprète sérieux, je n'oserais rien assurer à Votre Excellence cependant, j'espère que ces ouvrages jetteront un grand jour sur les annales, la religion, la littérature et les légendes d'un pays qui est inconnu jusqu'ici.

Parmi les quelques autres objets récupérés encore dans la même résidence se trouvent trois boîtes contenant des tablettes articulées, en marbre avec des caractères d'or. Je vous les adresserai en même temps que les dix-neuf caisses d'argent.

Les tablettes, propriété du Roi, seraient destinées à perpétuer un évènement ou un fait mémorable quelconque particulier à la personne Royale. L'une d'elles surtout est richement habillée de soie et c'est presque avec terreur qu'on s'en approchait en Corée tant était grand le respect que la vue lui inspirait.

Je prends la liberté, monsieur le ministre de vous prier de vouloir bien l'offrir à Sa Majesté l'Empereur. C'est la Division navale de la Chine toute entière qui la met à ses pieds comme un gage de son dévouement et de sa fidélité.

J'ose espérer que Votre Excellence voudra bien accepter aussi pour elle-même, une de ces tablettes que chacun de nous est heureux de lui offrir respectueusement.

Son Excellence Monsieur de la Marine et des Colonies, à Paris.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre,
de votre Excellence, le très obéissant serviteur.

Le contre-amiral Commandant en Chef. G. Roze.

p. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, Ministre de la Marine et des Colonies.

Inspection des Mers de Chine
Commandant en Chef
N. 328
Cabinet du Ministre
Envoi de 19 caisses d'argent pris à Kang-hoa (Corée)

Monsieur le Ministre

En rendant compte à Votre Excellence de l'occupation de la ville de Kang-hoa (Corée) par les corps de débarquement de ma division, j'ai eu l'honneur de l'informer que nous avons trouvé dans un local appartenant au gouvernement dix-neuf caisses d'argent évaluées ensemble à la somme de 197 231,36 F.

Je m'empresse de vous faire adresser le procès-verbal qui a été dressé par la commission que j'avais chargée de prendre régulièrement possession de cet argent. Je vais faire diriger les dix-neuf caisses sur Shanghai, où elles seront embarquées sur les paquebots des Messageries Impériales pour être mises à Votre disposition.

Votre Excellence appréciera si cette somme doit faire retour à l'État ou considérée comme prise de guerre et comme telle répartie entre les différents ayant droit.

Son excellence Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre,
de Votre Excellence, le très obéissant serviteur,
le contre-amiral commandant en chef. G. Roze

q. Lettre du contre-amiral Roze à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 30 Novembre 1866.

A bord de la Guerrière, Nagasaki, le 30 Novembre 1866

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, le 18 du courant j'ai quitté le mouillage de l'île Boisée avec les bâtiments de la Division. J'ai navigué avec toutes les précautions d'usage au milieu des bancs et des écueils qui sont parsemés sur la route qui sépare ce mouillage du golfe du Prince Jérôme et nous avons tous franchi sans accident ce passage difficile. La brise d'Ouest s'étant levée avec cette apparence de temps, je suis allé prendre un mouillage qui m'avait été désigné quelques jours auparavant par le Kien-Chan. Cet avis, que j'avais chargé de compléter nos travaux hydrographiques, avait découvert dans l'Est de l'Île Fernande un mouillage convenable par la nature du fond et présentant un abri

suffisant contre les vents de la partie de l'Ouest. C'est là que j'ai conduit les bâtiments de la Division et bien que la mer y soit agitée par un ressac assez dur, nous y avons supporté très bien l'effort des grandes brises d'Ouest et de Nord qui ont soufflé sans interruption pendant trois jours.

Dans la matinée du 21, la brise étant tout à fait tombée et toutes les indications tant du baromètre que de la mer m'annonçant une complète amélioration dans la météo, j'en ai profité pour sortir du golfe du Prince Jérôme et quitter définitivement les côtes de la Corée.

J'ai expédié le Laplace à Tche-fou, pour y rétablir, comme par le passé, le service de l'île de Kung-tung et y conduire deux chaloupes qui provenaient de l'occupation de Takou et dont j'avais eu besoin pour le transport des vivres et des munitions de l'île Boisée à Kang-hoa.

Le Primauguet a fait route pour Chang-haï, escortant le Déroulède qui y restera en station, le Le Brethon qui ira reprendre la station de Han-kang et le Tardif qui retournera à Ming-Pô pour continuer la surveillance de cette partie de la côte et la répression des pirates. Enfin, j'ai pris avec la Guerrière le Kien-Chan à la remorque et le 24 de ce mois je serai à Nagasaki.

J'ai prescrit au Laplace de venir me rejoindre à Nagasaki et j'ai l'intention de mettre mon pavillon sur ce bâtiment pour aller visiter la mer intérieure et me rendre ensuite à Yohohama où j'enverrai en même temps la Guerrière par le détroit de Van-Diemen.

Les relations entre le nouveau Taïcon et le Prince de Nagato ne sont pas encore rentrées dans l'ordre régulier, cependant un armistice de deux mois a été conclu et l'on espère arriver, avant son expiration, à un arrangement qui mettra fin à la guerre civile.

Je suis avec un profond respect,
Monsieur le Ministre, Votre Excellence,
Le très obéissant serviteur,
Le contre-amiral commandant en chef. G. Roze

r. Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies au contre-amiral Roze, 8 décembre 1866.

Monsieur le Contre Amiral

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'assurer que vous aviez levé le blocus de la rivière de Séoul et complètement évacué la Corée. Mais celle qui devait m'annoncer, paraît-il, la prise de Kang-hoa ne m'est jamais parvenue. Je n'ai pas pu découvrir, Monsieur le contre-amiral, les raisons militaires qui ont pu vous décider à prendre aussi brusquement dans des circonstances aussi défavorables une détermination à laquelle j'étais loin de m'attendre ; mais je ne puis m'empêcher de regretter de n'avoir pas été mis au courant par quelques confidences de votre part pour préparer l'opinion publique à ce dénouement fâcheux qui a produit ici le plus déplorable effet. Vous me faites l'honneur de me dire que le but que vous vous proposiez a été atteint, je dois le croire, d'autant plus que j'ignore quel pouvait être ce but ; mais je dois aussi protester auprès de

vous comme je l'ai fait auprès du gouvernement de l'Empereur contre les conséquences politiques que vous tirez de vos opérations. Bien loin de frapper l'esprit de la Nation coréenne, comme il vous plaît de le dire, ce rembarquement précipité après un échec qu'on n'a même pas cherché à réparer, a exalté l'orgueil de la Cour de Séoul. Les Coréens répètent dans tous les Yamens de Pékin qu'ils vous ont chassés et que s'ils avaient eu quelques soldats de plus pas un de nos hommes n'aurait pu se rembarquer. La mise à mort de tous les chrétiens sans exception a été décidée, et je proteste, au nom de la vérité contre l'idée que vous paraissez avoir que le meurtre de nos missionnaires a été vengé. Je regarde au contraire la situation comparable à celle de 1859 après le désastre de Takou.

Agréez, Monsieur le contre-amiral l'assurance de ma haute considération.

s. Lettre de M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, au Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères, 11 décembre 1866.

Paris le 11 décembre 1866,

Monsieur le marquis et cher collègue.

Monsieur le Ministre des affaires étrangères.

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli un rapport que M. le commandant en chef de notre division navale des mers de Chine m'a adressé de Tche-fou, le 6 octobre, à la suite d'une exploration qu'il a faite sur la côte de Corée.

Malgré les difficultés que présentait cette exploration, M. le contre-amiral Roze a remonté le Han Kiang jusque devant Séoul, capitale de la Corée, et il a pu se rendre compte des moyens qu'il conviendrait d'employer si une expédition devait être entreprise pour venger le massacre des missionnaires. Votre Excellence pensera sans doute comme moi que dans la situation actuelle, on ne saurait engager le gouvernement de l'empereur dans une expédition qui nous forcerait à envoyer dans ces parages 1500 ou 2000 hommes, et exigerait des moyens d'action considérables en dehors des forces dont se compose la division navale des mers de Chine.

Je vous serai obligé, Monsieur le Marquis et cher Collègue, en me renvoyant le rapport dont il s'agit, de vouloir bien me faire connaître votre avis sur cette question et sur les mesures prises en dernier lieu par M. le Contre amiral Roze.

Agréez Monsieur le Marquis et chez Collègue, l'assurance de ma haute considération.
Le ministre, secrétaire d'État de la Marine et des Colonies.

t. Lettre de du Marquis de La Vallette, ministre des Affaires étrangères, à M. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, 14 décembre 1866.

Paris, le 14 décembre 1866,

Marquis et cher collègue

Vous avez bien voulu me communiquer le rapport dans lequel M. le contre-amiral Roze commandant en chef de la division navale des mers de Chine vous rend compte de l'exploration qu'il a faite du Han Kiang jusque devant Séoul, Capitale de la Corée.

J'ai lu ce travail avec beaucoup d'intérêt et j'en conserve une copie.

Je vous renvoie ci-joint l'original avec tous mes remerciements, pour l'empressement que vous avez mis à m'en donner connaissance. Ainsi que vous en exprimez l'opinion il me paraîtrait inopportun d'engager le gouvernement de l'Empereur dans une expédition qui nécessiterait l'emploi de moyens plus considérables que ceux dont dispose en temps ordinaire notre station navale dans ces parages. M. l'amiral Roze lui-même semble marquer dans son rapport la limite où doit s'arrêter notre action lorsqu'il indique comme seule possible et raisonnable l'occupation qu'il fait effectuer de Kang-hoa située à l'entrée de la rivière de Séoul où il comptait établir un blocus temporaire.

L'amiral assure en terminant son rapport que l'apparition de nos bâtiments dans ces eaux réputées jusque là inaccessibles, a produit un effet suffisant pour prévenir désormais la persécution contre les chrétiens, il me semble que dans les circonstances actuelles il conviendrait de s'en tenir à ce premier résultat.

3. Documents officiels

a. Proclamation du contre-amiral Roze aux Coréens, 15 octobre 1866.

Proclamation au peuple de la Corée, par le contre-amiral Commandant en chef la Division Navale de la Chine

Peuple de la Corée,

En paraissant sur vos rivages, en pénétrant au sein de votre pays, nous ne venons ni vous châtier, ni vous soumettre ; nous sommes vos amis, et nous voulons que vous soyez heureux : toute notre colère est contre votre Gouvernement qui, au mépris des lois les plus saintes de l'humanité, a mis impitoyablement à mort un grand nombre de nos compatriotes, de nos frères qui n'étaient venus parmi vous que pour vous apporter des paroles de paix et de vertu. Ces hommes de bien que votre Gouvernement a fait si injustement massacrer appartenaient comme nous au puissant pays de France dont le souverain est le grand Empereur Napoléon III. Les Français sont ses enfants et sa sollicitude s'étend sur eux partout où ils se trouvent. C'est obéissant à ses ordres paternels que nous venons punir ceux qui ont massacré nos frères, mais en nous disant de frapper sans pitié les coupables,

notre magnanime Empereur veut que nous protégions le peuple de Corée qui est innocent de ce crime et qui est aussi la victime de ceux qui l'ont commis.

Rassurez-vous donc, peuple de Corée, vos propriétés, vos biens seront respectés, accueillez nous comme des amis qui vous tendent la main, mais rappelez-vous que ceux qui se montreront nos ennemis, attireront sur leur tête la plus implacable rigueur.

Le contre-amiral Commandant en chef

Signé : P. Roze

b. Lettre de Roze au gouvernement de Séoul, octobre 1866

Lettre du contre-amiral Commandant en chef au Gouvernement de Séoul.

Je soussigné contre-amiral Commandant en chef les forces françaises fais savoir au Chef du Gouvernement de la Corée que, chargé par le Grand Souverain qui règne sur la France de protéger ses sujets dans l'extrême Orient, il vient demander réparation du meurtre des missionnaires français qui ont été mis à mort dans le courant de cette année par ordre du Gouvernement.

Les missionnaires français étaient des hommes de paix et de vertu et nulle loi humaine ne pouvait excuser le crime odieux qui leur a arraché la vie.

Il y a peu d'année, la Chine a été conquise par le Grand Empire de la France parce qu'il avait à venger un semblable forfait.

Le contre-amiral Commandant en chef est disposé à recourir aux moyens qu'il veut avec la plus extrême rigueur envers le Gouvernement de la Corée si les satisfactions qu'il demande ne sont pas immédiatement accordées.

Il exige :

1° La punition sévère des trois ministres qui ont pris la plus grande part au massacre des missionnaires français ;

2° L'envoi auprès de lui d'un Ambassadeur muni de pleins pouvoirs pour arrêter de concert les bases d'un traité.

Si le Gouvernement de la Corée est désireux d'éviter les malheurs qui menacent son pays, qu'il se rende aux injonctions ci-dessus.

Si non, le contre-amiral Commandant en chef rend le Gouvernement de la Corée responsable de toutes les conséquences qui pourront résulter de la guerre.

Signé : P. Roze

Pour copie conforme

Le contre-amiral Commandant en chef. Roze

4. Dans la presse

a. *Moniteur Universel. Journal officiel de l'Empire Français*, vendredi 28 décembre 1866.

Le ministre de la marine et des colonies a reçu du contre-amiral Roze, commandant en chef la division navale des mers de Chine, des dépêches annonçant la prise de Kang-hoa, ville fortifiée située au nord de l'île de ce nom, et à l'embouchure du fleuve sur les bords duquel se trouve Séoul, capitale de la Corée.

Parti de Tche-fou le 11 octobre, avec la frégate la *Guerrière*, les corvettes à hélice le *Laplace* et le *Primauguet*, les avisos le *Déroulède* et le *Kien-chan*, les canonnières le *Tardif* et le *Le Brethon*, le contre-amiral Roze mouillait, le 13, avec sa division, devant l'île *Boisée*, à 18 milles de Kang-hoa. Le lendemain, les canonnières remontèrent la rivière *Salée*, remorquant les embarcations qui portaient les compagnies de débarquement de la *Guerrière* et des corvettes, ainsi qu'un détachement des marins-fusiliers de Yokohama. À peine débarqués, nos marins occupèrent les hauteurs sans rencontrer la moindre résistance et campèrent à 5 kilomètres de Kang-hoa. Le 15, une reconnaissance fut exécutée par une colonne commandée par M. le capitaine de frégate conte d'Osery ; arrivée près d'un fort qui domine la ville, elle fut accueillie par un feu bien nourri de mousqueterie et par celui de deux canons de petit calibre. Après un engagement de quelques minutes, le fort fut occupé, et les Coréens s'enfuirent, laissant un drapeau entre nos mains.

Le 16, dès huit heures du matin, le contre-amiral Roze, à la tête de toutes ses forces, se présentait devant la ville, qu'entourait une muraille crénelée de 4 mètres de hauteur. Parvenues à une centaine de mètres de la porte principale, nos troupes furent reçues par une fusillade assez vive, mais la muraille fut bientôt escaladée au cri de *Vive l'Empereur !* et l'ennemi nous laissa maîtres de la place.

Un grand nombre de canons, plus de 10 000 fusils, des munitions de toutes sorte, ont été trouvés dans d'immenses magasins, et démontrent l'importance de la place de Kang-hoa au point de vue de la défense de la capitale de la Corée.

Le contre-amiral Roze a fait inventorier avec soin les magasins dont il a pris possession au nom de l'État, et qui contenait également dix-huit caisses remplies de lingots d'argent et des archives officielles.

Une proclamation adressée aux habitants leur a fait connaître le but que l'amiral s'était proposé en venant châtier le gouvernement coréen, et leur a assuré la protection la plus complète.

Le blocus du fleuve de Séoul, qui a été notifié aux consuls des puissances européennes en Chine, et la prise de Kang-hoa, devaient produire une profonde impression sur le gouvernement coréen. En effet, la ville de Kang-hoa étant, comme on vient de le rappeler, située à l'embouchure du fleuve de Séoul, commande ainsi la principale voie que le commerce de la capitale est obligé de prendre, particulièrement pour assurer ses approvisionnements de riz.

Aussi, dès le 19, le contre-amiral Roze recevait une lettre du roi à laquelle il s'est empressé de répondre, en faisant connaître les satisfactions qu'il réclame au nom du Gouvernement de l'Empereur.

La dépêche qui renferme ces détail est datée du 22 octobre : à cette date, le contre-amiral Roze était encore dans la ville de Kang-hoa, où il attendait les interprètes qu'il avait fait demander à notre consul de Shang-hai.

b. *Moniteur Universel. Journal officiel de l'Empire Français*, Samedi 29 Décembre 1866. Partie non-officielle, Paris, le 28 décembre.

Bulletin :

Le département des affaires étrangères a reçu par le dernier courrier de l'Extrême-Orient une dépêche de Shang-hai, en date du 6 novembre, qui confirme sur tous les points les informations relatives à la prise de Kang-hoa, adressées le 22 octobre au ministre de la marine par le contre-amiral Roze, commandant en chef la division navale des mers de Chine, et insérées au *Moniteur* d'hier. M. Brenier de Montmorand, consul général de France à Shang-hai, annonce que la colonie française a accueilli avec la plus grande satisfaction la nouvelle de l'heureuse issue de l'expédition du contre-amiral Roze dans le royaume de Corée, dont le premier effet est de mettre fin aux fréquentes attaques de piraterie que le commerce européen avait à redouter dans ces parages.

c. *Journal des débats : politiques et littéraires*, le 29 décembre 1866.

Le *Moniteur* publie des dépêches de l'Indo-Chine qui confirment la nouvelle donnée déjà par les feuilles anglaises de la prise de Kang-hoa par la division navale sous les ordres de l'amiral Roze.

Kang-hoa est une ville fortifiée qui défend l'embouchure du fleuve sur les bords duquel est située la capitale du royaume de Corée.

C'est le 16 octobre dernier qu'a eu lieu l'attaque dirigée contre Kang-hoa avec un plein succès. Une fois maître de la place, l'amiral Roze notifiait aux consuls des puissances européennes en Chine le blocus du fleuve de Séoul, et le 19 il recevait du roi de Corée une lettre à laquelle il répondait en faisant connaître les satisfactions réclamées par le gouvernement français.

À la date du 22 octobre, l'amiral Roze était encore à Kang-hoa. Comme nous l'avons déjà fait observer, la prise de cette ville avait été annoncée, il y a peu de jours, par les journaux anglais, sur la feuille d'une dépêche de Hong-Kong.

Deux dépêches ultérieures publiées par ces mêmes journaux font mention de nouvelles hostilités qui auraient éclaté à la suite de la prise de Kang-hoa ; et qui auraient tourné à notre désavantage.

La première est datée du 1^{er} décembre ; la seconde, qui n'a pas de date et qui a été transmise par la télégraphie russe, est ainsi conçue :

« Les Français ont évacué la Corée ; l'expédition a complètement échoué. Les indigènes sont très exaltés par leur victoire, et le prestige européen en a ressenti une grave atteinte. »

Nous empruntons cette seconde dépêche au *Globe* d'hier. Le fait est que les annonces sont trop graves pour qu'il soit permis de la passer sous silence, bien que rien n'en garantisse l'authenticité.

Nous espérons encore qu'elle sera démentie. En attendant, le *Moniteur* du soir publie des nouvelles postérieures de quelques jours à celles du *Moniteur* du matin. Elles sont de Shang-haï le 9 novembre, et elles nous apprennent qu'à cette date les négociations, entamées par l'amiral Roze avec les gouvernements coréens, prenaient la tournure la plus favorable.

On dit dans *l'Evening Star* :

« La flotte française, composée d'une frégate, de trois corvettes et de quatre chaloupes canonnières, partie de Corée le 11 du mois dernier, s'embossait le 15 à quelque distance en haut de la rivière, devant la ville de Kang-hoa, peuplée seulement de 10.000 habitants, dont la plupart avaient pris la fuite à l'approche des Français. »

Les Coréens ne nient pas le fait du massacre des missionnaires ; un mandarin fait prisonnier et conduit à bord du vaisseau amiral a semblé même se glorifier de ces meurtres. Le roi a invité l'amiral français à se rendre à la capitale pour négocier. Celui-ci, présentant un piège, s'y refusa, et envoya une dépêche demandant la punition immédiate des mandarins qui avaient suggéré le crime et la nomination d'un plénipotentiaire.

La nouvelle avait été apportée aux Français, par un converti coréen, que les habitants avaient coulé des jonques chargées de pierres dans la rivière Séoul, entre Kang-hoa et la capitale ; que le vice-roi avait expédié une armée de 15 000 hommes pour les attaquer.

Les Français ont officiellement déclaré le blocus de Séoul.

d. *Moniteur Universel. Journal officiel de l'Empire Français, mardi 8 Janvier 1867.*

Le ministre de la Marine et des Colonies a reçu du contre-amiral Roze, commandant en chef la division navale des mers en Chine, des dépêches en date du 17 novembre.

Après l'occupation de Kang-hoa par les compagnies de débarquement des bâtiments de la division, cet officier général s'est établi dans une position fortement retranchée, en ayant soin de faire parcourir par des détachements les environs de la ville et explorer les rives opposées de la presqu'île de la Corée, en détruisant toutes les jonques qui se trouvaient dans le canal.

Dans l'une de ces explorations, la chaloupe la Guerrière, au moment d'aborder la côte, a été accueillie, presque à bout portant, par une décharge de mousqueterie qui tua trois matelots : nos marins sautant à terre débusquèrent les Coréens qui, cachés dans les broussailles, avaient fait feu, et, conduits par l'aspirant de 1^{er} chasse Châtel, les mirent en fuite, après leur avoir tué quelques hommes.

Le contre-amiral Roze ayant voulu s'assurer de l'état du pays, un détachement commandé par le capitaine de vaisseau Olivier sortit de Kang-hoa et rencontra à quelques kilomètres de la ville des Coréens en grand nombre, retranchés dans une pagode fortifiée ; l'ennemi, qui avait d'abord fait une sortie, fut repoussé et se hâta de rentrer dans ses retranchements en abandonnant ses morts.

Après une fusillade très-vive, dans laquelle nous n'avons eu aucun homme tué mais qui malheureusement nous a coûté quelques blessés, la colonne rentra le soir même à Kang-hoa.

Quelques jours après, le contre-amiral Roze, voyant que le gouvernement coréen ne donnait pas suite aux ouvertures auxquelles il avait dû croire en recevant une lettre du roi, se décida à quitter Kang-hoa : les approches de l'hiver se faisaient d'ailleurs déjà sentir, et il était à craindre que toute navigation dans la rivière Salée ne fut bientôt interrompue : alors il ordonna la destruction de tous les établissements du gouvernement, ainsi que celle du palais du roi, et nos matelots retournèrent à bord des bâtiments mouillés devant l'île Boisée.

Les caisses renfermant des lingots représentant une valeur de 197 000 francs, des manuscrits et des livres qui peuvent offrir quelque intérêt pour la science, ont été dirigées sur Shang-hai, d'où elles seront transportées en France.

Le contre-amiral Roze annonce également que les deux missionnaires qui étaient restés en Corée sont venus les rejoindre, après avoir réussi à se faire débarquer à Tche-fou.

La destruction de Kang-hoa, place des établissements publics que cette ville renfermait, a dû prouver au gouvernement que le meurtre des missionnaires français ne restait pas impuni.

e. Journal français sans source. Publié dans les annexes de l'ouvrage de Park Byeng-Sen, *Archives royales de Joseon et Expédition des Français en Corée*, Séoul : Édition Thaehaksa, 2008.

À quelque temps de là, le gouvernement impérial se désintéressa résolument de toute tentative nouvelle dans l'Extrême-Orient, et quand une circonstance favorable se présenta de prendre une revanche de l'échec de Corée, il s'y refusa.

Voici les faits : au mois de mars 1867, M. Berthémy, ministre de France à Washington, notifia à son département la proposition qui lui avait été faite par le secrétaire d'État, M. Seward, d'une coopération de la France pour une expédition en Corée : il exposa que les conséquences seraient de consolider notre influence à laquelle les résultats si incomplets obtenus par l'amiral Roze n'avaient pas manqué de porter atteinte. En outre, on

devancerait la Russie qui bientôt absorberait la Corée convoitée par elle en raison des débouchés maritimes que lui refuse la Sibérie orientale par ses limites actuelles et la rigueur excessive de son climat.

M. Berthémy exposait que dans le cas d'acceptation, les moyens d'atteindre le but, c'est-à-dire une indemnité pour les familles et la conclusion d'un traité, consisteraient dans une pression exercée simultanément par la France et les États-Unis à Pékin où il compte sur le crédit personnel de M. Burlingam, celui-là même qui bientôt devait accepter du gouvernement chinois la mission de se rendre auprès des cours européennes afin de faire reculer l'époque si redoutée par lui de la révision des traités.

Au cas d'insuccès, M. Berthémy opinait pour qu'on eût recours aux procédés coercitifs, c'est-à-dire qu'on refit une deuxième expédition de Corée : il avait été ministre à Pékin et il savait mieux que personne le désastreux effet que l'échec de l'amiral Roze avait produit pour notre influence. En transmettant à son département la proposition du secrétaire d'État d'Amérique, M. Berthémy se demandait pourtant si l'offre de coopération était réellement sérieuse ou si elle ne cachait pas le dessein d'effacer le souvenir de l'attitude que ce même M. Seward avait prise vis-à-vis de la France, durant le cours de l'expédition du Mexique.

Quel fait motivait donc la tentative armée que préparaient les États-Unis contre la Corée ? On venait de recevoir la nouvelle du massacre de tout l'équipage d'un schooner portant le nom de Général Shermann ; le bâtiment avait ensuite été pillé et brûlé ; tout cela s'était passé à cinquante lieues de Séoul, sur la côte de la province de Tieng-Han dont les habitants sont plus audacieux que partout ailleurs.

La proposition de M. Seward ne fut pas agréée et le ministre de la marine, qui était alors l'amiral Rigault de Grenouilly, et qui manda à son collègue des Affaires étrangères de porter à la connaissance de M. Berthémy que la France déclinait toute entreprise nouvelle contre la Corée.

La nouvelle de l'échec de l'amiral Roze ne tarda pas à se répandre d'un bout à l'autre de la Chine.

Le gouvernement, à Pékin, en éprouva une grande satisfaction qu'il prit soin de dissimuler dans ses rapports officiels avec la légation de France ; mais les autorités provinciales ne perdirent aucune occasion de représenter les Français comme ayant cessé d'être invincibles puisque, disaient les mandarins, ils ont été battus et obligés de fuir devant les Coréens.

À Pékin, la joie était universelle, le souvenir de la proclamation de M. de Bellonet, affichée sur la porte de la légation, était encore présent à tous les esprits et on rapprochait ironiquement cette malencontreuse proclamation de la triste issue des événements.

Le comte de Lallemant écrivait quelques mois plus tard à Pékin que c'était bien le sentiment universel que nous avons été battus en Corée et il conseillait au gouvernement de l'empereur d'accepter l'offre de coopération des États-Unis, et, sans passer par l'arbitrage du gouvernement chinois, il demandait qu'on le chargeât de proposer à la Corée d'ouvrir deux ports, de donner la liberté aux missionnaires et de ne pas rechercher les meurtriers.

On a vu plus haut que la France préféra une abstention absolue ; mais le prestige de nos armes en éprouva un contre coup déplorable. Entrés jadis en vainqueur à Pékin, nos soldats s'étaient heurtés aux portes de Séoul ! D'un bout à l'autre de la Chine, chacun se livrait à des réflexions toutes faites de joie et de haine.

Les Coréens venaient de commencer une vengeance qui bientôt devait s'assouvir d'une façon si épouvantable à Tientsin.

En effet, lorsque les symptômes précurseurs de cette catastrophe, ceux dont le rôle fut d'exciter les masses évoquèrent les souvenirs de la Corée et la défaite des Français ; tous ceux qui se trouvaient à Tientsin furent massacrés ; le pavillon de la France fut arraché et jeté dans le fleuve, le consul fut assassiné, c'était au moment de la guerre de Prusse : le crime resta impuni.

(...)

Il y a un an à peine, le gouvernement de Corée, en présence des tentatives réitérées des Européens, sollicita les conseils de son suzerain : ce fut Hi-Hong Tchan, gouverneur du Pe-Tche-Ly, qui fut chargé de lui répondre, et voici ce qu'il adressa à Séoul :

« Il existe en Europe, un royaume qui s'appelle la Belgique ; il est peu étendu et faible, mais entouré de puissants voisins, dont aucun ne le menace, parce qu'aussitôt les autres se ligueraient contre lui ; dans ces conditions, la Belgique est librement ouverte à tous.

Lorsque, nous, Chinois, nous avons voulu résister aux Anglais, qui voulaient pénétrer chez nous contre notre volonté, ils se sont unis avec une autre nation, et des traités nous ont été violemment imposés.

Depuis lors, l'Empire est ouvert au commerce du monde ; les invasions nouvelles sont impossibles par la diversité des intérêts que poursuit chaque puissance ; notre sécurité ne court plus aucun danger. Ouvrez donc la Corée ; c'est le seul moyen de la soustraire aux coups de main de l'étranger.

Pendant, ajoute le conseiller chinois, ayez soin de stipuler dans les traités, que vous ne consentez ni à l'introduction des missionnaires, ni au commerce de l'opium. »

CHAPITRE II. LA REDÉCOUVERTE DES MANUSCRITS

1. *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Paris : UNESCO, 14 novembre 1970.*

Convention ratifiée par la France en 1997.

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris, du 12 octobre au 14 novembre 1970 en sa seizième session, rappelant l'importance des dispositions de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, considérant que l'échange de biens culturels entre nations à des fins scientifiques, culturelles et éducatives approfondit la connaissance de la civilisation humaine, enrichit la vie culturelle de tous les peuples et fait naître le respect et l'estime mutuels entre les nations, considérant que les biens culturels sont un des éléments fondamentaux de la civilisation et de la culture des peuples, et qu'ils ne prennent leur valeur réelle que si leur origine, leur histoire et leur environnement sont connus avec la plus grande précision, considérant que chaque État a le devoir de protéger le patrimoine constitué par les biens culturels existant sur son territoire contre les dangers de vol, de fouilles clandestines et d'exportation illicite, considérant que, pour parer à ces dangers, il est indispensable que chaque État prenne davantage conscience des obligations morales touchant au respect de son patrimoine culturel comme de celui de toutes les nations, considérant que les musées, les bibliothèques et les archives, en tant qu'institutions culturelles, doivent veiller à ce que la constitution de leurs collections soit fondée sur des principes moraux universellement reconnus, considérant que l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels entravent la compréhension mutuelle des nations que l'Unesco a le devoir de favoriser, entre autres en recommandant aux États intéressés des conventions internationales à cet effet, tant sur le plan national qu'international et exige une étroite collaboration entre les États,

considérant que la Conférence générale de l'Unesco a déjà adopté, en 1964, une recommandation à cet effet, étant saisie de nouvelles propositions concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels,

question qui constitue le point 19 de l'ordre du jour de la session, après avoir décidé, lors de sa quinzième session, que cette question ferait l'objet d'une convention internationale, adopte, ce quatorzième jour de novembre 1970, la présente Convention.

2. Réponse à une question écrite de M. de Villepin relative à la restitution des archives royales coréennes, Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 26 août 1999.

Répondant à une question écrite de M. de Villepin relative à la restitution des archives royales coréennes, M. H. Védrine a précisé :

« L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur la position française à l'égard des manuscrits royaux coréens conservés par la Bibliothèque nationale de France. Ces manuscrits ont été saisis par la marine française lors d'une expédition en 1866, menée à titre de rétorsion après l'exécution de neuf missionnaires français et les persécutions de catholiques coréens. Ils ont été déposés à la Bibliothèque nationale de France. La Corée en a demandé officiellement le retour en 1991. Compte tenu de l'inaliénabilité des collections de la Bibliothèque nationale de France, le Président François Mitterrand a proposé en 1993 la formule de prêt croisé, selon laquelle la France prête ces manuscrits à la Corée tandis que, dans le même temps, la Corée prête un ensemble de pièces de valeur équivalente. Cette formule présente l'avantage, auquel les deux parties sont sensibles, de ne pas appauvrir la présence de la civilisation coréenne dans les collections françaises. La Corée a accepté cette formule en 1995. Depuis lors, des négociations se sont déroulées pour déterminer la composition du prêt coréen à la France. Elles n'ont pas encore abouti. En 1998, le Président de la République a proposé à son homologue coréen, qui l'a accepté, de nommer une personnalité française et une personnalité coréenne, chargées de faire aux deux gouvernements une proposition conjointe de règlement, sur la base de l'accord de 1995. La France a nommé M. Jacques Sallois, conseiller maître à la Cour des comptes, et la Corée a nommé M. Han Sang-Jin, président de l'académie d'études coréennes. M. Sallois a fait une première mission en Corée fin avril dernier. M. Han doit venir à Paris à l'automne prochain. Le Gouvernement a toute confiance dans le travail engagé par MM. Han et Sallois et se tient prêt à mettre en œuvre les propositions qui lui seront faites par ces deux personnalités d'ici à la fin de l'année 1999 ». (J.O. A.N., 26 août 1999).

3. Résolution 54/190 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine, New York, 17 décembre 1999.

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, (...)

Rappelant la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954,

Rappelant la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995,

Rappelant également la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, (...)

Consciente de l'importance que présente pour les pays d'origine le retour des biens culturels ayant pour eux une valeur spirituelle et culturelle fondamentale, afin qu'ils puissent constituer des collections représentatives de leur patrimoine culturel,

Préoccupée par la perte, la destruction, la détérioration, l'enlèvement, le vol, le pillage ou l'appropriation illicite de biens culturels et tous les actes de vandalisme visant ces biens dans les zones de conflit armé et les territoires occupés,

Préoccupée également par le trafic de biens culturels et ses effets néfastes sur le patrimoine culturel des nations,

(...) 2. *Réaffirme* l'importance des dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954, et invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et à en faciliter l'application;

(...) 4. *Réaffirme* l'importance des dispositions de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995, et invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'y devenir parties;

5. *Engage* tous les organes, organismes, fonds et programmes intéressés du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales compétentes à travailler en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de leurs mandats et en coopération avec les États Membres, afin de continuer d'étudier la question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, et à fournir à cette fin l'appui voulu;

6. *Invite* les États Membres à continuer de dresser, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des inventaires systématiques de leurs biens culturels;

7. *Rend hommage* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour les efforts qu'elle déploie afin d'encourager l'établissement de liens entre les banques de données existantes et les systèmes d'identification des objets d'art, compte tenu de celui de l'Organisation internationale de police criminelle, pour permettre la transmission électronique de l'information afin de réduire le trafic des biens culturels, et incite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre son action en ce sens, le cas échéant, avec la coopération des États Membres;

(...)

4. Accord commun entre Han Sang-jin et Jacques Salois, Paris, 2000.

Traduit du coréen

Extrait de : 인사혁신처 국가공무원인재개발원 (Institut national coréen de développement des ressources humaines de la fonction publique), 한-프랑스 외규장각 의궤 반환협상 사례 (Les négociations sur le retour des uigwe oegyjanggak entre la Corée du Sud et la France). Séoul, septembre 2019, p.48.

In order to solve the problem of Oegyujanggak books stored in the French National Library (BNF), the Korean and French presidents appointed as negotiating representatives

in 1999, respectively, Han Sang-jin, Chairman of the Korean Presidential Advisory Policy Committee, and Jaques Sallois, Chief of the French Court of Audit. The members held the 4th meeting at the French Academy in Paris from July 23 to 25, 2000.

The negotiating representatives of the two countries were more sympathetic to the plan of 'mutual lending' drawn up at the 1993 Korea-France summit, and the October 2000 Seoul summit between President Kim Dae-jung and President Jacques Chirak, who pledged mutual cooperation to resolve the foreign Kyujanggak problem as soon as possible. Respecting the spirit of friendship and based on the consultations between the negotiating representatives that have already been held three times, the following agreements have been reached, and each will be proposed to their respective governments.

Negotiations for the implementation of the agreement will start with the *uigwe* of France which has no copy in Korea. A small group of Korean experts and scholars will visit the French National Library in September 2001 and begin cooperation with French librarians, and conduct researches on Oegyujanggak books for as long as it is convenient and necessary for both sides.

After the researches are completed, Korea will provide detailed information about the books to be loaned to the French side, followed by an investigation by a team of French experts. Based on the above preparatory work, and after extensive consultation between the two sides, including experts and librarians, comprehensive and simultaneous mutual lending will be implemented.

As the French side expressed their intention in the October 1999 joint agreement, before this meeting, President Salois provided detailed information on the 297 Oegyujanggak books in the French National Library on July 13, 2001 to Han Sang-jin. Han Sang-jin appreciated these efforts and made critical comments on the limitations of the information provided. The 5th meeting will be held in Seoul, subject to further consultations between the two sides.

5. Moon Gang-wi, “Critics from officials on the Oegyujanggak book exchange method”, *The Dong-a ilbo*, Séoul, 20 octobre 2000

Traduit du coréen

Extrait de : 인사혁신처 국가공무원인재개발원 (Institut national coréen de développement des ressources humaines de la fonction publique), 한-프랑스 외규장각 의궤 반환협상 사례 (Les négociations sur le retour des uigwe oegyujanggak entre la Corée du Sud et la France), Séoul, septembre 2019. p.52.

“Should we send another hostage to retrieve our kidnapped child?”

It is said that there is a problem with the 'equivalent exchange' method of sending out other cultural assets to find looted cultural assets.

GNP Rep. Shim Gyu-cheol said, "France's Oegyujanggak books are like kidnapped children." Rep. Nam Kyung-pil said, "Culture officials such as the Ministry of Culture and

the National Museum of Korea clearly oppose equivalent exchange. You have to make a statement.”

Grand National Party lawmaker Jeong Byung-guk added, "The director of the National Museum of Korea, who has been protecting our cultural assets, will soon meet with a French official, so please state your beliefs at the seat of the head of state."

Rep. Lee Mi-kyung of the Democratic Party of Korea and Jeong Jin-seok of the People's Republic of Korea also raised the 'principle' and 'self-esteem theory', respectively. Rep. Lee said, "The principle is important," and "We need to get our cultural assets back also from countries other than France... ". Eui-won Jeong argued, "It is absurd to violate the domestic cultural property law by selling another 'pride' in order to find the 'pride' of cultural properties."

However, Kim Soon-gyu, Deputy Minister of Culture, and Ji Geon-gil, director of the National Museum of Korea, repeated their insistence that they would consult with the Ministry of Foreign Affairs and Trade and related organizations. The lawmakers then rebuked them, saying, "It is very disappointing to see those the beliefs from the ones responsible for cultural policy."

6. Tribune d'un groupe d'historiens, d'académiciens et de juristes coréens.« Nous demandons que les négociations sur les échanges des Uigwe Oegyjanggak soient stoppées », 3 novembre 2000. (traduit du coréen)

Traduit du coréen

Extrait de : 인사혁신처 국가공무원인재개발원 (Institut national coréen de développement des ressources humaines de la fonction publique), 한-프랑스 외규장각 의궤 반환협상 사례 (*Les négociations sur le retour des uigwe oegyjanggak entre la Corée du Sud et la France*), Séoul, septembre 2019. p.45.

We urge the cessation of negotiations for the exchange of foreign regulations,

In September 1993, when ex-French President Mitterrand promised to return the Oegyujanggak, Korea was burning with excitement. Since the middle of the 19th century, as a nation that has suffered from numerous external pressures and oppression, the feeling of getting what was taken back was special. It felt as if the history of illegal and unjustified harm was corrected. However, that joy collapsed in an instant due to a change in the French side's attitude, and a sense of betrayal and cynicism replaced him.

Seven years later, on October 19th, when we heard about the contents of the negotiations announced as an agreement between the presidents of the two countries, we could not help but doubt our eyes and ears. Because the agreement was in the form of giving back ours to get ours. In the face of this absurd situation, it is difficult for us to tolerate the stigma and evil influences that will arise when this type of negotiation is made.

According to the press release from the Korea-France summit, the accord stated that both parties agreed to bring to France Uigwe with similar contents as the ones that will be brought back to Korea. This is the so-called "equivalent exchange" principle, which was

put forward by the French working group after President Mitterrand's visit to South Korea and put the negotiations in a difficult situation, was carried out as it is, and it raises doubts about the outcome of the negotiations.

There are three types of cultural property return.

Unconditional return, permanent rental, exchange. The first and second are the methods of realizing the restoration of plundered cultural properties to their original state. The first is the principle, but the second is that when it is necessary to consider the circumstances of the returning party, it is necessary to borrow the form in which keeps the ownership in the returning country as it is and to return it *de facto* to the state to which it first belonged. The third proposition takes place between countries that own each other's cultural assets, and it is very rare for looted cultural assets to take this form when they are returned.

Since the export was a clear act of looting by the French navy, and as there is no French cultural asset in Korea, there is no dispute that the return negotiations should take the first or second form. Nevertheless, the contents of this agreement are taking the third form. The French side repeatedly emphasizes that the *Uigwe* are already registered as French state property.

The exchange agreement is a composition of exchanging the 'French property' (the looted *Uigwe*) for ours. From what we have heard, the reason that negotiations between the two countries have not progressed for the past several years is because an agreement on matching the type of return was not easily reached. Since the core of the negotiations is here, the Korean side needed to correct the direction by exposing the injustice of the French side, even if it took time. However, in the current negotiating representative system, which has been in operation since last year, such efforts could not be continued and the French side's argument was unilaterally carried out, resulting in negotiations that could not be understood by the public.

When this agreement enforced, we are afraid of the following serious consequences. First, as many experts have already pointed out, this agreement is likely to lead to the legalization of French looting and a belated recognition of their ownership on the *Uigwe*. This is an unacceptable situation, as it will entail greater national humiliation and shame than the history of deprivation of cultural properties. Second, this type of exchange will act as a bad precedent for negotiating the return of cultural assets with other countries, making the movement to return cultural assets, a national task, virtually impossible. Third, since the *Uigwe* stored in domestic institutions have special academic and cultural values as they are, mass export of them will have a serious impact on national culture research. (...) Fourth, we cannot help but worry about the violation of the current Cultural Heritage Act. Under the current law, even unregistered cultural assets are allowed to leave the country for two years only for exhibition purposes, and can be extended for two years if absolutely necessary. The long-term rental of *Uigwe*, as dictated by this agreement, cannot be made without violating this law.

The above problems mean that this agreement is fundamentally wrong. Accordingly, we urge the government to temporarily suspend negotiations and establish new negotiation measures.

First, don't forget that the lower limit we can make diplomatic concessions to is a permanent lease. The request for the return of the *Oegyujanggak* book was raised in the form of return of the stolen cultural properties based on the discovery of a letter from the French Navy commander (Admiral Roze) at the time of *Byeonginyangyo* (1866) reporting looting and arson to the Minister of the Navy. I hope the purpose is not forgotten.

Second, we would like the Korean side to show activeness, willing to take legal action, when negotiations are no longer possible due to limitations in persuasion. (...) It is also necessary to inform them that there was a great cultural loss of books that were burned to the ground by the arson.

Third, as the results of the negotiations revealed that the looting and arson case of 1866 was difficult for a single negotiator to handle because of the intertwined problems of various aspects, we do not hesitate to request an active reexamination of it.

Fourth, please note that there are many cases of unconditional or permanent rental of looted cultural assets.

Fifth, when President Mitterrand returned a copy of the *Uigwe* in 1993, many people praised the excellence of French conservation technology for the fact that it was in good condition, and there were even those who favor continued storage in France. However, this is a complete illusion. The good state of preservation was because the returned *Uigwe* was made of special paper that did not easily discolor, and had nothing to do with French management. That makes it impossible to evaluate if the French management was good.

Negotiations on the return of *uigwe oegyujanggakdo* can gain public sympathy only when they are negotiated in the context of the return of looted cultural assets. If former President Mitterrand promised a return similar to the contents of this agreement, we would doubt his style as a country's president. There are no ambiguities in his remarks, but at least I would like to believe that he never intended such a form of exchange. When the two countries use this as the basic spirit of negotiation and pursue negotiation-like negotiations, the damage to friendly relations between the two countries will be avoided. We sincerely hope that a good history will be made between our two countries at the beginning of the 21st century.

7. Déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels, décembre 2002.

Les membres de la communauté muséale internationale partagent la conviction que le trafic illicite d'objets ethnologiques, artistiques et archéologiques doit être fermement découragé. Il nous faut toutefois admettre que les pièces acquises autrefois doivent être considérées à la lumière de valeurs et de sensibilités différentes, lesquelles témoignent de ce passé révolu. En effet, les objets et les œuvres monumentales installés il y a quelques décennies, voire siècles, dans les musées d'Europe et d'Amérique ont été acquis dans des

conditions nullement comparables à celles d'aujourd'hui. Au fil du temps, les œuvres ainsi acquises – par achat, don ou partage – sont devenues partie intégrante des musées qui les ont protégées, et par extension, du patrimoine des nations qui les abritent. Nous avons beau être aujourd'hui particulièrement attentifs à la question du contexte original, nous ne devrions pas perdre de vue pour autant le fait que le musée offre lui aussi un contexte pertinent et précieux aux objets retirés de longue date de leur environnement original. De nos jours, les civilisations antiques ne susciteraient pas une telle admiration universelle sans l'influence exercée par les objets issus de ces cultures, largement mis à la disposition d'un public international dans les grands musées. Au demeurant, la sculpture de la Grèce classique, pour ne citer qu'un seul exemple, illustre parfaitement ce propos, ainsi que la nécessité de la collecte à titre public. Né sous l'Antiquité, l'attrait millénaire pour l'art grec s'est renouvelé dans l'Italie de la Renaissance, et a ensuite gagné le reste de l'Europe et les Amériques. L'entrée de celui-ci dans les collections des musées publics aux quatre coins de la planète a souligné l'importance de la sculpture grecque pour l'humanité tout entière, ainsi que sa valeur immuable pour le monde contemporain. Par ailleurs, l'esthétique intrinsèquement grecque de ces œuvres ressort d'autant plus nettement qu'elles sont regardées et étudiées au contact direct de la production d'autres civilisations majeures.

Les appels lancés en faveur du rapatriement d'objets ayant appartenu aux collections des musées depuis de longues années constituent désormais un enjeu de taille pour ces institutions. Bien que chaque cas doive être examiné individuellement, force nous est de reconnaître que les musées ne sont pas au service des habitants d'une seule nation, mais des citoyens de chacune. Médiateurs du développement des cultures, ils ont pour mission de favoriser la connaissance grâce à un processus constant de réinterprétation, chaque objet participant à ce processus. Par là même, restreindre le champ de musées possédant des collections diverses et multiformes desservirait l'ensemble des visiteurs.

Signée par les directeurs :

Institut d'Art de Chicago ; Musée bavarois, Munich (Alte Pinakothek, Neue Pinakothek) ; Musées d'Etat, Berlin ; Musées d'Art de Cleveland ; Musée Getty, Los Angeles ; Musée Guggenheim, New York ; Musée d'Art du comté de Los Angeles ; Musée du Louvre, Paris ; Musée d'Art métropolitain, New York ; Musée des Beaux-Arts, Boston ; Musée d'Art moderne, New York ; Opificio delle Pietre Dure, Florence [Office des Pierres dures] ; Musée d'Art de Philadelphie ; Musée du Prado, Madrid ; Rijksmuseum, Amsterdam ; Musée de l'Ermitage, Saint-Pétersbourg ; Musée Thyssen-Bornemisza, Madrid ; Musée Whitney d'art américain, New York ; British Museum, Londres

8. Cour administrative d'appel de Paris, 1^e chambre, Jugement *Association action culturelle contre le Ministre de la culture et de la communication*, n° 0701946, 18 décembre 2009.

Tribunal administratif de Paris 18 décembre 2009 N° 0701946

Association action culturelle

Le **Tribunal administratif** de Paris

Audience du 4 décembre 2009

24.01.02.025

Vu la requête, enregistrée le 10 février 2007, présentée pour l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE, dont le siège est 51 Unni-Dong Chongro-Gu 110-350 à Séoul, Corée du Sud, par Me Kim ; l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision en date du 2 janvier 2007 par laquelle ministre de la culture a refusé de faire droit à sa demande de déclassement du domaine public français des archives royales coréennes de la dynastie de Chosun ;

2°) de constater, à titre principal, que les archives royales ne font pas partie des biens du domaine public de l'État français ;

3°) de constater, à titre subsidiaire, que le déclassement des biens du domaine public de l'État français est en tout état de cause possible ;

4°) d'enjoindre au ministre de la culture de prononcer le déclassement du domaine public français des archives royales coréennes et leur restitution à l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE, sous astreinte de 1 500 euros par jour de retard passé un délai d'un mois à compter du jour où la décision à venir sera passée en force de chose jugée ;

5°) de mettre à la charge de l'État (ministre de la culture et de la communication) une somme de 5000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

(...) Considérant que l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE fait valoir que la décision est entachée d'erreur de droit, les manuscrits litigieux ne pouvant être qualifiés de biens du domaine public de l'État français dans la mesure où, d'une part, au regard de leurs conditions d'entrée, ils n'ont pas valablement été incorporés dans le patrimoine français et dans la mesure où, d'autre part, l'absence de lien des archives royales coréennes avec la France empêche leur qualification de "biens de domaine public" ;

Considérant, en premier lieu, qu'aux termes de l'article L. 2112-1 du code de la propriété des personnes publiques : "Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique (...)" ; et qu'aux termes de l'article L. 2141-1 du même code : "Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement." ; qu'il se déduit de ces dispositions que l'appartenance au domaine public

artificiel des biens repose, d'une part, sur le fait que la personne publique en est propriétaire et, d'autre part, sur la circonstance que le bien considéré fait l'objet d'une affectation soit à un usage public, soit à un service public ; que l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE fait valoir que les manuscrits litigieux n'ont pas été régulièrement incorporés dans le domaine public et que leur possession par les autorités françaises procède d'un pillage opéré en 1866, en méconnaissance des règles coutumières internationales alors en vigueur ;

Considérant qu'il n'est pas contesté que les documents conservés par la Bibliothèque nationale ont été dès l'origine et demeurent affectés à l'usage du public ; qu'il est aussi constant que les livres et manuscrits qui sont la partie constitutive et essentielle d'une bibliothèque dépendant du domaine public, appartiennent nécessairement à ce même domaine ; que dès lors, les conditions d'incorporation des biens sont, en l'espèce, sans incidence sur la dépendance de ceux-ci au domaine public, qui se déduit de l'autorité qui les détient depuis 140 ans et de leur mise à la disposition du public ; qu'en tout état de cause, si la requérante expose que le traité de Vienne conclu en 1864 entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, que le traité signé en 1866 entre la Prusse et le Grand Duché de Hesse, et que le traité de Paris du 30 mai 1814, comportaient des clauses de restitution de documents ou d'œuvres d'art pillés en temps de guerre, attestant de l'émergence de cette question au XIX^e siècle, il ne ressort cependant pas des pièces du dossier qu'une coutume internationale, pratique générale considérée comme étant le droit, prévalait alors ;

Considérant, en second lieu, qu'aux termes de l'article 2 du décret du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France (BnF) : "La Bibliothèque nationale de France a pour missions : / 1^o De collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de langue française ou relatif à la civilisation française ; / A ce titre : / elle exerce, en vertu de l'article 5, alinéa 2, de la loi du 20 juin 1992 susvisée, les missions relatives au dépôt légal confiées par cette loi et les décrets pris pour son application à la Bibliothèque nationale ; elle gère, pour le compte de l'État, dans les conditions prévues par la loi du 20 juin 1992 susvisée, le dépôt légal dont elle est dépositaire. Elle en constitue et diffuse la bibliographie nationale ; / elle rassemble, au nom et pour le compte de l'État, et catalogue des collections françaises et étrangères d'imprimés, de manuscrits, de monnaies et médailles, d'estampes, de photographies, de cartes et plans, de musique, de chorégraphies, de documents sonores, audiovisuels et informatiques ; / elle participe à l'activité scientifique nationale et internationale ; / 2^o D'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec la conservation de ces collections ; qu'aux termes de l'article 21 du même décret: "la Bibliothèque nationale de France reçoit la garde des ouvrages, documents et collections ayant fait l'objet du dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale ou acquis à titre gratuit ou onéreux par la Bibliothèque nationale ou par l'établissement public de la Bibliothèque de France. / La Bibliothèque nationale de France acquiert et conserve pour le compte de l'État les documents et objets achetés sur les crédits dont elle dispose, ou provenant de dons et legs

qui pourraient lui être consentis. / Les collections mentionnées à l'article 2 du présent décret restent la propriété inaliénable de l'État." ;

Considérant que les manuscrits litigieux font partie des collections étrangères mentionnées par l'article 2 du décret du 3 janvier 1994 précité et constituent des trésors nationaux au sens de l'article L. 111-1 du code du patrimoine qui dispose que: "Les biens appartenant aux collections publiques et aux collections des musées de France, les biens classés en application des dispositions relatives aux monuments historiques et aux archives, ainsi que les autres biens qui présentent un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art, ou de l'archéologie sont considérés comme des trésors nationaux" ;

Considérant que la circonstance que les manuscrits soient d'origine étrangère ne les prive pas de la qualité de trésor national au sens de l'article L. 111 du code du patrimoine ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE n'est pas fondée à soutenir que les manuscrits ne constituent pas une dépendance du domaine public ;

Sur le moyen tiré de la méconnaissance des normes internationales :

Considérant, à titre liminaire, que les lois coréennes dont se prévaut l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE sont inopérantes en l'espèce ;

Considérant que l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE soutient que, en refusant en 2007 de déclasser et de restituer les archives de la dynastie Chosun, le ministre de la culture aurait méconnu les engagements pris par la France en faveur de la restitution des biens culturels ayant illicitement quitté leur territoire et notamment le Règlement 3911/92 du Conseil et la directive 93/7/CEE codifiés aux articles L. 112-1 et suivants du code du patrimoine, la convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954, la convention de l'UNESCO relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels signée à Paris le 14 novembre 1970, la convention Unidroit du 24 juin 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, le code international de déontologie pour les négociants en biens culturels de l'UNESCO, rédigé en novembre 1999 ;

Considérant que les dispositions communautaires, transposées en droit interne, qui visent les échanges intracommunautaires ne peuvent être utilement invoquées en l'espèce ; que la France, qui n'est pas partie à la convention Unidroit, ne saurait se voir opposer les stipulations de ce texte ; que les conventions de La Haye et de l'UNESCO ne peuvent utilement être invoquées au soutien de la demande de déclassement de biens culturels détenus antérieurement à leur entrée en vigueur ; qu'enfin, le champ d'application du "code international de déontologie pour les négociants en biens culturels" de l'Unesco rédigé en novembre 1999 ne couvre pas la situation en cause dès lors qu'il ne concerne que les professionnels du commerce de biens culturels ; qu'il résulte dès lors de ce qui précède, sans même qu'il soit besoin d'examiner si un effet direct s'attache aux textes invoqués, que la décision n'a pas méconnu les conventions internationales et les textes communautaires susmentionnés ;

Sur le moyen tiré du refus du ministre de faire usage de son pouvoir de déclassement :

Considérant que l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE soutient que la France a déjà procédé à plusieurs déclassements par l'adoption de lois et admet donc qu'il soit dérogé au principe d'inaliénabilité des collections publiques en considération de la particularité propre à chaque situation ;

Considérant enfin que la décision attaquée n'étant entachée d'aucune erreur de droit et ne méconnaissant pas les engagements internationaux de la France, la question de l'opportunité de la restitution des archives de la dynastie Chosun aux autorités coréennes n'est pas susceptible d'être discutée devant le juge de l'excès de pouvoir ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision du ministre de la culture en date du 2 janvier 2007 ; que ses conclusions aux fins d'injonction ne peuvent, par suite, qu'être rejetées ; qu'il en va de même de celles présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

DÉCIDE:

Article 1er : La requête de l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE est rejetée.

Article 2: Le présent jugement sera notifié à l'ASSOCIATION ACTION CULTURELLE et au ministre de la culture et de la communication.

Délibéré après l'audience du 4 décembre 2009.

CHAPITRE III.

1. Conférence de presse de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, notamment sur la régulation financière et sur la nouvelle gouvernance internationale, à Séoul (République de Corée), le 12 novembre 2010.

Mesdames et Messieurs, mes premiers mots seront pour la Présidence coréenne que je voudrais remercier pour son travail remarquable accompli au cours de ces six derniers mois. C'était donc la première fois qu'un pays émergent présidait le G20 et nos amis Coréens l'ont fait avec beaucoup de professionnalisme.

Notre principal sujet a été la question des changes et des déséquilibres mondiaux dont la France avait -- je crois pouvoir le dire --, la première, souligné l'importance. Il y avait une grande tension avant le début de ce Sommet. Tous les membres du G20 ont œuvré à l'apaisement.

Sur le fond, nous nous sommes mis d'accord pour répéter notre refus des dévaluations compétitives et l'importance de la flexibilité des taux de change qui doivent refléter les fondamentaux de l'économie.

(...) questions à Monsieur le Président Sarkozy.

QUESTION -- Merci Monsieur le Président. Je voudrais vous poser une question sur le retour de documents royaux qui ont été envoyés en France et conservés actuellement à la BNF. Donc je crois que vous allez rencontrer le Président LEE Myung-bak pour discuter de ce sujet. Et quel sera le consensus ou l'accord sur le sujet ?

LE PRÉSIDENT -- Oui. Ce n'est pas je crois, c'est je vais rencontrer le Président LEE ; bien sûr je vais le rencontrer. Et cette question va trouver son épilogue, puisque j'ai bien l'intention d'honorer la promesse qui a été faite par le Président François MITTERRAND lors du premier voyage en 1993 d'un président français en Corée. Ces documents sont des documents qui ont vraiment trait à l'identité coréenne. qui sont -- j'espère que vous ne m'en voudrez pas --, mais pour être royaux, ce sont des documents politiques et donc c'était un irritant profond entre ce grand pays qu'est la Corée du Sud et la France.

Des engagements avaient été pris et la parole qui a été donnée doit être tenue. Donc nous avons d'ores et déjà un accord avec nos amis coréens sur la base d'un prêt pour cinq ans, renouvelable tous les cinq ans sur ces documents. Je précise que cela ne vaut pas pour d'autres objets ou œuvres d'art qui peuvent appartenir au patrimoine universel et peu importe l'endroit où ils se trouvent, mais je sais que pour la Corée, cela avait une sensibilité extrêmement particulière et que c'est très attendu et donc il est venu le temps de régler cette question. Le prêt pour cinq ans, renouvelable tous les cinq, permet de satisfaire nos amis Coréens sans créer de précédent pour la France ou pour d'autres pays. Donc, je crois que c'est une très bonne nouvelle, qui sera accueillie comme telle en Corée. Merci beaucoup. Merci à tous.

2. Déclaration des personnels de la Bibliothèque Nationale de France sur les manuscrits coréens, le 18 novembre 2010.

En marge du sommet du G20 de Séoul, le Président de la République a annoncé le retour en Corée de 297 manuscrits coréens conservés par la Bibliothèque nationale de France depuis 1867. Il faut rappeler qu'il existe en Corée d'autres copies de la plupart d'entre eux.

- Cette décision a été prise contre l'avis de la Bibliothèque et contre l'avis du Ministère de la culture qui depuis des années ont toujours plaidé pour des solutions avec réciprocité ou contrepartie (échange, prêt croisé ou par rotation, prêt par sous-ensembles...). Ils sont aujourd'hui désavoués.

- Cette décision prive la Bibliothèque nationale de France d'un ensemble remarquable de documents qu'elle s'est attachée à conserver, restaurer, inventorier, pour les mettre à la disposition des chercheurs comme elle le fait pour les très nombreux fonds étrangers qu'elle a collectés depuis le 16ème siècle, témoignant ainsi de sa grande considération pour le patrimoine des cultures étrangères et de son désir de le mettre au service de tous.

- Sous un habillage de prêt renouvelable tous les cinq ans, cette décision vaut restitution de fait, en contradiction avec le droit, qui ne permettra au mieux que des retours épisodiques des œuvres en France et ne manquera pas de conforter, voire de susciter, des revendications de restitution que certains pays présentent de façon toujours plus soutenue aux archives musées et bibliothèques partout dans le monde.

- Cette décision manifeste la subordination croissante et préoccupante des politiques patrimoniales et du droit - au risque de remettre en cause l'inaliénabilité des collections publiques - à des considérations politiques, économiques ou géostratégiques.

Pour ces raisons, les personnels de la BnF dont les noms suivent souhaitent exprimer publiquement leur désapprobation d'une telle décision.

[noms des signataires]

3. Décret n°2011-527 du 16 mai 2011, portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée relatif aux manuscrits royaux de la Dynastie Joseon, signé à Paris le 7 février 2011, JORF n°0115 du 18 mai 2011.

Le Président de la République, (...)

Décète :

Art. 1er. – L'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée relatif aux manuscrits royaux de la Dynastie Joseon (ensemble une annexe), signé à Paris le 7 février 2011, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre d’État, ministre des affaires étrangères et européennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mai 2011.

(...) ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE RELATIF AUX
MANUSCRITS ROYAUX DE LA DYNASTIE JOSEON

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée ci-après dénommés « les Parties » ;

Considérant la déclaration d’intention du Président de la République française et du Président de la République de Corée du 12 novembre 2010 exprimant leur détermination à résoudre la question des manuscrits royaux Uigwe de la Dynastie Joseon provenant de la bibliothèque royale d’Oekyujanggak et conservés par la Bibliothèque nationale de France ;

Considérant que ces manuscrits issus du protocole royal sont partie de l’identité du peuple coréen et constituent un élément fondamental de la mémoire de la Corée ;

Désireux de mieux répondre aux besoins et attentes des peuples français et coréen, de promouvoir leur compréhension mutuelle et de renforcer les relations d’amitié et de coopération, conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er}

La Partie française prête à la Partie coréenne l’ensemble des 297 volumes de manuscrits royaux Uigwe de la Dynastie Joseon provenant de la bibliothèque royale d’Oekyujanggak et listés en annexe. Le prêt est consenti pour une période de cinq ans renouvelable.

Article 2

Ces manuscrits sont conservés au Musée national de Corée à Séoul, institution mandatée à cette fin par la Partie coréenne.

Article 3

La Partie coréenne s’engage à rendre disponibles les manuscrits faisant l’objet du présent accord pour des expositions organisées en France sur le thème du patrimoine culturel coréen et des échanges entre les deux pays, dans le cadre notamment de l’organisation en 2015 et 2016 des saisons culturelles croisées entre la France et la Corée.

Article 4

Le prêt des manuscrits Uigwe par la France à la Corée est une opération qui revêt un caractère unique, non susceptible d’être reproduite en une quelconque autre circonstance et ne crée en rien un précédent. Il apporte une réponse définitive aux différends ayant pu opposer les Parties en matière de revendication de biens culturels. Ce prêt prend effet, dans

les meilleurs délais, à partir de l'entrée en vigueur du présent accord. Le transfert des manuscrits, après leur numérisation, intervient avant le 31 mai 2011 au plus tard.

Article 5

Les conditions de mise en œuvre des activités définies ci-dessus font l'objet d'un protocole d'accord conclu préalablement au transfert des manuscrits entre les deux institutions mandatées par leur Gouvernement respectif à savoir :

- la Bibliothèque nationale de France, pour la France ;
- le Musée national de Corée, pour la Corée.

Ce protocole d'accord est établi conformément aux lois et règlements des deux pays et aux pratiques internationales en vigueur telles que définies par le Conseil international des Musées (ICOM). Il prévoit le libre accès des conservateurs de la Bibliothèque nationale de France auxdits manuscrits. Dans le cas où une institution tierce souhaite obtenir le prêt d'un ou plusieurs manuscrits pour une exposition temporaire, la demande est soumise à l'accord des deux Parties. La présentation au public de ces manuscrits fait mention du présent accord.

Article 6

Chaque manuscrit prêté fait l'objet d'une numérisation par la Bibliothèque nationale de France selon les normes déjà agréées. Un exemplaire de chaque fichier est remis à chacune des deux institutions. L'ensemble des coûts liés à l'application du présent accord de prêt est pris en charge par la Partie coréenne.

Article 7

Afin d'assurer le contrôle et le suivi de l'application du présent accord, les Parties créent un Groupe de travail de Haut Niveau, constitué des représentants des deux institutions compétentes, qui se réunit en tant que de besoin.

Article 8

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord est réglé par voie de consultation ou de négociation entre les Parties.

Article 9

Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties.

Article 10

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable pour de nouvelles périodes de cinq années par notification écrite de chacune des Parties, transmise par la voie diplomatique.

Fait à Paris, le 7 février 2011, en deux exemplaires originaux, en langues française et coréenne, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française :

PAUL JEAN-ORTIZ
Directeur d'Asie et d'Océanie
Ministère des Affaires étrangères et européennes

Pour le Gouvernement de la République de Corée :
PARK HEUNG SHIN
Ambassadeur de Corée en France

4. Rapport Final de la 17^e réunion du Comité Intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, Paris, 30 juin – 1 juillet 2011.

(...) Le Secrétariat a ensuite porté à la connaissance du Comité deux corrections demandées par des délégations. (...) La seconde correction a été apportée par la délégation de la France à l'annexe du rapport, et plus précisément au paragraphe consacré à l'accord intervenu entre la France et la République de Corée à propos des manuscrits coréens. La délégation de la France a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une restitution mais d'un prêt de manuscrits pour une durée de cinq années, renouvelables pour une nouvelle période de cinq ans par notification écrite de chacune des parties. La France a souligné qu'elle conservait la propriété de ces manuscrits qui font partie des collections de sa Bibliothèque nationale, laquelle les a formellement prêtés au Musée national de Corée. En outre, le délégué a précisé qu'il s'agissait de 297 volumes d'archives qui avaient été prêtés. Le Secrétariat a dûment pris en compte ces corrections dans la nouvelle version de son rapport.

(...) La délégation de la France, après avoir remercié le Secrétariat d'avoir introduit les corrections demandées sur le cas des manuscrits coréens, s'est étonnée, en tant qu'observateur, que les informations concernant l'annexe au rapport soient basées en partie sur des communiqués de presse. Cette délégation a demandé qu'à l'avenir il soit fait appel aux États concernés afin de recueillir des informations fiables. Concernant l'accord bilatéral intervenu sur les manuscrits coréens, la France a estimé que cet exemple pouvait figurer dans l'annexe au rapport mais sous une formulation différente afin de ne pas créer de confusions et d'ambiguïtés.

(...)

5. Entretien de Jack Lang pour *Le Monde*, propos recueillis par Nathaniel Herzberg, 21 juillet 2011.

N.H. : *En juin, vous avez accompagné le retour en Corée des derniers manuscrits rendus par Nicolas Sarkozy, contre l'avis de la communauté scientifique et de la Bibliothèque nationale, qui les conservait. Que diable alliez-vous faire dans cette galère ?*

J.L. : Cette galère, je l'ai moi-même fabriquée. J'en suis l'inventeur, si l'on peut dire. Et s'il faut un responsable, j'assume. Ce fut un long combat qui a commencé en 1986. J'ai été saisi d'une demande de restitution de ces manuscrits de la dynastie Choseon. Ils avaient été embarqués par la marine française à la fin du XIXe siècle pour répondre au massacre de 2 000 chrétiens. La bibliothèque royale avait été brûlée, ces documents étaient considérés comme perdus, jusqu'au jour où une chercheuse coréenne, stagiaire à la Bibliothèque nationale, est tombée dessus. Ils étaient recensés comme des documents chinois...

J'ai eu la conviction que ces manuscrits qui décrivent les rites royaux, des documents sacrés que seuls les monarques pouvaient consulter, avaient plus leur place en Corée que chez nous. Ils appartiennent à la mémoire, à l'histoire, à l'âme coréenne. Ce pays a vu son identité annihilée par les Japonais. Puis il a subi le deuxième conflit mondial, la guerre de Corée, la dictature. Un siècle d'écrasement. En trente ans, grâce à sa volonté, il est passé de l'extrême pauvreté à la richesse. Mais il doit reconstruire son identité, sa culture.

J'ai plaidé auprès de François Mitterrand, contre l'avis de la Bibliothèque nationale, mais aussi de l'administration et de mon propre directeur de cabinet, un homme remarquable pourtant. J'ai convaincu le président. En 1993, il a rendu un premier volume.

N.H. : *Pourquoi pas la totalité ?*

J.L. : Il s'y était engagé. Il a quitté la présidence quelques mois plus tard et les gouvernements ultérieurs ont laissé l'affaire s'enliser, en créant un comité mixte avec cette idée absurde qu'on ne pouvait rendre qu'en contrepartie de dépôt parallèle d'œuvres coréennes. Lesquelles ? Les Coréens ne nous ont rien chipé. C'était une façon d'enterrer le dossier.

N.H. : *Comment a-t-il ressurgi ?*

J.L. : Quand Nicolas Sarkozy a été élu, je suis allé le voir. Il a de nombreux défauts, nous sommes en désaccord sur beaucoup de choses. Mais il a une sensibilité inhabituelle à certains sujets. Je lui ai exposé mes sentiments et dit qu'un tel geste lui vaudrait l'amitié éternelle du peuple coréen. A l'automne 2010, j'ai ajouté un argument : la France succédait à la Corée à la tête du G20. Nous ne pouvions arriver à Séoul sans régler ce différend.

N.H. : *Les conservateurs dénoncent le fait du prince et l'abandon des principes.*

J.L. : Ils ont des arguments très respectables. Leur amour des objets, l'exigence de préserver à tout prix le patrimoine national, le principe d'inaliénabilité des collections... Mais il y en a d'autres, tout aussi nobles, l'exigence de réparation, le désir de rendre à un peuple ce qui est constitutif de son histoire, de son identité. J'ai été soutenu en ce sens par le président de l'université Paris-VI, le département des études coréennes et certains scientifiques... Un autre obstacle se dressait, côté coréen celui-là. Ils exigeaient une restitution pleine et entière. Heureusement, leur ambassadeur a compris que nous ne pouvions pas aliéner le patrimoine national, sauf à en passer par un processus législatif qui aurait pris des années. Nous sommes arrivés à cette idée de prêt de cinq ans renouvelable.

N.H. : *Un fait sans précédent ?*

J.L. : Non. En 1981, un Mexicain, qui consultait à la Bibliothèque nationale un codex aztèque, a filé à l'aéroport et l'a rapporté à Mexico. Pour sortir de l'impasse, le document a

été rendu à l'ambassade de France qui l'a aussitôt remis aux Mexicains en prêt de longue durée. Et plus personne n'en parle.

N.H. : *Les manuscrits coréens ne reviendront pas plus en France que le codex mexicain ?*

J.L. :Honnêtement, je n'imagine pas que ces manuscrits reviennent à la BNF. Mais laissons le temps faire son œuvre. Déjà, il y a eu une coopération remarquable entre les services techniques. Les Coréens ont financé la numérisation de tous les volumes pour qu'ils soient consultables à Paris. Et en 2015, une partie d'entre eux sera exposée à la BNF. A ma connaissance, ce sera leur première présentation au public français. Jamais pareille mise en valeur n'aurait été possible autrement.

N.H. : *N'ouvre-t-on pas là la boîte de Pandore des restitutions ?*

J.L. :Je souhaiterais que la France prenne la tête d'une réflexion sur les restitutions, qu'un symposium international soit organisé à Paris, entre tous les scientifiques, les conservateurs, mais aussi les historiens, linguistes, anthropologues... pour s'interroger sur les critères d'éventuelles restitutions. Ces documents ne sont pas des œuvres d'art au sens propre, ce sont des archives qui racontent l'histoire d'un peuple. J'ai soutenu de la même façon la demande grecque de retour à Athènes des frises du Parthénon. Et ma position vaut pour certains documents portant sur d'anciennes colonies françaises. Cette question ne peut rester éternellement taboue.

N.H. : *A ce compte-là, vous videz le musée du quai Branly et quelques autres d'une grande partie de leurs collections.*

J.L. :Je ne prône pas de solution générale. Entre les revendications légitimes de nations spoliées et la nécessaire préservation de notre patrimoine, la contradiction est en moi... Mais quelques gestes emblématiques sont nécessaires, j'en suis convaincu.

6. Discours du président français Emmanuel Macron à l'université Ouaga 1 au Burkina Faso, prononcé le mardi 28 novembre 2017. (extraits choisis)

(...) Parce que je ne vais pas venir vous dire que nous allons faire un grand discours pour ouvrir une nouvelle page de la relation entre la France et l'Afrique. Ou je ne suis pas venu ici vous dire quelle est la politique africaine de la France comme d'aucuns le prétendent. Parce qu'il n'y a plus de politique africaine de la France !

(...) Je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France. Il y a des explications historiques à cela mais il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle, le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou, ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique.

Ça supposera aussi un grand travail et un partenariat scientifique, muséographique parce que, ne vous trompez pas, dans beaucoup de pays d'Afrique ce sont parfois des

conservateurs africains qui ont organisé le trafic et ce sont parfois des conservateurs européens ou des collectionneurs qui ont sauvé ces œuvres d'art africaines pour l'Afrique en les soustrayant à des trafiquants africains, notre histoire mutuelle est plus complexe que nos réflexes parfois !

Mais le meilleur hommage que je peux rendre non seulement à ces artistes mais à ces Africains ou ces Européens qui se sont battus pour sauvegarder ces œuvres c'est de tout faire pour qu'elles reviennent. C'est de tout faire aussi pour qu'il y ait la sécurité, le soin qui soit mis en Afrique pour protéger ces œuvres. Donc ces partenariats prendront aussi toutes les précautions pour qu'il y ait des conservateurs bien formés, pour qu'il y ait des engagements académiques et pour qu'il y ait des engagements d'État à État pour protéger ces œuvres d'art, c'est-à-dire votre histoire, votre patrimoine et, si vous m'y autorisez, le nôtre.

7. Entretien avec l'ancien ambassadeur de Corée en France, Park Heung-shin, non daté.

Traduit du coréen.

Extrait de : 인사혁신처 국가공무원인재개발원 (Institut national coréen de développement des ressources humaines de la fonction publique), 한-프랑스 외규장각 의궤 반환협상 사례 (Les négociations sur le retour des uigwe oegyjanggak entre la Corée du Sud et la France), Séoul, septembre 2019.

Question : As soon as you took office, you actively engaged in negotiations, saying that you would finalize the negotiations for the return of the Oegyujanggak Uigwe between Korea and France. Were there any motives for being actively involved in the negotiations?

At the time of the first negotiation, I was appointed as the cultural cooperation manager of the Ministry of Foreign Affairs, and was involved in the negotiation from the rear. I was able to know the relevant information. It was a negotiation that I was very interested in. It may be more because it was the cultural property negotiations with France, a cultural powerhouse. During the second round of negotiations, I served as the Director of Foreign Affairs and also served as a rear support role. As I became involved in the first and second negotiations, my interest grew even more, and I began to pay attention to the negotiation process. After observing the entire negotiation process, I found myself analyzing the causes of failure in my own way. And as I was appointed as the ambassador to France after a while, I thought that I had to finish this negotiation. At the same time, as Korea and France assumed the chairperson and next chairperson of the G20 meeting, I came to think of it as a good opportunity.

Question : Active communication through informal events is cited as one of the factors that have led to successful negotiations. Why did you actively use informal communication as opposed to previous negotiations?

First, it was to understand the other side's mind, such as how far France could make concessions and what was the current public opinion. I thought that it was most important to find out the intention and allowable range of the other party in negotiation. Second, it was to talk about things that couldn't be done in an official place. Decisions that benefit the national interest were the most important for the representatives who values the Korea-France relations. Not all of the negotiators think the same, but because they think about what can be achieved through negotiation in different areas, they actively use informal forums to persuade them with a solution that suits them individually.

Question : You said in an article that the negotiation was restarted based on the quiz questions from the « Golden Bell Challenge » that you came across by chance. Do you actively use the trifles of real life to negotiate?

I do not know. At that time, before I joined France, I was full of thoughts related to this negotiation. Then I came across it by chance. I didn't think « I'm going to use this »' when I saw it. At that time, I just thought, « People are learning that » and I felt sorry for them. Before negotiating, I thought it was important to explain the Korean people's perception while summarizing our position. That's when I thought I should use this case. Fortunately, our expectations were met and we have come this far.

Question : During the negotiations to return the Oegyujanggak Uigwe, was it not mentioned separately about Jikji? Will we be able to negotiate to bring Jikji in the future?

I remember talking about Jikji. However, the route from which Jikji was exported is different. It is assumed that a French person paid a reasonable amount for purchase in Korea. In this case, it is not a looted cultural property, and in this case, there is little way for us to get it back unless France directly offers to return it. Unfortunately, we must blame our ignorance, as we did not know the value of it at the time. Of course, it would be nice if France could return it at a later date.

8. Échange avec la BnF sur la consultation de documents administratifs relatifs au traitement des manuscrits coréens dans l'institution, mars 2022.

Demande effectuée à la Mission pour la gestion de la production documentaire et des archives de la BnF le 26 mars 2022 sur les documents suivants :

- 2005/001/196. Reproduction sur microfilm de fichiers et catalogues de manuscrits et d'ouvrages coréens ou relatifs à la Corée, ainsi que de manuscrits coréens, pour la Bibliothèque nationale de la République de Corée.

- 2006/005/021. Remise à la Corée des manuscrits coréens, royaux et non royaux : projet d'exposition par la commission de l'Unesco du Jikji et de la Bible de Gutenberg.

- 2007/026/333. Demande de restitution des manuscrits coréens conservés par la Bibliothèque.

- 2007/066/719. Négociations relatives aux revendications des archives royales coréennes par la Corée. Statut administratif des manuscrits coréens de la Bibliothèque. Visite d'une délégation coréenne (janvier-février 2002). Demande de retour en Chine de l'album Jardin de la Clarté parfaite. Proposition coréenne de création d'un prix Jikji. Visite d'une délégation coréenne en 2005. Note sur "Coréen 2495", film consacré aux archives coréennes (Festival du film international de Pusan, 7-10 octobre 2005). Projet de numérisation, mise en ligne, puis reproduction en fac-similé de trente et un manuscrits sino-coréens.

2007/066/755. Manuscrits coréens conservés à la Bibliothèque : convoiement d'un manuscrit d'origine coréenne à Séoul (1993), demande de restitution des manuscrits par la Corée du sud, communication interne et externe, numérisation, exonération de la redevance pour l'usage public en Corée des archives coréennes numérisées, prolongation de la sortie du territoire du manuscrit coréen 2495, projet d'exposition des archives coréennes en Corée du sud (2006).

Réponse de la Mission pour la gestion de la production documentaire et des archives de la BnF.

Madame,

Je vous prie d'excuser le retard avec lequel nous revenons vers vous. Nous n'avons pas pu prendre votre message en charge avant hier.

Après vérification du contenu de ces dossiers, ceux-ci ne sont pas librement communicables au regard des délais fixés par l'article L213-2 du code du patrimoine.

Le dossier coté 2007/26/33 est communicable de plein droit 25 ans après 2006, soit en 2032 car il contient des documents dont la communication porte atteinte à "la conduite des relations extérieures".

Les dossiers cotés 2005/001/196, 2006/005/021, 2007/066/719 et 2007/066/755 seront communicables de plein droit 50 ans à compter de la date du document le plus récent correspondant à chacun des dossiers, non seulement parce qu'ils contiennent des documents dont la communication porte atteinte à "la conduite des relations extérieures" mais également des documents qui portent "une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice".

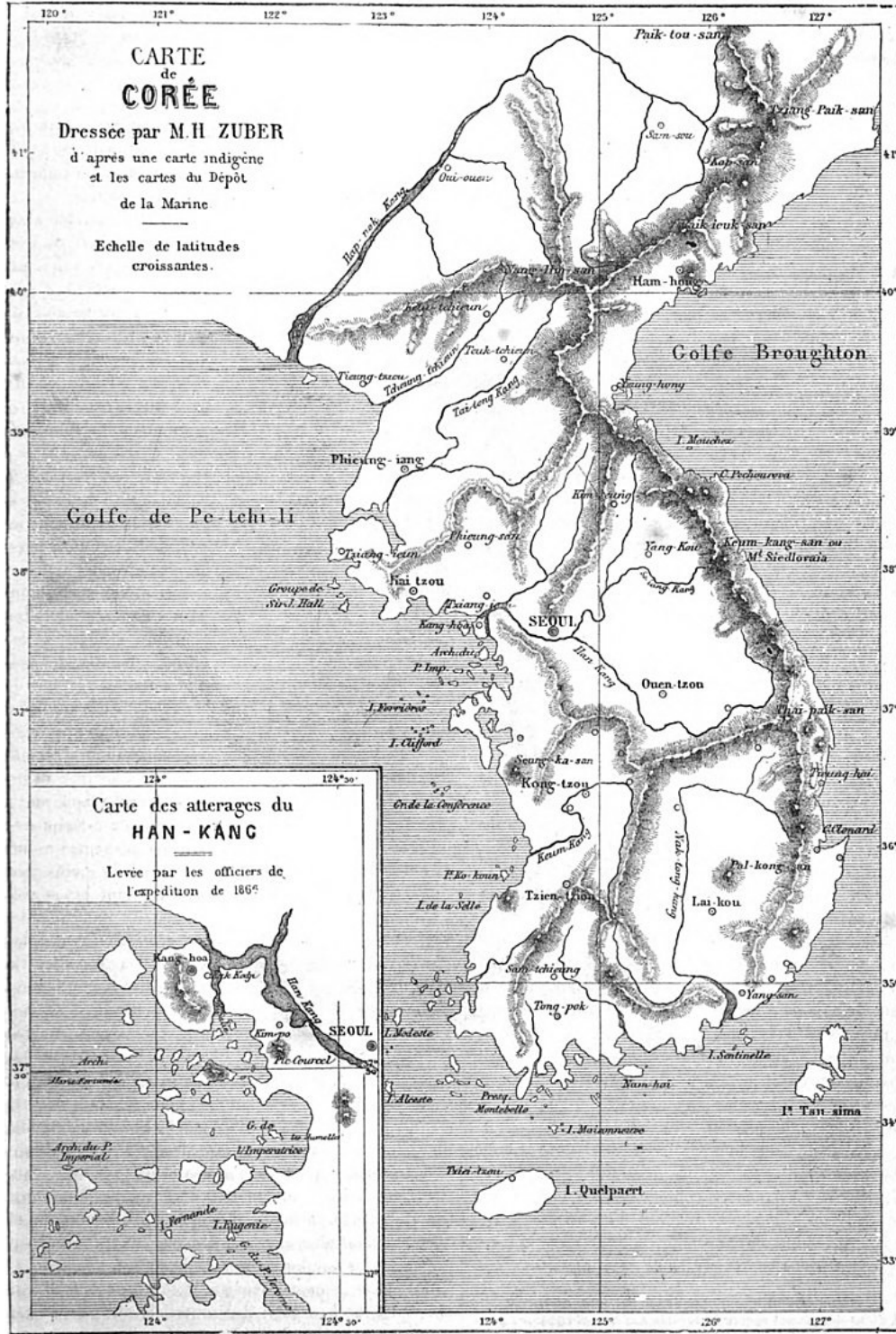
IV. CARTES ET ILLUSTRATIONS

1. Les manuscrits *uigwe* présentés au Musée national de Corée.

© Blanche Seigneur. 11 mai 2022.

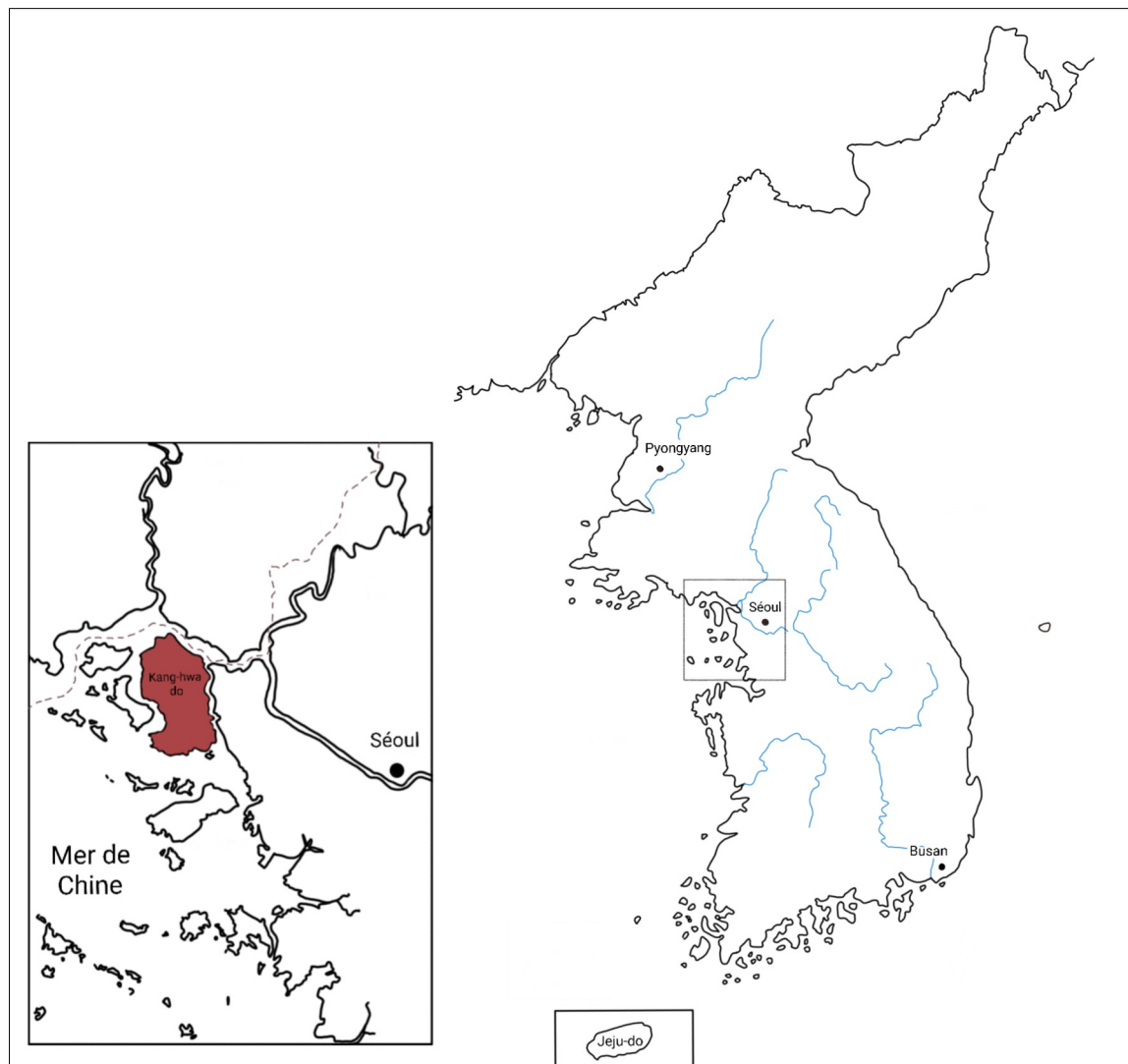


2. Carte du royaume de Joseon selon Henri Zuber, dans Zuber Henri, « Une expédition en Corée en 1866 » (publié en 1873), *Revue de Corée, UNESCO*, n°12/2, 1980.



3. Carte du royaume de Joseon et de Kanghwa-do.

© Jeanne Mériaux.



4. Photo de la procession *ibong* à Séoul, au Palais Gyeongbokgung,

© Ministère des Sports et de la culture de Corée, 2011.

